* Année 1960-1961. — N° 75 A. N. Samedi 29 Octobre 1960 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(*Compte cheque postal* . 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15ᵉ | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21e SEANCE

1re Séance du Vendredi 28 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2903).

Articles 32 et 33.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MM. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances ; Grussenmeyer, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la production et des échanges.

MM. Cermolacce, Chazelle, Bertrand Denis, Dumortier, le rapporteur, Pinoteau, Longuet, Fourmond, Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications.

Art. 32. — Adoption du crédit.

Art. 33.

Paragraphe I. — Adoption du crédit.

Paragraphe II.

Amendements n° 60 de la commission des finances, et n° 29 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Adoption du crédit rectifié.

Art. 83. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 2918).

PRESIDENCE DE M. SAID BOULAM,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nᵒˢ 866, 886, 892).

[*Articles* 32 *et* 33.]

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits figurent aux articles 32 et 33 de la loi de finances, articles qu'il y a lieu de réserver.

Je rappelle que ce débat est organisé sur 2 heures 30 minutes, à savoir :

Commission des finances, 30 minutes ;
Commission de la production, 10 minutes ;
Gouvernement, 30 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 30 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 10 minutes ;
Ensemble des autres groupes, 15 minutes ;
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie nationale et du plan.

M. Tony Larue, *rapporteur spécial*. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que je l'avais noté dans mon rapport de 1960, le budget annexe des P. T. T. a été créé par la loi de finances du 30 juin 1923 dans le dessein, comme l'indiquait l'exposé des motifs du projet, de « permettre une vue claire des résultats du monopole, donner aux services, notamment au téléphone, des moyens d'action en rapport avec leurs besoins, apporter enfin à l'exploitation une souplesse plus grande et des facilités nouvelles de gestion ».

La nomenclature applicable aux recettes et aux dépenses du budget annexe des postes et télécommunications a été modifiée à l'occasion du budget voté de 1960 et apparaît pour la première fois dans le projet qui nous est soumis, et ce, en conformité des dispositions du plan comptable général dont l'application a été décidée par l'article 45 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Le budget reste divisé en deux sections.

La première comprend les recettes de fonctionnement et les dépenses d'exploitation.

La seconde se rapporte aux recettes en capital et aux dépenses de même ordre.

Cette méthode a été admise par le conseil national de la comptabilité ; elle est déjà utilisée avec succès dans la plupart des établissements publics nationaux de caractère administratif ainsi que dans certains établissements publics de caractère industriel et commercial ; elle facilitera le contrôle budgétaire à condition que le rapport sur la gestion financière de l'exercice précédent soit publié et soumis au Parlement en même temps que le projet de budget de l'année suivante. Je me permets de faire observer qu'actuellement nous ne sommes en possession que du rapport de gestion de l'année 1958.

Enfin, il est certain que l'application du plan comptable permettra de dresser rapidement le compte de gestion et le bilan de chacune des branches d'activité des postes et télécommunications

Il y a là, selon nous, une très importante réforme accomplie puisqu'elle nous informera d'une manière précise des résultats d'exploitation de ce grand service public. Elle nous permettra aussi, j'en suis sûr, de mieux nous faire comprendre les raisons qui militent en faveur de l'autonomie financière dont l'instauration notamment mettrait les P. T. T. à l'abri des remarques parfois désobligeantes d'un public mal averti qui tend à croire qu'un service national ne peut jamais être aussi bien géré qu'un établissement privé.

Mais cette autonomie ne saurait être partielle ; il apparaît, en effet, impossible de séparer les télécommunications du reste de l'administration en raison des liens étroits qui les unissent en particulier dans les bureaux de petite et moyenne importance où ils forment un tout. La séparation aboutirait à augmenter considérablement les frais d'exploitation et risquerait de se traduire par une augmentation des taxes.

J'arrive à l'examen du budget de 1961, mais préalablement, selon une règle traditionnelle, je vous indiquerai que les recettes effectuées au cours des neuf premiers mois de 1960 sont globalement supérieures à celles de l'exercice précédent et conformes, en tout cas, aux prévisions du budget de 1960.

Pour ce qui est du projet de budget, objet de notre propos, les recettes et dépenses du budget annexe des postes et télécommunications sont groupées, je le rappelle, en deux sections. La première section concerne les recettes et dépenses de fonctionnement ; la seconde concerne les recettes et dépenses en capital.

Les recettes et dépenses de la première section s'élèvent respectivement à 4.317.318.097 nouveaux francs et 3.837.907.897 nouveaux francs.

Les recettes effectives de la deuxième section s'élèvent à 8.241.300 nouveaux francs, tandis que les dépenses s'élèvent à 712.651.500 nouveaux francs.

Nous noterons que l'excédent des recettes de fonctionnement de la première section est égal à 479.410.200 nouveaux francs et qu'il a été, bien entendu, reporté en recettes à la deuxième section.

L'administration des postes et télécommunications est divisée, conformément aux dispositions du plan comptable général, en trois grands compartiments : la poste, les services financiers, les télécommunications.

Les recettes de la poste se sont élevées à 981.320.000 nouveaux francs en 1958, à 1.245 millions de nouveaux francs en 1959.

Elles sont évaluées à 1.300 millions de nouveaux francs en 1960 et à 1.343 millions de nouveaux francs en 1961.

Aucune modification de taxe n'est envisagée. L'augmentation des recettes résulte de l'évolution du trafic dont un tableau détaillé figure dans mon rapport imprimé.

Si nous nous référons au rapport sur la gestion financière des services pendant l'année 1958, la poste équilibre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement ; sa gestion serait excédentaire si les services qu'elle rend lui étaient payés à leur juste valeur. On évalue à 16 milliards d'anciens francs le déficit dû à l'insuffisance des tarifs de presse. Les tarifs de l'espèce sont toujours maintenus à un niveau très inférieur au prix de revient ; c'est ainsi qu'un quotidien qui a acquitté une taxe de 0,25 anciens francs, coûte en moyenne plus de 12 anciens francs à l'administration pour être acheminé et distribué. Nous sommes convaincus d'un gouvernement républicain et démocratique doit tout mettre en œuvre pour faciliter au maximum l'information de ses concitoyens, mais nous pensons que l'effort financier ne doit pas être supporté par le seul budget des postes et télécommunications, c'est-à-dire, en définitive, par ses usagers, mais doit être fourni par le budget général.

Le service de la poste a fait l'objet, fort heureusement, d'améliorations dont mon rapport vous fait part aux pages 11 et suivantes. Ces améliorations concernent la mécanisation des services de tri, les services de nuit par avion, les ambulants routiers, les relations postales interdépartementales et interrégionales par la création de liaisons automobiles exclusivement postales, les relations postales internationales grâce à l'utilisation d'avions à réaction. Le rapport vous parle également de la motorisation de la distribution postale et évoque le plan d'équipement du territoire en bureaux de poste et en « bureaux muets ». A ce propos, j'indique que le plan d'une centaine de villes a été examiné et que le principe a été admis de l'ouverture de quarante nouveaux établissements de plein exercice s'ajoutant aux cinquante bureaux dont la création a déjà été autorisée au cours de ces dernières années.

En ce qui concerne plus particulièrement la région parisienne, une trentaine d'établissements, dont sept pour la capitale, ont été également prévus.

Enfin, vous y trouverez aussi des indications qui concernent les « bureaux muets ». Un programme d'installation d'une première tranche de 500 bureaux de ce type est en cours d'exécution.

Nous en arrivons aux services financiers.

Les recettes des services financiers ont été de 156.220.000 nouveaux francs en 1958, de 191.500.000 nouveaux francs en 1959. Elles sont évaluées à 201.700.000 nouveaux francs en 1960 et à 198.350.000 nouveaux francs pour 1961. Vous avez donc observé que les prévisions de 1961 sont inférieures de 3.350.000 nouveaux francs à celles de 1960. Cette différence provient des résultats connus de cet exercice, le nombre de mandats-poste émis étant de beaucoup inférieur à celui qui avait été prévu.

Les services financiers sont actuellement la seule branche d'exploitation en déficit. Le rapport sur la gestion financière de l'année 1958 faisait ressortir ce déficit à 17 milliards d'anciens francs. Il dépassera 20 milliards en 1959 et, compte tenu des amortissements, il sera certainement supérieur à 25 milliards d'anciens francs en 1961.

Pour ce qui est des chèques postaux, il faut noter que le ralentissement de la progression de ce service, dû à la création des taxes d'ouverture et de tenue de comptes, que nous avions signalé dans notre précédent rapport, semble s'être atténué.

Par ailleurs, comme tout établissement de dépôt, le service des chèques postaux ne peut réaliser son équilibre financier que dans la mesure où l'emploi de fonds en dépôt lui assure un revenu suffisant. Or tel n'est pas le cas.

Depuis 1944, le budget annexe bénéficie du service d'un intérêt sur les sommes mises à la disposition de la Trésorerie en général. Le taux de cet intérêt, qui était de 0,33 p. 100 au départ, a été porté par étapes à 1,50 p. 100, taux actuel.

Dans notre précédent rapport, il est indiqué que votre commission des finances avait émis le vœu que le taux de l'intérêt fût élevé à 2,5 p. 100. Cette proposition était contenue dans le projet établi par M. le ministre des postes et télécommunications, mais n'a pas été retenue par le Gouvernement.

Il paraît paradoxal que les sommes que procurent au Trésor public les services des postes et télécommunications soient rémunérées par un taux d'intérêt de 1,5 p. 100, alors que les sommes dont cette même administration a besoin pour ses équipements lui sont prêtées par ce même Trésor au taux d'intérêt de 5 p. 100.

La commission des finances signale donc de nouveau l'anomalie qu'il y a à faire payer par les abonnés au téléphone et par les expéditeurs de lettres le déficit d'un service qui serait parfaitement viable par ses seules ressources si le Trésor acceptait de rémunérer à un taux normal des fonds dont il est le seul à disposer.

Nous arrivons maintenant aux télécommunications.

En 1959, les recettes de ce service se sont élevées à 1.933 millions de nouveaux francs. Elles sont évaluées à 1.986 millions de nouveaux francs pour 1960 et à 2.221.307.000 nouveaux francs pour 1961. Cette augmentation a été jugée possible en raison de l'évolution du trafic.

Examinons à présent le chapitre du personnel.

Le présent projet de budget comporte la création de 2.400 emplois, soit approximativement une augmentation des effectifs de 1 p. 100 ; or nous pouvons constater par la lecture des variations de trafic des différentes branches d'exploitation que cette dernière augmentation atteint en 1960 : 5,96 p. 100 pour la poste ; 4,36 p. 100 pour les chèques postaux ; 8,7 p. 100 pour les télécommunications.

Lors d'une récente conférence de presse, M. le ministre des postes et télécommunications s'est plu à souligner que de 1954 à 1959 le trafic de la poste a augmenté de 26 p. 100, celui des télécommunications de 31 p. 100, celui du service des chèques postaux et des articles d'argent de 42 p. 100, soit une moyenne de 33 p. 100 pour l'ensemble des services alors que, pendant cette même période, les effectifs n'augmentaient que de 12 p. 100.

Nous devons, certes, tenir compte du fait que pendant cette même période de très grands efforts ont été faits en matière de mécanisation et d'automatisation des services ; mais l'économie de personnel que cette modernisation a permis de réaliser est — il faut le souligner — loin d'être égale au nombre d'emplois dont la création s'impose.

Les charges du personnel sont arrivées à leur maximum, le service ne peut plus être assuré dans beaucoup de cas avec toute la célérité désirable ; il s'ensuit des retards souvent importants. Malgré toute la bonne volonté des agents, les usagers n'ont plus la qualité des services à laquelle ils étaient habitués.

Faute d'effectifs, l'administration a dû se résoudre à fermer les bureaux de poste le samedi à 16 heures et à supprimer la deuxième distribution du samedi après-midi.

Votre commission appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rompre avec une tradition dont on constate aujourd'hui la nocivité : celle de refuser à un service en expansion le complément de personnel que justifie le développement de son activité.

Mes chers collègues, vous trouverez dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances, la nomenclature des mesures prises en faveur du personnel et qui sont inscrites au présent budget. Par contre, il est des améliorations souhaitées par le personnel qui ne sont pas comprises dans ce projet de budget.

Parmi celles-ci nous signalerons tout particulièrement :

L'extension de la réforme du cadre B aux autres catégories de ce cadre : surveillantes principales, surveillantes, receveurs, maîtrise des lignes et des services techniques, corps du dessin, etc. ;

Le reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés, auxquels des promesses ont été faites par M. le secrétaire d'Etat aux finances ;

La création du grade de conducteur principal au service des lignes et de la distribution pour permettre le rétablissement des parités avec les services des douanes, des eaux et forêts et des ponts et chaussées ;

La continuation de la réforme du service automobile par des nouvelles transformations de mécaniciens-dépanneurs en contrôleurs ;

La transformation de nouveaux emplois de préposés en préposés spécialisés ;

La transformation plus rapide de la totalité des employés de bureau en agents d'exploitation ;

La réforme du corps des ouvriers d'Etat ;

La titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente.

Ces revendications ne sont pas de nature à compromettre l'équilibre du budget ; aussi, votre commission des finances souhaite-t-elle que le Gouvernement puisse les prendre en considération lors de la préparation du prochain budget.

Cependant, soucieux d'être pleinement informés des intentions du Gouvernement, nous lui avons posé la question suivante : les crédits demandés au chapitre 619, au titre de la réforme du cadre B, ne concernent que les revisions indiciaires des grades de contrôleurs principaux et contrôleurs. Quelle situation l'administration compte-t-elle faire aux autres grades de la catégorie B et en particulier aux surveillantes principales, surveillantes et receveurs ?

Le Gouvernement a répondu :

« Le ministère des postes et télécommunications n'a pas manqué de se préoccuper de l'incidence du décret n° 60-559 du 15 juin 1960 qui a fixé la nouvelle échelle de traitement des contrôleurs et contrôleurs principaux sur le classement indiciaire des autres personnels des postes et télécommunications appartenant à la catégorie B, et notamment des surveillantes, surveillantes principales et receveurs des trois dernières classes.

« A cet égard, il convient de signaler que le Gouvernement met actuellement au point le dispositif statutaire et indiciaire qui doit être appliqué, pour compter du 1er janvier 1960 aux personnels relevant de la catégorie B dite « catégorie pilote ». Celui-ci s'est par ailleurs engagé à examiner la situation des autres personnels qui, bien que relevant de la catégorie B, n'ont actuellement ni les mêmes indices, ni les mêmes déroulements de carrière que les contrôleurs, et le cas échéant à soumettre les modifications envisagées au conseil supérieur de la fonction publique.

« Cet examen devant être mené pour l'ensemble des administrations et conduire à dégager des principes généraux, il n'a pas été possible de prendre dès à présent des mesures particulières à certains corps, notamment dans l'administration des postes et télécommunications ».

Faisant suite à ces questions de personnel, vous trouverez dans notre rapport écrit des indications relatives à l'assistance technique, au service social et au logement des personnels.

J'arrive maintenant à la deuxième section qui concerne, je le rappelle, les dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme du présent projet de budget s'élève à 837.921.200 nouveaux francs dont 600.000.000 de nouveaux francs en application de la loi de programme ; le montant des autorisations nouvelles est donc de 237.921.200 nouveaux francs.

Les crédits de paiement atteindront, en 1961, 712.651.500 nouveaux francs qui se décomposent de la manière suivante : services votés : 399.980.300 nouveaux francs ; loi de programme : 227.300.000 nouveaux francs ; opérations nouvelles : 85 millions 371.200 nouveaux francs.

Ces dépenses seront couvertes à concurrence de 479.410.200 nouveaux francs par l'excédent prévu des recettes d'exploitation, pour 8.241.300 nouveaux francs par diverses participations dont la plus importante est la participation de l'Etat aux travaux communs de télécommunications franco-africains.

Le surplus, soit 225 millions de nouveaux francs, sera fourni par la caisse des dépôts et consignations sous la forme de prêts amortissables en vingt ans au taux, je le rappelle, de 5 p. 100.

Nous ne pouvons qu'approuver cette formule en attendant que M. le ministre des finances veuille bien accepter d'appliquer à la caisse nationale d'épargne les dispositions de l'article 45 du code des caisses d'épargne, c'est-à-dire autoriser les postes et télécommunications à disposer chaque année de la moitié du montant de l'excédent des versements sur les retraits.

La loi de programme se terminera, je le rappelle, en ce qui concerne les autorisations, avec le budget de 1962. Un quatrième plan est actuellement en préparation. Nous souhaitons que le Parlement en soit saisi rapidement.

A ce sujet, la commission des finances émet le vœu que ce nouveau plan englobe tous les services de l'administration des postes, c'est-à-dire les postes, les chèques postaux et les télécommunications, un grand effort de modernisation et d'équipement devant être réalisé dans chacune de ces branches.

Les dépenses de remboursement d'emprunts qui figuraient antérieurement à la première section ont été transférées à la deuxième section en vertu de l'application du plan comptable général dont nous avons dit un mot tout à l'heure.

Du point de vue comptable, nous approuvons cette nouvelle présentation ; cependant, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas encore pris les mesures réglementaires qui s'imposaient ainsi que le lui permettaient les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique.

Les investissements dont il est question dans cette deuxième section concernent les bâtiments administratifs et divers ; à ce titre on note un montant de 64.850 nouveaux francs d'autorisations nouvelles de programmes.

En ce qui concerne l'équipement des services des télécommunications-commutation, le montant des opérations nouvelles s'élève à 27.437.200 nouveaux francs.

Les longs délais nécessaires, imposés à la plupart des candidats abonnés au téléphone, avant qu'ils obtiennent satisfaction, font l'objet, vous le savez, mes chers collègues, des critiques les plus nombreuses, et, certes, les plus justifiées.

C'est que le nombre de demandes en instance est considérable. Il était de 61.564 au 31 décembre 1953. Il a atteint, le 31 décembre 1958, 117.155. Ramené actuellement à 108.000, il est encore beaucoup trop élevé et les délais de raccordement sont encore trop grands ; ils dépassent souvent un an.

Nous n'occupons aujourd'hui que le dix-huitième rang dans le monde, quant à la densité téléphonique. Il y a donc beaucoup à faire dans ce domaine. On constate d'ailleurs que le nombre de demandes nouvelles augmente sans cesse. Il atteindra vraisemblablement 140.000 en 1960, contre 115.000 en 1959, compte tenu des annulations, ce qui explique que le nombre de demandes en instance ne décroisse que lentement, bien que le nombre de demandes satisfaites progresse de façon régulière. Celui-ci sera sans doute d'environ 140.000 en 1960 contre 120.000 en 1959.

Par rapport à des pays de développement économique analogue, la situation téléphonique de la France montre que cet effort devra être continué pendant plusieurs années.

S'agissant toujours des investissements, on note pour l'équipement des services des télécommunications-transmissions des opérations nouvelles s'élevant à 69.084.000 NF.

L'équipement des services d'études et de recherches des télécommunications fait également l'objet d'autorisations de programme d'un montant de 5.600.000 NF.

Dans mon rapport sur le budget de 1960, je vous avais indiqué le rôle joué par le centre national d'études des télécommunications qui est le plus grand laboratoire de recherches électroniques européen.

Parmi les toutes dernières réalisations étudiées par le C. N. E. T., on doit mentionner les faisceaux hertziens transhorizon à très grande portée pour le réseau Algéro-Saharien. Ces systèmes, de capacité encore limitée, sont intéressants dans les pays à faible densité de population pour des portées de 150 à 300 kilomètres.

Dans un tout autre domaine, des recherches importantes à court terme ou à moyen terme sont entreprises en commutation électronique.

Enfin, des études à long terme ont commencé dans le domaine des communications spatiales, soit pour les liaisons entre la terre et les véhicules spatiaux, soit pour l'utilisation des satellites artificiels destinés à réfléchir ou réémettre des signaux et réaliser ainsi des liaisons intercontinentales de grosses capacités.

Un pas important a été franchi dans cette technique quand, le premier en Europe, le centre national d'études des télécommunications a reçu, en août dernier, des signaux émis aux U. S. A. et réfléchis par le satellite Echo I.

Poursuivant notre examen des investissements, nous notons que des opérations nouvelles sont prévues au titre de l'équipement des services postaux, financiers et comptables pour un montant de 34.450.000 nouveaux francs et que l'acquisition du matériel de transport a motivé une ouverture d'opérations nouvelles de 16.400.000 nouveaux francs.

J'ai terminé, mes chers collègues, l'étude du budget. Il me reste à vous informer des observations que les membres de la commission des finances ont formulées à la suite de l'examen auquel ils ont procédé.

M. Anthonioz et M. Ruais ont demandé qu'un effort soit accompli pour améliorer l'acheminement du courrier dans certaines directions.

M. Leenhardt a estimé qu'en dépit d'un effort évident les personnes désirant obtenir un abonnement téléphonique doivent attendre encore trop longtemps. Il a insisté pour que les crédits nécessaires soient mis à la disposition des directions régionales où la situation est la plus difficile.

Une seconde observation a été formulée par M. Anthonioz : elle a porté sur les conditions dans lesquelles le ministre des postes et télécommunications a été conduit à prévoir la fermeture des bureaux de poste le samedi après-midi. Il a nié la valeur de l'argument selon lequel l'ouverture des bureaux de poste le samedi après-midi aurait pour effet d'imposer au personnel des horaires excessifs. Traduisant d'ailleurs le sentiment général de la commission des finances, notre collègue a fait valoir que le service des postes et télécommunications étant avant tout un service public, il convenait de lui donner les effectifs nécessaires pour remplir ses missions sans que ses agents se voient imposer des sujétions anormales.

Enfin, MM. Félix Mayer et Regaudie ont insisté pour que l'administration des postes et télécommunications accepte d'assurer l'entretien des bâtiments postaux qu'elle ne possède pas en propre mais dont elle a la disposition.

S'agissant des réflexions que peut suggérer l'examen de ce budget, M. Desouches, actuellement en mission dans la région parisienne avec quelques-uns de ses collègues de la commission de la production et des échanges, m'a prié de vous faire part d'observations se rapportant à celles que je viens d'énoncer et concernant plus particulièrement l'équipement indispensable en bureaux de poste de communes qui, comme la sienne, ont grandi très rapidement.

La dernière partie du rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances comporte des indications relatives aux trois sociétés d'économie mixte : la SOTELEC, la SOCOTEL et France-Câbles.

J'ai indiqué à propos de celles-ci l'historique de leur formation, leur but, leur organisation et les résultats qu'elles ont jusqu'ici obtenus, en attendant que je puisse établir, en conformité de la mission qui m'a été confiée par M. le président de la commission des finances, par M. le rapporteur général et par la commission elle-même, le rapport sur le fonctionnement de ces organisations.

Ces indications n'appellent pas de commentaires particuliers et je borne là, mes chers collègues, les explications que j'avais à vous communiquer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, suppléant M. de Gracia, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. François Grussenmeyer, *rapporteur pour avis suppléant.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez sûrement pris connaissance de l'excellent rapport de M. de Gracia, qui met en lumière l'effort remarquable de modernisation entrepris par le ministère des postes et télécommunications en dépit de la modicité des crédits qui lui sont alloués.

Mais, comme l'a souligné très justement avant-hier soir M. le ministre lui-même, au cours de son exposé à la commission de la production et des échanges, un effort non moins important reste encore à réaliser, et cela essentiellement dans le domaine de la mécanisation des services et de l'automatisation des télécommunications.

Avant d'aborder le détail du budget en discussion, laissez-moi, monsieur le ministre, vous dire combien les membres de la commission de la production et des échanges ont été impressionnés par l'intérêt que vous attachez non seulement au bon fonctionnement de votre département ministériel, mais aussi et surtout aux problèmes sociaux qu'il comporte afin d'améliorer les conditions de travail et de vie de vos collaborateurs.

Mon exposé se bornera à une analyse du document budgétaire en ce qui concerne la vie du ministère, à savoir sa physionomie et son évolution.

Sa physionomie a été profondément modifiée par suite de l'application du plan comptable.

Son évolution est faite des progrès réalisés dans les différents domaines de son administration, avec, dans les produits, une augmentation de 7,97 p. 100 en moyenne des recettes sur le projet de 1960, pour un total de 4.317.318.000 nouveaux francs.

Les charges accuseront une progression de 10,45 p. 100 sur 1960 et atteindront 3.837.900.000 nouveaux francs, laissant ainsi un excédent des produits sur les charges de 479.410.000 nouveaux francs.

L'évolution des charges sera marquée d'abord par la variation des effectifs. La création de 2.400 emplois nouveaux pour 1961 représente un accroissement de 1 p. 100 des effectifs de cette administration.

Les chiffres ayant été donnés par le rapporteur de la commission des finances, je me bornerai à signaler leur progression en pourcentage et par comparaison.

Pour le service postal : trafic, 2 p. 100 ; effectif budgétaire, 1,1 p. 100.

Pour les télécommunications : trafic, 3,9 p. 100 ; effectif budgétaire, 0,60 p. 100.

Pour le service des chèques postaux : trafic, 3,4 p. 100 ; effectif budgétaire, 1,6 p. 100.

Cette comparaison montre la distorsion entre la croissance du trafic et l'évolution des effectifs qui en ont la charge.

Cet accroissement de trafic n'a pu être absorbé qu'au prix d'un effort accru du personnel, grâce aussi à l'exécution du programme d'investissements, d'automatisation et de mécanisation.

Au service postal, les investissements se précisent mieux dans les opérations de ces services ; dans le domaine de la manutention, d'abord, avec la mise en service d'équipements mécaniques permettant de réduire le nombre des manipulations ; dans le domaine du tri avec les machines à clavier, machines à trier lettres et paquets, mises en service en 1960, avec des perspectives de continuation en 1961 ; dans le domaine du guichet, avec la mécanisation qui substitue la machine au préposé pour l'exécution de nombreuses opérations élémentaires ; enfin, avec l'installation de distributeurs de timbres-poste et de bureaux muets.

Au service des télécommunications, l'effort d'automatisation a pu être intensifié dans les commutations téléphoniques qui, grâce aux nombreux équipements mis en service, permettront

de porter à 68 p. 100 du total le nombre de lignes de toute nature desservies par des centraux automatiques, soit 135.000 lignes en 1960, ce nombre devant être porté à 160.000 d'ici 1962. Cet ensemble permet d'écouler par voie entièrement automatique près de 35 p. 100 des communications interurbaines contre 15 p. 100 en 1955.

En matière de télex, les demandes d'abonnement sont momentanément satisfaites, mais le nombre des abonnés s'accroît très rapidement — de 25 à 30 p. 100 par an — ainsi que le trafic de chaque abonné.

La saturation du réseau télex nécessitera la réalisation d'un deuxième central.

Voici maintenant quelques informations sur le téléphone rural qui préoccupe beaucoup la commission de la production et des échanges.

Les demandes de cabines téléphoniques rurales sont satisfaites dès que les municipalités ont rempli les conditions réglementaires. Ainsi, le nombre de communes totalement isolées du réseau téléphonique n'est plus que de 232 à la date du 1er octobre 1960, alors qu'il était de 2.000 en 1947.

Les postes d'abonnement public utilisés pour la desserte des hameaux, souscrits le plus souvent par les municipalités, bénéficient d'une déduction de 50 p. 100 de la redevance d'abonnement. Ils donnent lieu, pour les municipalités intéressées, au titre du versement de la taxe de raccordement, à une avance remboursable dans le cas d'une ligne neuve ou longue.

En ce qui concerne la desserte téléphonique des hameaux, notons que 7.500 postes d'abonnements publics ont été installés depuis 1954, dont 1.154 en 1959. Avec l'effort consenti par les collectivités locales, les travaux d'automatisation des zones rurales pourront être terminés dans un délai de cinq ans.

Pour 1961, 20 millions de nouveaux francs sont prévus pour constituer les crédits supplémentaires qu'exige l'automatisation rurale : centraux téléphoniques et câbles régionaux.

Aux services financiers, pour les chèques postaux, notons une reprise notable des ouvertures de comptes. Au 30 septembre 1960, on en comptait 4.644.000, soit une augmentation de 108.000 par rapport à 1959.

Notons aussi les études pour l'introduction des techniques électroniques dans les services de chèques postaux, de l'automatisation dans le contrôle des mandats et les mesures de décentralisation de ce contrôle ; de la mécanisation, étendue aux bureaux de poste à partir de 1961, des opérations de services financiers, paiement des mandats, retraits à vue des chèques postaux, paiement des opérations de la caisse d'épargne, etc.

Notons enfin, pour les services comptables, la mise en place, à la direction des services radioélectriques, d'un ensemble d'appareils destinés à effectuer électroniquement la paie de 35.000 à 40.000 agents.

Quelles sont les mesures générales prises en faveur du personnel, mesures auxquelles, je le répète, la commission de la production et des échanges attache une importance toute particulière ?

Grâce aux crédits de 1961, il sera possible d'améliorer la situation du personnel en fonction de 5 p. 100 en ce qui concerne les traitements et salaires, de 6,6 p. 100 en ce qui concerne les indemnités ; de relever certains taux d'indemnités — chaussures, 40 p. 100 ; gérance et responsabilité, 30 p. 100 ; travaux, de 0,40 à 0,55 nouveaux francs ; prime d'exploitation, de 240 à 280 nouveaux francs par an — ; de reclasser selon de nouvelles échelles les contrôleurs et les contrôleurs principaux ; de créer des emplois de grade supplémentaire — maîtres-ouvriers d'état — ; de transformer les emplois en voie de suppression — conducteurs d'automobiles et agents de bureau.

En ce qui concerne les cadres de la catégorie B, les crédits prévus ne correspondent qu'au classement indiciaire des contrôleurs. La commission de la production et des échanges serait particulièrement heureuse qu'une solution intervienne rapidement en faveur des surveillantes principales, surveillantes et receveurs des trois dernières classes et aussi que le Gouvernement soumette au conseil supérieur de la fonction publique le dispositif statutaire et indiciaire des autres personnels de la catégorie B.

Il y aurait lieu de se pencher également sur le sort des plus humbles serviteurs de cette administration, les facteurs, baptisés aujourd'hui préposés. Par tous les temps, certains d'entre eux sont contraints de parcourir journellement des dizaines de kilomètres. Une indemnité adéquate devrait récompenser ce dévouement.

Il a été prévu l'augmentation notable — de plus de 50 p. 100 — des crédits affectés au service des œuvres sociales.

Si l'administration des postes et télécommunications se penche sur le problème du logement de son personnel, dans la région parisienne et dans les centres urbains touchés par la crise du logement, elle doit poursuivre et intensifier son effort, car près de 10.000 chefs de famille attendent encore un logement convenable.

Le crédit de 14 millions de nouveaux francs qui est demandé pour aider à loger le personnel est encore insuffisant, bien que, sur 7.500 logements attribués depuis 1954, 2.000 l'aient été, dit-on, ces derniers temps.

L'installation des jeunes agents appelés dans les résidences le plus souvent éloignées de leur région d'origine, pose des problèmes d'hébergement qui rendent nettement insuffisante la capacité des installations mises à leur disposition, tant à Paris qu'en province, par rapport à l'importance et à la fréquence des besoins.

Après cette brève analyse, quelles seront les conclusions de la commission de la production et des échanges ?

Le double caractère de service public et de service industriel et commercial des postes et télécommunications est généralement reconnu.

Cette entreprise tire ses ressources de sa propre activité : tarifs postaux, télégraphiques ou téléphoniques. Ces ressources n'ont nullement le caractère de taxes au sens fiscal du mot ; elle ont le caractère de rétributions fondées sur le coût des services rendus.

Malgré cet état de fait, le département des postes et télécommunications — je devrais dire l'entreprise des postes et télécommunications — ne jouit pas de l'autonomie financière comme la S. N. C. F., E. D. F. ou le secteur nationalisé. Assujettie au budget de l'Etat pour l'essentiel, elle en subit toutes les procédures. Il en est ainsi depuis 1923.

Cette situation parait d'autant plus anachronique que l'extension de ce secteur nécessite une indépendance beaucoup plus large que sur le plan financier. Elle pose la question de savoir si l'autonomie financière des postes et télécommunications reste possible. Les résultats de l'exploitation, malgré les besoins créés par les investissements nécessaires et les charges en personnel, nous conduisent à l'admettre.

Cette autonomie permettrait d'accroître le rythme des investissements : mécanisation, automatisation, motorisation au service de l'intérêt général ; de réduire ou de supprimer les difficultés dues aux retards dans les procédures budgétaires, pour son adaptation à un trafic en continuelle expansion ; d'aboutir à un statut du personnel des postes et télécommunications qui le rapprocherait de celui du secteur nationalisé ou l'y adapterait, sans toutefois que cette adaptation oriente la gestion vers le profit, mais vers un équilibre à réaliser dans l'intérêt général et avec toutes les obligations que comporte un service public.

En rendant un hommage à l'effort de ce département ministériel, la commission de la production et des échanges encourage son ministre à persévérer avec opiniâtreté dans la voie de l'effort. Elle adresse ses encouragements à ses cadres, à son personnel pour leur esprit et leur souci professionnel.

Elle demande à l'Assemblée nationale de voter les propositions budgétaires qui lui sont soumises, qui constituent l'instrument essentiel de l'économie nationale et l'instrument nécessaire pour son expansion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, premier orateur inscrit.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, le projet de budget des postes et télécommunications pour l'année 1960 prévoyait 48 milliards d'anciens francs d'excédent de recettes sur les dépenses. Le projet de budget pour l'année 1961 qui nous est présenté aujourd'hui prévoit, lui aussi, environ 48 milliards d'anciens francs d'excédent.

Comme l'an dernier, nous pouvons dire que cet excédent témoigne d'une excellente santé et surtout lorsqu'un examen approfondi des différents chapitres qui sont soumis à notre attention permet de dire que les excédents réels sont bien plus élevés.

En effet, pour mieux apprécier le contenu de ce budget et sa réalité, il faut dire que l'administration des postes et télécommunications subit des charges qui devraient être supportées par le budget général.

C'est ainsi qu'au chapitre des dépenses figure un crédit de 35 milliards d'anciens francs représentant la totalité des pensions servies au personnel retraité. Il faut dire aussi que le Gouvernement maintient, depuis 1954, à 1,50 p. 100 le taux d'intérêt payé par le Trésor sur les sommes mises à sa disposition par les chèques postaux, que le déficit résultant de certains tarifs préférentiels de presse est supporté par le ministère des postes et télécommunications, alors que normalement il devrait être pris en compte par le ministère de l'information. Ce déficit est évalué à quelque 16 milliards d'anciens francs.

En vérité, ce projet de budget comporte beaucoup plus de 48 milliards d'anciens francs d'excédent.

De tels résultats sont obtenus, pour l'essentiel, grâce aux efforts considérables accomplis par le personnel. Chacun se plaît à la reconnaître et les félicitations verbales ou écrites sont souvent adressées aux travailleurs des postes et télécommunications.

Mais ceux-ci désirent autre chose. Ils voudraient bien voir le Gouvernement dégager sur les excédents de recettes les crédits nécessaires à la satisfaction de revendications déposées pour la plupart depuis de nombreuses années.

Cela explique d'ailleurs le mécontentement qui règne parmi le personnel des postes et télécommunications et qui s'exprime fréquemment par des grèves qui se déroulent à l'échelle soit de services, soit de catégories, soit sur le plan national.

C'est ainsi que, seulement pour l'année 1960, les personnels des lignes étaient en grève le 25 avril, le 2 mai, le 7 juin, le 10 juin, les 3 et 21 octobre.

Ils ont manifesté leur volonté d'obtenir la suppression de la coupure en deux catégories : agents techniques, et agents techniques spécialisés ; la revision des indices de toutes leurs catégories. Les agents techniques conducteurs, les agents techniques de première classe, les conducteurs de chantiers, les chefs de secteur et de district, et leurs collègues ouvriers et ouvriers d'état de tous les services étaient en lutte eux aussi le 2 mai, le 7 et le 10 juin. De plus, des débrayages fréquents ont lieu dans les ateliers et garages.

Les intéressés réclament à juste titre, une réforme pour qu'il soit mis fin à leur déclassement par rapport à leurs homologues du secteur privé ou nationalisé.

Les contrôleurs des installations, les agents des installations eux aussi ont participé à ces journées. Ils demandent la revision de leur situation et une véritable réforme justifiée en leur faveur.

Les agents de service eux aussi protestent à juste raison. Tous ces personnels qui composent avec le personnel auto et des timbres-poste, dont les revendications sont insatisfaites, le corps des services techniques demandent ensemble une prime de technicité uniforme, le retour à la semaine des 40 heures en cinq jours, le classement en catégorie B pour la retraite.

Et, à ce propos, va-t-on enfin accorder le bénéfice du service actif aux chauffeurs-postiers ?

Les services techniques ne sont pas les seuls à exprimer leur mécontentement avec force. Il en est de même chez les agents. Le personnel des bureaux-gares et des centres de tri a fait de multiples grèves depuis le début de l'année ; en mai et en juin, les téléphonistes ont débrayé dans les centres téléphoniques ; c'est la première fois qu'elles entreprennent seules une telle action, ce qui témoigne de la profondeur de leur colère contre l'aggravation de leurs conditions de travail.

En effet, l'automatisation, que ce soit au téléphone, dans les services financiers, les centres postaux ou les bureaux-gares, loin de profiter au personnel, se traduit pas des déplacements d'office, des licenciements d'auxiliaires, des blocages d'emplois, des non-réintégrations après mise en disponibilité pour élever un enfant et surtout par l'accélération du rythme du travail, d'où une fatigue nerveuse plus grande encore. Comment s'étonner que ces téléphonistes, ces agents des chèques, de la poste, des bureaux-gares —et ils ont raison — conduisent des actions pour la réduction du temps de travail, en particulier les trente-six heures au téléphone, la semaine de cinq jours aux chèques, la généralisation des quarante heures par semaine dans les bureaux-gares, leur classement en service actif pour la retraite ?

Ajoutons à cela que les agents de bureau demandent leur transformation en agents d'exploitation, ces derniers la revision de leur indice et de nouveaux emplois de contrôleurs. Pour les contrôleurs, il y a un réaménagement de carrière, mais il est clair que celui-ci est insuffisant et de nombreuses catégories du cadre B se voient oubliées. Citons les contrôleurs des travaux de mécanique, les dessinateurs projeteurs, les surveillants.

Enfin, il y a le problème de la distribution et de l'acheminement du courrier. Les préposés des postes et télécommunications demandent que soit mis un terme à la coupure en deux de leur catégorie. Après cinq ans de réformes, la situation se présente ainsi : 7.500 préposés ont été intégrés dans l'emploi de préposé spécialisé, mais plus de 34.000 d'entre eux n'ont obtenu aucune amélioration de leur situation.

Il est donc nécessaire de mettre un terme à cette situation. Dans l'immédiat nous demandons que les 2.000 transformations d'emplois de préposé en emplois de préposé spécialisé proposées par l'administration soient inscrites au budget de 1961.

Le personnel de la distribution et de l'acheminement revendique, d'autre part, les quarante heures en cinq jours. A cet égard, nous sommes saisis de très nombreuses doléances des préposés ruraux qui, d'une manière générale, effectuent encore quarante-huit heures et plus par semaine. Ils demandent avec force que toutes les heures accomplies au-delà de la quarante-cinquième soient compensées par des repos.

Nous ne comprenons pas l'opposition que manifeste l'administration à cette revendication, d'autant plus que le nombre des abonnés aux journaux parmi les habitants des campagnes augmente constamment et que cette évolution se traduit par un allongement sensible des tournées rurales, donc du temps d'utilisation des préposés ruraux.

Le reclassement des personnels de la distribution et de l'acheminement s'impose de toute urgence.

De leur côté, les receveurs-distributeurs demandent que l'indice terminal de leur grade soit les neuf dixièmes de l'indice terminal des receveurs de cinquième classe.

La revalorisation des indemnités de chaussures, de « vélo », d'heures de nuit, de frais de voyage est une nécessité. L'effort consenti dans ce budget pour les indemnités de chaussures et d'heures de nuit est insuffisant. Nous pensons que, pour régler équitablement et durablement cette question, il faudrait indexer les indemnités représentatives de frais sur les traitements.

Nous serions heureux de connaître les mesures que vous envisagez, monsieur le ministre, pour régler favorablement ces questions.

Ce rapide tableau suffit à démontrer qu'il est urgent de prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de travail et la situation pécuniaire des travailleurs des postes et télécommunications.

L'administration des postes et télécommunications avait fait de timides propositions dans ce sens. C'est ainsi qu'elle avait demandé l'inscription de six mille créations d'emplois et des crédits permettant notamment de procéder à une revision des indices des agents d'exploitation et agents des installations, de porter la prime de résultat d'exploitation de 24.000 à 30.000 anciens francs, d'étendre la prime de sujétion spéciale aux ouvriers d'Etat et agents des installations et de revaloriser pratiquement toutes les indemnités.

C'était encore trop demander au Gouvernement. Celui-ci n'a accepté que 2.500 créations d'emplois et une augmentation de 4.000 francs de la prime de résultat d'exploitation. Vous avez pratiquement supprimé toutes les autres propositions de l'administration.

Cela me conduit, avant de conclure, à présenter trois remarques sur le fond.

L'idée dominante est que le budget des postes et télécommunications est placé sous le signe de la motorisation et de la mécanisation des services.

Or nous pensons que la mécanisation et la motorisation des services doivent aussi profiter au personnel, ce qui n'est pas le cas actuellement. Plus on motorise et l'on mécanise, plus s'intensifient les cadences du travail. Nous pensons quant à nous que les excédents des recettes sur les dépenses, qui sont consacrés à l'autofinancement, devraient pour une bonne part être consacrés à la satisfaction des revendications du personnel.

Ma deuxième remarque, c'est que M. le rapporteur met en évidence l'augmentation du trafic et souligne la nécessité de mettre à la disposition de l'administration les effectifs nécessités par l'augmentation de ce trafic, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Je dois sur ce point indiquer que la mécanisation et la motorisation ne peuvent résoudre tous les problèmes. La grave question qui se pose actuellement dans les postes et télécommunications, c'est celle des effectifs.

Enfin, une remarque subsidiaire concerne l'effort de l'administration des postes et télécommunications pour le logement du personnel. Il est souligné dans votre rapport, monsieur le rapporteur de la commission des finances. Malheureusement, dans la proportion de 25 p. 100, les agents des petites et moyennes catégories, qui sont logés dans des conditions épouvantables, sont obligés de refuser les logements qui leur sont offerts, étant dans l'impossibilité, même avec l'allocation-logement, de payer un loyer qui s'élève, selon l'importance de la famille, à 15.000, 20.000, voire 25.000 francs par mois. Je signale en passant que les agents de ces petites catégories gagnent de 40.000 à 60.000 francs par mois.

C'est pourquoi les députés communistes ne peuvent accepter un tel budget qui sacrifie les intérêts des travailleurs des postes et télécommunications.

Nous pensons qu'un budget digne de ce nom devrait comprendre la création d'au moins 10.000 emplois et la titularisation des auxiliaires, que la prime de résultat d'exploitation devrait être portée à 50.000 francs, qu'il faudrait y trouver les crédits nécessaires aux réformes de catégories, les crédits indispensables à la diminution du temps de travail et à la double compensation des dimanches et jours fériés, à la revalorisation de toutes les indemnités et à la création de véritables œuvres sociales dans votre service.

Ces revendications essentielles n'y figurant pas, vous ne vous étonnerez donc pas, monsieur le ministre, que nous ne puissions approuver votre budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. Jean Chazelle. L'administration que vous dirigez avec tant de bonhomie souriante, monsieur le ministre, est, de l'avis général, une grande administration.

Elle est grande à plusieurs titres, par son importance, par son rayonnement car elle prolonge ses ramifications dans le plus éloigné des hameaux de France. Elle l'est également par son influence internationale mais aussi par sa vie propre car elle est assurée d'une rentabilité économique du fait même de son fonctionnement.

La productivité des postes et télécommunications françaises n'est contestée par personne. Sur ce plan, cette administration est très probablement à l'avant-garde des grandes entreprises de la nation et nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée à estimer que cette administration pourrait bénéficier d'un statut similaire à celui de l'E. d. F. ou de la S. N. C. F. ; c'est-à-dire d'une autonomie de gestion financière en tant qu'entreprise véritablement commerciale.

Mais ce satisfecit volontiers accordé, je ne puis m'empêcher de vous poser certaines questions si souvent renouvelées.

Pourquoi faut-il donc avoir à redire à cette tribune le mécontentement de certaines catégories d'agents des postes et télécommunications ? Sans doute, parce qu'il n'y a pas, semble-t-il, d'autre moyen raisonnable pour ceux-ci de faire entendre leur voix.

Il me paraît évident que, m'adressant à vous pour la première fois au cours de cette législature, je ne puisse vous faire de véhéments reproches, reproches qui, l'an dernier, ont amené votre prédécesseur à quitter le Gouvernement.

Laissez-moi vous dire toutefois notre surprise de ne voir avancer la solution des problèmes que d'une manière très lente.

En effet, le 12 novembre de l'année dernière — vous êtes en avance cette année; cela doit tenir à l'utilisation généralisée de l'énergie atomique — mon ami M. Pierre Gabelle énumérait, au cours d'une intervention particulièrement appréciée, les possibilités qui vous étaient laissées, par un budget très sérieusement en excédent, pour la remise en ordre des salaires des agents de votre administration. Cette intervention était également soutenue par MM. Rombeault et Ferri, ancien ministre. Je ne reprendrai pas l'énumération des griefs contenus dans ces interventions. Cela serait fastidieux pour nous tous. Au demeurant, dans la mesure où vous prêterez une oreille attentive à ce que je vais dire, vous pourrez aisément prendre connaissance des chiffres et pourcentages cités au *Journal officiel*, du 13 novembre 1959, pages 2360 à 2363. Je ne puis tout de même moins faire aujourd'hui, après avoir relu la réponse de votre prédécesseur, que de vous poser de nouveau la question relative à la prime dite de résultat d'exploitation, en m'associant aux propos de M. Tony Larue, rapporteur du budget des postes et télécommunications.

En effet, il ressort de ce rapport que si les salaires ont subi un rajustement de l'ordre de 60 p. 100 entre le 1er octobre 1955 et le 1er octobre 1960, la majoration de la prime de résultat d'exploitation n'a été que de 40 p. 100 pendant ce laps de temps. Il y a donc là une lacune que je relève avec le rapporteur et avec M. Ferri, notre collègue ancien ministre des P. T. T.

C'est donc une question précise que je me permets de vous poser: serez-vous en mesure de définir, dans le courant de cette année, en accord avec les représentants du personnel des postes et télécommunications, une méthode de calcul permettant d'indexer la prime de résultat d'exploitation à la productivité de votre grande maison ?

Nous avons noté avec satisfaction que votre budget comportait, conformément au décret n° 60-559 du 15 juin 1960, la revision indiciaire des grades de contrôleurs principaux et contrôleurs correspondant à la réforme du cadre B.

Cela est bien, mais très loin d'être suffisant.

Le rapport de M. Tony Larue énumère toutes les tâches qui, à cet égard, nous restent à entreprendre. Je m'en excuse à l'avance auprès de mes collègues et de vous-même, mais il m'apparaît indispensable de procéder à l'énumération de celles-ci: L'extension de la réforme du cadre B aux autres catégories de ce cadre : surveillantes principales — qui nous adressent des réclamations très fréquentes — surveillantes, receveurs, maîtrise des lignes et des services techniques, etc., le reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés ; la création du grade de conducteur principal au service des lignes et de la distribution ; la continuation de la réforme du service automobile par des nouvelles transformations de mécaniciens-dépanneurs en contrôleurs ; la transformation des nouveaux emplois de préposés en préposés spécialisés ; la réforme du corps des ouvriers d'Etat ; la titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente et, enfin, la transformation plus rapide de la totalité des employés de bureau en agents d'exploitation.

Permettez-moi, monsieur le ministre, à propos de cette dernière revendication — et c'est à l'ancien parlementaire que je m'adresse — de vous dire toute la désillusion de cette Assemblée à propos de l'indifférence avec laquelle sont traités ou examinés les vœux ou suggestions en provenance de tel ou tel de ses membres.

Prenons un exemple pratique concernant effectivement les problèmes faisant l'objet de cette intervention.

Le 5 novembre 1959, quelques jours avant la discussion du budget des postes et télécommunications, mon ami Henri Ulrich déposait, avec quelques amis dont notre respectable doyen d'âge, une proposition de loi relative aux emplois d'agents d'exploitation des P. T. T. créés au budget de 1960.

Cette proposition de loi avait pour but d'assurer la nomination à ces emplois des agents de bureau qui se trouvaient en fonction au 31 décembre 1959 sous la réserve qu'ils fussent inscrits sur une liste d'aptitude.

Une seconde proposition de loi, déposée par M. Pierre Gabelle et rapportée par M. le questeur Barrot, en ce qui concerne le travail de nuit des femmes de votre administration, est également en instance.

Qu'est-il advenu de ces propositions de loi dont pourtant l'adoption n'aurait pas entraîné la dépense d'un centime pour le budget de votre administration ? Il est possible que, dans ce domaine, on soit en présence d'un défaut d'organisation. En tout cas, ces propositions sont restées dans les cartons et n'ont probablement pas retenu l'attention de votre ministère, ce qui n'est pas de nature à renforcer l'idée que nous nous faisons de notre utilité en qualité de législateurs.

Ainsi que le disait mon ami M. Christian Bonnet lors de la discussion générale de la première partie du budget, vous devez, messieurs les ministres, faire en sorte que les voix qui s'expriment à cette tribune, *a fortiori* quand elles sont convergentes, soient entendues par les services car elles ne sont que la traduction des difficultés rencontrées par les hommes au sein de leur profession.

Connaissant votre sens de l'humain, monsieur le ministre, je suis convaincu que cette intervention ne vous laissera pas indifférent et qu'à l'issue de ce débat vous pourrez nous apporter des apaisements et, peut-être, des promesses qui, si vous les faites, seront, je le sais, tenues.

A la suite de ces réflexions un peu désabusées — et pourtant, je ne suis qu'un jeune parlementaire — je me dois d'attirer votre attention et de solliciter vos explications sur ces deux chapitres des recettes de fonctionnement.

Au chapitre 700, on a prévu une augmentation de recettes de 220.000 nouveaux francs à attendre de la nouvelle réglementation appliquée aux flammes d'oblitération.

Au chapitre 703, l'augmentation des recettes prévues est de 400.000 nouveaux francs en provenance, est-il écrit « de la contribution des communes et de divers à des dépenses d'exploitation ».

Je vous faisais des compliments, au début de cette intervention, sur la bonne gestion de votre administration mais vous ne vous étonnerez pas de ma question car — et sous réserve d'inventaire — je crois savoir que pour l'heure ce sont les communes et les conseils généraux qui prêtent de l'argent à votre administration lors de l'installation de cabines nouvelles, voire de réseaux nouveaux.

Par ailleurs, certaines communes ont fait un effort réel de propagande touristique et, aussi, de décentralisation ; il nous paraîtrait injuste de les pénaliser par le biais d'une majoration de la redevance de la taxe perçue pour les flammes d'oblitération.

Vous me permettrez enfin d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains aspects non négligeables des problèmes posés par la généralisation de l'automatique rural, laquelle doit se poursuivre avec énergie si, conformément à la politique d'aménagement du territoire et pour stopper la désertion des campagnes, on ne met pas assez tôt à la disposition des usagers l'élément de confort moderne, parfois indispensable, que représente le téléphone.

Avec le rapporteur, je me fais l'écho des plaintes d'un grand nombre d'usagers pour qui la fermeture des bureaux à seize heures ou la fermeture du samedi après-midi est une gêne réelle ; je ne peux que formuler des vœux à l'intention du conseil supérieur de la fonction publique afin que le pourcentage presque ridicule d'emplois nouveaux qui vous est proposé chaque année — ce qui vous contraint d'instaurer une discipline de fer dans votre administration — soit augmenté pour répondre aux besoins des services attendus par la nation.

Cela m'amène à vous demander de bien vouloir prendre en considération le vœu que j'exprimais au début de cette intervention, c'est-à-dire que soit accordée à votre administration une certaine autonomie financière de gestion comme on vient de le faire en Grande-Bretagne, pour le Post Office, le 1er janvier 1960.

Je conclurai en vous disant, monsieur le ministre, que mes amis et moi-même, ainsi que l'ensemble des parlementaires siégeant sur ces bancs, n'ignorons pas l'aspect particulier d'une

telle intervention au cours de la discussion de la loi de finances. Au risque de me répéter — et je m'en excuse — je vous prie de croire que seule est en cause, en la circonstance, l'impossibilité d'attirer votre attention sur ces importants problèmes, problèmes humains surtout, autrement que par une intervention à cette tribune.

Nous sommes tous ici désireux de voter votre budget car c'est celui d'une belle et grande maison. Dans cette éventualité, nous vous demandons toutefois de prêter attention aux doléances qui vous sont transmises par les représentants de la nation.

Dans la mesure où les indications que vous donnerez à cette Assemblée seront satisfaisantes, croyez, monsieur le ministre, que votre budget sera voté ainsi que le disait avec humour votre prédécesseur, « comme une lettre à la poste ». (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, vous êtes venu avant-hier soir devant la commission de la production et des échanges nous faire un exposé très intéressant — je me permettrai même de dire très sympathique — de votre budget. Vos services sont en constant développement et le mouvement de vos bureaux est croissant.

J'appelle votre attention et celle de l'Assemblée sur un secteur des activités de votre ministère, le téléphone, et plus particulièrement sur ce que vous appelez, je crois, les lignes longues, celles qui relient les abonnés situés à plus de deux kilomètres à vol d'oiseau de vos bureaux.

Certains usagers, qui ne peuvent utiliser le téléphone de leurs voisins, doivent parfois perdre une heure ou deux pour téléphoner. Vous me direz que j'exagère, mais les ruraux, les cultivateurs ne peuvent pas sortir de chez eux sans avoir changé de vêtements, fait un brin de toilette ; ensuite, il leur faut rentrer. C'est à ceux-là que je pense aujourd'hui.

J'ai lu dans le projet de budget que vous aviez inscrit des crédits à cet effet. Notamment à la page 77 du fascicule budgétaire « Installations téléphoniques et télégraphiques », le crédit, qui était de 2.200 millions d'anciens francs, figure cette année pour 8.200 millions d'anciens francs, soit environ 370 p. 100 d'augmentation. Bien entendu, l'intégralité de ce crédit ne sera pas affectée aux lignes longues, mais ne pourriez-vous consentir un effort spécial pour les ruraux isolés ?

Au printemps dernier, lorsque nous avons discuté les projets de loi agricoles, certains ont réclamé la modernisation de l'agriculture. M. Rochereau, ministre de l'agriculture, souhaite que les producteurs « suivent » leurs produits, par conséquent s'intéressent aux industries de transformation des produits agricoles.

D'autre part, on favorise la création de syndicats de défense sanitaire — ils sont indispensables — de coopératives. Par suite, le rural, qui a déjà son métier qui le rive à la terre, est obligé de se déplacer ou de téléphoner. Il faut consulter les voisins, fixer les rendez-vous. En outre, l'agriculteur doit appeler souvent maintenant, pour suivre le progrès, le vétérinaire, le mécanicien, le médecin, l'inséminateur... et j'en oublie, toutes obligations assez récentes sous leur forme actuelle tout au moins.

Il se mécanise et doit, en contrepartie, accomplir seul les tâches de son exploitation. Plus il est loin, plus il a besoin du téléphone qui devient pour lui une nécessité. Je dirai même qu'il prend, peut-être à tort, comme l'urbain, la notion de la valeur du temps.

Aussi, dans mon département, le nombre des lignes longues demandées et non construites a-t-il doublé depuis un an et le délai probable pour donner satisfaction à ces futurs abonnés est-il maintenant de deux ans. Il paraît que les départements voisins sont dans la même situation à cet égard.

J'ai fait des démarches dans vos services, monsieur le ministre. On m'a écouté, on a été très bienveillant pour moi, mais on m'a avoué être trop pauvre en crédits de matériel, et surtout en personnel.

Des crédits de matériel, nous allons vous en voter ; tout au moins j'espère que votre réponse, monsieur le ministre, nous le permettra.

Pour le personnel, je comprends très bien que vous ne vouliez pas charger l'avenir en créant des postes nouveaux.

Ne pouvez-vous pas vous inspirer de ce que nous avons fait dans nos syndicats d'électrification rurale par la mise en adjudication de travaux confiés à des entreprises privées ? A ce propos, j'ouvre une parenthèse : quand nos pères ou nous-mêmes nous nous sommes préoccupés de l'électrification des campagnes, nous savions qu'elle n'était pas rentable à l'époque, car les gens n'y croyaient pas encore. Pour le téléphone, il s'agit d'une entreprise immédiatement rentable — vous l'avez indiqué l'autre soir — dont l'amortissement est rapide.

Vous avez parlé en effet de l'attrait de la cadence d'amortissement. Pour les lignes longues, elle ne sera pas aussi intéressante mais elle doit rester acceptable. Ces lignes ne seront pas déficitaires, car les demandeurs que je connais sont prêts à payer au tarif actuel.

Dans ma petite commune, ayant fait installer deux postes publics ou semi-publics à plusieurs kilomètres de l'agglomération, j'ai été étonné de leur rendement.

Monsieur le ministre, je vous demande de penser aux ruraux, aux agriculteurs. Ils veulent se moderniser. Ils sont prêts à consentir un effort pour avoir le téléphone, et tout effort doit être recompensé et appuyé. Je vous le répète, ils veulent bien payer. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir prévoir dès maintenant des tranches rurales dans les travaux de 1961 et je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, au début de mon intervention, j'étais amené à constater que le budget des P. et T. présentait un excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses ordinaires de près de 49 milliards d'anciens francs. Cette année encore, le projet de budget qui nous est soumis pour l'exercice 1961 accuse un excédent du même ordre, atteignant 47.941 millions d'anciens francs.

Il s'agit certes là d'une constatation réconfortante quant à la bonne marche du grand service public que sont les postes et télécommunications, constatation qui appelle cependant, à notre avis, quelques observations d'ordre général.

En effet, on peut dire que malgré cette saine apparence, le budget des P. et T. n'est pas sincère car, s'il supporte la totalité des charges qui lui incombent, il ne reçoit pas en recettes la légitime compensation des services rendus en ce qui concerne plus particulièrement le transport déficitaire de la presse et l'intérêt versé par le Trésor sur les fonds en compte aux chèques postaux et dont il a la disposition.

Sur le premier point, il n'est pas bien entendu dans notre esprit de réclamer une mesure susceptible d'entraver en quoi que ce soit la libre diffusion de la pensée, mais il apparaît pour le moins anormal que ce soit le budget des P. et T. seul qui supporte la charge des tarifs préférentiels imposés par une notion de l'intérêt général indiscutable, certes, mais extérieure à la gestion postale. Nous pensons donc qu'une compensation de ce manque à gagner pour les P. et T. devrait être apportée en toute équité par le budget général.

Quant aux chèques postaux qui mettent en permanence à la disposition du Trésor près de 1.000 milliards d'anciens francs, il ne leur est attribué qu'un taux dérisoire d'intérêt de 1,5 p. 100. Le relèvement de ce taux, demandé dans ce budget comme dans le budget de l'an dernier, a été systématiquement refusé par le ministère des finances.

Pourtant, le 12 novembre 1959, M. Bernard Cornut-Gentille, votre prédécesseur, monsieur le ministre, voulait bien déclarer à cette tribune : « Mais je puis vous annoncer, sans trahir de secret, que j'ai trouvé dans la discussion avec M. le secrétaire d'Etat aux finances certaines raisons de penser que nous pourrions peut-être arriver à régler cette question dans le prochain budget ».

Je vous donne la référence : *Journal officiel*, Assemblée nationale, 13 novembre 1959, page 2365.

Il semble donc bien que, sur ce point au moins, les espoirs de M. le ministre Cornut-Gentille ont été une fois de plus déçus.

Nos observations vont d'ailleurs plus loin, car nous considérons que, si dans ce budget la part faite à l'autofinancement est très importante, le personnel, lui, ne profite pratiquement pas de la rentabilité accrue de l'entreprise, alors que, d'autre part, l'application de la loi Minjoz à la caisse nationale d'épargne donnerait le moyen de financer les investissements sans avoir recours aux excédents de la première section puisque ce sont plus de cinquante-sept milliards qui seraient mis ainsi à la disposition de l'administration des P. et T.

Il ressort de ces remarques et constatations que le budget des P. et T. n'a pas la liberté de gestion financière nécessaire à la conduite rationnelle de l'entreprise. C'est pourquoi nous estimons infiniment souhaitable que le budget des P. et T. soit véritablement autonome, débarrassé de la tutelle arbitraire du ministère des finances et présenté directement par le ministre des P. et T. au nom du Gouvernement. Cette autonomie peut seule, à nos yeux, assurer enfin à ce grand service public les moyens de faire face aux investissements nécessaires à la modernisation et garantir la bonne marche des P. et T.

Mais revenons à l'examen du projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui, pour regretter qu'il n'ait été vraiment donné que très insuffisamment satisfaction, sur le plan des mesures de personnel, aux demandes mêmes formulées par l'administration, demandes qui, sans répondre à toutes les aspirations des agents des P. et T., auraient pu, si elles avaient été retenues, apporter quelques intéressantes réalisations.

Je signalerai tout d'abord les créations d'emplois nouveaux, dont le chiffre réellement trop faible risque de compromettre le fonctionnement même des P. et T., ne permettant pas de faire face à l'accroissement du trafic et faisant supporter aux personnels une charge toujours plus lourde, alors qu'au contraire il serait indispensable, dans le moment présent, d'améliorer sensiblement les conditions de travail, de réduire et d'aménager des horaires vraiment trop tendus. Les deux mille quatre cents emplois nouveaux qui sont prévus — dont, du reste, six cents à titre conditionnel — ne peuvent en aucun cas répondre à ces impératifs.

Sur le plan du service social, nous enregistrons avec plaisir un relèvement substantiel des crédits inscrits au précédent exercice. Mais nous pensons que l'effort entrepris dans ce domaine devra être poursuivi et même intensifié pour doter réellement les deux cent quarante mille agents des P. et T. d'une institution efficace et complète, comportant aussi bien une véritable médecine du travail que l'organisation des loisirs et vacances, ainsi que des services de l'enfance : crèches, garderies, colonies de vacances, etc.

Quant aux revendications des personnels qu'elles touchent, le relèvement d'indemnités diverses, les revalorisations d'indices depuis longtemps réclamées ou même des réformes de structure plus vastes et plus profondes, il nous faut bien constater que le présent budget a été pratiquement vidé de son contenu initial par le ministère des finances.

S'agissant des agents d'exploitation, agents des installations, receveurs-distributeurs et assimilés, des promesses gouvernementales ont pourtant été faites de revoir enfin et d'améliorer l'échelle de classement de ces agents qui forment l'essentiel des services d'exécution de l'administration et sont en droit de prétendre, du fait de l'éventail des connaissances qu'on leur demande, de la variété des attributions qu'on leur confie, à une rémunération nettement plus élevée que celle qui leur est accordée.

Leur amertume est du reste d'autant plus grande qu'ils demeurent une des seules catégories dont la situation n'a pas été améliorée depuis 1948. Un crédit avait été proposé en vue de cette revalorisation et il a été rejeté par les services de la rue de Rivoli. Nous voudrions en conséquence avoir confirmation des intentions du Gouvernement à cet égard et de l'inscription de cette revision indiciaire à l'ordre du jour d'un conseil supérieur de la fonction publique qui devrait se tenir avant la fin de l'année 1960.

En ce qui concerne, d'autre part, la catégorie B, il avait été entendu, lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, qu'une réforme serait mise en application au cours de la présente année. Or, si sur le plan de la carrière pilote de cette catégorie, carrière qui intéresse pour les postes et télécommunications les contrôleurs, contrôleurs I. E. M., contrôleurs principaux et contrôleurs principaux I. E. M., un réaménagement de cette échelle a bien été décidé par le Gouvernement, les agents appartenant aux autres corps et emplois de la catégorie B attendent toujours, avec une légitime impatience, que leur cas soit enfin examiné. Il s'agit, entre autres, des receveurs des trois dernières classes, des surveillantes et surveillantes principales, de la maîtrise du corps du dessin, de celle des employés, de la maîtrise du service des lignes et des différents corps techniques.

Dans ce domaine également, l'administration des postes et télécommunications avait présenté un certain nombre de propositions et avait en outre prévu, pour offrir un débouché justifié aux contrôleurs et contrôleurs principaux ainsi qu'aux contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques la création d'un grade nouveau de chef de section.

Encore une fois, toutes ces mesures ont été rejetées par les services des finances, et nous voudrions savoir, monsieur le ministre, ce que vous entendez faire pour remédier à cet état de choses et pour que la réforme complète de la catégorie B soit enfin réalisée.

Soulignons encore que pour répondre à des soucis fonctionnels — qui, dans ce cas, correspondent à des revendications de personnel — faites au nom des parités traditionnellement reconnues entre les postes et télécommunications et diverses autres administrations — l'augmentation du nombre des préposés spécialisés avait été demandée, ainsi que la création du grade de conducteur principal pour les employés et pour le service des lignes. L'une comme l'autre mesure ont été également rejetées.

Est-il exact que le ministère des finances aurait accepté le principe de la création du grade de conducteur principal à partir du 1er janvier 1961 ?

Rien n'étant inscrit à ce sujet dans le budget, nous aimerions avoir confirmation de cette mesure pour 1961.

Nous en arrivons maintenant à la réforme du service automobile, amorcée dans le budget de 1960, dont nous avions réclamé et dont nous attendions la poursuite dans le budget de 1961.

Là aussi, l'administration des postes et télécommunications avait présenté des propositions qui n'ont pas été retenues. Là aussi, nous avions appris que le ministère des finances serait disposé à accepter la création d'un certain nombre d'emplois de contrôleur du service automobile. Nous voudrions en avoir également ici confirmation.

Il resterait encore à présenter de trop nombreuses observations sur les insuffisances des mesures prises ou sur les mesures rejetées purement et simplement. Mais nous ne voulons pas abuser des instants de l'Assemblée, bien que tout cela mette en lumière encore une fois l'intransigeance et l'arbitraire du ministère des finances.

Signalons néanmoins le relèvement de la prime de résultat d'exploitation de 240 à 280 nouveaux francs seulement, alors que l'administration des postes et télécommunications demandait que cette prime soit portée à 300 nouveaux francs. Ajoutons qu'une fois de plus a été refusée l'extension aux auxiliaires de l'indemnité spéciale servie à certains personnels de la distribution, ainsi que le relèvement de cette indemnité ; refus également pour l'extension à de nouvelles catégories de l'allocation provisoire de difficultés de recrutement.

Ajoutons, sur un plan plus général, que les indemnités représentatives de frais qui devaient être substantiellement relevées pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ne l'ont été en 1960 que de 10 p. 100 et que rien ne semble prévu à ce titre pour 1961.

Tout cela témoigne de l'austérité qui pèse plus lourdement que jamais sur les travailleurs, ceux des postes et télécommunications en particulier, qui appartiennent pourtant dans leur majorité aux catégories les plus modestes de la fonction publique.

Comme l'an dernier, je terminerai donc mon exposé en vous demandant, monsieur le ministre, d'apporter toute votre attention au grand problème qui subsiste toujours, à savoir la réelle et valable revalorisation des traitements et retraites, ainsi que leur nécessaire remise en ordre.

Nous ne sommes pas ignorants d'un plan que le Gouvernement serait susceptible d'arrêter à ce sujet, mais nous considérons que ce plan devrait, pour être efficace, tenir compte de quelques impératifs et en premier lieu de l'urgence des mesures à prendre en faveur de personnels qui se situent dans le bas de la grille hiérarchique et auxquels il importe d'assurer sans délai un traitement décent.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Avant que M. le ministre ne prenne la parole, je dois indiquer que sous le bénéfice des observations de la commission des finances et sous réserve de l'adoption d'un amendement de M. Marc Jacquet tendant à supprimer l'augmentation prévue des rémunérations du ministre, comme cela a été proposé dans tous les budgets, votre commission des finances vous demande d'adopter le présent projet de budget des postes et télécommunications.

Enfin, vous me permettrez, au nom de la commission des finances et, j'en suis persuadé, en votre nom à tous, mes chers collègues, de rendre hommage au dévouement et à la conscience professionnelle de l'ensemble du personnel de cette administration. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau.

M. Roger Pinoteau. Mes chers collègues, en examinant le budget de l'administration des postes et télécommunications, nous constatons avec satisfaction que nous nous trouvons en présence, dans l'ensemble, d'un budget constructif, réalisateur et en extension. Avant d'émettre — tout de même — quelques critiques, je tiens à souligner que cette administration se situe au premier plan des services techniques et au premier rang de l'activité administrative française.

Le temps est loin où l'un de vos distingués prédécesseurs, monsieur le ministre, mort tragiquement pendant l'occupation du fait des hitlériens, pouvait dire que, certes, il était triste pour lui d'avoir un poste plutôt modeste, mais qu'il avait du moins la consolation de participer à la table ronde ministérielle. Aujourd'hui, bien sûr, le ministre des postes et télécommunications participe toujours à la table ronde ministérielle, mais, de surcroît, M. Mandel, s'il était à votre place, monsieur le ministre, se féliciterait certainement de diriger une administration d'une telle envergure et qui connaît une si grande extension.

Le budget de ce ministère présente toutefois la caractéristique curieuse, dans l'ensemble du budget national, d'être celui d'un ministère commercial. Il n'y a pas, je pense, d'autre budget ministériel comportant d'aussi nombreuses et importantes recettes.

Votre administration, monsieur le ministre, est une véritable entreprise à succursales multiples et ce caractère commercial doit, à mon sens, dominer votre action et celle de vos ser-

vices. Si un service ministériel normal a pour mission d'assurer le fonctionnement de son administration, le vôtre doit, de surcroît, satisfaire et servir une clientèle, une clientèle monopolisée sans doute, mais qui tout de même vous apporte des ressources en dehors des impôts. Vous avez donc le devoir de la satisfaire dans ses moindres besoins.

C'est au sujet de la satisfaction de ces besoins que je voudrais présenter quelques observations. J'ai dit que, dans l'ensemble, le budget des postes et télécommunications présentait une extension qui donnait satisfaction. Reste à savoir si, dans les détails, il en est de même.

On pourrait m'objecter que le détail, assurément, présente peu d'importance ; à mon sens et au sens de beaucoup, il en a, précisément parce qu'il s'agit, je le répète, d'un ministère commercial et que nous sommes dans le cas où il doit être possible de rectifier l'adage fameux : *de minimis non curat prætor*.

Il faut, monsieur le ministre, vous intéresser aux détails, qui sont la vie de tous les jours de votre clientèle, c'est-à-dire des simples usagers des postes et télécommunications.

S'agissant donc des détails, avons-nous vraiment satisfaction ? Pas entièrement.

On constate d'abord une insuffisance indiscutable des effectifs du personnel. Cela ressort nettement du fascicule bleu et des chiffres qu'il contient concernant les embauches, les licenciements et les mutations de service envisagés.

Cette insuffisance numérique de personnel frappe notamment le service des imprimés. Les imprimés constituent peut-être une activité mineure de votre ministère, mais leur importance n'est nullement négligeable à nos yeux. Or, en de nombreuses circonstances — fêtes de fin d'année, foires commerciales dans les grandes villes de la région parisienne ou à Lyon, Lille, etc., périodes électorales, qui sont assez fréquentes — la surcharge des imprimés est telle que votre trop modeste personnel n'est pas à même de donner satisfaction aux usagers. C'est ainsi que j'ai constaté que, dans la région parisienne, des imprimés postés le 20 mai, comportant une convocation pour le 28, sont parvenus aux destinataires le 30. D'autres imprimés, portant convocation pour le 31 mai, expédiées le 23, sont arrivés le 3 juin.

Il est déjà très ennuyeux que des imprimés subissent de tels retards, à plus forte raison lorsqu'il s'agit, comme dans les exemples que je viens de citer, de convocations.

La solution, à mon avis, ne peut résider que dans l'embauche d'un personnel supplémentaire ou dans la réorganisation du service. Il convient, en tout cas, que les usagers n'aient plus à subir de tels retards.

Outre cette insuffisance numérique de personnel, la population souffre actuellement d'un autre mal : la fermeture des services postaux et la non-distribution du courrier le samedi après-midi.

Certes, votre personnel, comme tous les travailleurs, a besoin de repos et de congés et la semaine anglaise paraît normale dans les postes et télécommunications. Mais à défaut de pouvoir rétablir le service du samedi, ne serait-il pas possible d'instituer une formule d'urgence qui, moyennant éventuellement une surtaxe, permettrait aux usagers d'expédier et de recevoir leur courrier ?

J'ai le souvenir, comme vous aussi sans doute, d'une époque pas très éloignée où il y avait quatre distributions quotidiennes à Paris et deux dans les petites communes. Maintenant, le samedi, il n'y en a plus qu'une. Il en résulte un tel embouteillage le lundi qu'une partie du courrier non distribuée le samedi ne parvient à destination que le mardi, c'est-à-dire que le hiatus s'étend sur le samedi, le dimanche et même, par suite de l'encombrement qui en découle, sur le lundi.

Il est juste d'accorder un congé au personnel, mais il conviendrait, dans l'intérêt de l'usager, de mettre au point une formule de courrier d'urgence permettant à ce courrier de parvenir à destination le samedi ou, à tout le moins, le lundi matin.

Quelques mots maintenant au sujet des lignes téléphoniques. Monsieur le ministre, vos projets concernant la création de lignes et de centres téléphoniques sont fort intéressants. C'est là une nécessité. Dans la région parisienne, dans les grands centres, dans les campagnes, partout l'activité commerciale et économique, dans son ensemble, exige aujourd'hui l'usage du téléphone.

Vous avez conçu un plan relativement hardi qui permettra de donner satisfaction à nombre d'usagers par l'installation de nouveaux centres et de nouvelles lignes. Mais je désirerais formuler une suggestion : pour remédier à l'inévitable longueur de la réalisation de ces centraux, ne serait-il pas possible de procéder à une extension de ce qu'il est convenu d'appeler les lignes résidentielles ?

J'entends bien que les usagers de lignes résidentielles bénéficient d'une diminution de tarif de 37,5 p. 100. Mais comme, d'autre part, je crois savoir qu'ils auraient à supporter la taxe de raccordement, il me semble qu'il s'établit, entre la réduction de tarif et la taxe un équilibre financier qui doit vous permettre de mettre en service, de façon temporaire tout au moins, des lignes résidentielles, par exemple dans les blocs immobiliers importants dont la construction se développe actuellement et dans les voies privées.

Cette suggestion est plus facile à réaliser dans une voie privée que dans un quartier ou une commune quelconque puisque une telle voie, en principe, unit des intérêts communs ou des gens qui se connaissent. Elle serait également facile à réaliser dans les blocs immobiliers que nous voyons surgir un peu partout en France, véritables villages modernes où la vie communautaire est certainement plus intense que dans des quartiers ou des villages normaux.

Monsieur le ministre, votre projet de budget nous fait connaître le montant des recettes que vous escomptez du trafic téléphonique. Il nous apprend qu'en 1960 l'exploitation du téléphone a produit une plus-value des recettes par rapport aux évaluations de 91 millions, et nous annonce que l'augmentation prévue du trafic pour 1961 par rapport à 1960 est évaluée pour les communications téléphoniques à 121.600.000 nouveaux francs, soit une augmentation de ces recettes de 10 p. 100.

Je voudrais à ce sujet vous poser une question — pour laquelle vous serez peut-être en droit d'invoquer l'adage *de minimis non curat prætor* que j'ai déjà cité, car elle est de moindre importance — mais qui intéresse tout de même de nombreux usagers de la région parisienne, celle de la vérification des compteurs téléphoniques.

Quelques indications vous montreront combien présentement il est abusif de remettre des relevés bi-mensuels aux usagers du téléphone alors que ceux-ci ne peuvent en aucune façon contrôler le nombre des communications qui leur sont imputées.

De nombreuses réclamations vous ont été adressées à ce sujet par les collectivités locales, les élus, les usagers. L'administration, jusqu'à présent, n'a pu leur donner satisfaction. Il serait vraiment nécessaire, monsieur le ministre, et vous en avez la possibilité grâce à la plus-value de recettes de 121 millions de nouveaux francs dont vous allez disposer, de les satisfaire en installant au domicile de chacun d'eux un compteur individuel. Ce compteur existe pour l'eau, le gaz, l'électricité, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le téléphone ?

L'usager, en effet, ne peut se rendre au central téléphonique pour vérifier si le nombre des communications qui lui sont facturées est exact. L'installation du compteur à son domicile lui permettrait, chaque fois qu'il téléphone, de vérifier si l'enregistrement s'effectue bien pour une unité au lieu de deux ou trois, par exemple.

Je vais vous citer, à l'appui de cette observation, un exemple un peu extraordinaire mais qui est caractéristique. J'ai eu communication du relevé d'un abonné qui pour les mois d'août et de septembre s'est vu imputer 70 unités. Or le jour même où il recevait ce relevé — et c'est là un véritable gag — il recevait en même temps la note à payer pour son inscription aux abonnés absents pendant ces deux mêmes mois d'août et de septembre !

C'est là un exemple précis que l'on ne trouve peut-être pas fréquemment d'une façon aussi imagée mais qui suffirait à lui seul — s'il n'en existait pas de plus modestes — à démontrer la nécessité d'installer des compteurs individuels. (*Très bien ! très bien !*)

Je vous ai dit, monsieur le ministre, qu'il était nécessaire de bien servir votre clientèle et je viens de vous citer quelques points où des perfectionnements peuvent facilement être apportés. Il faut non seulement la bien servir mais surtout prendre garde de ne pas la desservir. Je veux faire allusion à un autre point, également mineur, mais qui revêt tout de même une certaine importance : les assez nombreuses erreurs commises dans la rédaction des annuaires du téléphone.

Ces erreurs ne portent pas toujours sur le numéro de l'abonné ; elles portent parfois sur le nom ou le numéro de la rue où il habite. J'ai d'ailleurs correspondu avec vous à ce sujet et vous m'avez fort aimablement répondu que vous seriez très heureux d'entendre les suggestions que je pourrais vous faire pour remédier à cet état de choses. Eh bien ! en voici une que j'espère que vous retiendrez et que vous pourrez réaliser.

Une erreur dans l'annuaire téléphonique est très grave pour tout abonné ; mais combien l'est-elle davantage pour les commerçants, les artisans, les médecins, car elle perturbe leur activité professionnelle, voire leur activité sociale. Il convient donc d'y porter remède.

Vos services m'ont indiqué naguère que les erreurs étaient rares. Les chiffres qu'ils m'ont communiqués confirment d'abord que j'avais raison en disant qu'il y avait des erreurs et permettent de se faire une idée de leur importance, ce qu'il ne m'était pas facile de faire en me reportant aux seuls cas qui pouvaient m'être signalés.

C'est ainsi que vos services m'ont appris que dans l'édition 1956 des listes par professions et par rues des abonnés de Paris,

il y avait eu 1,4 erreurs pour 10.000 inscriptions et dans l'édition de 1957 de la liste alphabétique 1,6 pour 10.000. Cela fait tout de même 3 erreurs pour 10.000 inscriptions sur l'ensemble des listes. Pour les 600.000 abonnés de Paris, cela représente donc une centaine d'erreurs.

C'est peu, me direz-vous. Mais pensez tout de même à la centaine de commerçants, d'artisans ou de médecins qui sont victimes de ces erreurs. D'autant plus que le même annuaire sert pendant plusieurs années : l'erreur se perpétuera donc longtemps, apportant un préjudice certain à l'exercice d'une profession déterminée.

Je sais que des correctifs sont établis et qu'ils sont de deux sortes. D'une part, vous envoyez un rectificatif imprimé. Mais, vous le savez bien, monsieur le ministre, personne ne le lit. On reçoit l'annuaire et on le garde ; quant au rectificatif, on le jette ou, si d'aventure on le conserve, on le range si bien que plus jamais on ne le retrouve. En conclusion, ce rectificatif ne sert pas.

D'autre part, il existe un service spécial pour diriger les appels effectués sous un numéro inexact. Seulement ce service ne peut bien jouer son rôle que dans les premiers temps où l'erreur est décelée, et non sur des années. Il ne joue d'ailleurs que d'une façon imparfaite. De plus ce service de redressement présente l'inconvénient de ne remédier qu'aux erreurs de numéro de téléphone et ne peut concerner les erreurs d'adresse.

Par conséquent, il faut absolument qu'on trouve un remède.

On nous déclare, certes, que l'administration ne peut être rendue responsable d'une erreur d'impression et on invoque d'une façon générale l'article L 76 du code des P. T. T. et plus particulièrement l'article 1er du décret du 6 septembre 1929 approuvé par l'article 48 de la loi du 31 mars 1931, en vertu duquel « l'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique. Il en est de même en ce qui concerne les erreurs ou omissions qui pourraient se produire dans la rédaction et la distribution des listes annuelles et les bulletins périodiques remis aux abonnés ». On précise, en outre, qu'il est pratiquement inévitable qu'au cours de la confection d'un document de cette importance quelques confusions se produisent, qu'elles sont dues généralement aux listes remises à l'imprimerie nationale pour impression.

Il me semble qu'il serait facile de porter remède à une telle situation. Nous sommes habitués, les uns et les autres, à écrire et à publier des textes, articles, etc. Avant toute publication on nous soumet une épreuve pour laquelle nous devons donner un bon à tirer. Ne pourrait-on pas, pour remédier aux erreurs que j'ai signalées, et sans avoir recours à la rectification des listes, décider que, chaque année, un bon à tirer serait adressé à chaque abonné pour vérification du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone étant entendu que si, dans un délai de huit jours, le bon n'était pas renvoyé c'est que l'abonné considère que tout est parfait ?

Ce serait une formalité simple. Il y aurait tout au plus chaque année une centaine de personnes qui demanderaient une rectification et vous pourriez ainsi éviter toute erreur.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter. Elles portent assurément sur des problèmes de détail mais elles me semblent tout de même valables car c'est dans le moindre détail que l'on reconnaît la qualité et le bon fonctionnement d'un service.

Votre administration, il y a quelque temps, s'est, si je puis dire, rétrécie dans son appellation. Je voudrais que la valeur de ses services ne suive pas cet exemple.

Soyez, monsieur le ministre, le bon gérant d'une saine entreprise publique de type commercial, soucieuse de satisfaire une clientèle d'autant plus large qu'elle est obligatoire. Continuez à étendre vos services, je vous en ai félicité au début de mon intervention, mais veillez aussi aux détails. Ainsi pourrez-vous donner à cette clientèle une entière satisfaction et montrer la perfection continue de l'administration des postes et télécommunications. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Henri Longuet. Je n'avais pas l'intention d'intervenir aujourd'hui afin de ne pas retarder l'examen du budget. Une lettre reçue au courrier de ce matin m'oblige, monsieur le ministre, à vous poser rapidement quelques questions au pied levé.

Je voudrais vous demander si le budget que nous examinons aujourd'hui permettra de venir en aide aux régions sous-développées, en ce qui concerne votre ministère, bien entendu.

Mes préoccupations concernent plus particulièrement le canton de Longjumeau, situé à vingt kilomètres de Paris, dont la population est déjà supérieure à deux cent cinquante mille habitants et atteindra bientôt le chiffre de trois cent mille. C'est-à-dire que je représente dans cet hémicycle en ma seule qualité de conseiller général du canton de Longjumeau autant d'électeurs au moins, sinon plus, que bien des députés élus de départements ayant une population bien inférieure.

J'ajoute d'ailleurs qu'une grande partie de ces habitants ont été implantés dans ce canton par des organismes d'Etat.

Jusqu'à ce jour, les demandes d'abonnement datant de cinq ans devaient être satisfaites dans un nouveau délai de cinq ans à venir. Aujourd'hui, vos services sont moins formels.

Je me permets de vous lire la lettre suivante :

« Monsieur, en réponse à votre lettre du 26 septembre 1960, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me trouve dans l'impossibilité de préciser dès maintenant la date à laquelle il me sera possible de donner suite à votre demande d'installation téléphonique dans votre établissement d'Athis-Mons. »

Il est vrai que nous avons attendu vingt-cinq ans une poste dans une ville d'environ trente-cinq mille habitants, dont les programmes de logement vous ont toujours été communiqués. Je précise en outre qu'un organisme d'Etat — en l'occurrence la caisse des dépôts et consignations — vient de construire deux mille logements sans une seule installation téléphonique et, en dépit de nos réclamations, nous n'avons pas pu obtenir de boîtes aux lettres, dont l'installation est pourtant entièrement financée par la ville.

La situation des industriels, commerçants et représentants est des plus graves, l'administration refusant de traiter des marchés faute de téléphone.

Vous m'avez promis, monsieur le ministre, de faire un effort dans les cas les plus urgents. Je confirme ma demande de bien vouloir me donner la liste pour éviter des abus. Connaissant votre dynamisme et votre désir de bien faire, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous examinerez avec toute la bienveillance voulue la situation que je viens de vous exposer et qui est pourtant bien connue de vos services, comme le montrent les innombrables lettres échangées à ce sujet. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, je rends un juste hommage aux efforts que vous faites dans le domaine de l'automaticité à l'égard des villes. Ne serait-il pas possible de faire les mêmes efforts à l'égard des campagnes et d'instituer dans notre monde rural la notion d'écarts téléphoniques, analogues aux écarts d'électrification, par exemple, pour le plus grand bien du monde rural et surtout du monde agricole ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *ministre des postes et télécommunications.* Mesdames, messieurs, c'est avec la plus grande attention que j'ai écouté M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis développer leurs conclusions et apporter des observations pertinentes sur l'ensemble du projet de budget des postes et télécommunications pour 1961.

Je les en remercie d'autant plus vivement qu'ils ont facilité ma tâche en passant en revue les différents aspects de ce budget, qui représente par son volume plus de 6 p. 100 du budget de l'Etat. Ils l'ont fait avec une courtoisie et une mesure dont je les remercie et dont je leur sais gré.

J'ai, de même, écouté avec une grande attention les orateurs qui se sont succédé et qui ont évoqué telle ou telle question, tel ou tel point particulier sur lesquels je m'efforcerai d'apporter des éclaircissements dans quelques instants.

Le ministère dont j'ai la charge n'est pas sans connaître une évolution constante dans ses rapports avec l'usager mais également dans ses rapports avec lui-même. Plus encore, sa philosophie évolue si sa raison d'être reste la même.

Placé au carrefour des courants économiques de notre pays, il en est un peu comme le pouls mais aussi comme le baromètre. Il tend de plus en plus à se considérer comme un service industriel et commercial, sans perdre sa vocation essentielle, qui est celle d'un service public. Dans ses rapports avec l'usager, le souci permanent de l'ensemble du personnel est d'améliorer sans cesse la qualité du service.

Tous les efforts tendent à moderniser, à gagner du temps, à atteindre la perfection et à doter le pays d'une infrastructure aussi efficace et complète que le permettent les crédits d'investissement. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il est une certitude absolue — nul ne me contredira et cela a été proclamé à plusieurs reprises à cette tribune — c'est que les fonctionnaires des postes et télécommunications, s'ils se dévouent pour l'Etat qui les emploie et font preuve à son égard de la plus grande conscience professionnelle, se souviennent qu'ils sont sans cesse au service du public, qui les apprécie, les juge et — il faut bien le dire — attend d'eux toujours davantage.

Ce double impératif guide l'action de ces agents solides, sérieux, honnêtes qui, dans le respect de la hiérarchie et de la tradition, voient de jour en jour se transformer et s'améliorer leurs méthodes de travail, tout en augmentant leur rendement. Je sais, pour les approcher directement dans mes déplacements ou tenir de leurs dirigeants syndicaux, que je reçois avenue de Ségur, les confidences de leurs inquiétudes, que ces agents, dont il faut bien reconnaître que 52 p. 100 d'entre eux gagnent moins de 50.000 francs par mois, s'ils sont à juste titre préoccupés par leur situation personnelle et leur avenir, remplissent avec la plus grande régularité une tâche quotidienne souvent ingrate et absolument nécessaire à la vie de la nation.

Dans l'ensemble, les réclamations que je reçois, par leur petit nombre comme par le peu de gravité des faits reprochés, sont pratiquement négligeables. Je tiens à l'affirmer parce que c'est la vérité, parce qu'il n'est jamais superflu de rendre un hommage à ceux qui le méritent. (*Applaudissements.*)

J'ai conscience d'être à la tête d'une administration dont les agents, quelle que soit leur place dans la hiérarchie et leur spécialité, font plus que consciencieusement leur devoir et s'efforcent de suivre au mieux le rythme de la vie moderne. (*Applaudissements.*)

Avant d'entrer dans le détail du budget, je voudrais attirer votre attention sur deux séries de considérations. La première a trait à l'augmentation constante du trafic, c'est-à-dire aux besoins de jour en jour plus considérables du public, la deuxième aux efforts corrélatifs de mon administration pour faire face à la demande et, comme toute entreprise industrielle, moderniser davantage ses installations en vue d'une plus grande productivité.

Les postes et télécommunications — les rapporteurs l'ont dit — sont en expansion et le seront encore pour très longtemps. Cela tient à plusieurs causes, variables suivant les secteurs.

En ce qui concerne les postes, dont la progression continue est de l'ordre de 3 à 4 p. 100 par an, l'accroissement est expliqué par les raisons suivantes : augmentation de la population, progrès de la publicité, extension du tourisme, effets de la décentralisation industrielle et mesures particulières prises par le service postal et destinées à favoriser ces courants.

De leur côté, les télécommunications constituent une branche d'activité en expansion dans le monde entier et en France également. L'amélioration des possibilités offertes à l'usager — services permanents, automatisme, suppression de l'attente par l'accroissement du nombre de circuits interurbains, — ainsi que le nombre plus important d'usagers font que, de 1952 à 1960, la progression a été dans l'ensemble continue. Si le trafic télégraphique a été stationnaire ou en légère diminution, l'augmentation du trafic telex, en revanche, ne cesse de s'accroître dans des proportions très importantes. On peut dire que de 1954 à 1959 le trafic des postes a augmenté de 26 p. 100, celui des télécommunications de 31 p. 100, celui du service des chèques postaux et des articles d'argent de 42 p. 100.

Pour faire face à cet accroissement du trafic, les postes et télécommunications ont dû faire appel à une augmentation de personnel variable suivant les secteurs et les années, moderniser les conditions d'exploitation, ce qui permet une meilleure utilisation du temps et un rendement plus élevé, et procéder à une large politique d'investissements que, pour ma part, j'entends développer encore davantage.

Comment, budgétairement, se traduisent ces deux séries de considérations dans le projet de budget soumis à votre examen ? C'est ce que je vais examiner dans quelques instants, mais au préalable je voudrais insister sur un point qui me paraît important, car il contient en germe les éléments de cette évolution à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui doit, en quelques années, se précipiter.

Il ne s'agit, ainsi que l'a fait ressortir M. le rapporteur spécial au début de son exposé, que d'une modification de la nomenclature applicable aux recettes et aux dépenses du budget annexe, pour mettre cette nomenclature en conformité avec les dispositions du plan comptable général.

Pourtant, cette tentative se place dans le cadre de l'harmonisation des comptabilités publiques en vue de dégager des données exploitables pour l'élaboration du budget national et des comptes économiques de la nation, et elle doit permettre de dégager de véritables résultats de gestion, semblables à ceux que fournissent les entreprises publiques d'une importance comparable à celle que nous examinons aujourd'hui.

Pour 1961, le projet de budget annexe est simplement présenté sous une forme qui permettra à la comptabilité de dégager ultérieurement les résultats réels de la gestion.

C'est pourquoi vous avez pu voir qu'un certain nombre de comptes ne sont actuellement prévus que pour mémoire, mais ils supporteront en fin de gestion des écritures de régularisation qui donneront à la première section du budget annexe sa pleine valeur de comptes de charges et produits.

En conséquence, l'excédent qui apparaît sur la première section n'a encore, comme par le passé, que la valeur d'un excédent de recettes sur les dépenses. Mais dans l'avenir, après quelques années d'expérience, ces comptes de régularisation pourront être dotés budgétairement, et le projet de budget annexe deviendra alors vraiment un compte prévisionnel des charges et des produits de la gestion considérée, ce qui permettra de dégager l'évaluation du bénéfice réel que pourra entraîner la gestion des services de l'administration des postes et télécommunications.

L'établissement de cette comptabilité présenterait un intérêt accru si, comme le demande la commission des finances, le compte de gestion était produit dès la clôture de l'exercice et en particulier pouvait être mis à l'appui du projet de budget de l'année suivante.

Tous mes efforts tendront à ce résultat : mais la publication de l'ensemble des rapports de gestion est souvent retardée par des circonstances non imputables à mon administration. Néanmoins, je veillerai tout particulièrement à ce que puissent être produits officiellement en temps utile les résultats comptables complets se rapportant à la gestion donnée, ce qui permettra au Gouvernement et au Parlement de porter un jugement de valeur sur l'exécution de la dernière gestion connue en même temps que sera présenté le projet de budget suivant.

La commission des finances s'était inquiétée également du maintien du fonds de réserve créé par la loi de 1923. Si quelques aménagements doivent y être apportés, il n'en reste pas moins que les considérations qui ont conduit à la création de ce fonds en 1923 restent pleinement valables. Comme je l'ai indiqué, et conformément au désir de la commission des finances, un compte de réserve de la classe 1 sera créé au bilan de l'administration. Il sera crédité automatiquement du montant total des bénéfices qui n'auraient pas été antérieurement distribués.

Dans l'ensemble, une telle réforme de la comptabilité marque une étape importante dans l'évolution générale de l'administration des postes et télécommunications. En 1923, la création du budget annexe avait été imposée par les difficultés de plus en plus grandes qu'éprouvait l'administration, dans le cadre du budget général, à assurer le financement des travaux d'équipement devenus nécessaires par suite de l'évolution des techniques et de la part déjà importante prise par les opérations d'investissement.

Depuis cette date, l'activité globale de mon administration s'est accrue ; de nouvelles branches, pratiquement inexistantes alors, tels les chèques postaux ou le télex, ont pris un développement important. L'automatisation des services a permis de faire face à l'augmentation des tâches à accomplir, si bien que les effectifs ont pu s'accroître dans une proportion bien moindre que le trafic.

Bien que les dépenses de personnel représentent encore la plus grande part des charges du budget annexe, l'administration des postes et télécommunications s'est rapprochée de plus en plus des grandes entreprises publiques ou privées à caractère industriel et commercial. L'adaptation de la comptabilité administrative aux normes du plan comptable général ne fait que concrétiser cette situation.

Par quoi se caractérise plus spécialement le projet de budget qui vous est présenté ?

On l'a dit tout à l'heure, dans ses grandes masses ce projet atteint en recettes une somme de 4.325 millions de nouveaux francs, basée sur une augmentation moyenne du trafic de l'ordre de 3 p. 100, ce qui n'a rien d'excessif, comme nous l'avons vu précédemment.

Les dépenses d'exploitation, de leur côté, s'élèvent à 3.733 millions de nouveaux francs, le remboursement des emprunts antérieurs à 137 millions de nouveaux francs, soit au total 3.870 millions de nouveaux francs, ce qui laisse un excédent de recettes d'environ 455 millions de nouveaux francs.

Complété par les 225 millions de nouveaux francs que l'administration est autorisée à emprunter, sous forme d'avances, à la caisse des dépôts et consignations, en contrepartie des disponibilités procurées par l'augmentation des avoirs des déposants de la caisse nationale d'épargne, l'excédent de recettes permet de couvrir les dépenses d'équipement prévues pour une somme globale de 680 millions de nouveaux francs.

Compte tenu de ces dépenses d'équipement, le projet de budget s'établit en définitive en dépenses à la somme de 4.550 millions de nouveaux francs.

Si ce projet de budget reste dans la ligne générale d'évolution des moyens d'action mis à la disposition de l'administration des postes et télécommunications ces dernières années, il se caractérise par la poursuite, sur un rythme accru, de l'effort d'équipement entrepris dans le domaine des télécommunications et aussi par le développement considérable de la mécanisation dans tous les autres services.

Bien que ces opérations d'équipement rendent possible une amélioration de la productivité individuelle, une augmentation des effectifs, limitée à 2.400 unités reste cependant nécessaire, surtout dans les branches où la mécanisation ne peut produire immédiatement ses effets, comme c'est le cas dans les services postaux ou dans les centres de chèques postaux.

En matière de télécommunications, l'automatisation des réseaux urbains et de certaines liaisons interurbaines permet de rendre disponible du personnel d'exploitation. La suppression de 330 de ces emplois permet, en contrepartie, la création d'un nombre égal d'emplois supplémentaires pour les services techniques.

Le budget qui vous est soumis permet également d'apporter aux personnels en fonction un certain nombre d'améliorations de situation, mais inférieures en réalité à celles que j'avais primitivement demandées.

Le Gouvernement a d'ores et déjà décidé d'accepter certaines mesures d'ensemble applicables en 1961 et pour lesquelles des crédits d'un montant de 64 millions de nouveaux francs sont inscrits. Mais le budget annexe prévoit également un certain nombre de mesures catégorielles propres à mon administration et que M. le rapporteur spécial a bien voulu passer en revue.

J'ajoute qu'un crédit provisionnel de 30 millions de nouveaux francs est inscrit en vue de réaliser le reclassement indiciaire des contrôleurs principaux et des contrôleurs dans les nouvelles échelles prévues par le décret du 15 juin dernier, première étape dans cette réforme du cadre B si longtemps désirée.

Je n'ignore pas que ces mesures sont jugées insuffisantes par le personnel et que d'autres estimées indispensables n'ont pu encore être incluses d'une façon précise dans le projet de budget.

Pourtant, je considère qu'à la suite des conversations que j'ai poursuivies ces temps derniers avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, plusieurs de ces mesures pourront être réalisées au titre de 1961, telle la création du grade de conducteur principal des travaux et celle de nouveaux emplois de contrôleur des services automobiles, ce qui doit donner satisfaction à M. Dumortier.

Par ailleurs, l'extension de la réforme prévue en faveur des contrôleurs principaux et des contrôleurs à d'autres catégories de personnel, en particulier aux surveillantes principales et aux surveillantes, d'une part, aux receveurs, dont la quatrième classe serait supprimée, d'autre part, doit faire l'objet d'examens d'ensemble sur le plan interministériel. Les modifications envisagées devront alors être soumises au conseil supérieur de la fonction publique.

Je me préoccupe tout particulièrement de la situation des agents d'exploitation et des catégories assimilées et j'ai le ferme espoir de voir examiner cette question par le conseil supérieur de la fonction publique.

M. le rapporteur spécial a également souligné les augmentations d'indemnités diverses qui ont été obtenues et a fait une allusion directe au montant de la prime dite de résultats d'exploitation ,dont certains, l'un de mes prédécesseurs en particulier, ont affirmé qu'elle pourrait être calculée d'une façon telle qu'elle suive automatiquement les variations du budget.

J'ai examiné ce problème, qui présente un double intérêt, en matière sociale et en matière de productivité. J'y suis personnellement d'autant plus favorable qu'il s'agit d'une forme de l'intéressement des travailleurs à la marche de l'entreprise, auquel, par doctrine, je reste attaché.

Des études sont actuellement en cours, des propositions diverses m'ont été soumises. Je ne désespère pas de trouver une formule qui répondrait au but recherché et qui serait susceptible d'être acceptée par mon collègue des finances.

Je ne peux rien vous promettre aujourd'hui de certain, sinon vous assurer de mon désir de travailler dans ce sens avec la volonté très ferme d'aboutir, et j'espère avoir ainsi répondu à la question posée par M. Chazelle.

C'est dans le même esprit que dès mon arrivée avenue de Ségur j'ai demandé que soient augmentés d'une façon notable les crédits destinés au service social. Par rapport à ceux de 1960, ces crédits bénéficient d'une augmentation de 50 p. 100 et permettent d'accroître le montant des secours alloués aux agents dans le besoin, d'acheter du matériel et du mobilier pour les fondations à caractère social, et surtout de favoriser la mise en œuvre d'un programme cohérent de construction de logements, notamment dans la région parisienne, où nos jeunes agents appelés en début de carrière se heurtent aux difficultés que vous connaissez bien.

Sur ce programme de logements, permettez-moi de vous dire que depuis 1954 un crédit annuel est affecté essentiellement à la subvention d'organismes d'H. L. M. qui acceptent de louer des logements à notre personnel.

Cette solution présente l'avantage d'apporter une grande souplesse dans l'utilisation des crédits et de permettre de disposer d'un nombre de logements plus élevé que si la construction directe en était assurée par les soins de notre administration.

Le montant des crédits utilisés à cet effet, qui était de 400 millions d'anciens francs en 1958 et de 800 millions en 1959, a été de 1.200 millions en 1960 et il sera de 1.400 millions en 1961.

M. Jean Chazelle. Très bien !

M. le ministre des postes et télécommunications. Environ 7.500 logements ont été attribués à l'heure actuelle, dont 1.800 pour les neuf premiers mois de l'année 1960.

Pour Paris, en particulier, alors que les attributions antérieures au 1er janvier 1960 se sont élevées à 958 logements, 710, soit 75 p. 100 de ce chiffre, ont déjà été attribués au cours des neuf premiers mois de 1960, et je compte que, d'ici la fin de l'année, ce chiffre s'élèvera à 966, c'est-à-dire qu'il aura été attribué plus de logements pendant l'année 1960 à Paris que pendant les années antérieures.

Cet effort sera poursuivi. Les demandes en instance d'élèvent, en effet, à 10.000 environ, dont un peu moins de 5.000 pour Paris seulement. J'espère fermement qu'elles seront satisfaites avant la fin de l'année 1963.

Comme je vous le disais, la principale caractéristique de ce projet de budget est l'augmentation prévue pour les dépenses d'équipement.

En effet, alors qu'en 1960 nous disposions de 720.800.000 nouveaux francs d'autorisation de programme et de 634.600.000 nouveaux francs de crédits de paiement, nous disposerons en 1961, avant tous les reclassements des crédits entre sections nécessités par le plan comptable, de 850 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme et de 680 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, soit une augmentation de l'ordre de 18 p. 100 par rapport à 1960.

La fixation du nouveau palier de taxes depuis le 1er janvier 1959 d'une part, l'augmentation des recettes provenant de l'accroissement du trafic, d'autre part, permettent de financer ces charges d'équipement, à concurrence de 66 p. 100 environ par les excédents de recettes de fonctionnement, de 33 p. 100 seulement par l'emprunt.

Les crédits d'équipement, fournis soit par autofinancement soit par emprunt, doivent, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, permettre : d'abord l'accélération de la modernisation des services, notamment en matière de bâtiments, de mécanisation du service postal, de construction de centraux et de lignes téléphoniques, de mise en automatique de liaisons interurbaines ; d'autre part, l'accélération d'installations nouvelles de téléphone dont le reliquat des demandes — nous le verrons tout à l'heure — bien que sensiblement inférieur à celui du début de l'année, reste encore important, et permettez-moi d'ajouter, préoccupant.

Ce n'est qu'en 1961 que l'équipement des services postaux se développera réellement après les essais préliminaires intervenus jusqu'ici et la réalisation des prototypes.

La poste est l'un des domaines où l'automatisation présente le plus de difficultés. Cependant, un effort intense a été fait pour mécaniser certaines opérations exécutées manuellement jusqu'alors et tendre vers la réalisation de chaînes automatiques dans la manutention de sacs postaux et le tri de la correspondance.

Dans le domaine de la manutention, la mise en service d'équipements mécaniques étroitement associés permet de réduire très sensiblement le nombre de manipulations. Ainsi, un sac peut être acheminé directement sans intervention manuelle du lieu de déchargement jusqu'au point où il est ouvert et son contenu livré aux agents trieurs.

Dans cet ordre d'idées, doivent être retenues en particulier les installations en cours de réalisation dans les nouveaux centres de tri de Paris-Austerlitz et de Lille-gare. Mais l'effort ne s'est pas limité à ces grands centres, et des réalisations plus simples ont été faites ou sont en voie d'exécution dans les centres de tri de Limoges-gare, Clermont-Ferrand-gare, Mulhouse-gare, etc.

Il est de règle d'ailleurs que tout nouveau bâtiment destiné à abriter un centre de tri soit systématiquement équipé d'installations mécaniques de manutention.

Dans le domaine du tri, la première phase de l'automatisation consiste à supprimer les manipulations multiples auxquelles donnent lieu le tri du courrier. C'est le but que permettent d'atteindre les machines à clavier à trier les lettres, d'une part, et à trier les paquets, d'autre part.

Deux machines à trier les lettres ont été mises en service en juillet 1960 au centre de Paris-Austerlitz et deux machines à trier les paquets le seront à la fin de 1960 ou au début de 1961. Des études sont en cours en vue de poursuivre l'automatisation du tri par substitution de systèmes d'indexation aux commandes par clavier.

On l'a déjà dit : la recherche systématique du gain de temps par l'extension des lignes aériennes de nuit, vers la Bretagne d'abord, puis par les transversales, le développement des ambu-

lants routiers, la poursuite de la motorisation des tournées, sont amplement prévus en 1961.

Dans un autre ordre d'idées, après la caisse nationale d'épargne et les services de comptabilité téléphonique, il est envisagé de doter d'équipements électroniques, dès 1961, certains services régionaux, ce qui permettra de simplifier la comptabilité des bureaux et de faciliter les opérations de paiement du personnel.

Des études dans le même sens pourront, grâce à un crédit spécial prévu à cet effet, être entreprises au service des chèques postaux. La modification complète de l'organisation de ces centres semble devoir intervenir dans les années à venir.

Mais le principal problème reste celui du téléphone. Il est au centre même de mes préoccupations et a fait l'objet de ma part de pressantes recommandations aux membres de la commission des postes et télécommunications qui, dans le cadre de la préparation du quatrième plan de modernisation et d'équipement, doivent se faire les défenseurs d'une politique hardie et réaliste en matière de télécommunications.

Le rationnement de fait qui, depuis la guerre, s'exerce en France place notre pays dans une position des plus fâcheuses par rapport aux autres nations, alors que notre technique, grâce aux recherches poursuivies par nos ingénieurs des télécommunications, en liaison avec les constructeurs, se situe parmi les premières d'Europe.

Comment la France ne pourrait-elle prévoir pour ses télécommunications un effort comparable à celui qui, depuis quelques années, est poursuivi en Allemagne fédérale ?

Alors que le taux d'accroissement annuel normal des installations téléphoniques devrait être de l'ordre de 7 p. 100, il n'a été que de 3,8 p. 100 en moyenne au cours de la décennie 1949-1958.

Il n'est donc pas exagéré de penser à rattraper progressivement le taux annuel de 7 p. 100, pour le dépasser ensuite, jusqu'au moment où le passif sera apuré, ce qui demandera de longues années

Pour l'exercice 1960, il était prévu que l'accroissement net du nombre d'abonnés serait égal à 4,5 p. 100. Pour 1961, il est évalué à 5 p. 100. A partir de 1962 et pour les exercices suivants, il n'est pas déraisonnable de prévoir des taux atteignant successivement 5,5 p. 100, 6 p. 100 en 1963, 6,6 p. 100 en 1964, 7,3 p. 100 en 1965, 8 p. 100 en 1966, pour se stabiliser, à partir de 1967, à 8,5 p. 100, aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour rattraper les retards accumulés.

L'effort ainsi demandé est admissible, aussi bien pour l'industrie que pour le service public, et il ne risque pas de créer un suréquipement.

Dans cette perspective, le programme de 1961 permettra de passer commande pour l'installation de 160.000 lignes automatiques qui pourront être mises en service, partie en 1962, partie en 1963.

Or, dès maintenant, 61 p. 100 des lignes principales d'abonnement sont desservies par des centraux automatiques intégraux. Il sera possible également, grâce à l'extension des centres nodaux automatiques, d'écouler sans intervention d'opératrices une plus grande proportion de communications interurbaines.

D'ores et déjà, près de 35 p. 100 de celles-ci peuvent être obtenues directement au cadran.

Cette mise en automatique qui, vous le concevez, produit un accroissement considérable et rapide du trafic, nécessite par ailleurs la construction de câbles nouveaux ou l'augmentation de la capacité des liaisons existantes.

C'est dire que si nous disposons de 50 milliards environ dans l'année pour les investissements dans les télécommunications, 25 serviront au renouvellement et à la modernisation des équipements existants déjà et 25 seulement à la satisfaction des besoins nouveaux.

Cela explique en partie les longs délais nécessaires imposés à la plupart des candidats au téléphone avant qu'ils n'obtiennent satisfaction, délais qui font l'objet des critiques les plus nombreuses et que j'estime particulièrement justifiées.

C'est que le nombre de demandes en instance est considérable. Il était de 61.564 au 31 décembre 1953. Il a atteint sa valeur maximum le 31 décembre 1958 : 117.155. Ramené actuellement à 108.000, il est encore beaucoup trop élevé et les délais de raccordement sont encore trop grands. Ils dépassent souvent un an.

On constate d'ailleurs que le nombre de demandes nouvelles augmente sans cesse. Il atteindra vraisemblablement 140.000 en 1960, contre 115.000 en 1959, compte tenu des annulations. Cela explique que le nombre de demandes en instance ne décroisse que lentement, bien que le nombre de demandes satisfaites progresse de façon régulière. Il sera sans doute d'environ 140.000 en 1960, contre 120.000 en 1959.

Si les demandes ne peuvent recevoir rapidement satisfaction, cela est dû principalement à la saturation des centraux et des réseaux de câbles urbains.

En effet, par suite de l'insuffisance des investissements pendant la période d'après-guerre, les disponibilités en lignes et en équipement ont grandement diminué. Cependant, grâce au vote de la loi de programme, les nouveaux crédits mis à la disposition de l'administration, et qui seront plus substantiels encore en 1961, permettent d'envisager l'avenir avec plus d'optimisme.

C'est ainsi que 13 milliards d'anciens francs ont été consacrés au développement des réseaux urbains en 1960 et que ce chiffre sera porté à 15 milliards en 1961.

La situation téléphonique de la France par rapport à des pays de développement économique analogue montre que cet effort devra être continué pendant plusieurs années.

Aux candidats abonnés qui s'étonnent que ne soit pas acceptée leur offre de participer aux dépenses d'établissement des lignes, je peux répondre que, en fait, la loi de finances du 31 décembre 1951 a déjà autorisé l'administration à accepter, sous forme d'avances remboursables sans intérêt, des versements de la part des personnes physiques ou morales. Mais pratiquement, la procédure ne peut s'appliquer, dans sa forme actuelle, qu'aux lignes individualisées, c'est-à-dire, en fait, aux lignes rurales construites en fils nus aériens.

Dans le cas des lignes urbaines établies dans des câbles souterrains, souvent de très grosse capacité, le versement effectué par un candidat ne représenterait qu'une très faible partie de la dépense à engager, car il n'est évidemment pas possible de poser un câble à une paire pour chaque abonné.

En outre, en accord avec mon collègue le ministre de la construction, les études se poursuivent afin de chercher à résoudre, avec l'aide d'avances remboursables, le problème du raccordement des abonnés dans les grands ensembles immobiliers qui se construisent dans la périphérie des centres urbains importants.

Mon administration ne se borne cependant pas à la modernisation des installations les plus rentables. Elle n'oublie pas son rôle de service public et cherche de plus en plus à remédier à l'isolement rural.

380.000 abonnés ruraux bénéficient actuellement de la permanence du service, grâce à l'automatique rural, qui cependant reste encore à installer pour 95.000 abonnés, la dépense correspondante étant évaluée à 150 millions de nouveaux francs environ.

Mais l'installation de l'automatique rural, malgré les avantages qu'elle apporte à l'abonné et à l'administration, notamment dans la qualité du service, n'est le plus souvent qu'une opération peu rentable ou même déficitaire, étant donné le faible trafic habituel de la plupart des lignes en cause.

Aussi, les travaux réalisés à ce titre depuis la Libération ont-ils été exécutés sous le régime des avances remboursables, versées à l'administration par les collectivités locales intéressées.

Néanmoins, l'amélioration des crédits budgétaires en 1960 a permis de décider d'accélérer dorénavant la modernisation du réseau en complétant les avances reçues chaque année par un volume de crédits bugdétaires double de leur montant.

Les avances reçues des collectivités locales au titre de 1960 atteindront 10 millions de nouveaux francs. Conformément aux nouvelles dispositions, il a été possible d'engager en 1960 des travaux d'un montant global de 30 millions de nouveaux francs et dont l'exécution s'étendra sur 1960 et 1961, ces travaux concernant la presque totalité des départements dans lesquels l'automatisation des zones rurales n'est pas terminée.

Si, comme il est permis de l'espérer, l'effort consenti par les collectivités locales se poursuit dans les années à venir, les travaux d'automatisation des zones rurales pourront ainsi être terminés dans un délai de cinq ans, de même que le nombre de communes totalement isolées, qui n'est plus actuellement que de 232, disparaîtra insensiblement grâce à l'installation de cabines publiques ou de postes d'abonnement public.

Cela, je le dis à l'intention de M. Bertrand Denis qui m'a posé une question très précise sur ce point.

Vous me permettrez, à ce sujet, de remercier les maires et les conseillers généraux qui n'ont pas hésité à suivre cette politique que d'aucuns considèrent, de notre part, comme abusive, mais qui, l'expérience le montre tous les jours, est inspirée par le seul mobile de l'efficacité et apporte de grandes satisfactions à l'usager. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur divers bancs.*)

Après avoir évoqué, trop rapidement à mon gré, les principaux aspects du budget des postes et télécommunications, je vais m'efforcer de répondre aux questions qui ont été soulevées par les différents orateurs.

M. Cermolacce m'a fait part d'un certain nombre de revendications que je connais bien. C'est un catalogue important. Je suis attentivement ces problèmes.

Il m'a appris que des grèves perturbaient en permanence mes services.

Heureusement, il n'en est rien. Il y a, certes, des grèves tournantes qui, dans certaines catégories, intéressent environ 20 p. 100 du personnel. Je dois dire que ce sont le plus souvent des grèves politiques. Et il est assez amusant de constater que lorsque je suis sur le point de résoudre une question, certaines catégories, sur l'ordre d'un syndicat, se mettent en grève afin de pouvoir dire que c'est à cause de la grève qu'elles ont obtenu satisfaction.

Je veux que M. Cermolacce sache que la grève ne peut pas influencer le ministre, car sans cela il n'y aurait plus de travail possible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Chazelle m'a posé deux questions techniques.

L'une concerne le service de nuit au téléphone des personnels féminins.

Je puis répondre que la mise en place d'agents masculins dans les centraux téléphoniques manuels permet d'éliminer progressivement les agents féminins qui travaillent de nuit au téléphone.

Pratiquement, je puis donner l'assurance qu'en province, seules les femmes volontaires assurent le service de nuit, sauf dans des cas particuliers assez rares et souvent transitoires.

A Paris et dans quelques grandes villes, la proportion du personnel féminin est cependant non négligeable encore. Je veillerai à ce qu'il soit mis fin à cette situation.

La seconde question concerne la transformation des agents de bureaux en agents d'exploitation.

Je réponds que, sur 4.800 emplois d'agents de bureau, mille emplois ont été transformés au titre du budget de 1960 et qu'un décret va permettre prochainement l'intégration de mille agents de bureau en qualité d'agents d'exploitation.

Mille autres transformations sont incluses dans le budget de 1961.

Les autres emplois seront transformés au titre des budgets à venir.

M. Jean Chazelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes et télécommunications. En ce qui concerne la demande que m'a faite M. Bertrand Denis, je crois lui avoir répondu au cours de cet exposé.

Je peux lui dire qu'un de mes grands soucis est d'arriver à donner satisfaction aux ruraux, et je pense qu'avec un crédit maintenant un peu plus ample, j'y arriverai dans les années à venir.

Qu'il sache en tout cas que le souci permanent de mon administration est, quelles que soient les difficultés, d'arriver à résoudre ce problème.

M. Bertrand Denis. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes et télécommunications. M. Dumortier, qui s'est excusé de ne pas pouvoir attendre ma réponse, m'a demandé quels pouvaient être mes sentiments concernant le déficit enregistré sur les transports de presse et les chèques postaux.

Je ne puis faire autrement que partager ses propres sentiments. Le dialogue est permanent avec le ministère des finances pour essayer de résoudre cette question.

En effet, il serait normal que le déficit des transports de journaux nous soit remboursé par le ministère de l'information.

Il serait encore plus normal que le service des chèques postaux, qui a de gros travaux de modernisation et d'équipement à effectuer, ne soit pas déficitaire.

Ce problème pourrait trouver une solution si le Trésor, qui utilise les fonds disponibles des chèques postaux, voulait bien rémunérer ces avances à des taux qui nous permettraient de combler le déficit.

Je ne désespère pas, sur ce second point, d'arriver à une solution. Malheureusement, je ne puis faire aucune promesse formelle à l'Assemblée à ce sujet.

MM. Chazelle et Dumortier m'ont interrogé sur l'autonomie du ministère.

Depuis un an, les travaux concernant l'autonomie ont été très poussés. Je voudrais maintenant qu'on réussisse à chiffrer ce que coûterait l'opération. Je crois qu'en fin de compte l'autonomie, qui est souhaitable, serait probablement une opération onéreuse.

Cependant, nous en sommes maintenant au stade pratique et je pense que, lors de l'examen du budget de 1962, le ministre des postes et télécommunications sera en mesure de faire un exposé sur cette question importante. Elle est d'autant plus importante que la même expérience se dessine, mais d'une façon concrète, en Grande-Bretagne. Il sera intéressant pour nous, à partir de 1961, de connaître les résultats et les satisfactions qui peuvent être données aux postiers de Grande-Bretagne, qui s'engagent d'ailleurs très prudemment sur la voie d'une autonomie toute relative, et d'instaurer une discussion entre le ministre et le Parlement, à ce sujet, dans les mois à venir.

M. Pinoteau m'a posé une question au sujet de l'insuffisance du personnel chargé de la distribution des imprimés. Je lui répondrai que la distribution des imprimés d'usage courant se fait dans les cinq ou six jours, délai considéré comme normal. Mais il est anormal que les imprimés mettent dix jours pour parvenir à destination.

Lorsqu'il s'agit de convocations, il est possible d'affranchir les imprimés en acquittant une taxe d'urgence, ce qui permet, en principe, leur distribution dans les vingt-quatre heures.

De même, en ce qui concerne la distribution du samedi après-midi, j'indique à notre collègue que les usagers peuvent recourir aux lettres par exprès qui seront distribuées le samedi après-midi, comme elles le sont tous les jours de la semaine.

Je m'étonne du retard signalé par M. Pinoteau concernant le courrier du samedi soir et de ses répercussions sur la distribution du courrier le lundi matin à Paris. Tous les renseignements que je possède jusqu'à maintenant prouvent que le courrier est parfaitement distribué le lundi matin.

Au sujet du comptage des communications, le problème souligné n'est pas nouveau mais son importance s'est accrue par suite de la généralisation de l'imputation des taxes au compteur pour les communications interurbaines.

Cette méthode a été adoptée par l'administration des postes et télécommunications, comme dans la plupart des pays étrangers, en raison des avantages qu'elle comporte pour le service et l'usager.

En service manuel, elle conduit à une très notable diminution des charges d'exploitation, ce qui se répercute sur les taxes et réduit les erreurs humaines des opératrices. Mais en service automatique, il aurait fallu prévoir des imprimeurs de tickets et une très grande complication des organes des centraux. Le prix de ces équipements aurait eu une incidence notable sur le prix des communications.

Il convient, d'autre part, de ramener à ses justes proportions l'ampleur des réclamations à ce sujet. A Paris, où la quasi-totalité des taxes sont imputées au compteur, pour 300.000 relevés mensuels il n'est reçu que 600 réclamations, soit 0,2 p. 100 en moyenne, dont à peine une sur vingt est fondée.

Le nombre des réclamants pour la deuxième fois est encore plus faible : 12 par mois en moyenne, soit 0,04 p. 100.

Sans entrer dans les détails sur les méthodes de contrôle et les garanties offertes aux usagers, je peux vous préciser que les réclamations adressées à ce sujet à l'administration des postes et télécommunications sont toujours examinées avec la plus grande objectivité. Les dégrèvements voulus sont opérés chaque fois que la réclamation est reconnue fondée et également quand il y a doute, car la bonne foi de l'abonné réclamant est posée en principe. En outre, il est loisible aux abonnés de demander l'installation de compteurs à domicile.

Enfin, M. Pinoteau a évoqué les erreurs de l'annuaire et a fait une suggestion, que je retiens, sur le « bon à tirer ». Mais je lui demande combien de temps nécessiteraient l'envoi et le retour du bon à tirer pour un aussi grand nombre d'usagers, d'autant plus que, actuellement, nous cherchons, dès que les listes sont établies, à faire imprimer l'annuaire dans un délai de six semaines, ce qui paraît extrêmement utile.

J'ai peur qu'en suivant la suggestion de M. Pinoteau nous ne fassions qu'allonger considérablement ce délai.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je suis en mesure de vous donner. Je ne voudrais pas conclure sans vous demander d'accorder, comme par le passé, la plus grande confiance à mon administration et à approuver le projet de budget que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et de vous commenter.

Je n'ajouterai qu'une chose mais je crois devoir le faire. Les crédits ouverts au titre de 1961 restent, je le sais, insuffisants. Ils ont pourtant l'avantage de répondre à des besoins bien définis et d'être destinés à une utilisation rationnelle en vue de la modernisation de l'équipement d'un des services les plus totalement intégrés à la vie de la nation, en vue également de l'extension et du développement des facilités accordées au public.

Ce souci de l'efficacité, de la précision, est le propre de l'administration des postes et télécommunications, quels que soient les différents aspects de ses activités, depuis les travaux scientifiques des ingénieurs du Centre national d'études des télécommunications, dont le rôle est d'anticiper sur la réalité de demain, jusqu'aux travaux les plus humbles des préposés, des monteurs de lignes, des conducteurs, des agents de guichet ou des standardistes dont le rôle est de « coller » à la réalité quotidienne.

Composant une seule et même équipe, animés du même souci de la qualité, les uns et les autres n'ont en vue que le service du public. Par votre vote favorable, donnez-leur, mesdames, messieurs, les moyens de le mieux servir encore. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole avant la mise aux voix des crédits du budget annexe des postes et télécommunications ?

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre des services des postes et télécommunications, au chiffre de 4.013.591.271 NF.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 33 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 837.921.200 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Sur le paragraphe II de l'article 33, postes et télécommunications, je suis saisi de deux amendements, l'un, n° 60, présenté par M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, l'autre, n° 29 rectifié, présenté par MM. Cance et Lolive, et tendant à réduire de 24.480 NF le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos des ministères précédents.

Je mets aux voix les amendements n° 60 présenté par M. le rapporteur général et n° 29 rectifié de MM. Cance et Lolive.

(*Ces amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 33 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au nouveau chiffre de 536.943.646 NF.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 83.]

M. le président. « Art. 83. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des corps de personnel du ministère des postes et télécommunications, le personnel de l'ancien service des prévisions ionosphériques militaire en fonction le 31 décembre 1960 au ministère des postes et télécommunications pourra, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommé dans les emplois qui ont été attribués au ministère des postes et télécommunications en vue de la constitution de la section des prévisions ionosphériques nationale.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être reclassés dans les emplois considérés et y être titularisés. Cette titularisation prendra effet à compter du 1er janvier 1961. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 83.

(*L'article 83, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

2
ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Question orale sans débat n° 2467. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre d'Etat si le Gouvernement compte tirer toutes les conséquences utiles relatives à l'avance technique de certaines puissances ; et si, en particulier, il ne considère pas comme vitale, pour la position que devrait avoir la Communauté européenne, la création avec nos associés et voisins, de centres communs de recherches capables d'assigner encore à notre civilisation une place honorable dans tous les domaines scientifiques.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) (Deuxième partie) :

Santé publique et population et article 79 (annexe n° 25. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 897 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Eventuellement, justice (annexe n° 16. — M. Tardieu, rapporteur spécial ; avis n° 903 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22e SEANCE

2e Séance du Vendredi 28 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Report d'une question orale sans débat (p. 2919).

2. — Question orale sans débat (p. 2919).

Recherche scientifique et technique (question de M. Jean-Paul David) : MM. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Jean-Paul David.

3. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2922).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (*suite*).

Santé publique et population.

MM. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances ; Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Commenay, Rieunaud, Niès Dutheil, Roulland, Baudis, Joyon Derancy, Lacroix, Profichet, Collomb, Fourmond, Debray, Dusseaulx, Chenot, ministre de la santé publique et de la population.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 57, de la commission des finances, et n° 26 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H. — Adoption des crédits des titres V et VI.

Art. 79. — Adoption.

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (*suite*).

Justice.

MM. Tardieu, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pasquini, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 2946).

*

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPORT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 3593 de M. Jouault à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Mais M. le ministre des travaux publics et des transports, absent de Paris, ne peut assister à la présente séance. M. le Premier ministre et M. le ministre des travaux publics et des transports m'ont informé de cette absence et prié de faire part de leurs regrets à l'Assemblée nationale.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 137 du règlement, cette question est reportée d'office à vendredi prochain, 4 novembre 1960.

— 2 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

M. le président. M. Jean-Paul David demande à M. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre, si le Gouvernement compte tirer toutes les conséquences utiles relatives à l'avance technique de certaines puissances; et si, en particulier, il ne considère pas comme vitale, pour la position que devrait avoir la Communauté européenne, la création avec nos associés et voisins, de centres communs de recherches capables d'assigner encore à notre civilisation une place honorable dans tous les domaines scientifiques.

La parole est à M. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, lorsqu'on considère le développement de la recherche scientifique et technique dans le monde entier au cours des quinze dernières années, on est bien frappé, comme le signale M. Jean-Paul David, de l'avance qu'ont prise deux grands pays, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Dans le domaine spatial, en particulier, cette avance est spectaculaire. Elle est moins nette en d'autres domaines, mais l'opinion a été impressionnée par le lancement des satellites; elle s'est émue de ce que les nations européennes, qui jusqu'au XXe siècle avaient joué un rôle prépondérant dans le développement scientifique et technique, semblent maintenant un peu en retard dans l'évolution générale.

Les gouvernements français ont mesuré, ces dernières années, la gravité de ce problème. Ils ont pris des mesures ou proposé des coopérations qui commencent à porter leurs fruits. Une mesure récente, qui est soumise au Parlement, est le projet de loi de programme sur les actions concertées de recherches.

Mais c'est à juste titre que l'on peut craindre que cet effort national ne parvienne pas à lui seul à combler le retard. Les dépenses exigées par certaines recherches de méthodes ou recherches de résultats ne sont pas toutes à l'échelle d'un budget, des hommes, ni même des moyens matériels qu'un seul pays peut réunir.

Aussi la collaboration scientifique avec toutes les nations, singulièrement avec les nations européennes, est-elle rapidement apparue comme une nécessité. C'est en associant leur potentiel en hommes et en matériels de recherche que ces nations peuvent espérer constituer certains ensembles à l'échelle du monde moderne et des problèmes de demain.

Sous quelle forme, dans quelles conditions, avec quelles méthodes cette association peut-elle se réaliser ? Il importe ici de distinguer, je crois, entre les problèmes de science fondamentale et ceux de recherche appliquée, quelque difficile que soit le tracé de la frontière.

La recherche appliquée se fait pour la plus grande partie dans des laboratoires appartenant à des industries ou à des groupements d'industries, qu'ils soient uniquement privés ou qu'ils soient d'Etat dans certains pays, ces groupements d'industries désirant garder les secrets commercialement exploitables. Parfois, d'ailleurs, ces secrets ont un prolongement militaire qui les rend encore plus jalousement gardés.

Ces laboratoires et ceux à qui ils appartiennent désirent légitimement demeurer les seuls juges d'une collaboration avec d'autres laboratoires. Rares sont donc les recherches techniques allant jusqu'au stade industriel et qui, sur le plan national même, peuvent être entreprises valablement en commun.

C'est ainsi que l'Organisation européenne de coopération et de développement, après s'être penchée sur ce domaine de la coopération dans la recherche scientifique et technique, a surtout pu retenir des projets tendant à éliminer des dangers, tels que les projets de lutte contre l'incendie, contre la pollution des eaux ou de l'atmosphère, ainsi que certaines recherches routières. Plus rares sont les exemples à caractère industriel tels que le développement du bas fourneau ou les études sur la flamme faits dans le sein de l'O. E. C. D.

Les difficultés propres à la recherche technique n'empêchent cependant pas que des efforts soient tentés afin de créer ou d'affermir les liens entre les nations.

En France, l'Association nationale de la recherche technique, reconnue comme représentative par le ministère de l'industrie, développe chaque année ses rapports avec les groupements européens de recherches techniques.

Si la collaboration en matière de recherche appliquée reste ainsi difficile, en raison des problèmes de propriété industrielle ou de secret militaire qui se posent, il n'en vas pas de même pour la recherche fondamentale qui constitue un domaine très favorable au travail en commun sur une large échelle.

De grands organismes internationaux cherchent à définir, puis à réaliser cette coopération dans les conditions les plus efficaces. Ce sont principalement l'organisation des Nations unies, avec l'U. N. E. S. C. O., l'O. E. C. D., le Conseil de l'Europe et même l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. La France fait partie de tous ces organismes et ses représentants prennent une part active à l'élaboration des différents projets.

Si l'on examine les rapports des commissions créées au sein de ces organisations, on peut en dégager des conclusions communes.

La collaboration européenne peut prendre divers aspects, d'ailleurs complémentaires. Il peut s'agir, d'abord, de la mise en commun en vue de la solution d'un problème précis des moyens nationaux de tous les Etats qui collaborent. Cela implique en premier lieu le choix du programme. On retrouve, dans les différentes propositions des Etats, l'océanographie, la physique nucléaire, la météorologie, les sciences de l'espace, la structure de la matière, la lutte contre le cancer et contre la leucémie.

Dans chaque cas, il faut ensuite créer une organisme coordonnateur. L'exemple de l'Année géophysique, qui a duré deux ans, 1957 et 1958, et qui a été organisée par le Conseil international des unions scientifiques, montre qu'on peut grouper jusqu'à trente-cinq nations en différents points du globe en vue d'une collaboration commune.

D'ailleurs, cette mise en commun de laboratoires et de matériels scientifiques doit, pour être tout à fait fructueuse, s'accompagner d'échanges de chercheurs sur le plan international. Tous les gouvernements français ont, depuis longtemps, encouragé cette politique qui est la nôtre.

Des conventions d'échanges de chercheurs ont été signées avec la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, la Grande-Bretagne. D'autres sont à l'étude, même avec la Pologne et l'U. R. S. S., pour lesquelles toute coopération entre scientifiques est dominée par une autorisation préalable donnée par une convention d'Etat. L'an dernier, des conventions ont été signées.

Les échanges de chercheurs se multiplient donc. C'est ainsi qu'en 1959 le Centre national de la recherche scientifique a subventionné plus de 500 missions.

La collaboration peut, dans certains cas, se traduire par la création de fonds internationaux tels que Euratom, pour lequel une dotation de 215 millions de dollars avait été prévue par le traité. Le développement et l'utilisation de cette dotation pour un programme de recherches coordonnant et complétant ceux des six pays est l'une des préoccupations actuelles de l'organisation, c'est-à-dire du conseil de ministres et de la commission.

De même, cette collaboration peut se traduire par la création de centres internationaux de recherche. Pour Euratom, dont je parlais à l'instant, c'est le cas du centre d'Ispra qui, après bien des vicissitudes, a vu le jour au mois de juillet dernier.

Mais l'un des plus beaux et des plus anciens exemples est certainement fourni par le Centre européen de recherches nucléaires de Genève, dont la convention définitive est actuellement signée par douze pays européens.

La construction d'un petit accélérateur de particules, puis la construction et l'exploitation d'un grand accélérateur de particules de 25 milliards d'électron-volts, destiné à l'étude de la structure de la matière, ont montré qu'en s'unissant les nations européennes peuvent rivaliser avec les deux plus grandes puissances mondiales.

Mais l'exemple même de ces succès montre les problèmes délicats que soulève l'administration d'un tel organisme, d'abord simplement à cause de son caractère multinational. Il est possible aussi que l'efficacité du travail des chercheurs soit limitée par le dépaysement, sans parler des difficultés linguistiques.

Plus rares sont malheureusement les exemples nés d'une collaboration bilatérale avec un seul pays étranger, exemples qui paraissent cependant d'application plus facile. Dans tous les cas, la création d'un centre international ne paraît s'imposer que lorsqu'un type de recherche nécessite un investissement trop considérable en argent ou en hommes pour qu'un seul pays puisse le financer et l'utiliser. C'était le cas du grand accélérateur construit par le C. E. R. N.; c'est vraisemblablement le cas pour les recherches spatiales que nous nous efforçons de promouvoir à l'échelle européenne. C'est ainsi qu'un groupe européen de recherches spatiales, à l'appel de l'Académie britannique, a été créé et répondra, nous l'espérons, à cette préoccupation.

Un groupe d'études, dont le secrétaire exécutif est un Français éminent, le professeur Auger, a défini récemment le domaine au sein duquel la commission préparatoire établirait le programme de la future organisation européenne dont nous espérons, notamment, le lancement de satellites légers par l'Europe.

Sauf en matière d'armement, les exemples que j'ai donnés demeurent un peu des exceptions. La création de nouveaux centres internationaux, avec les handicaps que j'ai rappelés,

ne paraît pas toujours s'imposer pour des motifs scientifiques. La multiplication de ces centres peut inquiéter d'ailleurs et mettre en difficulté la recherche nationale, car la participation française à de telles créations demande des crédits et des chercheurs qui risquent ensuite de faire défaut chez nous, même si à la longue le bénéfice est certainement très grand.

Malgré un effort qui va en s'accentuant, la France n'a peut-être pas aujourd'hui suffisamment de maîtres ou de directeurs de recherche pour tous les efforts nationaux ou internationaux qui se présentent. Aussi, à chaque instant, le développement harmonieux de la recherche fondamentale ou technique impose des choix à notre pays comme il en impose d'ailleurs aux plus grands pays : choix dans la répartition des hommes ; choix dans la répartition des crédits et des thèmes ; choix aussi dans les méthodes à suivre : recherche purement nationale, accord entre deux Etats, accord entre plusieurs Etats sous l'égide d'organisations internationales existantes ou d'organisations internationales spécialement créées à cet effet.

Ces choix sont très délicats. Ils doivent, à mon avis, être opérés par cas d'espèce, car ils risquent d'être très lourds de conséquences.

Pour les faire, nous avons, heureusement, depuis deux ans, le comité consultatif qui groupe une douzaine de scientifiques français, et au sein du C. N. R. S., le comité national de la recherche scientifique. Nous demandons à ces comités et nous leur demanderons toujours de nous donner leurs avis sur tous les aspects de ces problèmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Mes chers collègues, avant de m'adresser au ministre, je vous indique que je suis un récidiviste — et j'en suis confus — à votre égard.

Mais j'ai pour moi la chance que le ministre ait changé, de sorte que le propos que je tenais l'an dernier devant M. Jacquinot, je peux le tenir cette année devant M. Guillaumat sans que celui-ci y voie une insistance déplacée.

Je relevai, l'autre jour, dans une revue, les chiffres suivants : la France forme 100 ingénieurs par million d'habitants, la Grande-Bretagne en forme 237, les Etats-Unis 195, l'U. R. S. S. 236.

Je me préoccupe depuis longtemps de ce problème — je ne suis évidemment pas le seul — et je suis frappé par le fait que, chaque jour, nous prenons un peu plus de retard sur les grandes concentrations humaines. Le Parlement doit s'en préoccuper car nous allons vers une civilisation de plus en plus technique, et la France, qui est, qu'on le veuille ou non, un petit pays à l'échelle du monde, puisque sa métropole compte seulement 45 millions d'habitants, ne peut pas être un pays de manœuvres. Etant donné ses capacités intellectuelles, il importe qu'elle soit un pays de personnes qualifiées et, bien entendu, qualifiées à tous les échelons.

Monsieur le ministre, je ne traiterai qu'un des deux problèmes que j'ai posés. De l'autre, je dirai simplement que je suis convaincu que vous l'aborderez un jour avec votre collègue de l'éducation nationale.

Depuis des années nous avons assisté ici à des débats intéressants, quelquefois passionnés, sur le problème de l'école. Je résumerai ainsi ma pensée : tant que les fils de paysans et d'ouvriers, malgré la prétendue égalité qui règne en France, n'entreront pas dans les grandes écoles, nous n'aurons pas le recrutement que nous méritons d'avoir. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas en passant le certificat d'études à quatorze ans qu'on peut préparer Polytechnique à dix-neuf. Il faudra bien qu'un jour, en haut lieu, les beaux esprits qui élaborent les programmes scolaires se persuadent que, pour tirer le maximum de la matière grise de notre pays, il faut reconsidérer l'ensemble du problème et faire en sorte que les fils de paysans et d'ouvriers puissent entrer à Polytechnique, à Centrale ou aux Mines. Actuellement — j'ai opéré des sondages précis — c'est pratiquement impossible.

Voici un simple détail : l'on ne peut pas entrer dans un centre d'apprentissage parce qu'il n'y a pas d'internat ; l'on ne peut pas fréquenter un collège parce que les places d'internes sont en nombre insuffisant et que l'on ne peut y transporter les élèves tous les jours. L'enfant qui habite à huit kilomètres d'un centre pourvu d'un lycée quitte l'école parce que son père n'a pas le temps d'aller l'y conduire le matin et d'aller le rechercher le soir.

Cette question ne relève pas de votre compétence immédiate, mais elle est un des deux aspects du problème. Il est évident, en effet, que si cent ingénieurs seulement sont formés par million d'habitants, c'est parce que cette ponction est opérée non pas sur la masse totale des Français mais sur cinq ou dix pour cent de celle-ci, sur la classe qu'on appelle libérale ou aisée, car le père de famille de condition modeste n'a pas les moyens de faire suivre à son fils les études correspondant à ses aptitudes intellectuelles.

Le deuxième aspect du problème, je l'ai déjà exposé à M. Jacquinot et sans doute en avez-vous eu connaissance, monsieur le ministre. Du reste, je l'ai tout de suite constaté.

Je reconnais que vous avez effectivement exposé les obstacles certainement graves dressés sur cette route. Je me rappelle néanmoins qu'il y a quelques années, lorsqu'un homme avait lancé et développé dans cette enceinte — il l'avait fait également ailleurs — l'idée de ce qui est devenu le plan Schuman, personne n'y croyait. Et puis, un jour, ce plan fut réalisé.

Aussi, serais-je très heureux si vous attachiez votre nom à une réalisation de ce genre. Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur et je vous fait cadeau de ce projet. Je l'avais déjà offert à M. Jacquinot qui n'a pas voulu s'en emparer. Peut-être en aurez-vous l'idée.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit seulement de voir si ne peuvent pas être réalisées des opérations autres que des opérations fragmentaires qui toutes sont intelligentes, qui toutes sont dans la logique des problèmes qui se posent, qui permettent des accords à deux, à trois, à douze débordant le cadre de l'Europe des Six, je le reconnais.

On compte déjà certaines réalisations. Mais vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, que ce sont des exemples qui, dans une certaine mesure, constituent des exceptions. Je voudrais justement qu'ils ne constituent pas des exceptions. Même si certaines cases restent vides, c'est-à-dire si vous n'arrivez pas, dans un certain nombre de domaines à obtenir ce que vous souhaitez, je voudrais que puisse être lancé, en partant de la France, précisément parce qu'elle représente, sur le plan de la civilisation, un pôle d'attraction, un plan général qui permettrait de créer dans toute l'Europe des centres de recherches théoriques, voire appliquées — bien que ce soit plus difficile mais non impossible, sur le plan de la coordination.

Pourquoi ai-je cette idée ? C'est parce que si ces centres de recherches existaient, d'abord, pourraient y travailler ensemble des hommes venant d'horizons différents, de races, de conceptions, de mentalités différentes, ce qui serait certainement profitable ; ensuite parce que vous pourriez créer, à côté de ces centres, des facultés, c'est-à-dire amener des étudiants à proximité de ces centres de recherches et permettre que ces étudiants soient demain les chercheurs parmi lesquels seraient pris des professeurs.

Nous pouvons évidemment être divisés, au sein de cette Assemblée, sur des problèmes comme celui que nous avons traité la semaine dernière ; mais nous ne pouvons pas être divisés sur un problème comme celui-là. Il n'y a aucune difficulté, il n'y a même que des avantages à ce que les hommes essaient de se rapprocher s'agissant d'un problème aussi important que celui de la recherche.

Vous avez même fait allusion, monsieur le ministre, en citant un ou deux pays, au fait que cette collaboration pourrait ne pas se limiter exclusivement à l'Europe des Six et je vous suis sur ce terrain. Je vais même plus loin : au-delà de l'Europe des Six, il est des pays qui seraient certainement très heureux d'envoyer davantage de leurs jeunes de notre côté plutôt qu'ailleurs et de permettre à leurs hommes de science de travailler aux côtés des Belges et des Italiens — peut-être même des Allemands — des Français.

Une telle réalisation ne peut voir le jour que si elle procède d'un plan général. Vous m'objecterez que vous n'avez pas les moyens de le réaliser. Je suis persuadé, direz-vous, que si je crée vingt cases, deux ou trois seulement seront remplies dans trois ans.

Peut-être ! Mais faites un acte de foi, lancez l'idée, engagez une discussion. N'y a-t-il pas moyen de coordonner ce qui existe, de créer ce qui manque ? Lancez une idée dont la France aura de toute façon le bénéfice. Il n'en coûtera rien, mais une fois lancée, elle vous permettra de provoquer les études et les recherches et peut-être de trouver le complément de ce que vous avez déjà trouvé. Car ce que vous avez déjà trouvé ce sont des opérations fragmentaires dues à la diligence de ceux qui en ont pris l'initiative.

Pourquoi ne pas prendre le problème dans son ensemble et dire : je suis le ministre compétent, les Français pensent qu'il

est nécessaire de travailler en commun. Je prends cette initiative et nous verrons avec nos voisins s'ils sont d'accord pour créer ces centres, que ce soit en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Italie.

Sur le plan national, dans la mesure où certains de nos collègues se préoccupent de faire revivre diverses régions de France, je serais très heureux de voir créer dans ces régions des centres de recherches qui constitueraient des foyers d'activités nouvelles intéressants dans ces provinces qui actuellement se meurent.

Voilà mon propos. Je l'ai tenu l'an dernier et je ne dis pas qu'il n'en a pas été tenu compte, mais on n'a pas voulu lancer l'idée en grand, non pas qu'on était contre le principe, je le sais puisque j'en ai parlé avec les spécialistes et les techniciens.

Je sais qu'il existe des associations. J'ai lu dans la revue compétente le compte rendu de la discussion que j'avais eue avec votre collègue M. Jacquinot.

Ce n'est pas une querelle que je cherche au Gouvernement. C'est une idée qui est lancée et qui mériterait d'être retenue parce que justement la France est mieux placée que les autres pays, étant donné qu'on lui reconnaît, au moins dans un domaine, une certaine capacité intellectuelle que d'autres peut-être possèdent à un degré moindre.

Je n'ai donc pas l'intention de renouveler ma question orale l'année prochaine devant M. Guillaumat s'il est toujours chargé des mêmes fonctions. S'il avait un successeur, je la reposerais. Mais j'espère que d'ici l'année prochaine M. Guillaumat aura pensé que lancer une idée ne coûte rien. On verra par la suite ce qu'on peut en tirer et en tout cas dans le sens que vous avez indiqué dans votre réponse, c'est-à-dire en vue d'un certain nombre de réalisations.

Il est possible que l'idée à laquelle je m'attache depuis déjà deux ans puisse être traduite par des résultats. Si elle n'en produit pas, nous aurons montré au monde notre bonne volonté ; si elle en a, nous nous réjouirons entre nous qu'un ministre français ait eu l'initiative d'une pareille réalisation. (*Applaudissements.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 897, 903).

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*états G et H*) (*suite*).]

M. le président. Nous allons examiner maintenant le budget de la santé publique et de la population.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 3.443.960 NF ;
« Titre IV : + 10.390.250 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 6.150.000 NF ;
« Crédit de paiement, 1.310.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 147.850.000 NF ;
« Crédit de paiement, 19.122.000 NF. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur 2 heures 15 minutes, à savoir :

Commission des finances, 20 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 20 minutes ;

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 10 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Robert Bisson, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le rapport économique et financier, traitant des dépenses sociales, fournit les précisions suivantes au sujet de la politique hospitalière et de la réforme de l'enseignement médical :

« Pour assurer l'application de la réforme de l'enseignement médical un effort exceptionnel est réalisé en 1961 sous la forme d'une inscription nouvelle de 110 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme destinés à permettre la construction et la modernisation d'établissements hospitaliers, mieux adaptés au régime nouveau de l'enseignement médical.

« Les autorisations de programme du budget d'équipement de la santé publique étant d'autre part portées de 100 à 154 millions de nouveaux francs, les hôpitaux et centres de recherche médicale bénéficieront en 1961 d'un ensemble de moyens jamais atteint auparavant. »

Cette citation du ministère de la santé publique et de la population à l'ordre du jour des bénéficiaires du budget est un fait trop exceptionnel pour qu'il ne soit pas souligné.

Un examen purement comptable des crédits est nécessaire pour mesurer la générosité du Gouvernement ; il sera suivi d'observations générales concernant divers points de la politique actuelle en matière de santé publique, ainsi que de quelques précisions sur les mesures nouvelles concernant l'équipement.

Voici, exprimée en nouveaux francs, la comparaison des crédits de paiement et des autorisations de programme entre l'exercice 1960 et l'exercice 1961.

En ce qui concerne les crédits de paiement il y a deux grands chapitres, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires, c'est-à-dire les moyens de services et les interventions publiques, s'élevaient à 1.182.655.480 nouveaux francs en 1960 ; elles seront de 1.343.607.574 nouveaux francs en 1961.

Les dépenses en capital, c'est-à-dire les investissements exécutés par l'Etat ou avec son concours, s'élevaient à 80 millions de nouveaux francs en 1960 et elles s'élèveront à 109 millions de nouveaux francs en 1961. Le total des crédits de paiement ressort donc à 1.262.655.480 nouveaux francs en 1960 et 1.452.607.574 nouveaux francs en 1961, c'est-à-dire une plus-value de 189.952.094 nouveaux francs.

Quant aux autorisations de programme au titre des investissements exécutés par l'Etat ou avec son concours, qui s'élevaient à 100 millions de nouveaux francs en 1960 ; elles passeront à 154 millions de nouveaux francs en 1961, d'où une augmentation de 54 millions de nouveaux francs.

Mes chers collègues, il n'est pas inutile de rappeler que la loi de programme prévoyait, pour chacune des années 1960 et 1961, 77 millions de nouveaux francs.

Or, le ministre qui a pu disposer en 1960 de 100 millions de nouvaux francs, disposera en 1961, de 154 millions de nouveaux

francs. Autrement dit, les autorisations de programme effectives sont très exactement le double des promesses de la loi de programme. La commission des finances vous en témoigne, monsieur le ministre, sa satisfaction.

Telle est, mes chers collègues, extrêmement résumée, l'économie de ce budget.

Voici quelques précisions en ce qui concerne les crédits de paiement et, d'abord, les mesures acquises, c'est-à-dire l'adaptation pour 1961 des crédits votés en 1960. Ces mesures acquises s'élèvent à 155.685.884 nouveau francs, dont 146 millions de nouveaux francs au titre des « interventions publiques ». Les moyens des services sont donc d'un montant très minime.

L'augmentation des crédits d'interventions publiques porte sur deux chapitres, celui de l'aide sociale et de l'aide médicale, d'une part, celui de la prophylaxie et de la lutte contre les fléaux sociaux, d'autre part. Dans les deux cas, il s'agit d'un ajustement aux besoins constatés de ces crédits évaluatifs.

Voici quelques chiffres : l'aide sociale à l'enfance, plus 45 millions ; l'aide médicale, plus 20 millions ; l'aide aux malades mentaux, plus 51 millions ; l'aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes, plus 16.500.000 francs. Ces crédits d'aide sociale et d'aide médicale ont ainsi progressé de 25 p. 100 entre le budget de 1959 et celui de 1961.

Quant aux mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires, nous pouvons, parmi celles-ci, citer 2.100.000 nouveaux francs pour accroître les moyens de l'institut national d'hygiène — dans le rapport écrit figure une étude sur les conditions de fonctionnement de cet important établissement — 100.000 nouveaux francs pour l'équipement en matériel scientifique du laboratoire national de la santé publique ; 651.500 nouveaux francs environ pour le personnel.

Il faut noter la création d'un corps d'inspecteurs généraux adjoints de la santé publique dont l'effectif est fixé à douze membres. Il en coûte 290.857 nouveaux francs, mais la dépense est compensée intégralement par la suppression de quatre emplois d'administrateur civil, de cinq emplois de médecin inspecteur de la santé et de cinq emplois d'inspecteur de la population et de l'action sociale, toutes catégories de fonctionnaires ayant vocation à une nomination comme inspecteurs généraux adjoints.

Cette mesure est justifiée par le fait que l'inspection générale ne comprend que dix membres et ne peut suffire à sa tâche. Il est donc apparu nécessaire au Gouvernement d'aider les inspecteurs généraux par des inspecteurs généraux adjoints, tout en étendant le rôle de l'inspection.

Autre mesure nouvelle concernant les dépenses ordinaires : un million de nouveaux francs sont destinés à accroître la dotation des établissements nationaux de bienfaisance, par exemple les instituts nationaux de jeunes aveugles et de jeunes sourds, sept millions de nouveaux francs pour la vaccination antipoliomyélitique en raison de l'accroissement important d'activité des centres de vaccination.

Le nombre de vaccinés passera de 19.800 en 1957 à 1.500.000 en 1960, non compris d'ailleurs les vaccinations effectuées dans leur cabinet par les médecins et évaluées à 3.600.000. Au total, 5.800.000 sujets seront vaccinés, c'est-à-dire le tiers des sujets de moins de vingt ans.

Ces chiffres ne comprennent pas les injections de rappel.

Une augmentation de 2 millions de nouveaux francs est prévue comme nécessaire à l'application de la réforme du mode d'évaluation du produit du travail des aveugles et grands infirmes dans le calcul de leurs ressources. Cela correspond à la modification de l'article 172 du code de la famille et de l'aide sociale, en vertu de laquelle le produit du travail des aveugles et grands infirmes âgés de moins de soixante ans ne sera pris en compte que pour moitié dans les ressources des intéressés. Cela augmentera évidemment le nombre des bénéficiaires de l'allocation dont l'Etat supporte en moyenne 38 p. 100.

Un crédit de 400.000 nouveaux francs est prévu pour tenir compte de l'augmentation du taux de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer et de l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

Un crédit de 100.000 nouveaux francs est prévu pour secours exceptionnels en cas de calamités publiques, telles que celles dont Agadir et Fréjus ont été les victimes.

Ces quatre derniers crédits nouveaux sont inscrits au chapitre 46-22 intitulé : « Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale ».

Monsieur le ministre, la commission des finances unanime a eu le regret de constater à cet égard que le projet de budget ne comporte pas de crédits destinés à améliorer sensiblement la situation des personnes âgées, celles-ci ne disposant que de 2,84 nouveaux francs par jour pour vivre. Cette situation oblige d'ailleurs les bureaux d'aide sociale communaux à compléter ces allocations par des secours en nature, expédient incompatible avec la dignité des vieillards, dont beaucoup sont pourtant victimes des différentes dévaluations de la monnaie intervenues depuis plusieurs années. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Dutheil. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Dans son exposé liminaire, le rapporteur général de la commission des finances lui-même a insisté sur ce point à cette même tribune.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, que ce n'est pas là l'expression d'une démagogie qui serait condamnable, mais l'expression très simple d'un sentiment de justice et d'humanité.

Voilà pour les mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires.

Quant à celles concernant les dépenses en capital, elles s'élèvent à 20.432.000 nouveaux francs et correspondent, à raison de 8.700.000 nouveaux francs, au financement de la tranche 1961 de la loi de programme et, à concurrence de 11.732.000 nouveaux francs, au paiement des opérations nouvelles qui n'étaient pas inscrites à ladite loi de programme.

Telles sont les précisions orales que j'ai cru devoir, au nom de la commission des finances, présenter à l'Assemblée nationale concernant les crédits budgétaires proposés.

Le ministre disposera donc de crédits substantiels en 1961 grâce à l'effort consenti par le Gouvernement. Encore est-il nécessaire que ces crédits soient consommés, et il semble bien que des difficultés apparaissent à cet égard. Elles n'ont d'ailleurs pas échappé au ministre et il lui est apparu indispensable de prévoir la création d'un organisme chargé de suivre la préparation et l'exécution du plan d'équipement sanitaire et social, organisme qui puisse veiller à la fois au bon emploi des crédits et à l'application des normes techniques, et également contrôler les travaux faits par les organismes constructeurs.

Le centre technique d'équipement sanitaire et social répond à ce but. Il a été créé par une décision du 5 mai 1960 et fait appel, à l'échelon de l'administration centrale, à des fonctionnaires mis à la disposition du ministre de la santé par les grands services techniques. Ces personnels, qui continuent à bénéficier du statut de leur corps, sont aidés par des collaborateurs, architectes, médecins, ingénieurs, utilisés à temps partiel ou à mi-temps et rémunérés au moyen de vacations.

A l'échelon local, le ministère de la santé publique utilise les services de techniciens des ponts et chaussées et de la construction qui sont, eux aussi, rémunérés au moyen de vacations.

Telle est la situation en ce qui concerne les crédits.

Mais puisque je viens d'indiquer les concours techniques dont le ministre disposera et par là même d'évoquer la question du personnel, je voudrais indiquer que la commission des finances s'est émue du déclassement des fonctionnaires des services extérieurs de la santé publique et de la population. Cela est indiqué dans le rapport imprimé à l'aide d'exemples de disparités d'indices entre ces agents et certains de leurs collègues d'autres administrations dont les attributions et les responsabilités sont similaires et les conditions de recrutement semblables.

La commission des finances a regretté également l'insuffisance des bourses pour les élèves assistantes sociales, infirmières, masseurs, médecins et pharmaciens inspecteurs de la santé, ce qui ne permet pas d'assurer le recrutement en nombre suffisant de personnel qualifié.

J'ai reçu mission, monsieur le ministre, de présenter à l'Assemblée quelques observations concernant la réglementation de l'aide sociale.

Un premier point mérite d'être signalé en raison de son incidence sur les finances des collectivités locales.

L'article 192 du code de la famille et de l'aide sociale a mis à la charge des trois collectivités, c'est-à-dire l'Etat, les départements et les communes, les frais d'enquête et de tenue des fichiers. Or, une circulaire du ministre de la santé publique et de la population en date du 30 avril 1957 a d'ailleurs admis qu'une interprétation très large pourrait être donnée à la notion d' « enquête » et que pourrait y être englobé l'ensemble des frais d'instruction du dossier.

Or, à la suite d'une enquête, le ministre de la santé et de la population a donné des instructions aux préfets aux termes desquelles l'imputation au budget départemental des dépenses d'aide sociale ne pourrait être acceptée que dans la limite forfaitaire de 9 à 10 nouveaux francs et exceptionnement de 15 nouveaux francs par dossier.

Dans les villes dont les bureaux sont parfaitement organisés et où les dossiers sont soigneusement étudiés, ces chiffres apparaissent comme étant nettement insuffisants. Il va s'ensuivre, à partir de 1961, des dépenses plus élevées pour ces communes dont le budget est déjà très obéré par les contingents de participation aux dépenses générales d'aide sociale qui leur sont notifiés. D'ailleurs une telle rigueur semble en dernière analyse préjudiciable aux finances publiques car elle pourrait conduire les communes à instruire plus hâtivement les dossiers et à ne pas poursuivre suffisamment les enquêtes sur les ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire avec, comme conséquence, des admissions plus nombreuses de demandes d'aide sociale. La commission des finances souhaite un assouplissement des instructions précitées.

En second lieu, le décret du 21 mai 1955 relatif aux participations de l'Etat aux dépenses d'aide sociale a classé les départements en 17 rangs selon différents critères — d'aillleurs très discutables — de ressources et de charges. La participation de l'Etat aux dépenses du groupe III, qui est le plus important puisqu'il englobe l'aide médicale, l'aide sociale aux personnes âgées, aux infirmes, aveugles et grands infirmes, l'aide compensatrice des augmentations de loyer, l'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire, la participation de l'Etat, dis-je, pour ces dépenses varie considérablement selon le « rang ». C'est ainsi que, pour le rang 1, l'Etat prend à sa charge 12 p. 100 seulement des dépenses du groupe III, alors qu'il en supporte 44 p. 100 si le département est classé au rang 9, ou 88 p. 100 si le département est classé au rang 17.

Cette discrimination aboutit à ce paradoxe que les départements considérés comme « riches » sont contraints à un effort d'aide sociale qui dépasse 50 p. 100 de leurs recettes ordinaires, créant ainsi une charge insupportable.

L'inspection des finances, dans un rapport établi en 1959, a souligné que les versements de l'Etat n'assurent pas une répartition équitable des charges sur l'ensemble des collectivités en fonction de leur richesse ou de leur structure économique et sociale.

Cela résulte des pourcentages actuels et des divergences observées dans le volume des dépenses.

Le même rapport ajoute : « Les pourcentages fixés par le décret du 21 mai 1955 devraient être revisés. Depuis cette date, les études statistiques portant sur la richesse des départements ont progressé. On connaît mieux la hiérarchie des revenus unitaires. Parallèlement, les structures économiques et sociales ont évolué. De sorte que les pourcentages fixés en 1955 semblent maintenant contestables ».

Dans sa conclusion, le rapport de l'inspection des finances déclare nettement que les subventions de l'Etat ne traduisent pas une véritable solidarité nationale. La Cour des comptes ellemême a déclaré dans son dernier rapport : « Dans le souci d'apporter un frein plus efficace à l'accroissement des dépenses d'assistance, une nouvelle répartition a été étudiée, qui vise à limiter les dépenses à un montant forfaitaire par habitant non assuré social ».

Votre commisison des finances, mes chers collègues, s'est associée pleinement à ces remarques et insiste auprès du Gouvernement pour qu'un barème moyen, valable pour toute la France, soit adopté afin de supprimer les inégalités actuelles.

Un autre chapitre du rapport écrit traite brièvement de l'évolution du problème de la pharmacie, et plus spécialement de la mise en application du décret du 5 avril 1960 relatif aux établissements de préparation et de vente en gros des produits pharmaceutiques, au régime des spécialités pharmaceutiques et aux médicaments spécialisés de l'officine, à la nouvelle réglementation française de la pharmacie et des échanges avec les pays du Marché commun.

J'ai souligné également les enseignements retirés de l'expérience effectuée à l'institut de pharmacie industrielle de Montpellier.

Je n'entends pas développer ici ces questions ; mais, par incidence, et en ce qui concerne la structure même du ministère, on doit constater l'importance croissante du service central de la pharmacie. L'industrie pharmaceutique est l'une des premières industries françaises et fait honneur à notre pays. Les produits nouveaux, en rapport avec l'évolution constante de la thérapeutique, sont en progression continue et les services du visa ont une responsabilité de plus en plus importante. La commission des finances a donc émis un vœu, déjà proposé d'ailleurs par notre collègue le docteur Debray, tendant à élever le service central de la pharmacie au rang de direction. Il n'y aurait pratiquement pas d'incidence financière, mais l'autorité du chef du service central, promu directeur, s'en trouverait légitimement accrue.

Monsieur le ministre, les débats budgétaires sont l'une des très rares occasions d'un colloque avec vous. Nous voudrions saisir celle-ci pour évoquer le rapport sur les obstacles à l'expansion économique en ce qu'il a trait à l'une des professions dont vous êtes le ministre de tutelle, c'est-à-dire la pharmacie.

Par ses recommandations, le comité a la prétention de réformer le statut de la pharmacie en éliminant les survivances du passé et les dispositions qui n'ont pas pour objet exclusif la protection du malade. Parmi ces mesures, on propose une nouvelle définition du monopole des pharmaciens.

En bref, « certains médicaments courants, sans danger » — la liste en serait fixée et périodiquement revisée par les pouvoirs publics — pourraient être délivrés ailleurs que dans des officines et il est même prévu que ces vendeurs non qualifiés pourraient signer, à côté du médecin traitant, les feuilles de maladie aux fins de remboursement par la sécurité sociale.

Est-ce là assurer la protection des malades ? La question mérite d'être posée. Pourquoi ne pas aller plus loin et ne pas décréter que le traitement des maladies bénignes « sans danger » pourrait être confié à d'autres qu'aux médecins diplômés ?

En vérité, qui pourrait, par un acte administratif, déclarer que tel médicament est anodin puisque tout est fonction des réactions personnelles du malade, de son âge et de ses antécédents ?

Il serait très facile de développer l'argumentation mais cela est inutile car l'évidence n'a pas à être plaidée.

Monsieur le ministre, dans le seul intérêt de la santé publique dont vous avez par excellence la charge, nous vous demandons d'affirmer solennellement, suivant d'ailleurs l'avis du comité exécutif de la Communauté européenne, que la dispensation des médicaments est un problème distinct de celui de l'expansion économique et que seuls doivent y contribuer ceux à qui l'Etat a conféré un diplôme garant de leur compétence et de leur dévouement.

Mes chers collègues, lors de l'examen en commission du projet de budget, plusieurs commissaires sont intervenus : MM. Regaudie, Félix Mayer, Jaillon, Rivain et Clermontel. J'ai résumé leurs interventions dans la quatrième partie du rapport écrit qui a été distribué.

Sous le bénéfice des diverses observations présentées, la commission des finances propose à l'Assemblée nationale d'adopter les crédits du ministère de la santé publique et de la population, considérant qu'à n'en pas douter ce budget témoigne du désir certain du Gouvernement de poursuivre son œuvre de protection sanitaire et sociale en donnant au ministre responsable les moyens financiers nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henri Fréville, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon excellent collègue M. Bisson vient de vous donner une idée du rapport très pertinent dans lequel il a déterminé les caractères essentiels du projet de budget dans ses aspects financiers.

Mon propos sera plutôt de dégager les caractères spécifiques de ce projet de budget en l'examinant sous l'angle propre à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de noter les progrès réalisés par rapport au budget de 1960, d'en relever les insuffisances et de formuler un certain nombre de vœux en matière de politique sanitaire et sociale dont la commission souhaiterait qu'ils ne demeurent point platoniques.

Le projet de budget du ministère de la santé publique s'établit à un montant global de 1.425 millions de nouveaux francs en augmentation, par rapport au budget de 1960, d'environ 190 millions de nouveaux francs. Votre commission a enregistré avec satisfaction cet accroissement de volume des crédits prévus, sans pour autant que ses vœux soient comblés. Elle estime, en effet, qu'un effort considérable doit être patiemment et courageusement accompli dans le domaine sanitaire et social, effort dont les répercussions doivent trouver directement place dans le budget de la nation.

Or, si d'incontestables progrès ont été, depuis quelques années, réalisés dans ce domaine, la France est loin d'avoir accompli l'essentiel d'une tâche à laquelle la convient à la fois son génie et sa mission.

Sur les 190 millions de nouveaux francs supplémentaires prévus au budget, un peu plus de 156 millions de nouveaux francs concernent les interventions publiques, c'est-à-dire action éducative et culturelle, action sociale, assistance, solidarité, aide sociale et prévoyance.

La majeure partie des sommes complémentaires en augmentation se rapportent au titre VI et correspondent à l'accroissement du volume des subventions d'investissements accordées par l'Etat.

A ce propos, votre rapporteur a été prié de bien vouloir attirer la toute spéciale attention des autorités responsables sur la mise en application de mesures figurant dans la loi de programme relativement à la construction des hôpitaux pour l'année 1961.

Il apparaît en effet que les dispositions prévues doivent être mises en application pour 21 établissements sur 22. Le seul hôpital figurant sur la liste insérée dans la loi de programme pour l'année 1961 et qui n'ait pas été reporté sur la liste des mesures nouvelles au chapitre 66-10 est celui de Limoges.

Le motif pour lequel cette inscription a été différée est que cet établissement doit devenir un C. H. U., c'est-à-dire un centre hospitalier universitaire, et qu'il doit être équipé comme tel conformément à des normes nouvelles et aux dispositions réglementaires très récemment intervenues pour certaines d'entre elles, à intervenir pour d'autres, relativement à l'enseignement dans les facultés de médecine et de pharmacie, enseignement qui doit être dispensé désormais pour une très grande part dans les centres hospitaliers des villes universitaires.

Dans le cas de Limoges, il apparaît que l'architecte chargé de l'élaboration des projets n'a pu travailler utilement à ceux-ci avant de connaître sur quelles bases les deux départements ministériels de la santé et de l'éducation nationale s'étaient mis d'accord. Les C. H. U. doivent en effet être équipés de façon à être, à la fois, des établissements de soins et des centres d'enseignement. Il a donc été nécessaire de prévoir comment, dans chaque unité médicale ou chirurgicale, pharmaceutique ou technique, seraient ventilés les locaux destinés à l'une ou à l'autre activité ou aux deux à la fois et dans quelle mesure le financement serait assuré par le ministère de l'éducation nationale ou celui de la santé publique.

Votre commission comprend parfaitement que la mise en œuvre de deux réformes aussi considérables que celles de la structure nouvelle des hôpitaux et des études médicales présente des difficultés. Elle estime toutefois que, les choses étant désormais réglées dans les principes, il importe que toutes dispositions utiles soient prises pour que le maximum de diligence soit apporté à la constitution des dossiers, à leur étude et à leur approbation. Cela lui est une occasion d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur le problème, toujours pendant et jamais résolu, de la coordination des services ministériels et du fonctionnement de nombreuses commissions techniques. Elle souhaite de ne pas voir s'instaurer, à propos de l'examen des projets de construction de nouveaux hôpitaux, des pratiques qui, menant à d'excessifs délais, compromettraient à la fois les légitimes intérêts des usagers et en définitive ceux du Trésor public.

Votre commission tient, par ailleurs, à confirmer les vues qu'elle a formulées lors de l'examen du budget de 1960 ; elle se félicite de voir associer toujours plus intimement, au sein des commissions administratives, les représentants des usagers et ceux des praticiens à la gestion des établissements publics de soins. Il lui apparaît toujours souhaitable que, lors de la transformation de certains centres hospitaliers régionaux en centres hospitaliers universitaires, les situations acquises puissent se trouver respectées. Elle demeure également attachée à la notion « d'humanisation des hôpitaux », pour employer un terme maintenant courant ; elle voudrait voir dans les hôpitaux se créer, s'ils n'existent pas, se développer et se perfectionner, s'ils existent, des secrétariats techniques, dont la mission serait de faire parvenir, par les moyens les plus rapides, au médecin traitant ou au nouvel hôpital dans lequel le sujet aurait été transféré, les éléments essentiels de la fiche médicale établie à l'occasion du traitement appliqué à tout malade passé à l'hôpital et qui l'aurait quitté. Il lui apparaît, en effet, inconcevable qu'un établissement public de soins qui a accueilli un malade soit, ultérieurement, incapable de fournir sur le compte de celui-ci des renseignements essentiels pour la définition d'une thérapeutique appropriée à son état, ou se refuse à les fournir.

Votre commission s'est beaucoup inquiétée des difficultés sans cesse plus grandes de recrutement des infirmières, des collaborateurs techniques à tous les échelons et des rédacteurs de ces hôpitaux. Il en résulte, en effet, pour ces derniers, des inconvénients graves, et la quasi-impossibilité de recruter des rédacteurs et des techniciens se traduit pour la majorité des hôpitaux français par une sous-administration caractérisée et d'ailleurs connue, monsieur le ministre, de ceux que vous chargez de les inspecter. L'origine de ces difficultés réside dans les rémunérations abusivement faibles offertes à ces agents cependant indispensables. Votre commission attire, avec beaucoup d'insistance, votre attention sur les graves conséquences sociales d'une telle situation.

Votre rapporteur a été saisi, par ailleurs, par un nombre très important de ses collègues de l'angoissant problème du développement considérable des maladies mentales, surtout parmi les jeunes. La population des hôpitaux psychiatrique s'élevait — selon les statistiques récemment publiées — à 111.300 unités au 31 décembre 1958.

Ce chiffre est d'environ 112.000 en 1959 si l'on y comprend les malades en sortie d'essai. Néanmoins dans l'avenir immédiat, il demeurera à peu près constant, selon les statistiques, par suite du nombre trop réduit des établissements en fonctionnement. On peut admettre en effet qu'il existe, à l'heure présente, deux à trois fois plus de malades relevant des hôpitaux psychiatriques à l'extérieur de ceux-ci qu'en leur sein. De plus, l'urbanisation en cours et l'urbanisation prévue d'environ 1.500.000 ruraux au cours des sept prochaines années ne manqueront pas d'avoir en ce domaine des répercussions importantes. Il est évident que, dans ces conditions, la construction des nouveaux hôpitaux psychiatriques prévus dans la loi de programme, même s'il s'en doit ajouter, par ailleurs, quelques autres, se révélera à bref délai totalement insuffisante.

Il est donc indispensable de promouvoir rapidement une politique cohérente qui tende à diminuer la durée de l'hospitalisation pour tous les sujets curables, à multiplier les dispensaires d'hygiène mentale, à créer des hôpitaux de jour et des foyers de post-cure, à constituer des « ateliers protégés » susceptibles de contribuer efficacement à la réadaptation des malades mentaux. Une circulaire, datée du 15 mars 1960, de M. le ministre de la santé publique en a défini les grandes lignes.

Votre commission tient à exprimer, à cet égard, son approbation. Il est, toutefois, de son devoir d'insister avec force sur le fait que la mise en application d'une pareille politique ne saurait souffrir de longs délais. Elle suppose l'organisation aussi rapide que possible de services de neuro-psychiatrie infantile capables de traiter de nombreux enfants, parfaitement guérissables, et qui — faute de soins prodigués en temps utile — deviendront définitivement des « inadaptés ». Elle suppose encore la ventilation, en des services différents correspondant à leur état et dotés d'un personnel compétent, des enfants appartenant aux diverses catégories : immédiatement curables, débiles légers, débiles profonds et incurables. La commission a été amenée à constater et à déplorer combien sont encore nombreux les établissements dans lesquels cette ventilation, pour des raisons qui tiennent le plus souvent au manque de locaux, n'a pu être qu'esquissée.

Elle a constaté que, dans de nombreux hôpitaux psychiatriques, demeurent pendant des années des débiles profonds, nullement dangereux, relevant plus de l'hospice que de l'hôpital. Leur hospitalisation est onéreuse pour l'État et les collectivités publiques et ils occupent des lits qui pourraient être plus rationnellement utilisés. Elle souhaite, en conséquence, que nombre de ces malades puissent être transférés dans des « quartiers » d'hôpitaux de moindre importance ou d'hospices qui seraient heureux de les accueillir et seraient plus proches de leurs familles.

Il n'est pas impossible de concevoir que ces débiles profonds puissent demeurer sous le contrôle médical d'un médecin appartenant à l'hôpital psychiatrique départemental. Il reste, en tout état de cause, qu'il y a lieu d'étudier sans tarder les solutions à apporter à cette importante question que la commission ne manquera pas d'examiner avec soin au cours des prochains mois.

Il ne faut pas, semble-t-il, monsieur le ministre, édifier désormais d'hôpitaux psychiatriques de formule ancienne, alors qu'on peut aisément comprendre dès aujourd'hui qu'ils sont appelés à disparaître. La formule ancienne, c'est par-dessus tout le mélange des catégories diverses de malades : malades rapidement curables, malades curables lentement, malades à évolution très longue, malades dangereux, infirmes psychiques, arriérés et qui ne peuvent pas ne pas le demeurer.

Ces hôpitaux psychiatriques que nous maintiendrions et que nous créerions suivant la formule ancienne disparaîtraient rapidement pour devenir plus sûrement encore des asiles d'aliénés.

En effet, en dehors d'eux se multiplieront d'autres lieux de traitement publics ou privés, et cela quoi qu'il puisse en être des améliorations matérielles et des activités intelligentes et généreuses réalisées à l'intérieur des hôpitaux psychiatriques. L'on n'empêchera pas les familles de s'éloigner souvent et jusqu'au dernier moment des hôpitaux psychiatriques où se trouvent réunis les malades arriérés de toutes les catégories, ces derniers étant, on le sait bien, les plus visibles dès que l'on pénètre à l'intérieur des murs de l'hôpital psychiatrique.

Les sujets venant des prisons, signalés régulièrement par la presse et dont l'affaire est connue par l'opinion publique, obligent, à l'intérieur de l'hôpital, à des surveillances spéciales qui contribuent à créer une atmosphère carcérale, et leur présence accable les familles par le renom obligé qui s'attache à l'aliénation mentale criminelle ou délinquante.

En fait, pour « dédramatiser », si je peux employer ce terme, dans les idées et dans les faits, l'hôpital psychiatrique, ne conviendrait-il pas de créer des hôpitaux distincts pour malades dangereux ?

Sont dangereux tous les sujets dont l'évasion ou la possibilité d'évasion apparaît redoutable, c'est-à-dire non seulement ceux qui sont venus des prisons, mais aussi ceux qui, en cours d'hospitalisation, ont été considérés comme dangereux pour la sécurité publique.

Votre commission déplore enfin que la somme de 60.000 nouveaux francs figurant au budget de 1960 pour subvention aux organismes privés se consacrant à l'hygiène mentale n'ait pas été augmentée, non plus que les 5.300.000 nouveaux francs accordés au service de la santé au titre de la prophylaxie mentale. Ce crédit se rapporte essentiellement aux dispensaires d'hygiène mentale dont le nombre est passé de 439 en 1955 à 547 en 1959.

Votre commission estime qu'il est indispensable que des mesures soient prises simultanément pour le développement des hôpitaux psychiatriques et de leurs annexes que sont généralement les dispensaires dont les consultations sont passées de 106.315 en 1955 à 238.350 en 1959. Elle s'inquiète de savoir si le nombre des médecins des hôpitaux psychiatriques, qui s'élevait à 280 en 1956 et à 340 en 1959 pour l'ensemble du territoire, est suffisant pour que soit menée à bien la charge considérable qui leur incombe.

La commission a noté le nombre relativement restreint des consultants ayant fréquenté, au cours des dernières années, les consultations externes des 17 centres anticancéreux et les consultations départementales. Elle a constaté le maintien du crédit, sur ce chapitre (47-13), au même taux qu'en 1960. Quoi qu'il en soit, il lui serait agréable d'être informée — au cours de l'année 1961 — des problèmes relatifs aux structures techniques et juridiques diverses des centres anticancéreux établis en France, de leur équipement, des recherches qui s'y trouvent poursuivies, des résultats obtenus et des perspectives qui s'ouvrent relativement à la thérapeutique du cancer.

La commission, unanime, souhaiterait en outre être mise au courant d'une manière précise des projets ministériels se rapportant à la coordination des hôpitaux des diverses catégories dans les cadres départemental et régional. L'équipement hospitalier laisse beaucoup à désirer, en effet, et les établissements existant dans les régions rurales, en particulier, fonctionnent dans des conditions de pauvreté et de dénuement technique auxquelles elle souhaiterait qu'il puisse être porté remède.

Votre commission a enregistré avec satisfaction les indications fournies à sa demande par vos services, monsieur le ministre, relativement au Laboratoire national de la santé publique, à l'Ecole nationale de la santé publique et, enfin, à la création d'une section « Ecole des cadres » à l'Institut du service social de Montrouge. Elle estime qu'il y a là une initiative intéressante qu'il convient d'approuver.

La commission attire, à ce propos, votre attention sur l'importance que revêt, dans le moment présent, la formation d'un nombre toujours plus important d'assistantes sociales et d'infirmières.

Elle émet le vœu que des mesures organiques s'échelonnant sur plusieurs années puissent être définies et appliquées tendant à fournir aux établissements de soins, publics et privés, l'indispensable personnel technique compétent qu'exige leur bon fonctionnement. Elle rappelle, car elle s'en est émue, que nombre d'établissements ne disposent pas du minimum indispensable d'infirmières et que beaucoup d'hôpitaux ne peuvent assurer — c'est là l'origine de son émotion — d'une façon convenable les services de nuit, faute de collaboratrices formées en nombre suffisant.

De ce point de vue, elle regrette que les crédits prévus en 1960 au chapitre 43-11, Subventions aux écoles, aient été purement et simplement reconduits en 1961. Par contre, elle a observé que les crédits réservés à l'attribution de bourses d'études sont passés de 2.533.565 nouveaux francs en 1960 à 2.658.815 nouveaux francs en 1961. En dépit de cette augmentation, les fonds prévus demeurent, à son avis, notoirement insuffisants. La commission souhaite donc très vivement que des fonds puissent être dégagés à l'avenir en quantité plus importante pour que le ministère de la santé publique puisse être doté, en la matière, comme il convient à sa mission.

Il a été assez réconfortant pour la commission de constater que les vœux formulés par elle en 1959 avaient été, pour partie au moins, pris en considération pour ce qui concerne l'aide sociale et l'aide médicale. Les crédits ont été augmentés dans des proportions relativement importantes, tant pour l'aide sociale à l'enfance et l'aide sociale à la famille que pour l'aide médicale en général, l'aide médicale aux tuberculeux, l'aide médicale aux malades mentaux et l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

En comptant l'aide sociale aux familles de militaires, les centres d'hébergement, les secours exceptionnels en cas de calamité publique, les dépenses du chapitre 46-22 passent, en effet, de 897.519.250 nouveaux francs en 1959 à 999.579.250 nouveaux francs en 1960 et 1.141.079.250 nouveaux francs en 1961.

Il reste cependant que les répercussions de ces accroissements de crédits sont presque insignifiantes si l'on tient compte du nombre toujours plus grand des ayants droit, du faible taux des allocations servies — songe-t-on que le vieillard, comme le faisait remarquer M. Bisson, reçoit au plus 2,84 nouveaux francs par jour ? — et de l'existence d'un plafond de ressources extrêmement bas, interdisant à bon nombre d'infirmes, aveugles et grands invalides de bénéficier de l'allocation complémentaire du fonds de solidarité. (*Applaudissements.*)

Ce plafond est actuellement de 258.000 anciens francs par an pour un ménage. Autrement dit, tout ménage dont l'ensemble des ressources atteint cette somme ne peut espérer obtenir aucun secours du fonds national de solidarité.

M. Georges Coudray. C'est un scandale.

M. le rapporteur pour avis. Ajoutons que le calcul des ressources susceptibles de revenir à l'infirme fait état des ressources effectives et de celles qui sont légalement possibles, c'est-à-dire qui doivent provenir des parents tenus à l'obligation alimentaire. Or, personne n'ignore que de telles créances sont souvent difficilement récupérables.

Les observations de la commission rejoignent sur ce point celles qui ont été pertinemment formulées dans le rapport sur les travaux de l'inspection générale des finances pour l'année 1959.

L'ensemble de ces observations, la connaissance que de nombreux commissaires ont de situations de fait extrêmement pénibles, amène votre rapporteur à formuler très explicitement le vœu qu'une mise au point soit faite de la législation existante en matière d'aide sociale. Il est souhaitable que le plafond fixé soit relevé, que la procédure de constitution et d'examen des dossiers soit simplifiée, et que des mesures efficaces soient élaborées tendant à rendre facilement exigibles les contributions ressortissant à l'obligation alimentaire. Personne n'ignore les efforts accomplis dans ce sens par M. ministre de la santé publique : l'Assemblée tiendra, sans nul doute, à l'aider pour le bon aboutissement de son entreprise.

La commission, à ce propos, se réjouit de ce que la modification de l'article 172 du code de la famille et de l'aide sociale aboutisse à ce que ne soit prise en considération — pour l'appréciation du volume des ressources — que la moitié du produit du travail des aveugles et grands infirmes âgés de moins de 60 ans. Il est, pour des raisons morales et sociales évidentes, souhaitable que le pourcentage retenu soit aussi faible que possible.

Je ne reviendrai pas sur les indications chiffrées qui figurent dans mon rapport écrit en ce qui concerne l'assistance en nature et l'ensemble des crédits qu'elle représente. Il résulte des études de l'inspection générale des finances que le coût moyen par habitant des cinq formes principales d'aide sociale — malades mentaux, tuberculeux, personnes âgées, infirmes, bénéficiaires de l'aide médicale gratuite — a varié, pour la période 1956-1958 de 1.998 francs anciens par jour pour le département de la Vendée à 5.393 francs pour la Corse, soit un rapport de 1 à 2,6 pour les 17 départements dans lesquels des enquêtes et études ont été faites.

L'aide médicale coûte six fois plus cher dans les Alpes-Maritimes que dans le Loiret et il existe quatre fois plus de grand infirmes en Corse et deux fois plus dans l'Aude ou l'Hérault que dans le Loiret ; le coût des personnes âgées est trois fois plus élevé dans les Alpes-Maritimes que dans l'Ardèche. Les structures démographiques, économiques ou sociales des divers départements expliquent sans doute les différences intervenant d'un département à l'autre ; en aucun cas toutefois leur étude n'a permis de justifier les disproportions signalées. Le problème est donc posé de savoir comment il sera possible d'établir plus d'équilibre entre les coûts ; l'inspection générale des finances a fait, à ce propos, un certain nombre de suggestions. M. le ministre de la santé publique et de la population a — pour sa part — décidé le renforcement des services de l'inspection générale et du contrôle. Votre commission a été unanime pour approuver ses initiatives en ce domaine et pour souhaiter que les pouvoirs du ministre de la santé soient accrus pour tout ce qui concerne la recherche et la suppression des abus.

Votre commission s'est particulièrement intéressée aux mesures envisagées en vue d'aider les jeunes travailleurs. Des subventions d'équipement sont prévues pour l'aménagement de 13 foyers de jeunes travailleurs dans lesquels 522 lits seront créés. Les enquêtes sociales faites depuis dix ans montrent à quel point ces créations sont souhaitables. L'hébergement des jeunes apprentis est au moins en effet aussi important que celui des étudiants.

Un grand effort est actuellement réalisé. Il faut souhaiter qu'il puisse être soutenu, de même que doivent être pratiquement et sérieusement encouragées les créations d'établissements modernes destinés à l'enfance en danger moral ou à l'enfance inadaptée. Des expériences ont été faites d'établissements de foyers de semi-liberté : les résultats sont suffisamment concluants pour qu'elles soient poursuivies ou modifiées, de même que la création de maisons et d'hôtels maternels : pour ces institutions, la grande difficulté à résoudre, avant toute chose, est celle de la formation de cadres compétents et dévoués, comprenant l'intérêt et l'immense portée de la mission qui leur est confiée.

De toute manière, les détails dans lesquels nous venons d'entrer montrent avec évidence que progressivement et d'une façon systématique quoique d'une ampleur restreinte par le manque de crédits suffisants et, tout autant, par le manque de projets élaborés, une politique s'esquisse, éminemment sociale, très sensible à tout ce qui touche l'enfant et la famille. Elle doit être approuvée et poursuivie. C'est ce que souhaite la commission.

Il serait souhaitable aussi qu'elle englobât un domaine sur lequel, déjà l'an dernier, la commission avait attiré l'attention de l'Assemblée : celui de l'immigration et de l'assimilation des étrangers auquel se rapporte le chapitre 47-23 du budget. La somme de 1:521.000 nouveaux francs, prévue pour 1960, a été reconduite purement et simplement. Les renseignements officiels qui nous ont été fournis indiquent que les sommes ainsi mises à la disposition sont suffisantes pour que soient prises les mesures nécessaire en matière de contrôle sanitaire et social, d'action sociale et éducative. Les renseignements, très positifs, recueillis d'autre part par plusieurs commissaires et votre rapporteur, sont infiniment moins satisfaisants ; certains sont même inquiétants. Sans doute le département de la santé publique et de la population n'est-il pas seul intéressé, en l'occurrence, mais il peut paraître surprenant que se constituent, de-ci de-là, des cellules allogènes constituant de véritables corps étrangers, fortement structurés, au sein de la nation.

Votre commission a été extrêmement sensible au fait qu'à l'heure présente 1.700 communes ont, en France, une population en majorité allogène. Elle estime que, par le truchement des femmes et des enfants, s'accomplit cependant dans les meilleures conditions, l'adaptation des immigrants au milieu ambiant, c'est-à-dire au milieu français. Or, cette forme d'immigration augmente ; votre commission s'étonne donc que les sommes prévues au chapitre 47-23 n'aient pas été augmentées parallèlement à celles qui ont été justement prévues dans le budget du ministère du travail.

Elle aurait aussi aimé voir augmenter d'une manière substantielle le montant des sommes figurant à l'article 3 du même chapitre ; elle souhaite que le département de la santé publique accorde tous ses soins aux mesures culturelles et sociales — conformes à nos traditions libérales et démocratiques — tendant à l'assimilation des populations d'origine étrangère s'implantant sur notre sol.

Elle a appris avec surprise, je dirai même avec indignation, qu'un enseignement est parfois — et même relativement fréquemment — donné par le truchement de maîtres étrangers, selon des directives et par le moyen de manuels qui sont en totale opposition avec les principes qui inspirent notre propre enseignement national.

Votre commission renouvelle ses observations antérieures relativement à l'aide à apporter aux migrants à l'intérieur de nos frontières : les besoins demeurent insatisfaits et ils sont grands. Elle tient à attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population, mais aussi du Gouvernement, sur la nécessité de se préoccuper d'une façon extrêmement sérieuse de l'accueil des migrants dans nos ports, nos aéroports et aussi dans les zones d'implantation. Elle rappelle qu'en dépit des efforts déjà accomplis la question du logement des familles musulmanes est loin d'être résolue. Il est possible d'élaborer une grande et intelligente politique de l'immigration et des mouvements de populations à l'intérieur du pays ; la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite que la France en soit, sans tarder, dotée. Elle compte sur M. le ministre de la santé publique et de la population pour en hâter la définition et l'application.

Votre commission a été saisie d'un vœu de la commission des finances, rapporté par M. Bisson, tendant à ce que le service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population soit érigé en direction de la pharmacie. Retenant les raisons de la commission des finances, elle a adopté ce vœu à l'unanimité.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a formulé en outre le souhait que les difficultés qui sont intervenues depuis quelques mois à propos des conventions à intervenir entre les médecins et les organismes de sécurité sociale puissent trouver leur solution, d'une manière générale, aussitôt que possible dans un effort réciproque des parties en cause, pour le plus grand bien de la population tout entière.

Enfin, elle attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur l'extrême urgence qu'il y a à pourvoir les hôpitaux de centres de réadaptation fonctionnelle susceptibles de rendre possible la réintégration sociale des travailleurs handicapés, la rééducation devant, pour être efficace, intervenir dans de brefs délais après l'accident.

Au total, si le projet de budget du ministère de la santé publique et de la population qui nous est soumis ne correspond pas encore, et de loin, par son ampleur, à ce que nous souhaiterions, il reste qu'il est encourageant et qu'on peut y relever un certain nombre d'indices annonciateurs d'une politique sanitaire en heureuse transformation. Aussi, sous réserve des observations formulées au cours de ce rapport, votre commission a-t-elle l'honneur de vous proposer l'adoption, sans modification, de ce projet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay, premier orateur inscrit.

M. Jean-Marie Commenay. Je tiens à m'associer aux conclusions si pertinentes de nos deux rapporteurs, MM. Bisson et Fréville pour ce qui est spécialement des allocations servies aux personnes âgées, aux grands infirmes et aux aveugles.

Songe-t-on, nous a dit M. Fréville, que vieillards et invalides ne reçoivent pas plus de 2,84 nouveaux francs par jour ? Songe-t-on surtout que, dans ce pays, 3 millions environ de personnes âgées et handicapées par l'âge ou la maladie doivent se contenter de cette maigre allocation de 284 anciens francs par jour, dont le taux n'a pas varié depuis 1956-1957 ?

Il n'est pas bon, monsieur le ministre, de s'attacher dans ce domaine à un impératif de stabilité. Votre Gouvernement devrait comprendre que la stabilité doit, en cette matière, céder aux exigences impératives de la solidarité. Il serait en conséquence urgent de procéder à une révision du taux de ces allocations pour les mettre en harmonie avec le coût de la vie.

Si l'on tient compte, en effet, que le coût journalier moyen de l'hospitalisation d'un incurable s'élève aux alentours de 7,60 nouveaux francs par jour, il ne peut y avoir qu'avantage à encourager les vieillards et les infirmes à se maintenir à leur domicile. Mais pour cela encore faut-il qu'ils en aient les moyens.

Quels pourraient être les nouveaux taux ? On ne peut se contenter de l'augmentation de 7 à 10 p. 100 qui nous est promise. Je sais aussi que M. le ministre des finances oppose un veto formel à l'une des réclamations des vieillards et des infirmes, c'est-à-dire la fixation des allocations à 50 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, avec le jeu de l'indexation qui s'attache à cette institution. Si les possibilités budgétaires ne vous permettent pas d'aller jusque-là — je le sais, monsieur le ministre —

je vous demande du moins de ne ménager absolument aucun effort pour dépasser très largement ce chiffre de 284 anciens francs par jour, car nos vieux et nos malades ne peuvent plus attendre.

Cela exprimé, je me permettrai de prendre à mon compte quelques remarques de nos rapporteurs.

Les plafonds prévus pour l'attribution des allocations sont trop bas. A titre d'exemple, ils s'établissent à 135.200 anciens francs pour l'infirme non-travailleur, et à 258.000 anciens francs pour l'attribution de l'allocation supplémentaire dans le cas d'un ménage. De plus, comme l'indique M. Fréville, il est tenu compte dans cette évaluation de cette fameuse créance alimentaire qui souvent, il faut le dire, est très difficile à récupérer.

Je pense qu'au fur et à mesure du développement de l'expansion économique il conviendrait que ces plafonds fussent relevés de manière que la plupart des handicapés soient admis à bénéficier des allocations et qu'en tout cas ils profitent de l'augmentation de la richesse nationale. Il est inadmissible, en effet, d'avoir maintenu ces plafonds à des niveaux qui ont été fixés en des époques où, incontestablement, nous ne nous trouvions pas dans la situation économique que nous connaissons actuellement.

Quelques suggestions concernant le fonctionnement des commissions d'aide sociale me donneront l'occasion de conclure.

Monsieur le ministre, les commissions cantonales d'admission, et je parle surtout pour les régions rurales, se réunissent souvent irrégulièrement et même si, comme il arrive fréquemment dans ces régions, il n'y a que peu de dossiers en instance il n'en convient pas moins de les examiner avec célérité.

Je souhaiterais que des instructions fussent données, même dans le cas où les dossiers sont peu nombreux, pour que les commissions se réunissent régulièrement, car dans ce cas encore ni les vieillards ni les malades ne peuvent attendre.

Quant au commissions départementales, monsieur le ministre, je vous en parlerai quelque peu, car elles me paraissent, plus que les commissions cantonales, revêtir un certain caractère juridictionnel. Ne serait-il pas de l'intérêt même des requérants de leur donner deux garanties essentielles qui paraissent leur manquer actuellement, la faculté au moins d'assister à la séance de la commission départementale, et le droit d'avoir communication du dossier ?

Pourquoi, d'ailleurs, ne pas accorder au demandeur d'assistance les mêmes garanties que celles qui sont offertes par le code de la sécurité sociale et par le code des pensions militaires d'invalidité ? En effet, lorsque le dossier est examiné par la commission départementale, qui semble être le premier degré de juridiction, jamais le demandeur d'assistance n'a l'occasion de connaître son dossier, ni même l'occasion, au fond, de présenter des observations à l'encontre de la décision de la commission cantonale. Il y a là, me semble-t-il, une amélioration à apporter sur le plan même du contentieux.

Ma dernière observation, monsieur le ministre, concerne la teneur même des décisions des commissions cantonales ou départementales. En général, ces décisions ne sont pas motivées. La mention « ressources suffisantes » constitue souvent l'unique motif qui précède le dispositif de rejet. Je sais que la circulaire n° 136 du 20 août 1954, émanant de votre ministère, a rappelé aux commissions cette obligation, mais il semble, monsieur le ministre, qu'elle soit restée lettre morte. Dans les régions rurales, en particulier, on affecte au vieillard ou à l'incurable les ressources d'une exploitation à laquelle il ne prend pas part. Il n'est tenu aucun compte des répartitions des revenus entre les travailleurs actifs.

Dans ces conditions, il conviendrait que les commissions prennent en considération tous les éléments de fait, notamment la participation des travailleurs aux profits de l'exploitation, pour ne pas l'affecter à l'incurable, de manière surtout, monsieur le ministre, que le demandeur d'assistance puisse tout de même contrôler le rejet dont il est l'objet. Il serait opportun que les commissions détaillent le montant des ressources qu'elles croient devoir affecter au demandeur. Ainsi, il aura la possibilité de contrôler très exactement l'application qui lui est faite de la loi.

Or, actuellement, la mention « Ressources suffisantes » est souvent incompréhensible pour un vieillard ou pour un invalide qui peut avoir droit à ce qu'il réclame. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, vous devriez rappeler, comme on l'a déjà fait en 1954, que les commissions n'ont pas un pouvoir discrétionnaire et qu'il leur appartient de motiver suffisamment leurs décisions, de manière que les intéressés puissent tout de même en vérifier le bien-fondé. Cette garantie me semble essentielle.

Telles étaient, monsieur le ministre, les principales observations que j'avais à vous présenter. Je vous demande de les prendre en considération et, dans la mesure du possible, d'y répondre, dans l'intérêt de ce monde des anciens et des malades dont vous êtes, au haut poste qui est le vôtre, le meilleur protecteur.

Je me permets de vous présenter une dernière remarque, qui m'a été suggérée par la pertinente réflexion de M. Bisson sur le statut de la pharmacie. Contrairement à ce que pense M. Rueff, il ne saurait être question, dans le secteur pharmaceutique, de « goulot d'étranglement » à l'expansion. Dans ce secteur, en effet, deux notions, me semble-t-il, ainsi que l'a dit M. Bisson, doivent entrer en ligne de compte : d'une part, la meilleure et la plus vigilante protection du malade et, d'autre part, l'indispensable garantie de compétence et de probité du distributeur.

Je crois que notre corps de pharmaciens remplit parfaitement sa mission en fonction de ces deux impératifs.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que je pense que le Gouvernement ne touchera pas à ce statut de base de la pharmacie sans en faire part à la représentation nationale. Hier, devant la commission des lois constitutionnelles, M. le garde des sceaux a bien voulu rassurer les praticiens du droit en affirmant qu'il ne serait pas touché à leur statut sans qu'il soit fait appel à l'autorité parlementaire. J'espère qu'il n'y aura pas deux poids et deux mesures et je souhaite que, dans ce domaine, la profession et le Parlement soient appelés à collaborer avec le Gouvernement, si du moins celui-ci considère que les conclusions du rapport de MM. Rueff et Armand sont pertinentes, ce dont tout de même je me permets *a priori* de douter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Mesdames, messieurs, on a parlé ces jours derniers des conclusions de la commission vieillesse qui se font vraiment trop attendre, au gré des économiquement faibles, si éprouvés. Nous les comprenons fort bien, puisque chaque semaine nous recevons leurs doléances.

Je désire aujourd'hui, monsieur le ministre, appeler votre attention sur les conclusions d'une autre commission, la commission de la famille, conclusions attendues aussi impatiemment par tous les défenseurs de la famille, dont vous savez qu'ils sont nombreux dans notre pays heureusement en pleine progression démographique.

Serait-ce trop vous demander, monsieur le ministre, de faire hâter le dépôt des conclusions de ces commissions et de bien vouloir les transmettre si possible au Parlement, en raison de leur importance, avant toute décision gouvernementale ?

Dans un autre ordre d'idées, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous disiez si vos services se préoccupent des dangers qui nous guetteraient si un conflit international venait à éclater. La semaine dernière, ici-même, à l'occasion de la discussion de la loi de programme militaire et du projet sur la force de dissuasion, nous avons appris le cataclysme qui atteindrait de vastes régions de notre territoire si par malheur une seule bombe A ou H — peu importe sa dénomination — était lancée sur notre pays.

J'espère que le Gouvernement tout entier se préoccupe de la protection de la population qui s'imposerait dans ce cas.

Lors de la dernière guerre, on a précieusement déplacé et mis à l'abri nos belles œuvres d'art. C'est très bien, mais avec la guerre à la moderne, il faudrait parer au plus pressé et tâcher de sauvegarder, si possible, nos enfants, nos malades, nos vieux, nos familles, car tout le monde sera exposé, même, hélas ! l'inoffensif bébé paisiblement endormi dans son berceau.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je me permets de demander si votre ministère pense donner des instructions particulières au corps médical et aux services intéressés si un danger atomique nous menaçait. Nous souhaitons tous, du fond du cœur, que ces attaques ne se produisent jamais, mais dans ce domaine plus que dans tout autre il vaut mieux s'en préoccuper avant qu'après.

Devant la menace de ces œuvres de mort, faites le nécessaire, monsieur le ministre, en faveur des œuvres de vie. La survie de la nation est à ce prix. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en abordant l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population, on serait tenté de rappeler les mots de Clemenceau : Je dis toujours la même chose, parce que c'est toujours la même chose.

En effet, l'an passé nous avions déploré que les 126 milliards du budget de la santé publique ne représenteraient que 2 p. 100 du budget général et que ces crédits étaient sans commune mesure avec les énormes besoins sanitaires de notre pays. Nous montrions que, pour assurer le traitement des maladies mentales et du cancer, 180 milliards étaient nécessaires. Certes, les crédits pour 1961 sont en augmentation de 19 milliards par rapport à 1960. Mais cette augmentation est absolument insuffisante et elle ne permettra pas de créer les 40.000 lits nécessaires aux psychiatriques, les 5.000 lits pour les cancéreux, les 11.000 lits d'hospitalisation générale indispensables.

C'est dire qu'en 1961, les malades seront soumis, comme par le passé, à la plus regrettable des promiscuités, à la misère des salles communes surchargées.

La démagogique campagne d'humanisation des hôpitaux, dont plus personne ne parle, aurait été plus efficace si l'on avait construit de nouveaux établissements, modernisé les anciens et multiplié les maternités et les centres ruraux dont le récent congrès de médecine rurale a souligné la cruelle insuffisance. Ce congrès évaluait à 34 milliards d'anciens francs les seuls besoins d'équipement en stations sanitaires rurales.

On dira sans doute qu'à Paris les malades hospitalisés à Saint-Louis jouissent d'un cadre historique datant d'Henri IV, mais on ne parlera pas de la vétusté et de l'inconfort de cet établissement. On nous objectera ces magnifiques réalisations que sont l'hôpital Marie-Lannelongue ou le centre de rhumatologie de Lariboisière, par exemple. Mais faut-il rappeler que Marie-Lannelongue fonctionne grâce à la sécurité sociale qui, par ailleurs, a versé 580 millions d'anciens francs pour édifier le centre de traumatologie de Cochin, que le centre Petersen est dû à la générosité étrangère, tandis que le centre de cardiologie de Broussais a vu le jour grâce à une souscription publique ?

A vrai dire, les constructions, les aménagements d'hôpitaux, continueront à être financés par les malades eux-mêmes, dont le prix de journée d'hospitalisation est de plus en plus élevé.

Dans tout cela, où se trouvent les réalisations d'Etat ? Ce n'est pas encore en 1961 que nous verrons surgir des centres hospitaliers, rendus plus indispensables par la récente réforme des études médicales. La carence gouvernementale aura des conséquences, non seulement sur la santé de la nation, mais aussi sur les conditions de travail du personnel médical et infirmier.

Le nouveau statut hospitalier va amoindrir considérablement les rémunérations du personnel médical, en particulier celles des internes et des moniteurs d'enseignement médical, parmi lesquels, je le rappelle, règne un malaise certain.

Evoquerai-je aussi le budget de l'Assistance publique de Paris, sur lequel, monsieur le ministre, vous exercerez votre tutelle ? Au chapitre du personnel, les crédits sont en diminution de 700 millions. Ces coupes sombres dans les crédits affectés aux emplois justifient le départ d'un grand nombre d'infirmières : 472 infirmières, en effet, ont quitté l'Assistance publique en 1959, de février à août 1960, 137 infirmières ont quitté les hôpitaux de Paris. C'est presque l'effectif d'une promotion de l'école des « bleues » de la Salpêtrière qui a quitté l'Assistance publique.

Le personnel hospitalier, mécontent des conditions de travail qui lui sont faites, réclame à juste titre la semaine de quarante heures et un repos régulier.

Je note encore qu'aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour l'enseignement et pour le développement des écoles d'infirmière. et d'assistantes sociales. Le conseil de perfectionnement étudie actuellement la création d'écoles dans plusieurs départements pour la formation d'infirmières ; mais comment sans crédits pourra-t-on créer ces écoles ?

L'année 1961 sera, comme 1960, une dure année pour le personnel des hôpitaux : salaires dérisoires, aucune revalorisation de la profession, conditions de travail déplorables. Les crédits destinés aux bourses, à l'action éducative et culturelle, sont rognés.

Le budget de l'Assistance publique de Paris est à l'image du budget du ministère de la santé publique et de la population.

Mais, direz-vous, le budget de la santé publique est en augmentation sur celui de l'an dernier ; il représente cette année 2,3 p. 100 des dépenses budgétaires totales, contre seulement 2 p. 100 l'an dernier.

Peut-on penser sérieusement que cette très légère majoration des crédits corresponde à l'augmentation des exigences sanitaires due à la complexité sans cesse croissante des examens médicaux et du matériel qu'ils nécessitent, alors que par surcroît l'évolution démographique va encore amplifier nos besoins en services de pédiatrie, en crèches, en maisons de retraites et en hospices ?

Faut-il ajouter que Paris est la seule capitale européenne qui n'ait pas un système moderne de transport d'urgence des malades et des blessés ?

D'ailleurs, les crédits affectés à la prophylaxie de la tuberculose, à la prophylaxie mentale, à celle du rhumatisme, restent fixés au même niveau qu'en 1960. Il en est de même des 58 millions d'anciens francs consacrés à la prophylaxie du cancer, fléau dont nous connaissons tous la terrible progression. Actuellement, chaque mois, plus de 7.000 personnes meurent d'affection cancéreuse.

En résumé, l'augmentation très relative de votre budget, monsieur le ministre, non seulement ne suit pas la courbe de progression des fléaux sociaux, mais ne permet pas de résoudre les problèmes les plus élémentaires et les plus urgents d'un équipement hospitalier décent.

Monsieur le ministre, ainsi que tous vos collègues du Gouvernement, vous feriez bien de méditer sur cette phrase extraite d'un article de M. le professeur Debré, membre de l'académie de médecine, publié par *L'Education nationale* du 22 janvier 1959 :

« Parmi les grandes leçons de morale sociale et de civisme, il n'en est pas de plus fructueuse que celles qui touchent aux problèmes de la santé publique. En effet, la solidarité des citoyens d'une nation et de tous les hommes à la surface de la terre n'est jamais plus évidente que dans la lutte contre les fléaux morbides. »

Enfin, j'insiste sur le cas particulièrement douloureux de près de trois millions de personnes qui ressortissent à ce qu'on appelle officiellement l'aide sociale.

Lors de la conférence donnée le 14 octobre par le comité national de coordination de la vieillesse et des handicapés physiques, a été évoquée la situation tragique des 2.500.000 personnes âgées, des 270.000 aveugles et grands infirmes civils, des 100.000 pensionnés d'invalidité, qui doivent assurer leur existence avec 284 anciens francs par jour. Il ne s'agit pas seulement de les plaindre, de leur dispenser de bonnes paroles ou de faire appel à la générosité publique lors de journées nationales sans, d'ailleurs, qu'on sache exactement à quelle réalisation précise sont destinés les fonds collectés.

Comme a pu l'écrire le secrétaire général de la confédération générale des aveugles, sourds, grands infirmes et personnes âgées, dans une lettre adressée à chaque député : « Il est remarquable que la quasi-totalité des interventions publiques de M. le ministre de la santé soient faites pour réclamer la générosité publique. Une pareille position nous paraît vraiment choquante si nous nous plaçons sur le plan de la dignité nationale ».

La généralisation de ces quêtes sur la voie publique est destinée à tenter de faire oublier que le Gouvernement ne remplit pas son devoir à l'égard des catégories les plus défavorisées de la nation.

Nous réaffirmons fermement que les personnes âgées, les malades, les aveugles, les grands infirmes civils ont le droit de vivre décemment et qu'il incombe à l'Etat, au Gouvernement, de dégager les crédits indispensables pour améliorer leur situation et je demande à M. le ministre quelles mesures il va prendre en ce sens.

A de multiples reprises j'ai eu l'occasion de poser des questions aux ministres intéressés quant aux revendications des handicapés physiques, et je n'ai obtenu que des réponses dilatoires.

Que prévoit le budget de 1961 pour l'aide sociale aux personnes âgées et aux handicapés physiques ? Aucune mesure nouvelle, sinon une majoration de 200 millions pour l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes résultant d'une réforme du mode d'évaluation du produit du travail des aveugles et grands infirmes âgés de moins de soixante ans, dans le calcul de leurs ressources.

Le produit du travail des intéressés — 3.640 personnes — ne serait pris en compte que pour moitié. Quant à l'allocation

compensatrice des augmentations de loyer, elle serait majorée de 500 francs par an et le nombre des bénéficiaires passerait de 170.000 à 172.500. C'est tout ce qui est prévu.

Ces quelques indications suffisent à montrer que ce budget est inacceptable. L'augmentation des tarifs des transports, du pain, du lait, de toutes les denrées indispensables à des infirmes et à des vieillards, exige l'octroi de crédits leur permettant d'avoir une vie décente.

Le manque de crédits atteint non seulement les personnes âgées et les handicapés physiques, mais aussi l'enfance inadaptée. Ils sont légion ces enfants infirmes qui ne recevront jamais l'éducation sociale indispensable et seront voués, de ce fait, aux hospices. Leurs familles pourront s'épuiser vainement à les élever, parce que les établissements spécialisés sont en très petit nombre, à l'image, malheureusement, de vos crédits.

Pour conclure, je souligne que ce sont les travailleurs, les malades, les personnes âgées, les handicapés physiques qui, en 1961, continueront à supporter les conséquences de la politique de guerre et d'armement du Gouvernement, que la santé publique continue à être le parent pauvre des différentes activités gouvernementales.

Au seuil d'un nouvel hiver, l'insuffisance des hôpitaux et de l'armement sanitaire et social et d'autre part l'augmentation constante des prix vont encore aggraver les conditions de vie des familles ouvrières et plus encore celles des catégories les plus défavorisées de la nation.

C'est pourquoi, nous ne saurions, nous, élus communistes, voter ce budget qui néglige ce besoin essentiel de la nation qu'est sa santé.

Car pour nous, le choix est fait : entre la « force de frappe atomique » et l'avenir de la nation, entre la mort et la vie, nous optons pour l'avenir et la santé de l'homme. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dutheil.

M. Charles Dutheil. Monsieur le ministre, vous avez, entre autres missions, à vous occuper particulièrement des vieillards.

Bien entendu, nous avons, avec vous, le souci d'aménager des moyens pour ne pas nous trouver demain en accusation. Bien entendu, les responsables, qu'ils soient députés, maires ou conseillers généraux, ont à seconder vos efforts. Mais seconder quoi et comment ?

Vous avez assigné un plan qui prévoit la création de maisons de vieillards dans chaque canton. Cette prétention, que nous serions heureux de voir concrétiser, s'avère d'ores et déjà irréalisable, et pour cause. Pour ouvrir une maison de retraite qui mérite ce nom, il faut créer au minimum 80 lits, ce qui représente de 130 à 140 millions d'anciens francs.

Devant l'effort financier qui s'imposerait, il semble que nous ne puissions envisager ces réalisations. D'ailleurs, dans votre budget je ne trouve aucune ligne concernant les maisons de repos pour les vieillards.

Nous ne devons pas cacher que ce sont les exigences des normes qui sont les principaux obstacles à ces constructions.

On pourrait construire un certain nombre de ces maisons dans nos cantons s'il n'y avait pas les exigences des techniciens. Peut-on invoquer le respect des normes quand les moyens financiers ne peuvent suffire ?

Parlons donc de ces moyens financiers. On ne peut pas passer sous silence l'impossibilité d'obtenir des subventions, indispensables pourtant pour pouvoir souscrire les emprunts nécessaires.

Il avait été avancé — et je souhaite que cela puisse se réaliser — que ces constructions bénéficieraient de subventions allant jusqu'à 40 p. 100. Mais ce chiffre aurait depuis quelque temps été considérablement diminué et on ne parle plus maintenant que de 7,5 p. 100.

Peut-on parler d'aide financière quand celle-ci est éludée sous toutes sortes de prétextes, cela dit sans vouloir vous mettre en cause, monsieur le ministre, mais simplement pour faire une constatation ?

La situation serait bien meilleure si un programme financier était établi avant les projets de construction eux-mêmes.

Ne pourrait-on allouer à chaque département un nombre déterminé de projets, puis, cela étant acquis, ne pas attendre plusieurs mois pour passer à l'exécution ?

Enfin, la construction de maisons de vieillards suppose leur mise en service. Pensez-vous, monsieur le ministre, que les moyens de services ne doivent pas être étudiés avec soin ?

Pour gérer ces maisons, il faut un personnel adapté. N'oublions pas que la clientèle — si l'on peut ainsi parler — de ce que vous voudriez, légitimement d'ailleurs, être des hôtels, mérite un personnel particulier.

Faut-il que ces postes soient confiés à un personnel recruté à la diable ? Ne vaut-il pas mieux que l'administration de la santé puisse fournir des collaborateurs ayant reçu un enseignement adapté aux exigences des personnes âgées ?

En un mot, entendez-vous imposer aux maires une règle absolue quant au recrutement, ou au contraire, en attendant que vous ayez réalisé ce que nous souhaitons, une école pour former les responsables de ces maisons, laisserez-vous aux administrateurs intéressés, sous la tutelle de vos services départementaux, le soin de ce recrutement ?

Enfin, pourriez-vous nous faire connaître le nombre de maisons déjà construites, le nombre de demandes dont vous êtes saisi et la charge financière que représente la réalisation de ces projets ?

Vous excuserez, monsieur le ministre, cette intervention. Nous vous savons soucieux d'aider à la solution du douloureux problème des vieux. De notre côté, vous pouvez compter sur la collaboration de tous les membres de cette Assemblée. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Roulland.

M. André Roulland. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon collègue et ami le docteur Karcher, empêché par des obligations imprévues d'assister à cette séance, m'a demandé de présenter en son nom quelques observations. Je le fais d'autant plus volontiers que je partage son point de vue ; je n'en ai que plus de facilité pour vous en faire part.

L'année dernière à pareille époque, M. Karcher démissionnait de ses fonctions de rapporteur pour manifester à cette tribune, en son nom personnel, deux inquiétudes majeures.

En premier lieu, les crédits inscrits au budget de 1960 concernant l'école nationale, les laboratoires, les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques et, en général, la modernisation ou la création des maisons de santé étaient de loin inférieurs à ceux prévus par la loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social, déjà votée par le Parlement.

En second lieu, il faisait observer que les réalisations étaient très en retard sur les prévisions et que l'utilisation des crédits se révélait très nettement insuffisante. Nous vous demandions à l'époque, monsieur le ministre, de prendre d'urgence les mesures nécessaires afin que notre capacité d'hospitalisation ne devienne pas très rapidement alarmante.

Ces remarques, faites l'année dernière, sont, hélas ! aussi valables aujourd'hui.

En effet, pour les travaux hospitaliers, alors que la loi de programme prévoyait 77 millions de nouveaux francs de dépenses et qu'au budget de 1960 n'étaient inscrits que 5.180.000 NF, le rapporteur de la commission des finances, M. Bisson, nous a déclaré qu'au présent budget étaient inscrits 154 millions de nouveaux francs. L'augmentation est sérieuse par rapport aux 77 millions prévus dans la loi de programme.

Ces chiffres, malheureusement, méritent une analyse.

En effet, sur ces 150 millions de nouveaux francs en autorisation de programme, 72.420.000 nouveaux francs seulement correspondent à l'exécution de la loi de programme, au lieu de 77 millions. C'est donc une nouvelle diminution des crédits en ce qui concerne ces travaux, le solde — c'est-à-dire les 80.580.000 nouveaux francs restants, — étant affecté à des opérations nouvelles.

Autrement dit, alors que la loi de programme était un minimum et qu'il était prévu que, selon les disponibilités, de nouveaux travaux seraient sans doute entrepris, nous constatons que nous restons aujourd'hui en-deçà de ce minimum.

D'autre part — cette question n'est pas moins grave que la première — on constate, dans l'utilisation des crédits, un retard notable et une lenteur de réalisation qui nous affectent et nous inquiètent très vivement.

Nous n'avons, ici, ni le loisir, ni les possibilités de dresser le bilan de ce retard. Nous voudrions cependant, monsieur le ministre, en connaître les raisons et savoir au moins, par quelques exemples, à quoi sont dus ces atermoiements très gravement préjudiciables à notre plan d'équipement sanitaire et social.

Permettez-moi de rappeler que M. le Premier ministre lui-même a déclaré de cette tribune que ces travaux répondaient à une nécessité indiscutable et qu'ils devaient être réalisés, en tout état de cause, au cours de la période envisagée.

Insuffisance des crédits, retard dans leur utilisation, voilà deux sujets d'inquiétude majeurs.

Je sais que le Gouvernement — il faut l'en féliciter et nous n'y manquons d'ailleurs pas — a décidé la création d'un nouvel organisme destiné à contrôler la préparation et l'exécution du plan d'équipement sanitaire et social.

On peut, toutefois, s'étonner qu'un pareil organisme n'ait pas été mis en place plus tôt et l'on doit souhaiter, avec notre rapporteur, M. Bisson, qu'il manifeste très rapidement ses efforts et son efficacité.

Veiller à l'application de normes techniques, au bon emploi des crédits ainsi qu'au contrôle des travaux grâce à la mise à votre disposition de techniciens compétents tant à l'échelon de l'administration centrale qu'à l'échelon local, tout cela est bien, tout cela est excellent, à condition que les travaux en question aient déjà reçu un commencement d'exécution. Je m'explique.

Avant-projet, projet définitif soumis à l'acceptation du ministre, puis choix de l'architecte, soumission des entreprises, désignation de l'une d'entre elles, autant d'opérations, autant d'étapes très longues, beaucoup trop longues à franchir. D'où le délai d'un à dix-huit mois qui s'écoule entre le vote des crédits et la mise effective en chantier, la pose de la première pierre, qui marque véritablement le début de l'opération.

C'est à ces lenteurs administratives, monsieur le ministre, que nous vous demandons de remédier, de vous attaquer avec rigueur, avec vigueur. Tout le Parlement est avec vous dans cette affaire. Sinon la réalisation de votre programme hospitalier subira de tels retards que c'est la santé même de la population française dont vous avez la charge qui sera compromise par manque de moyens.

Un troisième et dernier point nous préoccupe aussi très vivement, c'est le financement même des travaux de modernisation ou d'édification des bâtiments hospitaliers.

On sait en effet que les crédits inscrits au budget, notamment en ce qui concerne la loi de programme, représentent la part de l'Etat, mais la part de l'Etat seulement, c'est-à-dire une partie importante, certes, du financement global indispensable, mais une partie seulement.

Précisons en ce qui concerne la loi de programme.

En 1960, la part de l'Etat était de 77 millions de nouveaux francs, réduits à 5 millions, nous le disions tout à l'heure. La part des collectivités et de la sécurité sociale était de 162 millions de nouveaux francs.

En 1961, la part de l'Etat sera de 177 millions, réduite, nous le disions également, à 72 millions. La part des collectivités locales sera de 167 millions de nouveaux francs.

Au total, la part consentie par la sécurité sociale sur ces fonds d'action sanitaire et sociale représente environ 40 p. 100 des sommes nécessaires.

Or il est à redouter — vos propres services, monsieur le ministre, ont attiré notre attention sur ce point — que la sécurité sociale ne soit, dans l'avenir, amenée à diminuer d'une façon très sensible sa participation.

On se demande avec une certaine inquiétude ce qu'il adviendrait, dans cette hypothèse, de la réalisation même de notre plan d'équipement prévu par la loi de programme.

A ce propos, qu'il nous soit permis de regretter très vivement que les pouvoirs qui vous avaient été accordés par le Parlement dans l'article 2 de la loi de programme et vous autorisaient à fixer chaque année par arrêté, après consultation des organismes de sécurité sociale, la part des fonds d'action sanitaire et sociale à affecter par priorité à l'exécution du programme d'équipement, vous aient été retirés par le décret de mai dernier portant réforme de la sécurité sociale, pour être attribués au ministre du travail. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

On redoute d'avoir à constater les fâcheuses conséquences de ce transfert de compétences au sujet duquel, d'ailleurs, nous n'avons nullement été consultés.

En résumé, monsieur le ministre, nous adressant à vous avec confiance, nous vous demandons premièrement de bien vouloir réexaminer les crédits inscrits dans la loi de programme d'équipement sanitaire et social ; deuxièmement, de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en route des travaux et veiller à leur exécution dans les délais prévus — les plus rapides seront les meilleurs — troisièmement, de nous donner les apaisements nécessaires en ce qui concerne la partie du financement qui incombe aux caisses de la sécurité sociale.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que mon collègue M. Karcher et moi-même voulions formuler.

De vos explications, vous vous en doutez bien, dépendra le comportement que nous aurons nous-mêmes vis-à-vis de votre propre budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, si la lutte contre la misère et tout spécialement contre la détresse des vieux constitue pour vous une si lourde tâche, c'est que, depuis quarante ans, les progrès de la médecine sont allés de pair avec la dépréciation rapide de la monnaie.

Je n'opposerai pas les services de la rue de Tilsit à ceux de la rue de Rivoli, mais je dois constater que 2.500.000 personnes âgées, 270.000 aveugles et grands infirmes et 100.000 pensionnés d'invalidité disposent d'une allocation extrêmement faible : 198 francs par jour, ou 284 francs s'ils bénéficient de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Je sais bien que ces chiffres, monsieur le ministre, vous les connaissez, et tout au long de cette journée ils vous ont été rappelés. Vous n'êtes pas directement en cause, mais cette répétition, c'était tout de même un reproche que l'on formulait.

Ceux qui ont, comme moi, la responsabilité de la délégation de l'assistance dans une grande ville ouvrière savent en effet combien il est pénible de recevoir des vieillards nécessiteux et d'être obligé de leur refuser certaines allocations sous prétexte qu'ils ont trop de ressources au regard de la loi.

Or, je ne vois rien dans votre budget qui soit de nature à diminuer nos craines, à augmenter ces allocations très insuffisantes et à permettre un relèvement du plafond des ressources admises par le barème.

Mais je me garderai, monsieur le ministre, de limiter mon propos à des critiques, en regrettant que la moitié de ce fonds de solidarité soit détournée de son véritable objet. Je voudrais attirer votre attention sur l'intérêt de maintenir le vieillard à son foyer, dans son cadre de vie habituelle. Cela représente la formule la plus humaine pour les intéressés et aussi la moins coûteuse pour les collectivités. L'aide à domicile est moins onéreuse que l'hospitalisation qui impose aux collectivités publiques le paiement de prix de journée en augmentation croissante et nécessite des crédits d'investissements élevés pour la construction et l'entretien de nouveaux établissements hospitaliers ainsi que pour les frais de personnel.

Cette aide évite aussi aux personnes âgées la promiscuité résultant de la vie communautaire difficilement supportée par beaucoup de sujets en raison de la diversité des origines sociales, des habitudes et des caractères difficilement modifiables à un âge avancé.

Ce maintien des personnes âgées à leur domicile suppose pourtant l'organisation de divers services d'aide médicale, ménagère et sociale adaptés à leurs besoins. Tout d'abord, il faut faciliter la surveillance et les soins médicaux à domicile, ce qui diminuera le nombre et la durée des hospitalisations ; ensuite, il faut organiser l'aide ménagère et sociale.

Et là — je sais que ce n'est pas une habitude dans cette Assemblée — j'ouvrirai une parenthèse pour vous féliciter, monsieur le ministre, car nous avons assisté à l'apparition timide de cette aide ménagère avec le décret du 7 janvier 1959.

Puis, par des circulaires, libérales d'ailleurs, adressées aux commissions d'aide sociale, vous avez facilité l'attribution de cette aide.

Car si le décret existe, il ne permet cependant pas la création d'un véritable service d'aide ménagère sous la direction et le contrôle des bureaux d'aide sociale : il conviendrait donc d'en modifier les termes.

Enfin, le concours et la sollicitude des assistantes sociales sont nécessaires. En effet, si la formule « nul n'est censé ignorer la loi » est souvent injuste, elle est particulièrement cruelle quand il s'agit des vieillards. Il importe de les informer davantage sur leurs droits ainsi que sur les formalités à accomplir.

Monsieur le ministre, vous devez accélérer les études de vos commissions, les orienter dans le sens le plus libéral et le plus humain. Certes, toute misère doit être secourue mais la misère si pitoyable de nos vieillards ne peut pas attendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Joyon.

M. Raymond Joyon. Monsieur le ministre, dès mon arrivée dans cette enceinte je me suis fixé un but, une véritable mission : la défense de la vieillesse.

Je connais depuis longtemps ce problème difficile et douloureux. C'est pourquoi, monsieur le ministre, n'ayant pu faire comprendre tous mes appels lancés au cours de nombreux congrès des centres hospitaliers et n'ayant pu intéresser les services de la rue de Tilsit qui veulent absolument ignorer la détresse des vieux, j'ai voulu vous dire, dès 1958, combien j'étais peiné et combien je souffrais pour eux de voir que rien n'était fait et que, longtemps encore, rien ne serait fait.

On m'avait promis d'ailleurs, comme ultime récompense, l'édition d'un livre blanc sur la vieillesse. Je crois que vous aurez compris ma réaction, monsieur le ministre, car ce jour-là j'étais fort peu satisfait des services de votre ministère.

C'est donc la raison qui me poussait, il y a deux ans, à venir à cette même tribune vous exprimer mon inquiétude. Deux ans ont passé ; rien ou presque rien n'a été fait.

Oh ! certes, on nous promet une légère augmentation au bénéfice de différentes catégories ou de divers régimes ; mais je vous dirai, parce que cela me paraît évident, qu'il s'agit là d'une aumône inacceptable.

Les vieux attendent. Vous connaissez leur comportement de craintifs. Ce ne sont pas eux, même poussés par la faim, qui quitteront leurs taudis pour descendre dans la rue. Mais nous sommes quelques-uns à être décidés à parler et à lutter pour eux, monsieur le ministre.

Toutes les enquêtes officielles ont pu vous apprendre que les vieux n'ont pas assez d'argent pour vivre, qu'ils redoutent l'isolement moral, étant abandonnés par tous les pouvoirs publics.

Vous me répondrez, j'en suis certain, que tous les problèmes posés par la vieillesse ne vous concernent pas. En effet, les solutions doivent être trouvées par d'autres ministères, mais n'êtes-vous pas ministre de la population ? Or, les vieillards représentent 25 p. 100 de la population dont vous êtes le tuteur. C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous.

Vous me direz que M. le Premier ministre a décidé la création d'une commission d'enquête et d'études, la commission Laroque. Je suis avec beaucoup d'intérêt ses travaux ; je partage nombre de ses points de vue. Mais je suis certain que son rapport ne sera pas déposé avant quelques mois sinon un an, et que l'application des solutions préconisées, pour révolutionnaires qu'elles soient en effet, ne pourra intervenir avant un an ou deux.

Il y a donc urgence, monsieur le ministre, à prendre des décisions rapides, car des vieux meurent tous les jours, et les survivants n'ont pas beaucoup de chance d'obtenir le résultat que nous sommes, nous, en droit d'espérer pour eux.

Vous me direz également qu'il existe depuis 1956 un conseil national de la vieillesse. Vous m'avez indiqué un jour que la réunion de tous ses membres n'avait pu avoir lieu parce qu'il manquait les représentants des deux Assemblées. Or, M. Abel Durand a été désigné pour représenter le Sénat et j'ai eu l'honneur d'être désigné pour représenter l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, demandez la réunion de cette commission, confrontez vos pensées, vos projets avec les nôtres. Au surplus, le groupe de travail n° 9 de notre Assemblée se penche maintenant presque chaque semaine sur les problèmes posés par la vieillesse, sous l'égide de conseillers techniques que vous connaissez d'ailleurs et qui comptent parmi les meilleurs spécialistes de ces questions sur le plan national.

Nous pourrons vous communiquer le résultat de nos travaux. Nous avons déjà préparé une proposition de loi, nous étudions actuellement son règlement d'application.

Nous pourrons vous exposer également, monsieur le ministre, nos points de vue sur la création de maisons de retraite et de cadres spécialisés car il ne servira de rien de construire des maisons de retraite si personne ne veut s'en occuper. Il faut donc créer des cadres presque supérieurs, composés de véritables « hôtesses d'ambiance » car on dirige une maison de retraite plus avec le cœur qu'avec de l'argent. (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut comprendre, une fois pour toutes, qu'il est plus agréable pour une infirmière de s'occuper de nourrissons dans une maternité que de grabataires.

Or, sur les 176 pensionnaires d'une maison que je connais, 70 sont des grabataires âgés de 70 à 80 ans, réclamant des soins quatre ou cinq fois par jour. On considère les infirmiers d'hospices comme des inférieurs dans la hiérarchie alors qu'il faudrait absolument — je sais que vous avez revisé leurs indices — les considérer comme les meilleurs entre tous, parce que le vieillard a tous les défauts des jeunes et les siens propres ; ce n'est pas sa faute, c'est son âge qui le veut.

Puis nous avons travaillé sur les questions de l'hébergement et de l'humanisation des foyers de vieillards. Nous avons pensé également à leur créer des loisirs.

Nous avons songé au reclassement des demi-vieux car, monsieur le ministre, il y a actuellement à Paris, mille cadres supérieurs, âgés seulement de cinquante ans, qui ne trouvent plus d'emplois ; une femme qui devient veuve après un accident ou pour toute autre raison n'est plus récupérable, il n'existe plus pour elle d'offre de travail.

Il faut donc absolument penser à eux et à elles car on n'a encore rien fait pour cette catégorie qui entre déjà dans le cadre de la vieillesse.

Sur toutes ces questions, monsieur le ministre, nous sommes prêts à discuter avec vous. Nous avons travaillé pendant près de deux ans. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait avec beaucoup de cœur. Je vous ai dit, il y a deux ans, que vous seriez le ministre des vieux et que vous vous en honoreriez. Aujourd'hui, je voudrais que vous puissiez nous donner un peu d'apaisement car il ne faut pas ajouter aux années de nos vieux, à leurs misères physiques, la misère tout court, celle qui leur fait appeler la mort comme une délivrance parce qu'ils n'ont pas de ressources pour vivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Derancy.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, c'est d'un problème particulier à ma région que je voudrais vous entretenir aujourd'hui.

A Bruay-en-Artois, capitale minière de l'ouest du bassin Nord-Pas-de-Calais, il existe une maternité moderne que les Houillères nationales qui en sont propriétaires menacent de fermer le 31 décembre de cette année si le relais n'est pas assuré par une autre administration.

Le motif invoqué est que l'exploitation de cette maternité provoque un déficit de 80.000 NF par an, que les Houillères ne peuvent plus, paraît-il, supporter. C'est la raison pour laquelle elles ont demandé à la sécurité sociale minière de bien vouloir la racheter.

Au départ on parlait d'une cession pour le franc symbolique, puis, quelques mois plus tard les prétentions des Houillères augmentèrent considérablement et des propositions de cession furent faites sur la base de 50 millions d'anciens francs. L'administration des domaines, plus raisonnable, ramena par la suite cette somme à 28 millions. L'union régionale examina ces propositions et, dans sa réunion du 30 avril 1960, tous les administrateurs présents donnèrent un avis favorable à cette acquisition.

Tout allait pour le mieux, mais il paraît que, depuis, la C. A. M. s'est opposée à l'achat, estimant que la cession devait être consentie pour le franc symbolique comme il en avait été convenu initialement.

Devant cet état de choses, les Houillères ont prévenu verbalement le personnel qu'il serait licencié à partir du 31 décembre

1960 et averti les futures mamans que la maternité ne les recevrait plus après cette date.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, nous sommes dans une impasse et la population de cette région est profondément consternée. Elle ne peut pas comprendre que les Houillères, entreprise nationalisée, puissent ainsi délibérément, sans tenir compte d'aucune considération autre que financière, décider la fermeture de cette maternité qui est la seule de la région et qui fonctionne à la satisfaction de tout le monde.

L'an dernier, au mois d'août, on fêtait la neuf millième naissance ; le mois prochain on y fêtera la dix millième. Par ailleurs, depuis 1946, date d'ouverture de cet établissement, la mortalité infantile a fortement baissé à Bruay-en-Artois et dans la région. Jugez-en par ces chiffres.

En 1945, la mortalité infantile était de 14 p. 100. En 1959, elle est descendue à moins de 4 p. 100. Ainsi, depuis près de quinze ans qu'est ouvert cet établissement, des centaines d'enfants, pour la plupart des prématurés, ont été arrachés à la mort grâce aux soins éclairés qu'a pu leur procurer le personnel dévoué et compétent de cet établissement.

Cette constatation ne suffit-elle pas pour faire rapporter la décision de fermeture ? Est-ce que la vie de quelques centaines de bébés ne vaut pas plus que les 280.000 NF qui font l'objet du litige ? C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'user de votre autorité pour intervenir dans ce conflit et pour le régler favorablement.

L'été dernier, vous êtes venu à Bruay inaugurer le centre de santé édifié par la caisse de sécurité sociale. Vous avez dit votre joie de voir s'ouvrir au cœur d'une cité un établissement sanitaire destiné à préserver la santé des mineurs et de leurs familles. C'est pourquoi vous ne pouvez pas assister impassible à la disparition de cette maternité moderne qui permet aux femmes de ma région de mettre leurs enfants au monde dans de bonnes conditions. Si vous la laissez fermer, il ne sera jamais plus possible de la faire rouvrir car les Houillères s'empresseront de transformer ce bâtiment afin de lui donner une autre affectation.

Les Houillères ont vocation de faire produire du charbon. C'est une thèse que je veux bien admettre ; encore faudrait-il que cette règle d'or s'étendît à tous les domaines ; mais dans ce conflit qui oppose deux administrations publiques et où peut-être des questions d'amour-propre passent avant l'intérêt général, vous avez le devoir, monsieur le ministre, dans le seul intérêt de la santé publique, de vous imposer comme arbitre et de faire prévaloir la solution du bon sens et de la raison.

Je suis certain que vous allez le faire, monsieur le ministre, C'est pourquoi je vous en remercie par avance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lacroix.

M. Antoine Lacroix. La discussion du budget du ministère de la santé publique et de la population nous offre l'occasion de dire combien nous approuvons, monsieur le ministre, la publication du rapport de vos inspecteurs généraux. Sans doute un tel inventaire a-t-il été déjà fait, mais jamais on n'a donné une pareille diffusion à un document aussi précieux.

C'est ce document, en effet, qui fait ressortir sans aucune possibilité de discussion l'insuffisance de notre équipement hospitalier, particulièrement pour les hospices de vieillards.

Mon collègue et ami M. Joyon a souligné que la formule des grands hospices, comme nous en avons quelques-uns dans la Seine, dans lesquels 2.000 ou 3.000 pensionnaires sont entassés dans des salles communes de 50 ou 60 lits, est dépassée. Mais il est certain que le petit hospice optimum, ainsi que je le disais souvent au conseil général de la Seine, qui reçoit de 150 à 300 pensionnaires, est également une formule dépassée pour ce qui concerne les vieillards valides.

En effet, je me souviens, monsieur le ministre, que vous avez eu l'amabilité de rappeler ce que j'avais déclaré l'an dernier, à savoir que si l'on aidait suffisamment, à domicile, les personnes âgées valides, les établissements de retraite ne recevraient pour ainsi dire aucune candidature.

Sur ce point, une controverse amicale m'a opposé à notre collègue M. Peretti, maire de Neuilly, qui prétend que dans sa commune particulièrement aristocratique il a beau accorder des avantages, comme je le fais dans ma commune prolétarienne, le séjour dans son hospice donne un tel avant-goût de paradis que les candidatures s'accumulent.

Il est possible, en effet, que pour une population ayant l'habitude d'être servie il soit nécessaire de maintenir une certaine formule d'hospice, étant donné surtout qu'à un certain âge la frontière est assez floue entre l'état de validité et l'état d'invalidité partielle.

Je pense donc qu'en ce qui concerne les vieillards valides, la formule de demain consisterait à concevoir un hôtel ou un ensemble du genre des H. L. M. dans lequel les ménages de vieillards pourraient disposer d'un petit logement, situé par exemple à proximité du dispensaire municipal.

Il y aurait lieu de faire en sorte que sur le même palier puisse habiter une infirmière ou une employée municipale qui deviendrait la bonne voisine à laquelle on aurait éventuellement recours. Mais il est nécessaire que ces vieux ménages ou ces personnes seules — les veufs — puissent rester libres de leur destinée, car rien n'est plus pénible que d'avoir à subir une discipline qui, pour être compréhensive, n'est pas moins difficile à suivre lorsqu'on prend de l'âge.

M. Joyon disait tout à l'heure que le personnel dont le rôle est de soigner les vieillards devrait être une élite. Rien n'est plus triste, en effet, que la solitude des vieux. Ce n'est pas moi qui l'ai dit le premier. La Fontaine écrivait déjà :

« Je t'ai montré tes camarades ou morts ou mourants ou malades.

C'est un avertissement.

Des avertissements de ce genre sont encore plus désagréables que ceux du percepteur !

Cette solitude du vieillard porte en elle une tristesse, une mélancolie que l'on ne peut comprendre qu'après avoir vu ces immeubles, ces établissements, ces villages de vieux tels qu'ils existent, par exemple, dans certains pays nordiques. Cette ségrégation des vieillards est une mauvaise conception. Il est nécessaire de mettre des familles de toutes les générations au contact de ces personnes âgées, qui ont évidemment besoin d'assister à d'autres spectacles que celui de l'enterrement de leurs camarades.

Je voudrais donc, monsieur le ministre, que vous insistiez vivement auprès de votre collègue de la sécurité sociale et surtout auprès de votre collègue des finances pour que le fonctionnement de l'aide à domicile aux vieillards puisse permettre de tarir le recrutement des pensionnaires des hospices. (*Très bien! très bien!*)

Le cartel des associations de personnes âgées et invalides a présenté un cahier de revendications que vous connaissez certainement mieux que moi. Il ne serait pas excessif de demander l'octroi du S. M. I. G., puisque le calcul qui a servi à l'établir prend pour base le minimum de vie décente pour un ménage de travailleurs ordinaires. Mais les intéressés ont compris qu'une telle revendication n'aurait aucune chance d'aboutir. Ils se sont donc limités à demander l'octroi d'une allocation égale à la moitié du S. M. I. G.

Je sais que l'application de cette mesure nécessiterait un crédit de l'ordre de 300 milliards d'anciens francs. Mais je soupçonne que ce serait une bonne opération sur le plan financier. Si, en effet, ces vieillards ont pu subsister avec leurs maigres allocations, ils n'ont pu renouveler leur linge, leur mobilier, leur équipement ; l'augmentation substantielle de leurs allocations ferait entrer immédiatement des sommes importantes dans le circuit économique. Ce serait donc là un moyen très heureux de stimuler l'industrie et le commerce.

Après avoir signalé l'insuffisance de l'équipement des hospices, le rapport des inspecteurs généraux insiste sur la vétusté des hôpitaux psychiatriques. A ce sujet, monsieur le ministre, je tiens à vous adresser des remerciements, puisque j'ai constaté *de visu* une nette amélioration dans les établissements de la région parisienne.

En effet, on a pallié dans une certaine mesure le surpeuplement et le travail — l'ergothérapie comme l'on dit — intervient pour apporter quelque divertissement dans ces établissements qui font ce qu'ils peuvent précisément pour modifier leur caractère asilaire.

Je souhaite que l'on fasse sortir des hôpitaux psychiatriques tous les débiles qui sont inoffensifs, pour eux et pour autrui. Je signalerai à cet égard qu'au cours d'un congrès on a parlé de l'expérience qui a été faite dans la modeste ville de 17.000

habitants que j'administre, Kremlin-Bicêtre, qui reçoit un certain nombre de débiles venus de la Ville lumière, laquelle n'a pas encore consenti l'effort nécessaire pour créer un externat à leur usage.

Monsieur le ministre, plusieurs de vos représentants se sont intéressés à cette expérience. Les débiles sortent en somme, de l'envoûtement subi par les aliénés dans les hôpitaux psychiatriques ; ils vont à leur travail, comme les personnes ordinaires, en toute tranquillité, alors qu'arrivés à un certain âge ces jeunes peuvent être extrêmement dangereux s'ils restent à leur domicile où, non neulement ils ne font rien, mais empêchent la mère de travailler.

Le système que nous avons adopté est celui d'un externat pour personnes handicapées. Certes, leur travail n'est guère productif. Mais ce système libère les familles de l'angoisse d'avoir à garder une personne qui n'est pas entièrement maîtresse de ses réactions.

J'ai notamment assisté à une expérience fort intéressante. J'ai vu des jeunes, qui n'avaient jamais pu apprendre à lire à l'école, faire des progrès que je n'aurais jamais osé espérer grâce à l'octroi de moniteurs et de monitrices spécialisés. Certains d'entre eux m'ont adressé des lettres de leur main, sans aide, comme on disait dans les cours préparatoires à l'école primaire. Je les ai vu lire des journaux, des textes non préparés.

Ces résultats sont très encourageants. Il semble que ces esprits, ces licencéphales comme on dit en termes médicaux peut-être un peu méprisants, soient plus lents que les autres, qu'ils vivent à un rythme psychique ralenti ; mais si l'on a la patience de répéter et de répéter encore, on arrive à les sortir de leur nuit.

Cette expérience que nous avons tentée dans notre petite ville, grâce à l'institut Seguin, est — je suis heureux de le signaler — maintenant dépassée puisque M. Montpied, sénateur-maire de Clermont-Ferrand, l'a faite sur une échelle plus importante. Il a réussi — ce que je n'ai jamais pu obtenir — à sélectionner un certain nombre de travailleurs handicapés et à leur donner un salaire modique, ce qui permet de les faire cotiser à la sécurité sociale.

Un tel résultat est appréciable si l'on songe à la lourde charge que constitue, pour les familles, la présence d'une personne qui, en cas de maladie ou d'accident, ne peut compter sur d'autre secours que l'aide médicale.

Je voudrais que M. le ministre de la santé publique nous permît de faire mieux. En effet, mon collègue M. Montpied et moi-même avons poursuivi ces expériences avec les moyens du bord, c'est-à-dire avec une installation rudimentaire. C'est au dévouement, au zèle et à la foi des cadres que nous devons de tels résultats.

Je suis persuadé que si l'on généralisait ces expériences, on pourrait désencombrer les hôpitaux psychiatriques. Pour atteindre ce but, on pourrait envisager la conversion de certains sanatoriums, bien qu'à la lecture du budget j'aie vu que des crédits étaient inscrits au titre de la lutte contre la tuberculose.

Vous avez dû, en effet, monsieur le ministre, maintenir ces crédits parce que la tuberculose reste encore un très grand fléau en France, les Nord-Africains étant venus prendre la relève de tous les malades chroniques qui, autrefois, allaient du dispensaire à l'hôpital et de l'hôpital au sanatorium. La présence de personnes dépaysées, transportées d'un climat souvent sec et chaud dans un climat humide et froid, est un facteur considérable de contamination, d'autant qu'elles sont logées dans des conditions déplorables, ces malheureux transplantés étant les victimes de vautours de toute couleur, de toute race et de toute confession.. Si ces hommes vivent ainsi et se nourrissent insuffisamment, c'est souvent parce qu'ils sont obligés d'envoyer des sommes importantes en Algérie pour faire subsister les familles restées sur place.

Je crois que la plupart des municipalités ont intérêt à introduire un certain nombre de familles nord-africaines dans tous les groupes d'H. L. M., afin d'éviter, là encore, la ségrégation et de faire en sorte que, parmi ces travailleurs qui semblent établis chez nous pour longtemps, ceux qui le souhaitent puissent vraiment s'enraciner.

J'ai cité l'exemple des Nord-Africains parce que toutes les causes — connues depuis longtemps — de contamination tuberculeuse existent chez eux. Mais un autre élément joue son rôle : la contamination par le lait.

J'ai vu que dans votre budget, monsieur le ministre, figurait un chapitre — malheureusement cité pour mémoire — concernant la protection des produits alimentaires. Je regrette que l'on n'ait pas fait ce qu'il fallait pour éviter la propagation de la tuberculose bovine par le lait et par la viande. Certes, c'est là un problème difficile, que le jeune ministère de la santé ne peut résoudre à lui seul. Il y faut l'aide du ministre de l'intérieur et, dans la Seine, celle des services de la protection de la préfecture de police.

Les sociétés qui distribuent le lait s'efforcent de livrer un produit aussi sain que possible. On a coutume d'insister sur la pasteurisation et l'on dit qu'elle détruit la plupart des germes ; c'est exact en partie seulement, car certains bacilles de Koch, mieux protégés que d'autres microbes, résistent à une température insufisamment élevée.

Je voudrais que toute personne ayant la prétention de vendre du lait destiné à être consommé sur place ou dans les villes, fût tenue de posséder une carte de producteur ou de vendeur et que ses animaux soient soumis à des contrôles vétérinaires réguliers. Le prix du lait devrait être fixé de telle sorte que ces contrôles puissent être effectués efficacement. Enfin, pour lutter contre la tuberculose bovine, plus répandue qu'on ne le croit, il conviendrait d'éliminer les étables où sévit cette terrible maladie.

J'évoque rapidement le problème de la protection des produits alimentaires parce que ce que je dis du lait, je pourrais le répéter à propos de l'eau. Sur ce sujet, un député de la Seine serait — excusez ce jeu de mots — intarissable. (*Sourires.*)

Je suis surpris que l'on n'utilise pas, pour purifier les eaux de la Seine, tous les procédés scientifiques qui ont aujourd'hui fait leurs preuves.

Dans ce domaine, l'erreur date de plusieurs decennies, car au lieu de prendre la Seine pour un immense égout, on aurait certainement pu construire de grands collecteurs collatéraux et maintenir ainsi dans un certain état de pureté l'eau du fleuve.

En ce qui concerne l'air, je sais qu'il est beaucoup question de s'occuper de la pureté du ciel parisien.

Mme Marcelle Devaud. C'est urgent !

M. Antoine Lacroix. Je me permets de rappeler à cet égard que voilà quinze ans j'alertais les services de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police au sujet de la pollution de l'air. Mais le danger est de plus en plus grand et il est indispensable de prendre des mesures draconiennes qui, elles aussi, j'en suis certain, dépassent les prérogatives du ministre de la santé publique. Il n'empêche qu'une plus grande coordination et une plus grande unité sont nécessaires dans cette lutte contre les fléaux si l'on veut efficacement protéger les usagers.

Je crois avoir ainsi évoqué tous les points que je désirais commenter du budget de la santé publique. Je dirai maintenant quelques mots touchant la population, non pas, monsieur le ministre, pour vous faire des reproches — je ne vous ai adressé jusqu'à présent que des compliments et je ne veux pas changer ma manière ; ne mélangeons pas les genres (*Sourires*) — mais pour vous remercier en particulier de la compréhension qu'a montrée la direction de la population du département de la Seine qui a su traiter de façon humaine et intelligente les problèmes que posaient l'arrivée de familles installées au Maroc, en Tunisie et en Egypte.

On sait dans quelles conditions ces familles ont dû partir, laissant là-bas tous leurs biens, abandonnant toutes leurs ressources et se privant de toutes leurs possibilités d'avenir. Elles ont dû repartir de zéro dans la région parisienne.

Petit à petit, elles se sont regroupées tant bien que mal. Mais, par suite d'un manque de coordination entre les services de la naturalisation, les services de la population et les services de la préfecture de police, certains membres de la famille sont déjà naturalisés ou en voie de l'être alors que d'autres sont encore obligés de se cacher parce qu'ils ne peuvent obtenir — pas toujours, d'ailleurs — qu'une prolongation de séjour d'un mois, à titre précaire évidemment.

Je sais que les traités que nous avons signés avec nos anciens protectorats sont difficiles à appliquer et que nous avons pris à l'égard du Maroc et de la Tunisie des engagements aux termes desquels nous ne devons pas chercher à attirer chez nous les ressortissants de ces pays.

Il n'empêche — et je pense surtout à certains Israélites qui ont été constamment menacés dans leur vie et dans leurs biens — que la France, terre d'asile, devrait pouvoir leur offrir

une pierre où reposer leur tête. Je souhaite que soient multipliées dans les services de la population toutes les mesures qui ont pu être ébauchées en vue de leur assurer un asile et que ces services sachent fermer les yeux quand cela est nécessaire, puisque certains traités nous lient les mains à cet égard. Il faut surtout qu'ils aient une conception beaucoup plus pratique des choses.

Quand on accorde à certains travailleurs une prolongation de séjour en France d'un mois, il leur est impossible, dans ce délai, d'obtenir du travail, de cotiser à la sécurité sociale. De ce fait, au moindre incident dans la famille, c'est la catastrophe aggravée.

Je voudrais que tous ces points de détail soient examinés.

Un autre intéresse quelques unités de votre personnel. Je veux parler des assistantes sociales déjà âgées qui ont d'abord servi dans des administrations absorbées ensuite par les services d'assistantes sociales publiques.

Dans l'ancienne législature, M. Cayeux, alors député de la Seine et, aujourd'hui, conseiller municipal de Paris, avait déposé une proposition de loi tendant à ce que soient comptées comme années de service public les années de travail accomplies dans les administrations absorbées par l'administration publique. Ce cas, monsieur le ministre, peut parfaitement être réglé par la voie réglementaire et n'exige pas une proposition de loi. Il ne concerne au total, dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, que vingt ou trente personnes.

Il est un point dont j'ai oublié de parler lorsque j'ai traité de la récupération des personnes atteintes dans leur potentiel psychique, les ralentis psychiques, si je puis dire, les « brady sychiques », comme les appellent les psychiatres. Cette question me tient particulièrement à cœur, car j'ai été frappé par les progrès de récupération non plus psychique mais nerveuse que l'on constate chez certains paralysés. En effet, les méthodes utilisées à Garches, et ailleurs, donnent des résultats souvent inespérés. La récupération de l'influx nerveux est un phénomène surprenant.

Cela ne devrait d'ailleurs pas surprendre un chirurgien, qui devrait savoir, pour l'avoir appris à la faculté, que lorsqu'une greffe nerveuse est pratiquée, il faut six mois à un an pour que l'influx recommence à circuler dans le tronc ainsi régénéré.

Je voudrais, monsieur le ministre, que toutes les stations thermales — je dis bien thermales — soient utilisées comme centres de récupération, quelles aient une organisation semblable à celle existant à Garches. Autrefois, quand on croyait à l'action de la thalassothérapie contre la tuberculose osseuse, il a été créé des hôpitaux à Berck.

Il n'y a pas de raison pour que l'on ne procède pas aujourd'hui à une vaste centralisation et que les paralysés ne soient pas envoyés dans des centres comme Bourbon-l'Archambault — je plaide pour ma paroisse, car c'est là que je suis né — Bourbonne-les-Bains, Dax, Néris, ou autres villes d'eau. Je suis sûr que, par ce moyen, on permettrait à des personnes que l'on croyait absolument incurables, de reprendre un travail.

Au terme de mon exposé, que je voudrais aussi optimiste que je le suis naturellement, je dirai qu'en définitive le prinprincipal est de ne jamais perdre l'espoir, de ne jamais abandonner un homme, que ce soit au point de vue physique, au point de vue psychique ou, moins encore, au point de vue moral. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Profichet.

M. Jean-Pierre Profichet. Monsieur le ministre, je voulais vous entretenir de sept problèmes différents.

Mon collègue et ami, M. Roulland, en ayant évoqué trois, il me suffira de dire que je suis d'accord avec lui sur ces trois points, et mon collègue et ami, le docteur Lacroix, en ayant évoqué trois autres qui sont : le problème des hospices, le problème des ateliers protégés pour ceux qu'il appelle avec beaucoup de distinction les « bradypsychiques », enfin, le problème de l'intégration des travailleurs nord-africains dans la vie sociale française ; il me restera donc simplement à parler du septième problème aussi brièvement que possible.

Je voudrais donc vous entretenir durant quelques minutes de l'organisation technique des hôpitaux et de son incidence sur les prix de journée.

Si mes informations sont bonnes, 44 p. 100 des recettes des hôpitaux proviennent de l'aide sociale, c'est-à-dire des collectivités, et 33 p. 100 des recettes proviennent du régime général des assurances sociales.

Ces deux postes grèvent donc très lourdement les finances des collectivités qu'elles soient locales ou départementales. Ils grèvent également très lourdement le budget de la sécurité sociale dont 45 p. 100 passent en frais d'hospitalisation.

Bien sûr, vous me direz — et je me ferai votre propre avocat, si vous le voulez bien, pendant quelques secondes, quitte à ne plus l'être tout à l'heure — que les hôpitaux supportent des servitudes. Ils ont, en effet, de lourdes charges, du fait qu'ils sont ouverts en permanence, qu'ils reçoivent tous les malades et, bien souvent, les plus gravement atteints. Il arrive d'ailleurs très fréquemment que des malades presque abandonnés par la médecine privée vont terminer non pas leurs jours mais leur traitement à l'hôpital.

D'autre part, les hôpitaux ont des services qui dispensent des soins spéciaux extrêmement onéreux et extrêmement lents ; ils sont obligés d'observer certaines normes pour le statut du personnel et enfin une partie de leur budget — 5 à 6 p. 100, si je ne me trompe — est absorbé par les frais d'enseignement et par les frais de recherches.

En définitive, pourtant, ces prix de journée sont très élevés et ils ont — comme je viens de vous le dire — une répercussion grave sur le budget de la sécurité sociale, et finalement sur le budget des collectivités.

Bien sûr, des améliorations ont été apportées grâce à une rotation plus rapide des malades et par une souplesse plus grande dans l'organisation des services, mais cette rotation rapide des malades est bien souvent impraticable et, la plupart du temps, simplement pour des considérations humaines.

Par exemple, un malade soigné pour une fracture ne devrait normalement rester que quatre à cinq jours dans le service de chirurgie qui l'a soigné. Après quoi, il pourrait retourner chez lui. S'il s'agit d'un pauvre homme et s'il fait froid, que ce soit l'hiver, on le garde dans un service à 7.000 francs par jour pendant deux mois, alors qu'il n'y a plus rien à faire, une fois qu'il est déplâtré. S'il s'agit d'un vieillard atteint d'une pneumonie, l'hiver, le problème est le même ; au bout de dix à quinze jours il est à peu près rétabli, mais il séjournera trois mois à l'hôpital. On ne peut renvoyer ces gens-là chez eux, aussitôt guéris. Dans une certaine mesure, on peut appliquer le système du traitement à domicile par le canal de l'assistance publique à Paris, par exemple.

Nous voudrions vous proposer, monsieur le ministre, la création de services moins onéreux, sous forme de services de convalescents — entendons-nous bien — qui seraient organiquement et intimement liés au service central actif, avec le même chef de service, le même chef de clinique, etc.

C'est d'ailleurs une tendance générale dans le monde. Je me permets à ce propos, d'évoquer la réunion du bureau régional de l'organisation mondiale de la santé qui s'est tenue en novembre 1958 à Stockholm et au cours de laquelle le bureau s'est penché sur ce problème des convalescents et des malades de longue durée.

La conclusion de cet organisme est en faveur du classement des malades, sans pour autant aboutir à la ségrégation des malades chroniques. Je m'excuse, pour bien préciser ma pensée, d'avoir recours à un texte, L'idée maîtresse est de prévoir près des installations techniques de diagnostic et de traitement des chambres pour les malades ayant besoin de soins particulièrement actifs. C'est ce que nous faisons.

Sur le même terrain et si possible dans un bâtiment communiquant niveau par niveau avec les services actifs, on aménagerait des services d'hospitalisation pour malades convalescents ou de longue durée. L'ensemble de chaque étage, par exemple, serait confié à la même équipe médico-chirurgicale de façon à assurer la continuité des soins.

Le congrès a accepté un critère pour faciliter ce classement, celui du rythme des soins médicaux et infirmiers. Par exemple, un malade ayant besoin de deux pansements par jour et d'une surveillance médicale régulière serait évidemment classé dans le service actif, alors qu'un autre malade dont l'état ne nécessite des soins infirmiers qualifiés qu'une fois tous les deux ou trois jours et une surveillance médicale hebdomadaire serait évidemment classé dans le second service.

En France, nous ne pouvons pas donner d'exemple d'une telle réalisation, puisque notre système de contrôle fondé sur le prix de journée s'oppose complètement à la rationalisation des hôpitaux.

Ce système, en effet, incite les administrations hospitalières à garder dans les services dont le prix de journée est élevé les malades dont le prix de revient est faible. Ces administrations s'assurent ainsi des rentrées budgétaires qui amortissent le prix de revient élevé des malades les plus coûteux. Mais le résultat final, pour l'économie générale du pays, est évidemment désastreux.

Monsieur le ministre, la réalisation de tels nouveaux services, l'aménagement des services existants permettraient de diminuer sensiblement le prix de journée qui grève les collectivités et la sécurité sociale, étant bien entendu que les normes de personnel pour ces services ne devraient pas être les mêmes et seraient beaucoup moins importantes que les normes en vigueur dans les services actifs.

D'autre part, cette méthode vous permettrait peut-être de réaliser des hôpitaux plus vastes en utilisant le même volume de crédits.

Monsieur le ministre, je me permets de livrer ces quelques observations à vos méditations et de vous demander de bien vouloir les livrer aux méditations de vos services. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Henri Collomb. Monsieur le ministre, ainsi que l'indiquait tout à l'heure mon collègue et ami M. Joyon, depuis l'époque où la formule d'« économiquement faible » est apparue, il y a maintenant près de quinze ans, pour exprimer, du reste, en un style prudent la misère des vieilles gens et des handicapés physiques, c'est bien sans doute la première fois qu'un travail d'ensemble a été élaboré ou en tout cas est en voie d'être élaboré par une commission d'études afin de porter efficacement un remède à la situation souvent dramatique des gens du troisième âge.

Certes la tâche entreprise de la façon la plus active depuis un certain nombre de mois sous l'impulsion de M. Joyon, en particulier, exigera encore baucoup de travail avant qu'une conclusion puisse en être tirée. Car il y a une véritable révolution à accomplir pour réformer totalement l'assurance vieillesse.

Chacun sait, en effet, que l'assurance vieillesse présente une confusion extrême, tant en raison de la multiplicité des régimes que de la variabilité des conditions dans lesquelles les avantages sont accordés aux bénéficiaires.

Il faut, par conséquent, une bonne fois mettre de l'ordre dans tout cela. Il faut assurer une retraite décente à chaque vieillard. On l'a dit et répété ce soir et je partage l'opinion de ceux qui ont exprimé cette idée avant moi.

Mais il faut aussi — et M. Joyon l'a souligné d'un mot — assurer l'existence de ceux qui n'ont point encore atteint l'âge de la retraite, mais qui, ayant dépassé la cinquantaine, se trouvent parfois, souvent même, dans une situation critique.

Il faut simplifier les démarches de l'assuré qui devra s'adresser uniquement à une caisse, c'est-à-dire à la caisse à laquelle il aura cotisé le plus récemment.

Il faut assurer aussi un contrôle médical des salariés susceptible — sous certaines conditions à étudier — de déceler à temps les insuffisances physiques ou intellectuelles, afin d'envisager éventuellement le transfert de l'intéressé dans un autre poste de travail, pour éviter qu'il ne soit brutalement un beau jour privé de l'emploi aux nécessité desquelles il ne pourrait plus satisfaire.

Tous ces problèmes ont été mis à l'étude par le comité technique dont il a été question et que vous connaissez.

Les membres de ce comité sont non seulement des techniciens compétents mais de surcroît — c'était dans une certaine mesure simplement pour le rappeler que je suis monté à cette tribune — ils travaillent bénévolement et il convient de leur rendre ici un hommage qu'ils méritent très largement. (*Applaudissements.*)

Mais, monsieur le ministre, les vieux ne peuvent pas attendre. Il faut donc prendre des mesures d'urgence ainsi que je le réclamais déjà à cette tribune il y a quelques mois à l'occasion d'une question orale avec débat sur la situation des personnes âgées.

A cet effet, il est indispensable, monsieur le ministre, que vos services — comme ils y ont déjà été invités et je sais que vous les engagerez à le faire — se mettent en contact avec le comité technique auquel je viens de faire allusion.

C'est en définitive par la conjoncture des efforts de tous — groupes d'études spécialisés et gouvernement — qu'une solution d'ensemble pourra être apportée à la situation des personnes âgées.

Il faut en effet sauvegarder la dignité de nos anciens et leur donner l'assurance qu'après avoir apporté souvent le meilleur d'eux-mêmes à la nation, ils ne sont pas abandonnés et qu'au même titre que les jeunes, ils ont droit à la vie dans l'affection de tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Mesdames, messieurs, de nombreux problèmes ayant été évoqués, mon intervention sera très brève et portera seulement sur la question de l'assistance médicale gratuite.

En effet, nombreuses sont les personnes âgées — les chiffres ont été cités à ce propos à différentes reprises dans cette enceinte — qui, pour des raisons multiples, n'ont pu être prises en charge par le régime général ou ne pourront l'être par l'assurance maladie qui entrera prochainement en vigueur.

L'assistance médicale est dispensée aux personnes âgées dont le plafond des ressources est inférieur à 1.350 nouveaux francs, soit 1,50 NF par jour, pour un ménage ou pour une personne seule. Le moins qu'on puisse dire est que c'est anormal. En effet, si les frais généraux d'un ménage sont proportionnellement moins élevés que ceux d'une personne seule, il en est tout autrement pour la maladie, car les frais médicaux sont les mêmes pour tous.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'un ménage qui n'a qu'un nouveau franc cinquante centimes par jour de ressources puisse subvenir à des dépenses occasionnées par la maladie et dont le montant peut être plus élevé que ses ressources ?

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que le plafond soit relevé d'une façon générale et proportionnelle.

Je suis certain que vous ne resterez pas indifférent à ces misères cachées qui ont droit à toute notre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le ministre, tout a été dit et bien dit et je ne pourrais pas, comme mon collègue M. Profichet, dire que j'avais dix problèmes à évoquer et que neuf ont déjà été traités.

Mais je dois remarquer que dans cette maison où tout le monde est bien élevé, on s'est conduit comme dans les familles bien élevées et qu'on n'a pas parlé d'une question difficile, celle du malaise qui existe actuellement entre le corps médical et les pouvoirs publics.

Je ne l'évoquerai pas moi-même, parce que je connais vos sentiments — et je vois qu'ils n'ont pas besoin d'être stimulés — et vous connaissez les miens. Je sais que vous êtes de ceux qui désirent que ce malaise ne subsiste pas. Je ne parlerai donc pas aujourd'hui des médecins, mais mon devoir est de parler des étudiants.

Une grande émotion se manifeste parmi les étudiants. Je sais qu'elle n'est pas tout à fait justifiée. Mais je crois que nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion du colloque très général qui s'instaure au moment de la discussion du budget entre les parlementaires et le ministre responsable, sans parler de cette question.

Parmi les étudiants, il y a les externes et les internes des hôpitaux et notamment les externes et les internes des hôpitaux de Paris. Mon devoir est de vous informer — mais vous le savez peut-être, monsieur le ministre — que des bruits ont couru dans les hôpitaux ces jours-ci au sujet d'une éventuelle diminution des indemnités, pourtant déjà bien modestes, servies aux internes et aux externes.

A peine avais-je confié ces inquiétudes à l'un des membres éminents de votre cabinet que, dans les quelques heures qui ont suivi, on m'a remis une note très complète, très convaincante, en ce qui concerne les internes.

Vous savez, mes chers collègues, que les internes des hôpitaux bénéficient d'une indemnité au moins à Paris, qui, en

gros, est composée de deux parts : une part provenant de ce que l'on appelle la masse des honoraires de sécurité sociale et une autre part provenant de l'assistance publique.

D'après la note à laquelle je viens de faire allusion, monsieur le ministre, on réévaluerait la partie de l'indemnité provenant des fonds de l'assistance publique et on arriverait ainsi, peut-être, à un total supérieur à ce qu'il est actuellement.

Si ces informations sont confirmées — comme je pense qu'elles le seront — nous pourrons ainsi rassurer les intéressés.

Mais la note ne fait aucune allusion aux externes des hôpitaux. Sur ce point aussi, je sais qu'un travail administratif est en cours et que la solution n'est pas commode mais je prétends que, chez les étudiants, actuellement, il faut apaiser les esprits dans les plus brefs délais. Il règne, pour d'autres raisons, vous le savez, dans les milieux estudiantins, une grande effervescence.

S'il pouvait être envisagé qu'une indemnité, qui se situe entre 17.000 et 20.000 francs par mois, est susceptible d'être amputée, ne serait-ce que dix pour cent, je dis que cela aurait les conséquences les plus graves. Il est urgent, il est indispensable de rassurer ces garçons et ces filles qui jouent un rôle essentiel dans la marche des services hospitaliers de Paris.

Monsieur le ministre, je limiterai mon propos à cette brève intervention, persuadé à l'avance que vos paroles permettront l'apaisement que, j'en suis sûr, tous mes collègues réclament. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le ministre, je n'ajouterai qu'une question à celles qui vous ont déjà été posées.

Je vous remercie d'abord d'avoir augmenté sensiblement le montant des dépenses en capital par rapport à la loi de programme que nous avons adoptée. Nous constatons là un effort annuel très intéressant, les opérations sur lesquelles il porte étant précisées dans le rapport de la commission des finances.

Une part de ces crédits est destinée à la lutte contre le cancer.

Nous sommes tous ici soucieux d'équiper notre pays le mieux possible, notamment pour la détection et le traitement du cancer.

J'ai l'honneur de représenter une région à population extrêmement dense et, déjà, lors de la discussion de la loi de programme, je vous ai demandé de consentir un effort spécial en faveur du centre anticancéreux de Rouen. La création de ce centre figure dans vos projets mais non encore dans le programme des réalisations. Peut-on penser que l'effort budgétaire supplémentaire à la loi de programme permettra d'amorcer la construction de ce centre, essentiel pour une région très peuplée et en voie de développement, comme vous le savez ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, *ministre de la santé publique et de la population.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je manquerais à mon devoir si je ne remerciais, d'abord, très chaleureusement, les deux rapporteurs qui ont présenté le budget de mon département, au nom de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Grâce à eux, je pourrai, je crois, répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées sans dépasser le temps qui m'est imparti dans ce débat. Ils ont défini, en effet, avec une précision et une clarté admirables les grandes lignes de la politique sanitaire et sociale que reflète le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1961.

Je remercie aussi les nombreux orateurs qui sont intervenus ; ils m'ont posé, certes, beaucoup de questions mais ils l'ont fait dans un esprit de coopération auquel je rends hommage et dont je leur suis reconnaissant. Je m'efforcerai de répondre à ces questions en évoquant, à propos de chacune d'elles, les lignes directrices de notre politique sanitaire et sociale.

Tout d'abord, des questions m'ont été posées par MM. Fréville, Nilès, Baudis et Commenay en ce qui concerne l'aide sociale, les unes intéressant la procédure, les autres portent sur le taux des allocations.

S'agissant de la procédure, M. Commenay s'est inquiété des possibilités de défense des intéressés devant les commissions d'admission à l'aide sociale.

La procédure est écrite. Elle exclut par conséquent le dialogue verbal comme il est de règle, d'ailleurs, devant les juridictions administratives. Mais l'intéressé doit pouvoir prendre connaissance de son dossier à la préfecture. D'autre part, des instructions ont été données et nous les renouvellerons si cela est nécessaire, pour que les requérants connaissent exactement, le cas échéant, les motifs du rejet de leur demande.

Sur le fonctionnement même de l'aide sociale, un très remarquable rapport de l'inspection générale des finances établi à la suite d'une enquête effectuée dans 17 départements a fait ressortir de nombreuses anomalies. Je crois qu'il est de l'intérêt général, que ces anomalies cessent car elles sont contraires à la fois au bon fonctionnement du service, et à l'équité dans la répartition des charges entre les Français.

Parmi les réformes de procédure envisagées figurent l'amélioration de l'instruction des dossiers d'aide sociale, une meilleure utilisation de la procédure de revision et des moyens permettant, dans les cas d'abus, la récupération des allocations versées. Le renforcement du contrôle médical hospitalier avec la possibilité, à titre d'expérience, de faire appel aux médecins contrôleurs de la sécurité sociale et l'établissement d'un système d'expertise médicale pour l'admission à l'aide sociale des aveugles et grands infirmes sont prévus.

En ce qui concerne les taux des allocations, certains orateurs ont bien voulu constater que des mesures envisagées l'année dernière ont été déjà réalisées.

Je citerai, par exemple, la possibilité d'accorder la majoration spéciale pour l'aide d'une tierce personne, à un taux proportionnel à leurs besoins, aux grands infirmes qui ne ressentent la nécessité de l'aide de cette tierce personne que pendant quelques heures par jour. Cette mesure était réclamée depuis très longtemps.

En faveur des aveugles et grands infirmes, nous avons prévu que la moitié seulement des revenus provenant de leur travail serait prise en compte dans le calcul du plafond de leurs revenus. Cette mesure correspond à un engagement qui avait été pris à cette tribune l'année dernière.

Je rappellerai aussi l'augmentation des taux de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, la possibilité d'accorder cette allocation aux personnes relogées dans des locaux neufs, enfin, la prise en charge par l'aide sociale de distributions de secours de caractère exceptionnel.

Sur ces quatre mesures, un accord de principe a été réalisé. Elles peuvent être considérées comme acquises.

Reste, pour l'année qui vient, à discuter de l'augmentation du montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité qui doit être versée aux personnes bénéficiaires d'un avantage vieillesse ou d'une allocation d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Un autre problème concernant l'aide sociale, assez irritant pour certaines collectivités, est celui de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les départements. M. Bisson s'en est fait l'écho avec beaucoup d'éloquence et de pertinence. Je connais d'ailleurs bien le cas qui le préoccupe et qui est particulièrement frappant.

Il est certain que les conditions économiques ont varié depuis le temps où le barème a été établi. Je n'en veux pour preuve que la progression de la part de l'Etat qui, égale à celle des collectivités locales en 1955, s'est trouvée majorée de 3 p. 100 dès 1958, ce qui a représenté pour lui, à cette époque, une charge supérieure de 11 milliards de francs environ à celle des collectivités locales.

Reste à déterminer si l'on peut dans l'immédiat procéder à une modification partielle du barème ou s'il est nécessaire d'attendre la revision du classement des départements qui doit suivre la suppression de la taxe locale retenue comme critère de richesse en 1955.

C'est en tout cas une question qui préoccupe mon ministère et d'autres départements ministériels directement intéressés, comme le ministère de l'intérieur et le ministère des finances.

En ce qui concerne la lutte contre le cancer — en faveur de laquelle est intervenu M. Fréville — et plus spécialement le centre anticancéreux de Rouen évoqué par M. Dusseaulx, je ne peux que rappeler les principes de la politique du ministère de la santé publique : nous entendons créer un nombre limité de centres anticancéreux, une vingtaine pour l'ensemble du

territoire, parmi lesquels figure celui de Rouen, dont la construction sera financée par le budget de 1962. Les antennes de ces centres anticancéreux seront constituées par des dispensaires et des consultations avancées. C'est par cette action, en portant la consultation le plus près possible du domicile des malades, et en groupant les moyens de lutte contre la maladie dans des centres spécialisés bénéficiant du concours de radiologues, de chirurgiens et de médecins, que nous pouvons espérer enrayer le développement du cancer et surtout limiter les ravages faits par cette maladie. On peut affirmer maintenant que la progression du taux de guérison des malades au cours de ces dernières années est réconfortante.

Les problèmes généraux du budget de l'équipement ont été évoqués par plusieurs orateurs, par M. Bisson au nom de la commission des finances, par M. Fréville au nom de la commission des affaires culturelles et également par M. Roulland, qui s'est fait l'écho d'une préoccupation déjà exprimée l'année dernière par M. Karcher. Je crois, d'ailleurs, que cette préoccupation a pour origine un malentendu. Il ne faut pas confondre crédits d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'engagement sont, pratiquement, intégralement affectés au cours de l'exercice au titre duquel ils sont ouverts et je vous assure que nous ne laissons pas se perdre un crédit d'engagement. Lorsqu'une opération se révèle irréalisable, les crédits sont reportés sur une autre.

La consommation est beaucoup plus lente pour les crédits de paiement parce que leur utilisation est fonction de la cadence d'avancement des chantiers dont le ministère n'est pas maître. Je dirai d'ailleurs, sur ce point, qu'il n'est pas souhaitable qu'il en soit maître car ce serait substituer l'Etat aux collectivités locales. Même s'il s'agit de centres hospitaliers très importants, les collectivités locales doivent rester les maîtres d'œuvre et garder la direction et la responsabilité des travaux.

Toutefois, pour aider les collectivités, j'ai créé un centre technique d'équipement sanitaire et social qui permet, sans imposer en aucune façon aux collectivités locales les directives de l'Etat, de conseiller celles-ci et de les aider dans l'exécution technique des travaux. Je compte beaucoup sur l'existence de ce centre pour raccourcir les délais d'exécution des travaux. Je compte aussi sur une mesure dont il va falloir envisager très prochainement la réalisation et qui est l'augmentation des crédits d'étude.

L'insuffisance des crédits d'étude est, en effet, une mauvaise économie. On ne peut pas espérer raccourcir, comme l'ont demandé certains orateurs, le temps des études, mais on peut espérer, grâce à des études plus approfondies, raccourcir la durée de l'exécution des travaux et, par conséquent, arriver au but plus rapidement. Enfin, les tranches de travaux devront être limitées pour être normalement réalisables.

Abordant un point particulier qui a été évoqué par M. Roulland, je parlerai de l'article 2 de la loi de programme qui permet au Gouvernement de demander aux organismes de sécurité sociale de financer par priorité la réalisation des travaux inscrits au budget voté par le Parlement. A cet égard encore, je crois que nous sommes en présence d'un malentendu. L'article 2 n'a nullement été abrogé par le dernier texte intervenu sur l'organisation de la sécurité sociale ; il est toujours en vigueur. L'article 5 du décret sur la sécurité sociale prévoit que « le ministre du travail doit prendre toutes mesures pour l'exécution du décret prévu à l'article 2, alinéa 2, de la loi du 31 juillet 1959, en vue d'assurer la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social approuvé par le Parlement ».

Puisque le ministre du travail est expressément chargé par ce texte d'assurer l'exécution des décrets prévus par l'article 2 de la loi du 31 juillet 1959, c'est évidemment que ses dispositions restent en vigueur. Elles le restent dans les termes mêmes dans lesquels elles ont été votées par le Parlement.

La majoration de crédit de 10 millions de nouveaux francs prévue pour l'équipement social doit permettre, d'abord, de couvrir des dépenses de réévaluation de quelques opérations importantes : création de foyers départementaux de l'enfance et d'instituts médico-pédagogiques ; elle doit également permettre d'accélérer le rythme de réalisation du programme de 1960-1962 concernant l'enfance inadaptée, domaine où, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, les besoins sont particulièrement urgents ; enfin elle servira à améliorer l'équipement départemental en faveur des enfants privés du soutien d'une famille et à accroître l'effort de rééducation en faveur des infirmes adultes et des personnes justiciables des centres d'hébergement.

S'agissant des personnes âgées, les besoins devraient être satisfaits grâce aux possibilités récemment offertes par les organismes de sécurité sociale. L'institution d'un fonds d'action sociale vieillesse permettra notamment une aide à la construction de logements pour les vieillards.

Quant aux perspectives d'avenir du plan 1962-1965, sans préjuger les résultats des enquêtes qui ont été faites sur l'ensemble du territoire, je puis indiquer à l'Assemblée nationale les grandes lignes de l'action prévue.

Dans le domaine de l'enfance, ce seront les mesures en faveur des enfants inadaptés, des enfants placés sous la protection des services de prévention et la création de foyers de jeunes travailleurs qui auront la priorité. Sera également prioritaire l'équipement social des grands ensembles dont la construction exige, comme un corollaire nécessaire, la création de services sociaux.

En ce qui concerne la famille, une commission a, en effet, été créée, qui est présidée par M. Robert Prigent. Cette commission travaille activement depuis sa constitution et elle a donné mandat à son président de présenter prochainement au Gouvernement des conclusions provisoires.

Sans préjuger ses conclusions définitives, il a été décidé, à l'échelon gouvernemental, que dès le début de l'année 1961 il y aurait un relèvement des allocations familiales. Ce relèvement marquera la volonté du Gouvernement de poursuivre une politique démographique qui est encore — je dirai même : plus que jamais — nécessaire au rayonnement et à la vitalité de notre pays.

Tous les problèmes ne sont pas réglés par la progression démographique à laquelle nous avons assisté. Il faut favoriser la poursuite de cette progression.

J'aborde maintenant les questions sur les hôpitaux et, d'abord, le prix de journée.

M. Profichet a dit tout à l'heure que ses collègues MM. Roulland et Lacroix avaient traité six questions sur les sept qu'il se proposait de me poser.

Je crois pouvoir dire à mon tour à M. Profichet qu'il a — fort gentiment, d'ailleurs — répondu par avance à la question qu'il me pose. (*Sourires.*)

Les hôpitaux supportent les charges du service public. Ils supportent également les charges du progrès médical, sans compter les incidences de l'élévation du coût de la vie et celles des relèvements de salaires. Cela explique que les prix de journée des hôpitaux aient augmenté au cours de ces dernières années. Il est impossible d'annoncer qu'ils baisseront dans les années qui viennent. C'est, dans une large mesure, la rançon du progrès et de la transformation de l'hôpital pour le bien-être de ceux qui ont recours aux soins.

Cependant, je puis dire à M. Profichet que je suis entièrement d'accord avec lui sur l'idée qu'il a développée, selon laquelle les bénéficiaires de l'aide médicale restent plus longtemps à l'hôpital que les assurés sociaux. Je suis d'accord également sur la nécessité d'envisager la création de services moins onéreux qui recueilleraient des convalescents ou des malades de longue durée. Nous nous efforçons de créer partout où c'est possible des services de ce type, auxquels il est souhaitable d'adjoindre des services de rééducation fonctionnelle.

Très souvent, dans les grandes villes, cette opération est très difficile à réaliser, car il reste peu de place pour l'extension des hôpitaux. Ne pouvant, de ce fait, créer sur place les services de convalescents, on est obligé de les établir dans la banlieue.

Il faut tout de même considérer que le prix de journée des hôpitaux n'en baissera pas pour autant. Au contraire ! Dans la mesure où les convalescents et les malades de longue durée sont retirés des services hospitaliers ordinaires, ceux-ci ne comprennent plus que des malades aigus et des malades gravement atteints, qui demandent des soins coûteux. Dans ces conditions, le prix de journée de ces services s'élèvera nécessairement.

M. Fréville a abordé en termes généraux le problème des relations entre l'hôpital et la médecine de ville. Je pense en effet que c'est là le problème de demain, qu'il faut, au fur et à mesure que l'hôpital se transforme et s'ouvre à tous, organiser les relations entre le service hospitalier et le médecin de clientèle, envisager, par conséquent, l'échange de renseignements, la communication des dossiers, la prise en charge provisoire d'un malade par l'hôpital que celui-ci rendra ensuite à son médecin traitant.

Cette collaboration, cette coopération se heurtent évidemment à des difficultés matérielles, mais il faut de plus en plus penser

sérieusement à l'organiser. C'est la condition même de la réforme hospitalière et de la transformation des hôpitaux que nous voulons réaliser.

Aux préoccupations exprimées par M. Niles et M. Jean-Robert Debray en ce qui concerne les externes et les internes, je répondrai que des bruits ont certes couru dont je ne suis pas sûr qu'ils aient été le fait du hasard. Sans doute ont-ils été, dans certains cas, diffusés par ceux qui sont hostiles à la transformation de l'hôpital que nous poursuivons et qui, pourtant, est conforme à l'intérêt de tous les malades, du progrès de la médecine française et de la recherche.

Je peux dire, pour rassurer les orateurs, que ces bruits sont absolument dépourvus de fondement. Il n'a jamais été question de réduire la situation des externes ni des internes. Quelle que soit la formule qui sera adoptée pour leur rémunération, ceux-ci continueront à percevoir des sommes équivalentes à celles qu'ils reçoivent actuellement. Dans certains cas, leur situation sera même meilleure, en particulier pour les internes qui, au lieu de bénéficier d'un prélèvement sur la masse décidé par le chef de service, recevront une rémunération propre.

Pour les externes, soit que l'on augmente l'indemnité journalière, soit que l'on prélève par priorité sur la masse, de toute façon il est certain que ceux-ci ne toucheront pas moins qu'actuellement. Je peux le dire de la manière la plus nette à M. Jean-Robert Debray.

M. Jean-Robert Debray. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. A propos de l'immigration, M. Fréville et quelques orateurs ont exprimé certaines inquiétudes.

Dans une large mesure, la question de l'emploi des travailleurs immigrés relève de M. le ministre du travail. Les crédits du ministère de la santé restent les mêmes en 1961, mais je m'emploierai à faire porter l'effort sur la famille et surtout les enfants de l'immigré.

Quant au problème de l'assimilation des étrangers, son importance ne m'échappe pas. Le Gouvernement n'a pas pu consentir un effort supplémentaire dans la limite des plafonds budgétaires actuels, mais nous essaierons d'entreprendre dans le cadre du budget de 1962 une action dans ce domaine pour faire face aux incidences du Marché commun.

M. Fréville et M. Lacroix se sont inquiétés du sort des malades mentaux La politique du ministère est très claire. Elle consiste d'abord à créer un équipement partout où celui-ci est insuffisant et parallèlement — ce qui réduit d'ailleurs les besoins d'équipement — à profiter des progrès de la technique médicale pour éviter, dans la plus large mesure possible, l'internement du malade. C'est pourquoi nous nous proposons de créer des hôpitaux de jour, de multiplier les dispensaires de soins, de façon à permettre aux malades mentaux d'être soignés à domicile.

Quant aux hôpitaux psychiatriques, véritables prisons au siècle dernier, puis asiles où les malades étaient gardés après qu'on leur eût seulement enlevé les chaînes, ce sont aujourd'hui de vrais hôpitaux où les malades sont soignés et d'où on essaie de les faire sortir après un assez bref séjour. Nous nous efforçons d'en faire des foyers où le malade est accueilli dans un cadre familial, où il est rééduqué par le travail, où il est progressivement préparé à sa réinsertion dans la vie sociale. Tout cela exige évidemment des crédits, et je crois que notre effort n'est pas sur le point de s'arrêter.

M. Derancy m'a posé une question qui m'embarrasse un peu en ce qui concerne la maternité de Bruay-en-Artois. Je suis en qualité de responsable de la santé publique très préoccupé par le sort de cette maternité. Je dirais bien volontiers, sans vouloir empiéter sur les attributions d'aucun de mes collègues, que tout ce qui est médical est mien et, partant, au premier chef, une maternité.

Mais le débat évoqué par M. Derancy se déroule entre la caisse de sécurité sociale minière, les houillères qui dépendent du ministère de l'industrie et les domaines qui dépendent du ministère des finances.

Je ne puis que promettre à M Derancy de m'intéresser à la question et d'en parler à mes collègues pour essayer d'éviter la fermeture de cette maternité, ce qui, évidemment, serait tout à fait fâcheux.

Plusieurs orateurs ont évoqué des questions de personnel : formation du personnel de service social et du personnel hospitalier. L'école de Montrouge est destinée à la formation d'assistantes sociales, de cadres, de professeurs des écoles d'assistantes sociales.

Par ailleurs les crédits de bourses tant pour le personnel social que le personnel hospitalier ont été augmentés de 275.250 nouveaux francs dans ce budget. Enfin le budget d'investissements prévoit un effort important pour les écoles d'infirmières. J'ai eu le plaisir, ce mois-ci, d'inaugurer deux écoles, une à Nîmes, le 1ᵉʳ octobre, l'autre à Saint-Germain-en-Laye, ce matin. C'est une cadence que j'aimerais pouvoir suivre dans les mois qui viennent.

En tous cas, la création d'écoles d'infirmières est certainement l'un des éléments essentiels de la politique sanitaire. C'est le complément indispensable de la constitution et du fonctionnement des centres hospitaliers. Il faudrait qu'à chaque centre hospitalier correspondît une école d'infirmières, de même qu'à chaque hôpital de quelque importance devrait correspondre une école assurant le recrutement et la formation de son personnel.

M. Bisson a évoqué le déclassement de certains personnels de nos services extérieurs. Il n'a pas été possible, pour des raisons budgétaires, d'obtenir pour 1961 les revalorisations de carrière demandées sous la forme d'augmentation d'indices. J'ai tout de même obtenu de mon collègue des finances, que je remercie, l'assurance que la situation des personnels des services extérieurs serait revue après un examen approfondi des missions et de l'organisation de ces services. Une commission a été constituée — je l'ai installée il y a une quinzaine de jours — qui, présidée par M. Mairey, procède par priorité à l'étude de l'organisation des services extérieurs du ministère. Je pense qu'après la conclusion des travaux de cette commission nous pourrons améliorer sensiblement la situation de ce personnel. Dans l'immédiat, j'ai obtenu, sur le plan des indemnités et des emplois d'avancement, des satisfactions qui, sans régler le problème, peuvent très largement atténuer le malaise signalé par M. Bisson.

Plusieurs orateurs, dont MM. Bisson et Commenay, ont évoqué les problèmes de la pharmacie. Il m'est très difficile de traiter à cette tribune du rapport Rueff-Armand. Je peux néanmoins déclarer que ce remarquable document de travail est actuellement soumis à l'examen du Gouvernement et qu'il fera l'objet d'échanges de vues à l'échelon des ministres au cours des trois prochaines semaines. En attendant la conclusion de ces travaux, il m'est impossible de prendre position sur les questions évoquées dans ce rapport.

Je peux ajouter toutefois qu'en tout cas le Gouvernement a le souci constant d'assurer la protection de la santé publique ; aucune considération économique ne saurait prévaloir contre la défense des intérêts de la santé publique qui ont été remarquablement servis par le corps des pharmaciens — je tiens, sur ce point, à m'associer à l'hommage rendu à la profession par M. Bisson.

Quant à la transformation de l'emploi du chef de service de la pharmacie en poste de directeur, il est certain que l'augmentation des tâches du service de la pharmacie résultant de la réforme et du développement des aspects industriels du service peut justifier cette transformation.

Il s'agit là d'un problème d'opportunité administrative et d'équilibre entre les différents emplois des administrations centrales.

Dans le cadre de la lutte contre les fléaux sociaux, M. Lacroix a évoqué la question de la pollution de l'air. Dans ce domaine, la coordination va être réalisée puisqu'un décret de juillet 1960 charge le ministre de la santé publique et de la population de coordonner l'action des différents ministères intéressés par les mesures de lutte contre la pollution de l'atmosphère. Il y a là en effet un problème de santé publique qui couvre des problèmes techniques comme ceux de la législation des établissements dangereux, incommodes et insalubres ou celui de la lutte contre les fumées s'échappant des véhicules.

Ce décret, qui est tout récent, répond en partie aux préoccupations de M. Lacroix. Nous allons maintenant, avec les autres ministères intéressés, le mettre en œuvre.

Par ailleurs un projet de loi-cadre prévoyant des mesures de lutte contre la pollution de l'atmosphère et contre la pollution des eaux par les déchets radio-actifs a été déposé sur le bureau de l'assemblée. Ce projet de loi viendra en discussion prochainement.

En ce qui concerne les mesures envisagées pour le cas où une bombe atomique exercerait ses ravages sur le territoire national, je puis dire à M. Rieunaud, que le service qui est princi-

palement chargé de la coordination des mesures à prendre est le service de la protection civile du ministère de l'intérieur, mais qu'en ce qui concerne la santé publique, des instructions ont d'ores et déjà été données à nos services et au corps médical tout entier pour l'aider dans la lutte contre les rayonnements atomiques au cas où se produirait, par malheur, une explosion atomique au cours d'une guerre.

Enfin, reste le problème de la vieillesse que plusieurs orateurs, MM. Bisson, Commenay, Dutheil, Joyon, Lacroix, Collomb et Fourmond, ont abordé. Ce problème préoccupe, avec raison, toute l'Assemblée. Il prend en France une acuité particulière en raison du nombre important de Français âgés de plus de soixante-cinq ans qui ne disposent que de ressources insuffisantes.

Les principes de la politique que nous comptons suivre dans ce domaine ont été posés par la circulaire du 28 janvier 1960 qu'ont bien voulu évoquer certains des orateurs qui sont intervenus à cette tribune. Ces principes visent d'abord, dans la plus large mesure possible, l'aide à domicile parce que le vieillard, sauf exception, préfère rester dans son foyer et y être aidé, même si cela doit entraîner pour lui une charge ou une dépense supplémentaire.

Le décret du 17 juillet 1959 a posé le principe de la participation de l'aide sociale aux dépenses d'aide ménagère à domicile. Reste à prévoir l'extension de ce décret, notamment aux vieillards qui n'ont pas besoin de l'assistance d'une tierce personne.

Dans le cadre de cette politique d'aide à domicile entrent une série de mesures dont l'exécution est poursuivie en liaison avec le ministère de la construction, par exemple la construction de logements-foyers dont les normes viennent d'être définies par ce ministère.

Enfin, si l'aide à domicile n'est pas possible, il faut bien en venir à l'hospitalisation du vieillard. Les normes des maisons de retraite, qui sont présentement en cours de revision et d'unification, répondront aux vœux exprimés par les différents orateurs. Il ne s'agit pas de faire des maisons de retraite du type « caserne », mais bien du type « foyer », de telle façon que le vieillard puisse y vivre en gardant le sentiment de s'y trouver un peu chez lui.

Au sujet de la grande misère des hospices, M. Lacroix a souligné avec beaucoup de courtoisie que le ministère de la santé publique et de la population avait tenu à publier le rapport des inspecteurs généraux, qui montre que le Gouvernement tout entier a pris conscience de ce problème et qu'il veut s'efforcer de le résoudre dans les années qui viennent.

Quant aux allocations, depuis la discussion de la précédente loi de finances, l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité a été augmentée de 10 p. 100 et une majoration de 7 p. 100 a été accordée aux personnes disposant de ressources supérieures à 135.200 anciens francs, mais inférieures à 201.000 anciens francs. Ces mesures devront évidemment être complétées sans même attendre que la commission Laroque ait terminé ses travaux.

Je puis assurer M. Joyon que nous considérons avec satisfaction le travail du groupe parlementaire qui s'occupe spécialement des problèmes de la vieillesse.

En ce qui concerne le comité national de la vieillesse, je crois que la notification officielle des représentants des Assemblées n'a pas encore été faite au ministère. C'est là un détail technique qui ne retardera pas, je peux vous en donner l'assurance, la réunion du conseil. Celui-ci pourra travailler en liaison avec le groupe parlementaire.

Je viens de faire rapidement le tour des questions qui m'ont été posées. Il faut conclure.

M. Nilès a critiqué très vivement l'insuffisance des dotations de ce budget et parlé avec quelque dédain de la très légère augmentation de nos crédits.

Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. L'augmentation de nos crédits, et notamment de nos crédits d'équipement, se lit dans les chiffres.

En 1958, le budget d'équipement du ministère de la santé publique et de la population était de quatre milliards : cette somme était à peine suffisante pour couvrir la réévaluation des dépenses en cours et aucune opération nouvelle ne pouvait être engagée.

En 1959, j'ai défendu à cette tribune un budget de six milliards, l'année dernière un budget de dix milliards et, cette année, c'est près de vingt et un milliards de dépenses d'équipement qui vont pouvoir être engagés. C'est une progression qui est réconfortante.

Certes, je me garderai de jeter la pierre à mes prédécesseurs, ils ont connu des difficultés financières et nous savons, nous aussi, qu'une politique d'équipement sanitaire et sociale n'est sérieuse que si elle est gagée par des finances saines et par une monnaie stable. Mais je crois que nous pouvons nous féliciter d'avoir réalisé un progrès.

L'Assemblée, en votant les budgets qui lui ont été soumis, peut se flatter d'avoir fait plus en matière d'équipement sanitaire et social que tout ce qui a été fait depuis dix ans en France.

Cela dit, je serai d'accord avec M. Nilès pour dire qu'il ne faut pas se satisfaire des chiffres actuels. On ne peut les considérer que comme un point de départ. L'effort prioritaire qui a été consenti, à juste titre, dans le domaine de l'équipement scolaire et dans le domaine de la construction s'impose maintenant dans le domaine de la santé publique et de la population. Les raisons sont les mêmes : la poussée démographique, qui exige qu'on bâtisse des maisons et des écoles, exige impérieusement qu'on complète l'équipement hospitalier et qu'on crée des équipements sociaux correspondant aux groupes d'habitations et aux groupes scolaires qui ont été édifiés.

Dans les années qui viennent, il faudra par conséquent augmenter encore les chiffres de ce budget d'équipement.

Que l'Assemblée nationale nous y aide comme elle l'a fait jusqu'ici, j'en ai la ferme conviction et, par avance, je l'en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, le premier, n° 57, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission, le second, n° 26 rectifié, déposé par MM. Cance et Lolive, et qui tendent à réduire de 24.480 nouveaux francs le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement pour des ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. le président. La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de la santé publique et de la population, au nouveau chiffre de 3.419.480 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 10.390.250 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 6.150.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 1.310.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 147.850.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 19.122.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 79.]

M. le président. « Art. 79. — Les demandes en paiement des prestations fournies au titre de l'aide médicale par les médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, sages-femmes, pharmaciens, établissements hospitaliers et autres collaborateurs de l'aide sociale doivent, sous peine de forclusion, être présentées dans un délai de deux ans à compter de la date de l'acte générateur de la créance ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 79.

(*L'article 79, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 24, 25, 26 (*états G et H*) (suite).]

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits du ministère de la justice.

JUSTICE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 9.589.103 NF ;

« Titre IV : + 243.770 NF ».

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicable aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme : 15.700.000 NF ;

« Crédit de paiement : 5.100.000 NF ».

Je rappelle que ce débat est organisé sur trois heures quinze minutes, à savoir :

Commission des finances : trente minutes ;

Commission des lois constitutionnelles : trente minutes ;

Gouvernement : trente minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République : trente-cinq minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale : vingt minutes ;

Autres groupes : dix minutes chacun ;

Ensemble des isolés : dix minutes.

La parole est à M. Tardieu, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Julien Tardieu, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de la justice pour 1961 s'élève à 380.898.539 nouveaux francs, en augmentation de 40.158.632 nouveaux francs sur le budget de 1960.

Dans cet accroissement, les mesures nouvelles entrent pour 14.932.873 nouveaux francs, soit un peu plus du tiers. Je ne vous infligerai pas la lecture du tableau donnant la ventilation par titre des services votés et des mesures nouvelles.

Nous examinerons successivement les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires pour 1961 sont en augmentation de 35.083.632 nouveaux francs par rapport à 1960, soit un accroissement de 10,2 p. 100.

En valeur absolue, la plus importante de ces augmentations concerne les services judiciaires dont les crédits s'accroissent de plus de 19 millions, soit plus de la moitié de l'augmentation des dépenses ordinaires.

En valeur relative, ce sont les crédits de l'éducation surveillée qui ont le plus augmenté : 19,6 p. 100 d'accroissement.

En ce qui concerne les services judiciaires, l'augmentation des crédits, qui est au total de l'ordre de 19.300.000 nouveaux francs, résulte essentiellement d'un accroissement des dépenses de personnel, s'élevant à 11.800.000 nouveaux francs.

Les frais de justice sont en augmentation de 5.800.000 nouveaux francs.

L'application du code de procédure pénale, en particulier celle des dispositions concernant les doubles expertises, se traduit par une dépense supplémentaire de 4.800.000 nouveaux francs. Par ailleurs, on évalue à 1 million de nouveaux francs la création d'un casier des contraventions de circulation.

Les dépenses de matériel sont en augmentation de 600.000 nouveaux francs.

L'augmentation des crédits des services pénitentiaires, de 1960 à 1961, s'élève à 7.200.000 nouveaux francs. Les dépenses de personnel sont d'ailleurs la principale cause de cette augmentation puisqu'elles s'élèvent à 6 millions de nouveaux francs.

Le budget de l'éducation surveillée dépasse de 7.500.000 nouveaux francs en 1961 celui de 1960. Les dépenses de personnel entrent dans ce chiffre pour 2 millions de nouveaux francs, dont 1.100.000 nouveaux francs correspondent à des créations et transformations d'emplois.

Les dépenses d'entretien, de rééducation et de surveillance des mineurs délinquants excèdent celles de l'an dernier de 3 millions de nouveaux francs.

Les dépenses résultant de l'observation et de la rééducation des mineurs en danger, notamment les enquêtes sociales et les services de consultations spécialisées près des tribunaux pour enfants, conduisent cette année à prévoir des crédits supplémentaires de 1.700.000 nouveaux francs.

A travers ces chiffres, il est possible d'avoir une première impression sur la physionomie du budget de la justice pour 1961.

Il reflète, en effet, l'application progressive de la réforme judiciaire qui continue à entraîner certaines dépenses de personnel et qui oblige à poursuivre l'indemnisation des greffiers et avoués dont les charges ont été supprimées. En outre, la mise en vigueur du nouveau code de procédure pénale se traduit par une augmentation des frais de justice.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, c'est surtout l'augmentation de la population pénale qui oblige à un effort de recrutement de personnel de surveillance, mais l'institution de comités de probation, liée à la réforme des méthodes de rééducation, a aussi son influence sur le budget.

En résumé, le budget de la justice pour 1961 ne présente pas de caractéristiques très marquées : il se borne dans chaque secteur à poursuivre l'action entreprise, soit depuis de longues années, tel est le cas de l'administration pénitentiaire et de celle de l'éducation surveillée, soit dans une période plus récente, tel est le cas des services judiciaires qui parachèvent la mise en application du code de procédure pénale.

Je dirai quelques mots au sujet des modifications d'effectifs des services judiciaires.

Coïncidant avec la mise en vigueur du nouveau code de procédure pénale, la réforme judiciaire intervenue fin 1958 avait eu notamment pour objet de permettre de faire face, avec un effectif théorique global diminué, aux exigences d'une législation nouvelle qui, si elle renforce la protection des libertés individuelles, s'est traduite, en revanche, par un certain accroissement de la complexité des procédures.

Il était néanmoins peu probable qu'une réforme de cette importance, qui modifie profondément la carte judiciaire, puisse être mise en place sans que certaines retouches, certaines adaptations se révèlent nécessaires et c'est, en fait, ce qui se produit dans le budget de cette année, où l'on trouve la trace d'un certain nombre de créations d'emplois dans les cours et les tribunaux métropolitains.

Certaines de ces mesures sont d'ordre général ; elles tiennent à la croissance démographique et plus encore peut-être à la concentration urbaine et à l'activité industrielle qui en est généralement le corollaire. Jointe à l'accroissement de la circulation automobile, l'activité immobilière est la source d'un abondant contentieux en matière d'accidents, comme en matière de loyers.

Mais il existe, en outre, certains motifs spécifiques d'accroissement des moyens des cours et tribunaux. En matière pénale, les affaires concernant les Français musulmans se sont, hélas, multipliées dans les années récentes. Dans un autre domaine, la mise en application de l'ordonnance du 28 décembre 1958 sur la protection de l'enfance a conduit à créer d'assez nombreux postes de juges des enfants

Tous ces motifs expliquent, dans une certaine mesure, le léger accroissement des effectifs des magistrats et des auxiliaires de la justice. Il n'en reste pas moins que l'esprit dans lequel a été conçue la réforme judiciaire ne doit pas être perdu de vue. Cette réforme devait permettre un meilleur fonctionnement de la justice, mais aussi un meilleur emploi des magistrats.

De même, à la suite d'une étude pilote, également entreprise dans les services administratifs du tribunal de grande instance de Rouen, les conditions de fonctionnement des services ont été améliorées de sorte que les charges administratives nouvelles issues de la réforme de 1959, ont pu être absorbées sans accroissement de personnels.

En 1961, 10 tribunaux de grande instance hors-classe bénéficieront de l'expérience faite à Rouen et par la suite, les 132 tribunaux de grande instance seront réorganisés, en commençant par les plus importants.

Quant au tribunal de grande instance de la Seine, il doit faire l'objet d'une étude spéciale à la suite de laquelle sa réorganisation sera réalisée par tranches.

Les créations d'emplois demandées dans les services judiciaires ne se limitent pas à la métropole : un certain nombre d'entre elles sont prévues pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Dans ces départements doivent être, de toute nécessité, transposées les réformes réalisées dans la métropole, notamment, l'entrée en application du code de procédure pénale.

Votre rapporteur vous propose d'accepter les créations d'emplois proposées, tant pour les départements d'outre-mer que pour la métropole et qui sont d'ailleurs résumées dans le tableau que vous trouverez dans le rapport.

En ce qui concerne le territoire métropolitain, il insiste cependant pour que ces modifications d'effectifs ne deviennent pas la règle dans chaque budget.

La réforme judiciaire est encore trop récente pour que la révision générale et systématique des effectifs des juridictions ait été effectuée, mais cette revision doit se traduire à l'avenir, par des mutations entre les cours, les créations d'emplois ne devant être que l'exception.

Je ne m'attarderai pas sur l'indemnisation des officiers ministériels touchés par la réforme judiciaire. J'indiquerai simplement que la suppression de 179 tribunaux de première instance a affecté 179 greffiers en chef et la suppression des justices de paix, 2.047 greffiers. Je ne vous traduirai pas dans le détail les crédits concernant les greffiers en chef et qui s'élèvent à 1.008.000 nouveaux francs.

Les avoués maintenus à titre provisoire et qui ont remis ou remettront leur démission pure et simple avant le 1er mars 1961 ont droit à l'attribution d'une prime de 4.000 nouveaux francs. Soixante-huit avoués ont bénéficié de cette prime pour une somme totale de 272.000 nouveaux francs.

Enfin, ajoutons qu'un certain nombre de subventions ont été attribuées tant aux avoués qu'aux greffiers à titre de remboursement de charges fiscales et qu'une somme globale de 134.843 nouveaux francs a été attribuée à titre d'indemnité de licenciement à 203 commis greffiers, employés de greffiers et employés d'avoués.

Pour être complet, il faudrait mentionner, encore qu'ils ne soient pas portés sur le budget, les prêts de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, effectués au bénéfice des officiers ministériels qui se rendent cessionnaires d'un autre office et qu'ils doivent indemniser.

Au total, le montant des subventions, indemnités et primes accordées par le budget s'élevait, en septembre 1960, à 4.036.344 nouvaux francs et le montant des prêts du crédit hôtelier à 9.797.944 nouveaux francs, ce dernier crédit ne figurant pas au budget de la justice.

J'en viens aux services pénitentiaires.

L'administration pénitentiaire poursuit, depuis de longues années, une tâche caractérisée par une humanisation toujours plus grande des conditions de détention, par l'application de traitements adaptés aux condamnés et par la recherche de leur reclassement social.

Nous avons exposé dans notre rapport de l'an dernier les grands principes qui ont présidé à la réforme des services pénitentiaires, nous n'y reviendrons pas, nous bornant, cette année, à souligner les problèmes que posent l'accroissement des effectifs ainsi que l'évolution d'une institution récente, celle des comités de probation.

Je ne rappellerai pas la progression croissante, après la guerre, hélas ! des effectifs des détenus qui, après avoir connu une régression, de 1946 à 1956, de 32.854 à 19.398, voient la progression s'accentuer depuis, et qui s'élèvent à 28.524 au 1er septembre 1960.

L'effectif, il est vrai, des franco-musulmans, au point de vue de la population pénale, suit une progression constante depuis 1956 puisque, de 1.608 en janvier 1956, il est passé, au 1er septembre 1960, à 10.705.

L'augmentation globale des détenus dans les années récentes suffirait à justifier un accroissement des moyens en personnel de l'administration pénitentiaire. Mais à cette cause s'en ajoutent d'autres : le nombre des détenus nord-africains incarcérés pour des délits se rapportant aux événements d'Algérie pose de graves problèmes de locaux et, par conséquent, de surveillance.

Il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'éviter que ces condamnés soient en contact avec d'autres catégories de détenus, de même qu'avec les éléments d'une faction rivale.

Du tableau figurant dans mon rapport écrit, il ressort qu'au 1er janvier 1958, pour 18.167 détenus, l'encadrement était de 5.423 agents, alors qu'au 1er septembre 1960, pour 28.524 détenus, l'effectif du personnel n'était que de 5.785 unités, soit seulement 362 surveillants en plus pour une augmentation de 10.357 unités de l'effectif pénal. On comprend, dans ces conditions, que la création de 150 postes de surveillants auxiliaires soit demandée dans le budget et aussi que soit proposée la titularisation de 200 surveillants auxiliaires déjà en fonctions depuis six à dix ans.

En ce qui concerne les comités de probation, l'année 1959 a vu pour la première fois l'application du sursis avec mise à l'épreuve. Cette institution devait se heurter fatalement à de sérieuses difficultés en raison de l'absence initiale de moyens nécessaires en argent, en matériel et en personnel. Du 2 mars 1959, date de la mise en application de la probation, au 1er août 1960, les tribunaux ont prononcé 2.096 condamnations comportant le bénéfice de cette mesure. Si l'on tient compte de ce que, au cours de cette période de mise en route, les comités de probation ont eu recours pour une grande part à l'activité bénévole de personnes et d'œuvres privées, on peut penser que la probation connaîtra un développement accéléré dès qu'un accroissement des moyens sera intervenu.

Au total, l'augmentation des crédits destinés aux comités de probation est de l'ordre de 800.000 NF. Il y a là l'amorce d'une réforme extrêmement intéressante dont il conviendra de suivre avec attention le développement dans les années à venir.

Je vous l'ai déclaré tout à l'heure, ce sont les services de l'éducation surveillée qui ont, pour les raisons suivantes, bénéficié de la plus forte augmentation de crédits :

La tâche de la direction de l'éducation surveillée devient de plus en plus lourde. Au cours de l'année 1959, en effet, la progression de la délinquance juvénile a connu une forte accélération surpassant notablement l'accroissement démographique. Les chiffres passent de 17.502 en 1945 à 21.057 en 1959.

Comme le remarque le directeur de l'éducation surveillée dans son rapport annuel à M. le garde des sceaux, de nouvelles formes de délinquance se sont accusées, particulièrement les délits de violence et les infractions commises en groupe. Révélé à l'opinion publique durant l'été de 1959, le phénomène des bandes, même ramené à ses justes dimensions, reste préoccupant, non seulement par le danger qu'il présente, mais comme signe d'une inadaptation des jeunes à notre société.

Pour faire face à ces besoins nouveaux, les services de l'éducation surveillée se voient autorisés, dans le budget de 1961, à créer un certain nombre d'emplois ; 85 emplois de personnel titulaire, dont 13 postes de chefs de service éducatif et 52 postes d'éducateurs, 25 emplois de personnel contractuel, assistantes sociales, agents techniques et psychologues.

Je ne vous donnerai pas le détail de ces créations d'emplois. Elles sont destinées à pourvoir à des organismes légers de

consultation, à développer les services d'observation en milieu ouvert, à augmenter l'effectif des délégués permanents à la liberté surveillée et à permettre la prise en charge de services sociaux auprès des tribunaux pour enfants, dont le fonctionnement est actuellement assuré par du personnel appartenant à l'administration de la population et de l'entraide.

Enfin, ajoutons que les crédits destinés à la rémunération des enquêtes sociales, au fonctionnement des associations d'action éducative, aux comités de patronage et aux services de consultations spécialisées auprès des tribunaux pour enfants, sont en légère augmentation.

Au total, on peut considérer que l'éducation surveillée bénéficie cette année de crédits lui permettant de développer ses moyens d'action et d'assurer efficacement l'application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, en particulier.

Il faut souligner que l'action de la direction de l'éducation surveillée a de plus en plus tendance à s'exercer en dehors des établissements, ce qui correspond à l'esprit de l'ordonnance précitée, qui a transformé radicalement la fonction de juge des enfants en accentuant son caractère préventif.

Mais il faut évidemment que les juridictions de mineurs soient mises en mesure de disposer d'un équipement, qui n'est pas encore au niveau des besoins. Le budget de 1961 y contribuera.

En ce qui concerne les dépenses en capital pour les services judiciaires, le programme de construction de logements de fonction pour les chefs de cour se poursuit. On se souvient que la décision a été prise l'an dernier de doter les premiers présidents de cour d'appel et les procureurs généraux de logements de fonction.

Pour les établissements pénitentiaires, l'autorisation de programme de 8.500.000 NF demandée au budget de 1961 concerne les opérations suivantes : maison d'arrêt de Valenciennes, construction nouvelle ; maison centrale de Muret, maison centrale de Clairvaux et enfin augmentations de crédits pour le matériel.

Pour les établissements d'éducation surveillée, l'autorisation de programme de six millions de nouveaux francs demandée au budget de 1961 concerne la réalisation des opérations suivantes : création de deux organismes légers d'éducation surveillée ; création d'un centre d'observation ; création d'une institution pour mineurs ; modernisation d'institutions existantes. Le détail de ces opérations figure dans mon rapport.

Les crédits de paiement demandés pour couvrir la suite des opérations antérieures s'élèvent à 2 millions de nouveaux francs et, pour les opérations nouvelles, à 2.500.000 NF, soit au total à 4.500.000 NF.

Pour 1960, la direction de l'éducation surveillée disposait, au titre de crédits de paiement, de 2.895.000 NF. Ces crédits seront à peu près entièrement consommés à la fin de l'année. Les crédits de paiement demandés pour 1961 devraient pouvoir être absorbés entièrement l'année prochaine, compte tenu des opérations actuellement préparées.

Telles sont les caractéristiques essentielles du budget de la justice pour 1961, qui a obtenu l'approbation de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'entendre encore, avant de lever la séance, M. Pasquini, rapporteur pour avis.

Il m'a fait savoir que son intervention serait de courte durée. Si vous voulez bien considérer la tâche qui nous reste encore pour la séance de ce soir, ce sera le seul moyen d'en terminer à minuit.

L'Assemblée accepte-t-elle ma proposition ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Pasquini, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Pasquini, *rapporteur pour avis.* Le budget du ministère de la justice s'élève, pour l'année 1961, à la somme de 380.398.538 nouveaux francs. Il présente, sur l'année 1960, une augmentation de dépenses de l'ordre approximatif de 40 millions de nouveaux francs, sur lesquelles les mesures nouvelles s'expriment par une augmentation de 14.932.000 nouveaux francs seulement.

Ce budget ne présente pas de caractéristiques très marquées, car il continue essentiellement à traduire la mise en service de la réforme judiciaire et la mise en application du nouveau code de procédure pénale.

Ainsi que l'a dit M. le rapporteur spécial, les dépenses se distinguent en dépenses en capital et en dépenses ordinaires. Les dépenses en capital, qui sont de l'ordre de 12 millions de nouveaux francs, appellent les observations suivantes :

En matière de services judiciaires, il y a pratiquement peu à dire. L'an dernier la décision avait été prise de doter les premiers présidents et les procureurs de cour d'appel de logements de fonction, et c'est à ce titre qu'au siège de cinq cours d'appel différents logements ont été acquis.

En matière d'établissements pénitentiaires, une autorisation de financement de 8.500.000 nouveaux francs est sollicitée pour la construction de deux centrales à Muret et à Clairvaux, d'une maison d'arrêt à Valenciennes et de divers travaux de réfection à effectuer tant à Fresnes qu'à la maison d'arrêt de Marseille. C'est au titre des établissements pénitentiaires qu'au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République je veux présenter à M. le garde des sceaux et à ses services la première observation suivante.

Si, en raison de l'augmentation considérable de la population pénale, trois constructions nouvelles ont été envisagées — les deux centrales et la maison d'arrêt à Valenciennes — et s'il est dans un sens assez réconfortant de constater qu'elle s'insèrent dans un plan de rééquipement général des maisons d'arrêt en France, il m'apparaît nécessaire, comme il est apparu à la commission tout entière, de souligner l'insuffisance des crédits affectés à la réparation et à l'amélioration des locaux déjà existants.

En étudiant ce budget, il est apparu que les crédits demandés cette année pour la réfection des établissements pénitentiaires sont destinés au remplacement d'une buanderie à Fresnes, qui existe, d'après ce que nous a appris l'expert, depuis 1898, et au remplacement des marmites de campagne de la maison d'arrêt de Marseille, dans lesquelles, paraît-il, on fait la cuisine depuis quelque vingt-cinq ou trente ans.

Ces exemples sont éminemment caractéristiques, me semble-t-il, et vous n'ignorez certainement pas, monsieur le garde des sceaux, pas plus que vos services, que nombre de maisons d'arrêt en France se trouvent dans le même état de vétusté et que le matériel qui s'y trouve ne fait pas honneur à nos services à une époque où tant de dépenses de caractère social ou médical sont précisément faites.

Alors, l'observation que je suis amené à faire est qu'à l'époque où notre justice fait intervenir dans la vie du prisonnier, une fois qu'il est condamné, tant de facteurs qui interfèrent sur sa santé morale — les psychologues, les psychiatres, les médecins, les éducateurs, les assistants et les assistantes sociales — la chancellerie et les services, par la voie des crédits qu'ils pourraient solliciter, seraient bien avisés de s'occuper avant ou en même temps que de la santé morale des détenus de leur santé physique.

C'est à ce titre que je vous indique — mais vous ne l'ignorez certainement pas — que nombre de maisons d'arrêt en France n'ont pas le tout à l'égout, l'eau courante, et je disais hier à mes collègues de la commission, à laquelle vous nous avez fait l'honneur de venir répondre aux questions qui vous ont été posées, ce dont nous vous sommes infiniment reconnaissants, que dans un grand nombre de ces maisons d'arrêt existe encore ce qu'on appelle en termes militaires la peu hygiénique corvée des tinettes.

A une époque où l'on fait un effort particulier pour la santé morale du détenu, on pourrait supprimer peut-être une telle corvée.

J'en arrive à l'éducation surveillée. L'autorisation de programme sollicitée de 6 millions de nouveaux francs concerne la création de deux organismes, un centre d'observation à Lille et une institution pour mineurs difficiles. Il convient aussi de noter que fort heureusement 2.350.000 nouveaux francs serviront à la modernisation des installations déjà existantes. Voilà pour les dépenses en capital, dont on peut dire qu'en dehors de ces observations, elles n'appellent pas particulièrement l'attention de la commission non plus que du Parlement.

Plus importantes, par contre, sont les dépenses ordinaires puisqu'elles accusent cette année une augmentation de 35.083.000 nouveaux francs par rapport à 1960, et cette augmentation se répartit sous trois rubriques, qui sont les services judiciaires, l'éducation surveillée et les services pénitentiaires.

Chacune de ces rubriques peut appeler les observations suivantes.

Les services judiciaires ont vu modifier leurs effectifs et une cinquantaine de postes nouveaux, tant de magistrats que d'auxiliaires de la justice, ont été créés. Il convient de noter que la plupart de ces créations servent à des affectations pour les territoires d'outre-mer. Là encore, il y a essentiellement une adaptation de la réforme judiciaire en fonction, le plus souvent, de facteurs externes. Il est certain que vos services, monsieur le garde des sceaux, vont avoir affaire à une spécialisation de la justice en fonction de travaux éminemment externes. En effet, les années qui viennent de s'écouler nous ont montré que nombre de magistrats n'avaient plus à s'occuper que de certaines catégories de délinquants. C'est le cas de certains magistrats qui ne s'occupent que des Français musulmans et de certains délits, puisqu'il y a également une spécialisation des délits en matière pénale, s'agissant d'actes portant atteinte à la sûreté de l'Etat, pour la population musulmane.

Toute une catégorie de magistrats est également appelée à se spécialiser dans le domaine de l'enfance délinquante, et une autre catégorie va avoir à souffrir — le mot est évidemment un euphémisme — des conséquences des accidents d'automobile et de l'augmentation de la circulation.

Vous n'ignorez pas, en effet, que certaines chambres, cours d'appel ou tribunaux, sont dès maintenant obligés de consacrer trois, quatre et quelquefois cinq audiences par semaine uniquement à juger les conséquences des accidents d'automobile, et il est à prévoir, en raison de l'augmentation de la circulation, qu'un nombre de plus en plus grand de magistrats auront à s'occuper de ces genres d'affaires.

Je vous indique en passant, sur le ton du détail anecdotique et savoureux, que récemment un bâtonnier d'une petite ville située au sud de Valence me confiait qu'avec tout son barreau il ne vivait plus que de deux carrefours de la nationale 7, et le président du tribunal, que j'avais l'honneur de rencontrer peu après, me révélait que tout son tribunal ne s'occupait que de ces deux carrefours, ce qui montre que, de temps à autre, il peut exister des rapports inattendus entre les services de la chancellerie et ceux des travaux publics. En révélant le danger de certains carrefours à votre collègue des travaux publics, monsieur le garde des sceaux, vous pourriez diminuer la charge qui pèse sur certains de vos magistrats. (*Sourires.*)

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je souhaite qu'il lise le *Journal officiel* et médite vos paroles, monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

Il convient de noter qu'en fonction de cette spécialisation vous allez être obligé de prévoir la création de nouveaux emplois dans les années à venir.

La commission des finances, par la voix de son rapporteur, a formulé une légère réserve. Elle a rappelé que la révision des effectifs devait se traduire par des mutations, et que les créations d'emplois ne devaient être envisagées que lorsque se révélait un besoin nouveau.

C'est également, je crois, la position de la commission des lois constitutionnelles unanime.

J'ai le devoir de présenter une seconde observation qui est la suivante.

A la lecture de votre budget, il est apparu que vos services n'avaient envisagé que la création de trois postes de juge d'instruction pour l'ensemble du territoire métropolitain.

C'est absolument insuffisant et, si vous le permettez, je vais m'en expliquer.

L'an dernier, monsieur le garde des sceaux, vous aviez constaté que le magistrat instructeur demeurait un des pivots de l'appareil judiciaire et que, la loi lui confiant des pouvoirs exceptionnels, il déterminait, par sa valeur ou par son travail, l'efficacité de toute la répression pénale. C'est exact.

Ce magistrat, dont le rôle important nous est révélé par le compte rendu que donne la presse de toutes les affaires importantes, n'a pas d'horaire de travail ; il est obligé de se livrer à des reconstitutions qui le conduisent loin de son cabinet, par tous les temps ; il doit, pour les besoins d'une vérité difficile à rechercher, poursuivre des interrogatoires en dehors des horaires normaux.

Dans un tribunal — j'ai pu le vérifier souvent — c'est le magistrat instructeur qui travaille le plus. Or, c'est précisément celui qui est placé à l'échelon le plus bas de la hiérarchie judiciaire.

M. Marcel Sammarcelli, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Et par un paradoxe assez étrange, ce magistrat est souvent moins payé que les policiers auxquels il donne des ordres.

Il y a là un état de fait sur lequel vos services devraient se pencher. Je crois savoir qu'ils étudient la question, et qu'ils envisageraient de créer le grade de « premier juge d'instruction. ». Votre commission le souhaite ardemment.

Il importe de revaloriser une fonction, qui est déterminante, car vos services auront de plus en plus de difficultés pour trouver des magistrats intructeurs, les magistrats ne voulant plus faire de l'instruction et regagnant le siège dès qu'ils le peuvent.

J'ai eu l'occasion, cet été, de vous citer l'exemple d'une juridiction de province où il n'y avait plus un seul juge d'instruction, et où, pendant un mois, aucune information n'a pu se faire.

Il nous faut donc trouver un moyen pour revaloriser leur fonction. Ce pourrait être une indemnité de fonction, un échelon d'ancienneté. Je vous suggère aussi une assimilation au grade de vice-président.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez été le premier — et je vous en rends hommage — à vous pencher sur la fonction des auxiliaires de la justice, plus exactement sur cette catégorie d'auxiliaires de la justice que sont les greffiers d'instruction et les secrétaires du parquet.

Sur le plan général, il est évident que votre réforme s'est traduite par une amélioration du traitement des magistrats. Mais pour ces collaborateurs de la justice, elle s'est traduite essentiellement par une augmentation de travail, compte tenu des sujétions innombrables auxquelles les soumettait le nouveau code de procédure pénale.

Certaines dispositions de ce code ont été modifiées — je vous en rends hommage, monsieur le garde des sceaux. Par exemple, l'obligation d'établir un double dossier pour toutes les procédures — jugée inadmissible par les professionnels — a été laissée par vous à l'appréciation du juge. Cette mesure que vous avez prise est heureuse, et je vous remercie de vous être penché sur la situation de ces magistrats.

Mais je vous rappelle que l'indemnité de fonction allouée aux greffiers d'instruction, qui suivent leur chef dans tous ses travaux et tous ses horaires, est seulement de l'ordre de 40.000 francs par an. On pourrait tout de même envisager une amélioration de leur sort.

En revanche, on ne peut qu'accueillir favorablement les crédits destinés à l'amélioration des conditions de fonctionnement des services en matière de mécanisation, de classement, d'enregistrement. Vous nous en avez parlé longuement hier, et nous avons été heureux de vous entendre.

Les entreprises privées disposent, pour des travaux souvent moins importants que celui de la justice, de toutes sortes de machines : appareils de bureau, de classement, machines à écrire ou à polycopier. La justice n'en possède pas. C'est peu admissible. Il arrive que, dans certains tribunaux, le juge d'instruction ne peut pas faire prendre une photographie parce qu'il n'a pas de spécialiste sous la main.

L'époque viendra pourtant — vous devez le prévoir — où le greffier d'instruction devra posséder non seulement sa machine à écrire, mais aussi un appareil photographique lui permettant de prendre des clichés au cours d'une reconstitution. Vous comprenez en effet que le fait, pour un magistrat, de s'adresser, à l'occasion d'une reconstitution, à des personnes qui ne sont pas des collaborateurs de la justice peut avoir des conséquences fâcheuses.

Je dois également vous présenter une observation — modérée d'ailleurs, puisque vous nous avez donné des apaisements hier — sur l'intégration des juges de paix, question qui a fait couler beaucoup d'encre.

Des amertumes sont nées au sein de ce corps de magistrats. Je dois à l'objectivité de dire qu'elles sont assez compréhensibles.

Vous avez reconnu, devant le Sénat, et hier à nouveau, que le « corps d'extinction » des juges de paix était une formule regrettable, péjorative, et que vous la déploriez.

Nous nous réjouissons du fait qu'un grand nombre de ces juges de paix aient déjà été intégrés. Mais, nous vous l'avons dit hier, le quota des intégrations nous paraît encore insuffisant, et la commission tout entière estime nécessaire de procéder à une intégration beaucoup plus complète.

Autre observation également en ce qui concerne les magistrats âgés de plus de soixante ans.

Je me fais l'interprète — je parle sous contrôle de son président — de l'unanimité de la commission pour indiquer que l'interdiction faite aux magistrats de plus de soixante ans d'être promus aux grades supérieurs, premier et second grade, apparaît comme une mesure peu admissible et vexatoire.

Il semble en effet, spécialement dans le corps de la magistrature — sinon dans la police — que la notion d'âge doive s'effacer devant les qualités morales, les qualités d'intelligence et de mérite.

Après un nouvel examen de la question, vous avez bien voulu prévoir une période transitoire. Cette proposition a été bien accueillie. Vos services devraient la reprendre.

De la même façon, j'ai le devoir de faire une observation en ce qui concerne les magistrats de la Seine. Vous connaissez bien cette question.

La situation de ces magistrats a fait l'objet de deux déclassements successifs, le premier en 1953, le second en 1958. Ce qui frappe le plus cette catégorie de magistrats, c'est le fait qu'ils doivent être nommés en province pour avoir de l'avancement.

La commission demande qu'on leur assure des avantages de carrière correspondant à la valeur professionnelle et au travail qu'exige la juridiction de la Seine dont les responsabilités — cela n'a jamais été contesté — sont plus importantes que celles de n'importe quelle autre cour d'appel.

Je sais que vous avez éprouvé le scrupule de consulter ces magistrats. On vous a suggéré divers moyens permettant de revaloriser leur fonction, par exemple l'accession, à titre personnel, au premier groupe du premier grade lorsqu'ils seront inscrits au tableau d'avancement. En ce domaine, vous êtes, monsieur le garde des sceaux, le meilleur juge de ce qui peut se faire.

En ce qui concerne le service de l'éducation surveillée, je n'apprendrai rien à nos collègues en disant que le nombre des mineurs délinquants augmente dans des proportions considérables. Vos services ont noté, monsieur le garde des sceaux, que le nombre des mineurs délinquants augmentait proportionnellement plus vite que la population juvénile. C'est un fait que l'on doit souligner chaque fois que l'on en a l'occasion.

De 14.000 en 1956, ce nombre a atteint, en 1959, le chiffre de 21.000. Pour l'année 1960 — j'ai été frappé par ce chiffre — le nombre de mineurs qui ont fait l'objet d'une décision de justice, tant sur le plan civil que sur le plan pénal, atteint le chiffre exorbitant de 43.000. Tout porte à croire que ces chiffres vont encore augmenter.

En fonction de cela, le budget de l'éducation surveillée présente une augmentation de 7.500.000 francs se répartissant en dépenses de personnel, d'entretien, d'enquêtes sociales et en dépenses d'observation. Ce crédit ne peut qu'être bien accueilli.

De la même façon que vous allez à une spécialisation de la justice, vos services se rendent compte que les budgets à venir, ceux de 1962, de 1963, de 1964, devront faire une part de plus en plus grande à l'éducation surveillée.

M. Tardieu a peut-être donné ces chiffres, mais je les rappelle parce qu'ils sont symptomatiques.

Les établissements d'observation totalisent 9.500 places, alors qu'il en faudrait 21.000 ; les établissements de rééducation totalisent 18.000 places, alors que 24.000 seraient nécessaires.

Les moyens financiers consacrés par votre budget à l'éducation surveillée sont encore nettement en-deça des besoins.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, la situation est beaucoup plus grave. C'est la raison pour laquelle je me réservais de la garder pour la fin de mes observations.

L'administration pénitentiaire fait face, nous en avons la preuve chaque jour, à une tâche écrasante qui, il ne faut pas hésiter à le dire, surtout à cette tribune, dépasse les charges et les obligations qu'on est en droit de lui demander. Ces sujétions pénitentiaires se sont accrues en fonction de deux facteurs.

Le premier, qui est un élément permanent, réside dans la transformation de la fonction de surveillant. Les nouveaux textes prévoient en effet que le surveillant ne sera plus ce qu'on appelait autrefois un garde, mais devra coopérer à la tâche de rééducation du détenu.

A côté de cet élément permanent, se trouve un élément circonstanciel, qui réside dans l'aggravation du travail des surveillants de maison d'arrêt. Ici, les chiffres parlent d'eux-mêmes, et il suffit de les citer pour avoir conscience de la gravité du problème.

Votre premier souci, monsieur le garde des sceaux, doit être d'améliorer les conditions de cette fonction.

En 1956, l'effectif des détenus était de 19.000 ; au 1ᵉʳ septembre 1960, il est de 28.254. Il y a donc un accroissement de 10.000 détenus environ. Cet accroissement provient pratiquement de l'augmentation du nombre des délinquants musulmans qui, de 1.600 en 1956, est passé à 10.700 le mois dernier.

Cette population pénale spéciale pose à l'administration pénitentiaire des problèmes graves, douloureux quelquefois. Il en a été suffisamment fait état hier devant la commission pour que je n'y insiste pas davantage. On peut se demander seulement si les chiffres que je vous rapporte n'ont pas une incidence sur les événements qui se produisent actuellement dans les maisons d'arrêt.

Il y avait en 1956, vous disais-je, 19.000 détenus et, en 1960, 28.000, soit environ 10.000 de plus. En regard, le nombre des agents qui était de 5.423 en 1956 est passé, en 1960, à 5.785. On est donc amené à penser que 362 agents seulement sont censés surveiller et rééduquer 10.000 détenus de plus.

Si les détenus s'échappent parfois, et si cela provoque un certain trouble dans l'opinion, on peut penser que cela résulte du fait que leur nombre a augmenté dans des proportions beaucoup plus importantes que celui des personnes chargées de les surveiller.

J'ose dire aussi — car c'est rendre justice à cette administration — que si l'opinion est au courant des évasions qui se produisent, elle n'est malheureusement pas informée des tentatives d'évasion déjouées et qui sont, je crois, fort nombreuses.

Mais si l'administration pénitentiaire est écrasée par ses tâches, elle est aussi mal récompensée pour ses efforts.

Chaque fois qu'un gardien de maison d'arrêt effectue une nuit de surveillance, il reçoit une indemnité dite de « panier ». Cette indemnité de « panier » est de 175 francs seulement, alors que le minimum de rémunération horaire pour un travail de nuit est de 55 francs. Il y a donc un fossé qui paraît énorme avec les autres branches de la fonction publique.

De même, jusqu'à cette année, les heures supplémentaires n'étaient pas payées dans l'administration pénitentiaire. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du budget de la justice qu'elles vont l'être.

Je vous livre encore ces chiffres : le nombre d'heures de travail est dans la fonction publique en moyenne de 45 par semaine. Or le personnel de la maison d'arrêt de Rouen en effectue 58, celui du Havre 52, celui de Toul 56, et je pourrais citer d'autres exemples.

Ces conditions de travail vont être normalisées par l'apport de 150 postes de surveillant auxiliaire prévus au budget de cette année et par la titularisation de 200 surveillants auxiliaires déjà en fonctions depuis plus de dix ans.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette mesure, mais nous regrettons que 600 auxiliaires restent auxiliaires, alors qu'ils ont six, dix ou même quinze ans d'administration pénale.

De la même façon, nous regrettons qu'un plus grand nombre de surveillants ne soient pas nommés pour assurer le travail chaque jour plus lourd dans ces maisons d'arrêt. Le problème est grave, monsieur le garde des sceaux, et vous ne l'ignorez pas.

J'ajoute que ce personnel n'a pas le droit de se mettre en grève. Or, s'il refusait simplement d'effectuer ses heures supplémentaires, vous auriez à faire face, dans de nombreuses maisons d'arrêt, à des situations difficiles.

C'est la raison pour laquelle je dois au passage rendre hommage à tous vos services, à vos directeurs et à leurs collabora-

teurs qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que le ministère des finances comprenne la situation difficile de cette administration.

Le problème qui se pose, il est bon de le rappeler, est simple. La commission des lois constitutionnelles n'a pas compris que l'effort demandé de 180 millions d'anciens francs n'ait pas été consenti cette année au budget pour une revalorisation indiciaire qui paraissait indispensable.

J'indiquais à l'instant que l'administration pénitentiaire ne peut user du droit de grève. J'ajoute qu'elle n'a pas souvent non plus eu l'occasion de faire valoir des doléances qui paraissaient légitimes.

Comment peut-on admettre qu'un surveillant de maison d'arrêt qui doit désormais, en fonction de la nouvelle conception de la procédure pénale, être en même temps un éducateur, c'est-à-dire posséder certaines qualités, accepte de débuter au salaire de 33.000 francs par mois ? Car telle est la rémunération offerte à cette catégorie de personnel à qui on demande, non seulement de surveiller, souvent la nuit, et ce, plusieurs fois par semaine, mais également de rééduquer.

Vous allez vous trouver en face des mêmes difficultés que j'ai dénoncées tout à l'heure pour les juges d'instruction, c'est-à-dire que bientôt vous ne pourrez plus recruter de surveillants de maison d'arrêt, si vous ne revalorisez pas cette fonction.

Ces personnels peuvent prendre argument de l'article 4 de l'ordonnance du 6 août 1958, que j'ai le devoir de rappeler. Cet article dispose à propos des personnels pénitentiaires :

« Ces personnels sont classés hors catégorie pour la fixation de leurs indice de traitement. Ces indices sont arrêtés par décret pris en conseil des ministres dans les limites générales fixées pour l'ensemble des fonctionnaires. »

L'administration pénitentiaire a cru pouvoir déduire de cette disposition légale que le jour où seraient augmentés les indices de l'ensemble des fonctionnaires, on serait tenté de revaloriser les siens. Or lorsqu'on a augmenté les indices de la police, l'administration pénitentiaire n'a pas compris qu'on n'ait pas réévalué ceux de ses ressortissants.

Le fossé n'a cessé de se creuser. Dans le même temps que cette administration sollicitait la revalorisation de ses indices, elle attirait votre attention sur un souhait émis par elle, à savoir l'automaticité du principalat avec indice terminal à 325 et la classe unique des surveillants-chefs, au lieu des deux classes existantes : surveillants du premier degré et surveillants du second degré.

J'ai le devoir de dire que les représentations syndicales, l'administration pénitentiaire, vos services, le garde des sceaux, la commission des lois constitutionnelles tout entière, c'est-à-dire une partie tout de même notable de l'Assemblée, se sont trouvés d'accord sur une mesure dont le coût s'élève, pour 1961, à 180 millions d'anciens francs.

Il apparaît incompréhensible qu'on puisse prendre la responsabilité d'événements aussi graves, quant à leurs répercussions, qui pourraient naître dans les maisons d'arrêt qui sont la clé — si, par euphémisme, je puis parler de clé dans une telle occasion — qui sont la clé de voûte du système pénitentiaire.

Dès lors n'est-il pas surprenant qu'on ait écarté une mesure qui paraissait singulièrement opportune précisément à une époque où la situation des maisons d'arrêt a été sensiblement aggravée ?

M. le garde des sceaux. Disons qu'elle est différée plutôt qu'écartée.

M. Pierre Pasquini, *rapporteur pour avis.* Monsieur le garde des sceaux, je prends acte avec plaisir de la phrase que vous venez de prononcer, à savoir que cette mesure est différée plutôt qu'écartée. Je suis persuadé que le rappel ou le développement de cette déclaration ne pourra qu'apaiser le climat peu agréable qui règne dans les maisons d'arrêt.

Voilà, je crois, la remarque la plus essentielle que j'avais à faire sur le budget du ministère de la justice. Compte tenu des observations que je viens de présenter, je demande à l'Assemblée de voter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances por 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) (deuxième partie) :

Justice (suite) (annexe n° 16. — M. Tardieu, rapporteur spécial ; avis n° 903 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23e SEANCE

3e Séance du Vendredi 28 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (1re partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2947).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (*suite*).

Justice (*suite*).

M. Sammarcelli, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Dubuis, Commenay, Dejean, Mignot, Le Pen, Raphaël-Leygues, Michelet, garde des sceaux.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 54, de la commission des finances, et 22 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV

MM. Fanton, Boscher, le garde des sceaux.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de rapports (p. 2961).

3. — Dépôt d'avis (p. 2961).

4. — Ordre du jour (p. 2961).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1961

DEUXIEME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances por 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 903).

[*Articles 24, 25 et 26* (*états G et H*)] (*suite*).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits de la justice.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

JUSTICE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 9.589.103 NF ;

« Titre IV : + 243.770 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 15.700.000 NF ;

« Crédit de paiement, 5.100.000 NF. »

La parole est à M. Sammarcelli, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Sammarcelli, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, les rapports très complets de MM. Tardieu et Pasquini auraient dû me dispenser d'intervenir dans ce débat. Toutefois, à la réflexion, il m'est apparu que j'avais le devoir de faire part à l'Assemblée de l'opinion générale des membres de la commission des lois constitutionnelles sur les insuffisances des moyens mis, monsieur le garde des sceaux, à votre disposition par le ministre des finances.

Auriez-vous tendance à être trop modeste ? Le ministre des finances se serait-il montré injustement avaricieux à votre égard ? La modestie de vos services, que je ne voudrais pas mettre au compte d'une certaine paresse d'esprit, et l'avarice des services du ministère des finances, due sans aucun doute à une fausse conception de votre charge et de votre mission, sont, en la matière, l'une et l'autre condamnables.

Les dépenses de votre département, monsieur le garde des sceaux, sont par essence même des dépenses de souveraineté. A l'heure où l'on parle si souvent et si volontiers de l'Etat, il serait utile, voire nécessaire, de ne point mesurer à certains organes de l'Etat les moyens propres à remplir leur mission essentielle : dirimer les conflits, assurer la conformité des situations juridiques aux règles légales, bref maintenir l'ordre public et la paix.

Maintenir la paix dans la cité est la fonction essentielle de la juridiction, c'est-à-dire, en dernière analyse, de l'Etat. M. le secrétaire d'Etat aux finances — dont je regrette vivement l'absence — ne l'ignore certainement point. Voudriez-vous avoir l'obligeance, monsieur le garde des sceaux, de le prier de rappeler à ses services cette vérité devenue banale ?

Voudriez-vous aussi lui demander de leur dire que la paix, ce bien inestimable, n'est point un produit de la loi du rendement qui a inspiré le rapport de MM. Rueff et Armand ; qu'elle est nécessaire à l'ordre social ; qu'elle exige l'effort constant de tous et quelques sacrifices ?

Je ne reviendrai pas sur les insuffisances de crédits que le brillant rapport de M. Pasquini a mises en lumière, ni même sur l'urgence qu'il y aurait à résoudre les graves problèmes qui sont posés, monsieur le garde des sceaux, à votre direction de l'administration pénitentiaire. La commission des lois constitutionnelles vous a dit, hier soir, ce qu'elle attend de vous et demande avec insistance à M. le secrétaire d'Etat aux finances — vous aurez l'obligeance de lui transmettre cette prière, cette supplication — de se pencher avec plus d'intérêt et plus de justice sur vos difficultés.

Elevant le débat et me faisant l'interprète de la commission, je voudrais attirer votre attention sur quelques aspects et quelques incidences de la réforme, de la réorganisation judiciaire ainsi que de la réforme de la magistrature opérée en 1958.

Faite en dehors du Parlement en vertu d'une délégation de pouvoirs, la réforme judiciaire n'a jamais fait l'objet d'un débat dans cette Assemblée. Cette réforme a deux ans d'existence. Puis-je vous demander, monsieur le garde des sceaux, ce que ces deux années vous ont révélé et vous ont appris ?

Vous faisant part des informations de la commission, puis-je vous signaler quelques erreurs flagrantes de cette réforme, les injustices qu'elle a entraînées et les moyens d'y porter remède ?

De l'avis des justiciables — c'est-à-dire des principaux intéressés — et des magistrats, cette réforme, en soi excellente, reste à parfaire. Sa mise en œuvre est lente et, semble-t-il, peu conforme à la fois à son esprit et à sa lettre.

Dans quelques cas exceptionnels, il est vrai, la réforme n'a pas tenu compte des situations particulières, je veux dire des conditions géographiques, des distances, des difficultés de transports, notamment en pays montagneux, bref, de l'éloignement du justiciable de son juge naturel ou, pour être plus précis, de son juge désigné. A des cas exceptionnels devraient répondre des mesures exceptionnelles.

Complétez donc l'œuvre entreprise et faites en sorte que l'on cesse de dire, dans telle ou telle région de France pratiquement privée de juge, que la réforme a été faite au détriment des justiciables et pour le seul profit des magistrats. Ces taches déparent la réforme ; il faut les effacer.

D'autre part, dans son souci de simplifier et d'unifier, le législateur a calqué la hiérarchie des magistrats sur celles des juridictions. Les magistrats de grande instance appartiennent, en principe, au deuxième grade ; les magistrats des cours d'appel appartiennent, en principe, au premier grade. L'idée est simple ; elle est apparemment tirée du bon sens.

En fait, elle ne tient aucun compte de la réalité, je veux dire qu'elle ne tient aucun compte ni de la diversité des fonctions et des responsabilités assumées par les magistrats, ni de la complexité organique des juridictions.

Quoi qu'il en soit, cette simplification a entraîné quelques injustices qu'il convient de réparer. Elle nuit aux magistrats. Elle risque, si elle n'était point corrigée, de nuire à une bonne administration de la justice.

M. Pasquini vous a signalé la situation faite au tribunal de la Seine et à ses magistrats. Il est urgent, sans rompre d'ailleurs l'harmonie de la classification opérée en 1958, de permettre aux magistrats du tribunal de la Seine de réaliser leur tableau d'avancement à Paris. Le budget crée sept postes de premiers substituts. Au total et à compter du 1er janvier 1961, le tribunal de la Seine comptera quatre-vingt substituts, dont dix-neuf, si je ne me trompe, appartiendront au deuxième grade. C'est insuffisant. La proportion avant la réforme, était, je crois, de dix-sept sur soixante-quatre, c'est-à-dire de 36 p. 100 environ.

Avant la réforme, le tribunal de la Seine comptait dix-neuf premiers juges d'instruction et trente-huit juges d'instruction. Actuellement, il n'y a plus que soixante-huit juges d'instruction. La réforme a donc supprimé les postes de premiers juges d'instruction.

Après avoir beaucoup travaillé, et souvent dans des conditions difficiles — M. Pasquini vous l'a dit cet après-midi en termes excellents — ces juges partiront en province pour réaliser leur tableau. Croyez-vous, monsieur le garde des sceaux, que des magistrats d'élite viendront à Paris s'installer à grands frais, travailler sans relâche, pour être obligés un jour de repartir en avancement à Douai, à Poitiers ou à Pau ?

Il y a sans doute beaucoup de saints parmi les magistrats. Je souhaite, en tout cas, qu'il y en ait beaucoup pour venir servir la justice à Paris dans de telles conditions.

Qu'il soit nécessaire d'attirer dans la capitale un personnel d'élite, nul ne le conteste. La commission, pour sa part, en est convaincue. Aussi vous demande-t-elle instamment, monsieur le garde des sceaux, de prendre l'engagement de créer dans les deux années qui viennent les postes de premier substitut et de premier juge d'instruction que la réforme a supprimés.

Cette méconnaissance de la diversité des fonctions et des responsabilités dont je parlais tout à l'heure — j'aurais dû dire des mérites — a eu pour effet de déclasser les chefs des juridictions des grandes villes par rapport aux conseillers à la cour et aux substituts généraux.

Nous savons, monsieur le garde des sceaux, que vous souhaitez réparer l'erreur qui a été commise. Puis-je vous demander de prier M. le secrétaire d'Etat aux finances de faire en sorte que la réforme envisagée et qui consisterait à comprendre dans la catégorie des tribunaux hors classe tous les anciens tribunaux de première classe ayant trois chambres, soit étudiée dès le vote du budget, avec la plus grande compréhension de sa part, et que des crédits soient prévus pour la mettre en œuvre ?

Nous vous avons dit hier notre souci d'une bonne administration de la justice et nos craintes devant les difficultés que vous éprouvez, d'une part à pourvoir certains postes vacants, d'autre part à recruter des magistrats. Nous comprenons vos difficultés, mais en vérité je me demande si vous n'avez pas manqué à la fois d'audace et de fermeté pour les surmonter. La vivacité de ces termes me désole ; elle convient cependant à l'expression de mon sentiment.

Pour vous être arrêté à l'opposition apparente de certains intérêts particuliers, et ceux des magistrats métropolitains et ceux des magistrats d'outre-mer, vous avez négligé de satisfaire l'intérêt général. Vous vous êtes, en effet, privé de beaucoup de magistrats qui, outre-mer, tout en assurant la présence française, avaient servi noblement la justice. J'en ai connu beaucoup quand j'ai eu l'honneur, en Indochine, d'administrer la justice et je peux porter témoignage qu'ils ne méritent pas le sort que vous leur réservez.

Vous aviez et vous avez encore les juges de paix. Vous avez consenti un effort en leur faveur, avez-vous dit. Beaucoup ont été intégrés. Soit ! Mais beaucoup demeurent à ne rien faire, ou presque, en attendant leur éventuelle intégration, alors que certains tribunaux surchargés vous réclament des magistrats.

Pour combler les vides, vous ferez appel au recrutement latéral. C'est un excellent mode de recrutement. Mais aurez-vous, parmi ces éventuels candidats, les meilleurs, je veux dire ces avocats et ces avoués rompus à leur métier, connaissant bien les affaires et les hommes et d'une très haute valeur morale, si vous maintenez la règle contraire à la tradition, à savoir que les magistrats âgés de plus de soixante ans ne pourront plus faire l'objet d'une inscription au tableau d'avancement ?

Vous nous avez parlé aussi de la création, dans chaque faculté, d'un centre d'études judiciaires. L'idée est bonne, mais les licenciés de droit privé sont devenus rares. La plupart de nos jeunes gens sont attirés par les études économiques ou le droit public. La création des centres d'études judiciaires ne serait utile que s'il était procédé à une grande réforme de la licence en droit, bref, si tous les licenciés avaient une profonde connaissance du droit privé.

Les difficultés que vous éprouvez à pourvoir certains postes posent, me semble-t-il, dans les circonstances actuelles, un problème d'une extrême gravité. Si j'ai bien compris et vos explications et certaines confidences, il semblerait qu'il y ait lieu de concilier à la fois la notion de service public et la notion d'indépendance du magistrat, garantie d'une bonne administration de la justice ; je dis bien garantie donnée aux justiciables et non droit de convenance attribué au magistrat.

Ces deux notions sont, à mon sentiment, conciliables.

La coutume, qui a vidé la notion de service public de toute substance, doit être revue et corrigée. Mais il est évident que cette correction ne peut être faite que si les magistrats ont conscience que le déroulement normal et harmonieux de leur carrière est garanti par leur statut.

Ces garanties de carrière qu'il n'a pas ou qu'il croit — ce qui est beaucoup plus grave — ne plus avoir, le magistrat les réclame.

Le problème soulevé dépasse incontestablement le débat budgétaire qui nous occupe. C'est, en effet, tout le problème de la juridiction qui se trouve ainsi posé. La commission des lois constitutionnelles et de la législation en a parfaitement conscience. Elle souhaiterait vivement que rien ne fût fait avant qu'un large débat sur ce problème n'ait donné l'occasion à l'Assemblée d'exprimer son sentiment.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, les quelques réflexions que je voulais soumettre à l'attention de l'Assemblée, à l'attention, surtout, de M. le secrétaire d'Etat aux finances, dont je regrette l'absence, et à votre propre attention.

Toutes ces observations sont inspirées par le souci de doter la France d'une bonne et sereine justice. Ce souci est le vôtre, monsieur le garde des sceaux. Il est aussi celui de la commission des lois constitutionnelles et de la législation unanime. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dubuis. (*Applaudissements.*)

M. Emile Dubuis. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le budget de la justice a été analysé par les rapporteurs et par M. le président de la commission des lois constitutionnelles avec beaucoup de pertinence.

Le moins qu'on puisse dire, avec eux, est que ce budget, hélas ! reste cette année encore très pauvre. Le garde des sceaux en est, bien sûr, conscient, et nous ne doutons pas qu'il ait défendu avec ténacité un budget plus large. Voilà pourquoi je ne ferai pas de procès à M. le ministre de la justice ; ce serait d'ailleurs un comble. Je lui poserai cependant quelques questions et je lui soumettrai, s'il le permet, un certain nombre de suggestions.

Je constate d'abord, monsieur le garde des sceaux, que vous avez prévu des crédits nouveaux pour indemniser les officiers ministériels qui ont été touchés par la réforme judiciaire. Il ne nous sera pas agréable de voter de tels crédits, qui consacrent une réforme que nous n'avons pas approuvée et que nous n'approuvons pas encore...

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Pas encore !

M. Emile Dubuis. Nous verrons à l'usage.

... une réforme qui a été faite, non pas pour les justiciables, non pas pour les auxiliaires de justice, non pas même pour l'ensemble des magistrats, mais seulement pour quelques magistrats technocrates.

Je ne vois pas, heureusement, dans ce budget d'autres crédits pouvant servir à financer de nouvelles suppressions de charges.

Je pense pouvoir conclure, monsieur le garde des sceaux, que vous n'êtes pas disposé à avaliser le projet Rueff et qu'il n'entre pas dans vos intentions de fermer les études d'avoué. Malheureusement, M. Rueff a semé le doute dans les milieux judiciaires.

Nous souhaitons que, tout à l'heure, vous disiez clairement votre pensée comme vous l'avez exprimée devant la commission des lois constitutionnelles et que vous dissipiez de trop légitimes inquiétudes. Nous souhaitons que vous puissiez nous assurer, en toute éventualité, d'une consultation préalable des professions et du Parlement.

Vous avez prévu une quarantaine de nouveaux postes de magistrats dans la métropole et une trentaine pour les secrétaires et les greffiers. Il m'a suffi de jeter un coup d'œil sur cette liste pour voir que ces créations sont sûrement très insuffisantes partout, puisque aucune des demandes formulées par les juridictions que je connais personnellement et qui souffrent d'un manque évident de personnel n'a été satisfaite.

Par exemple, dans un parquet de grande instance du département de l'Ain, qui rassemble trois arrondissements judiciaires, on trouve deux magistrats là où l'on en trouvait cinq avant la réforme. Dans une grande cour d'appel, comme celle de Lyon, il n'y a pas un seul greffier suppléant ; il ne faut donc pas que les greffiers prennent la grippe sinon la justice est elle-même grippée. (*Sourires.*)

Je m'étonne également que des postes restent trop longtemps vacants. On parle — est-ce exact ? je souhaite me tromper — de plus de 200 postes de greffier ou secrétaire à pourvoir et autant de postes de magistrats. Le délai de remplacement est de plusieurs mois. Quant aux magistrats appelés en Algérie, ils ne sont pas remplacés, nous dit-on.

Je sais bien que vous souffrez d'une très grave crise de recrutement. Le personnel manque. Mais alors pourquoi, par exemple, imposer aux greffiers des examens théoriques compliqués ? Un magistrat me confiait récemment qu'il n'affronterait peut-être pas sans appréhension certains examens de greffier. On a vraiment, depuis quelque temps, la rage de l'examen ; on a la néfaste psychose du diplôme, comme si, dans nombre de professions, la pratique n'était pas plus importante que la théorie.

Pour ce qui est des nécessaires études théoriques à un autre niveau, il faut savoir — M. le président Sammarcelli l'a rappelé très éloquemment il y a quelques instants — que le nombre des licenciés de droit privé est insuffisant et qu'il ne permettra pas d'assurer, demain, la relève nécessaire dans la magistrature et chez les auxiliaires de justice.

Hélas ! on paraît peu se soucier de ce problème crucial au ministère de l'éducation nationale, dont dépendent les facultés de droit.

Pouvons-nous espérer, monsieur le garde des sceaux, que vous, du moins, vous vous pencherez sur ce problème d'avenir, vous qui avez la haute responsabilité d'assurer l'exercice de la justice aujourd'hui, mais aussi de le prévoir pour demain ?

Cette justice, cette pauvre justice, avec son budget étriqué n'attire pas la jeunesse. On comprend qu'un jeune homme ne soit pas très désireux, s'il a pénétré jamais dans un palais de justice, d'enfermer sa vie sous quelques combles sordides ou dans quelque réduit obscur !

Vous faites un effort de modernisation, monsieur le garde des sceaux, mais cet effort est trop timide. Il est trop faible pour les locaux judiciaires, il est trop faible également pour les locaux pénitentiaires où les règles d'hygiène les plus élémentaires ne sont pas respectées. Toutes les commissions de surveillance du pays réclament, par exemple, la suppression de ces récipients malodorants auxquels faisait allusion M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles.

Cet effort que l'Etat n'accomplit pas, vous espérez parfois que d'autres collectivités le feront.

Nous espérions qu'au moins vous subventionneriez les départements et les communes qui ont été obligés d'aménager à grands frais les palais de justice, à la suite de la réforme judiciaire, mais nous n'avons pas trouvé un centime inscrit au budget à cet effet.

Je connais cependant tel département à qui la contestable réforme de M. Michel Debré coûtera 80 millions d'anciens francs et des villes auxquelles elle coûtera 20 à 30 millions d'anciens francs.

Il est vraiment facile d'appliquer des réformes avec l'argent des autres !

Votre budget prévoit enfin, comme il convient, des crédits pour la rémunération du personnel des services pénitentiaires. Ces crédits accusent, par rapport à 1960, une légère augmentation qui permettra d'assurer l'exécution des mesures générales prises en faveur de la fonction publique, mais qui ne permettra rien de plus.

Ne fallait-il pas prévoir davantage ?

Il tombe sous le sens que les agents des services pénitentiaires ne sont pas des fonctionnaires comme les autres. Ce n'est pas seulement parce que leur fonction est ingrate et qu'ils ne jouissent pas toujours hélas ! auprès du public de la considération à laquelle ils ont droit, mais c'est surtout parce qu'ils assument une tâche de sécurité publique dangereuse et semblable en tous points à celle de la police.

L'ordonnance du 6 août 1958 a d'ailleurs admis qu'ils étaient soumis à des sujétions spéciales, qu'ils avaient des devoirs exceptionnels et qu'ainsi, comme la sûreté nationale, un statut spécial leur était dû.

Ce statut leur supprime, on l'a déjà indiqué, le droit de grève mais il les place en revanche hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitements. Leurs sujétions naturelles sont aggravées par la présence de 12.000 détenus nord-africains — sept fois plus qu'en 1956 — qui entendent profiter à plein des dispositions de la troisième partie du code de procédure pénale sur la détention.

Vous le savez mieux que personne, le service de vos agents est difficile ; leurs responsabilités sont accrues : ils sont exposés jour et nuit à des dangers parfois redoutables.

Parce qu'ils portent de très lourdes charges sur leurs épaules, plus lourdes de jour en jour, des charges égales, je le répète, à celles de la police, il fallait les mettre avec la police sur pied d'égalité.

Vous avez bien voulu, il est vrai, monsieur le garde des sceaux, leur accorder une oreille attentive, en février dernier, mais ce qui compte pour eux c'est le résultat. Les silences, les refus de la rue de Rivoli leur sont tout à fait incompréhensibles et le malaise s'accroît parmi eux, vous ne pouvez l'ignorer.

Est-il souhaitable de les acculer à une grève que leur statut leur interdit ? Que pourront alors répondre le ministre des finances et le Premier ministre, humainement, juridiquement, lorsque les grévistes diront : nous violons notre statut en faisant grève, mais l'Etat lui-même, le premier, l'a violé en ne fixant pas notre indice hors catégorie d'une manière convenable et en ne tenant pas les promesses qu'il nous a faites.

On pourrait cependant les apaiser à peu de frais — vous le disiez hier, monsieur le garde des sceaux, à la commission des lois constitutionnelles — avec 1.800.000 nouveaux francs car ils ne sont en effet ni très nombreux, ni très exigeants. Suivez donc le vœu exprimé par M. Pasquini, rapporteur de la commission de lois constitutionnelles.

Il faudrait leur accorder une revision indiciaire sur une base semblable à celle de la sûreté nationale. Au delà du neuvième échelon, l'avancement des surveillants est bloqué et ils ne peuvent progresser qu'au choix. Il faudrait rendre l'avancement automatique au delà de ce neuvième échelon et faire automatiquement accéder les agents au grade de surveillant principal.

Supprimez également, monsieur le garde des sceaux la distinction inutile faite entre les surveillants-chefs du 1ᵉʳ et du 2ᵉ échelon.

Les surveillants-chefs des grandes villes, qui sont entourés de tout un état-major, gagnent plus que les surveillants de petites villes qui font tout par eux-mêmes, qui ont des responsabilités égales et accomplissent un travail beaucoup plus important.

Accordez au personnel qui travaille de nuit une rémunération décente. Payez-leur ces heures de nuit qui sont des heures de danger et ne vous moquez pas d'eux en leur allouant cette ridicule prime de 175 francs par nuit dont on a parlé tout à l'heure.

Accordez-leur une prime de risque semblable à celle de la police, puisqu'ils ont des risques équivalents, et non pas une prime inférieure.

Titularisez les auxiliaires conformément à l'article 7 du statut. Et, surtout, monsieur le garde des sceaux — et ceci dépend alors directement de vous — sur un autre plan, accordez leur le soutien moral qui leur manque.

Des mesures libérales ont été prises en faveur des détenus et, notamment, des détenus nord-africains qui trouvent leurs sources légales, je le répète, dans le code de procédure pénale.

Ces mesures vous honorent, elles honorent le ministre et elles honorent l'ancien prisonnier. Nous vous félicitons de les avoir prises. Mais, trop souvent, ces mesures sont recommandées de bouche à oreille et sans note de service. Les agents sont ainsi toujours à la merci d'une interprétation personnelle trop large ou pas assez large. Le code fixe, sans doute, des principes, mais il vous appartient de préciser les instructions d'application.

Puis, les agents n'aiment pas être des dupes. Que le culte musulman soit assuré, personne ne s'y oppose bien sûr ! mais prévoyez des limites pour que les réunions de prières ne se transforment pas en conspirations, que les mesures de solidarité entre détenus ne permettent pas à des responsables politiques dans les cellules d'infliger des amendes comptées en marchandises de cantine.

Il ne faut pas atténuer les mesures libérales et humanitaires, il faut seulement les réglementer et en fixer les limites dans l'intérêt d'une saine discipline. Les agents sauront alors à quoi s'en tenir, ils n'auront plus l'impression fâcheuse d'être à la discrétion des détenus et en présence d'une administration timide qui ne veut pas prendre ses responsabilités. Ils ne veulent pas être pris entre le marteau et l'enclume.

Vos agents sont fidèles, monsieur le garde des sceaux, ils sont dévoués, mais ils sont las. Ne leur laissez pas dire qu'on ne les écoute pas parce qu'ils sont trop peu nombreux pour pouvoir se faire écouter. Par des mesures comme celles que nous suggérons, faites leur savoir que le ministre de la justice décide en fonction de la justice et non pas en fonction du nombre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les regrettables restrictions de crédits, dont vous vous plaignez et dont tout le monde se plaint, au titre de la justice, font certes que notre pays ne dispose que d'un système pénitentiaire archaïque.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, puisque mon ami M. Dubuis vient de traiter la question et je crois savoir que M. Mignot en parlera.

Nos greffes et nos parquets sont souvent dépourvus du plus élémentaire matériel de bureau, nos magistrats exécutent leur travail dans des conditions souvent incompatibles avec la dignité de leurs fonctions.

Locaux insuffisants, personnel trop réduit et généralement mal payé : tout cela caractérise, hélas ! ce service judiciaire qui devrait avoir tout de même dans la vie de l'Etat, ainsi que l'a souligné le président Sammarcelli, une place bien différente.

Je sais, monsieur le garde des sceaux, que vous connaissez cette pitoyable situation et que vous ne ménagez aucun effort pour rendre à la justice française l'équipement matériel qui lui est indispensable. Cela, de nombreux magistrats parmi mes amis me l'ont dit. Permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, pour tous les efforts que vous avez entrepris dans ce domaine, de vous exprimer, au nom de toute la profession judiciaire, sa respectueuse gratitude.

Passons maintenant aux critiques consécutives à l'application d'une réforme judiciaire dont, je le sais, vous n'êtes pas le promoteur, mais que, comme l'an dernier, je combattrai à cette tribune.

Certes, à la commission des lois constitutionnelles, vous avez dit que, lors de vos visites dans les cours de province, vous n'avez enregistré partout que des témoignages de satisfaction unanime. C'est possible, car vues de la cour les conséquences de la réforme n'apparaissent pas toujours nettement.

S'il appartient bien aux magistrats de juger la réforme, on ne peut tout de même pas contester aux justiciables et à tous les utilisateurs du service judiciaire le droit d'émettre une opinion, opinion que leur qualité d'usagers rend prépondérante même, à mon sens.

Sur quelques points, je vous présenterai, monsieur le garde des sceaux, quelques critiques, auxquelles se rallient d'ailleurs des gens de bonne foi qui, je vous l'assure, ne sont ni des « conservateurs » ni des « nostalgiques ». Je le ferai avec d'autant plus de conviction que vous aurez, sans nul doute, sur certains points, l'occasion de me donner des apaisements.

Ma première observation, monsieur le garde des sceaux, a trait à la situation de certains greffiers, avoués et avocats des tribunaux supprimés.

Hier, devant la commission de la législation, notre collègue M. Var, vous a entretenu des greffiers de tribunaux âgés de plus de soixante ans, qui n'ont pu être reclassés. Ils ne sont, paraît-il, que trente-huit.

Pourquoi refuser à ceux qui furent de bons serviteurs du service judiciaire les légitimes réparations qu'ils réclament et que M. Var vous a d'ailleurs énoncées hier, c'est-à-dire, pour tous, une indemnité forfaitaire d'un million d'anciens francs, quel que soit leur âge, et la faculté d'effectuer des rachats en vue de la constitution d'une retraite ?

Il faut penser, monsieur le garde des sceaux, à tous ces braves gens, même s'ils sont peu nombreux, parce qu'ils ont été jetés à la porte d'une manière extrêmement brutale et que, étant donné leur âge, il leur est actuellement impossible de retrouver un emploi quelconque.

Je vous ai également signalé hier, monsieur le garde des sceaux, le cas de certains avoués, voire de certains avocats de petits barreaux de province supprimés. Je vous ai, d'ailleurs, entretenu de cette question par lettre et vous m'avez répondu qu'aucun cas n'a été signalé à votre ministère.

Monsieur le garde des sceaux, il y a des détresses cachées. La dignité des personnes en cause est telle que vous ne serez vraisemblablement jamais saisi d'une seule demande de secours.

J'ai reçu, dans le Sud-Ouest, quelques lettres de malheureux avocats qui sont dans l'impossibilité totale de reprendre du service ailleurs, souvent pour des raisons d'ordre matériel, je tiens à le dire.

Monsieur le ministre, si la pénurie d'effectifs est aussi grande, pourquoi ne pas envisager, pour les gens dont je parle, la possibilité de l'accès dans le recrutement latéral ? Ce serait peut-être là une solution pour des avocats auxquels leur dignité interdit de se présenter en solliciteurs.

Je vous demande, monsieur le ministre, de penser à ces déshérités des barreaux de province.

Je sais que les réformateurs ont prévu, d'un trait de plume, que ces avocats pourraient s'inscrire au barreau du tribunal de l'arrondissement. Mais c'est là une clause de style et elle est absolument inique.

J'interviens avec d'autant plus de foi que j'ai connu personnellement cette situation. Mon âge me permettra sans doute de parer la difficulté, mais je connais des détresses très réelles et je vous demande sur ce point, monsieur le ministre, la bienveillance la plus large.

Monsieur le ministre, la dévolution des palais de justice et des immeubles des tribunaux de première instance supprimés constituera ma troisième observation.

Vous savez que les palais de justice des tribunaux de première instance appartenaient le plus souvent aux départements. Dès la publication de la réforme, les préfectures ont invité les communes à les acheter obligeant ainsi certaines collectivités à des dépenses très importantes, en tout cas hors de proportion avec leurs ressources.

Il n'y a pas lieu de faire supporter aux communes des charges aussi lourdes.

Hier, en commission, vous nous avez dit que le Gouvernement envisageait de racheter les palais de justice. Vous avez dit exactement — je reprends vos propres termes — que l'on s'acheminait vers une telle solution.

Si vous confirmez aujourd'hui cette intention devant l'Assemblée, vous rassurerez nombre de maires et d'élus municipaux sérieusement préoccupés par cette question.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Jean-Marie Commenay. Entre temps, monsieur le ministre, si telles sont vos intentions, il conviendrait, par voie de circulaire, d'inviter les préfets à laisser les choses en l'état car, pour le moment, ces fonctionnaires, extrêmement actifs, imposent, pour ainsi dire, la vente de ces palais de justice.

Au passage, je vous signale, monsieur le ministre, qu'il serait équitable, en raison du caractère intercantonal et d'essence départementale du service désormais rendu par les tribunaux d'instance, que les départements continuent à prendre en charge les menues dépenses des tribunaux d'instance comme ils le faisaient pour les tribunaux d'arondissement car, là aussi, il y a des difficultés.

Les tribunaux d'instance nouvellement créés ont demandé le remboursement de leurs menues dépenses aux communes dans lesquelles ils se trouvent. Or, il s'agit là d'un service nouveau qui ne ressemble nullement à l'ancienne justice de paix. Le département devrait donc, au moins, assumer cette charge.

C'est aussi, à l'égard des villes dans lesquelles sont installés des tribunaux d'instance, une question d'équité puisque, suivant l'ancienne formule, le département supportait la charge des dépenses des tribunaux d'instance dont le ressort coïncide souvent avec celui des tribunaux actuels.

Voilà deux points, monsieur le ministre, qui préoccupent fort les administrateurs communaux et si vous pouviez nous donner une réponse favorable, ou l'espoir d'une réponse favorable, nous aurions fait ce soir un assez bon travail.

Ma quatrième observation portera — je suis obligé de revenir sur ce cas particulier — sur les découpages intempestifs réalisés dans certains départements.

Dans le département que je représente, on a créé trois tribunaux d'instance ; le ressort de deux d'entre eux s'étend sur douze cantons et le dernier sur quatre cantons.

Que signifie, monsieur le ministre, cette démesure ?

Deux tribunaux, en effet, sont normalement occupés — je dirai même surchargés — tandis que le dernier végète.

Pourquoi maintient-on un découpage aussi arbitraire ? Pourquoi ne pas revenir à l'ancien découpage correspondant au ressort des tribunaux d'arrondissement et ne pas rendre au dernier tribunal les huit cantons qui dépendaient de lui afin de lui redonner une vie décente ?

Monsieur le ministre, étudiez cette question. Vous l'avez évoquée lorsque vous êtes venu devant la cour d'appel de Pau. Je sais que certains vous ont dit que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais ces propos étaient-ils tout à fait désintéressés, l'un des tribunaux ayant bénéficié du découpage ?

Je vois mon ami M. Raphaël-Leygues qui m'approuve. Je sais que, dans le département de Lot-et-Garonne, les anomalies sont les mêmes. Je suis au courant du découpage savant qui y est intervenu...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Découpage de charcutier !

M. Jean-Marie Commenay. ... et les observations que je présente pour les Landes sont valables pour le Lot-et-Garonne.

Que fait, monsieur le ministre, cette fameuse commission consultative de la réforme, dont on a tant parlé ? A-t-elle fait quelque chose ? J'ai l'impression qu'elle n'a rien fait jusqu'à maintenant.

J'aimerais être rassuré sur cette importante question du découpage. La commission consultative n'a-t-elle pas été créée pour mettre fin aux anomalies ? Qu'on nous dise au moins ce qu'elle fait pour y mettre un terme.

Monsieur le ministre, je veux aborder en dernier lieu les observations qui ont été émises hier, en commission, sur l'application du rapport de MM. Rueff et Armand concernant les avocats et les avoués.

Vous savez quelle émotion s'est emparée des barreaux de province. On nous dit que le conseil des ministres va, sous peu, procéder à la fusion des professions d'avocat et d'avoué, que l'on va rendre cette profession territoriale et mettre ainsi à bas d'un seul trait de plume tout l'édifice échafaudé pendant près de cent cinquante ans. Vous nous avez heureusement dit en commission, monsieur le ministre, que compte tenu de son importance, ce projet, s'il voyait le jour, serait certainement soumis à la profession et à l'examen du Parlement. J'aimerais qu'aujourd'hui, devant l'Assemblée, vous confirmiez votre propos. La question, en effet, préoccupe tous les membres de la profession judiciaire intéressés par la réforme.

Avant de conclure, monsieur le garde des sceaux, je voudrais émettre une dernière observation et faire entendre, contrastant avec le concert de louanges des cours d'appel, une note discordante.

La centralisation excessive réalisée par la réforme est mauvaise ; elle isole des utilisateurs des services judiciaires auxquels ils ont souvent recours.

Les promoteurs de la réforme connaissaient-ils exactement le rôle des justices de paix et des greffes de paix ? Le greffier de paix, vous le savez, délivre les certificats de nationalité, les contrats d'apprentissage, les warrants agricoles. Aujourd'hui, la justice de paix est souvent éloignée de 45 ou 50 kilomètres des centres ruraux. Eh bien ! même au temps de l'avion et de la fusée supersonique, 45 ou 50 kilomètres, c'est beaucoup à la campagne.

Monsieur le ministre, je regrette que la réforme ait été entreprise à la hâte, qu'elle ait été réalisée par voie d'ordonnance et que, jamais, nous n'ayons pu en discuter. Nous aurions pu, nous les ruraux, faire valoir certains arguments concernant le maintien de juridictions aussi rapprochées que possible des justiciables.

Certes, voilà qui est difficile à concevoir dans les très grandes villes et dans les cours d'appel.

Au surplus, je le crains, cette critique restera vaine mais, je puis vous l'assurer, nous remettrons cette réforme en question autant que nous le pourrons.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, j'ai voulu très loyalement exprimer à nouveau l'opinion des justiciables ruraux à son sujet. Puis-je simplement vous demander de mettre parfois en balance cette opinion avec les rapports optimistes de vos services, qui n'ont pas forcément le même point de vue. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dejean. (*Applaudissements.*)

M. René Dejean. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, nous disposons de trois heures pour traiter l'ensemble des questions qui relèvent du budget de la justice. Le temps de chacune de nos interventions est donc limité. Je suis respectueux du règlement, même et surtout quand je ne lui ménage pas mes critiques, et voilà pourquoi j'évoquerai simplement quelques problèmes.

Moi aussi, comme les orateurs précédents, je parlerai d'abord de cet ensemble de textes, votés ou édictés à la fin de 1958 et au début de 1959, qui ont modifié assez profondément et la procédure pénale et la procédure civile et l'organisation des juridictions et qui porte le nom de réforme judiciaire.

Je serai toutefois moins méchant qu'on ne l'a été jusqu'à présent.

J'atteste que cette réforme était nécessaire en son temps et que, pour l'essentiel, elle a été heureusement réalisée.

M. André Fanton. Très bien !

M. René Dejean. Je comprends, monsieur le garde des sceaux, que vous veilliez avec soin à son application et je vous ai entendu affirmer, hier, devant la commission des lois constitutionnelles, qu'après avoir visité toutes les cours d'appel...

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Presque toutes !

M. René Dejean. ... vous arriviez maintenant à la conclusion que la réforme était « digérée ».

Il ne vous échappe quand même pas que cette digestion laisse traîner quelques séquelles douloureuses sur lesquelles je n'insisterai pas plus que mes prédécesseurs. Je vous rappellerai simplement, comme ils l'ont fait, les protestations des communes et des départements, qui ont maintenant la charge des lieux où s'exerce la justice. Je vous rappellerai aussi que, même quand on les a autorisés à émettre des emprunts, certaines de ces collectivités ne trouvent pas, au bout de deux ans, le moyen de les réaliser. Je crois que sur ce point, monsieur le garde des sceaux, votre intervention pressante auprès des caisses serait nécessaire.

Après les orateurs précédents, et notamment après M. le président de la commission des lois constitutionnelles, je citerai les doléances des magistrats, de ceux qui sont en instance de réintégration, de ceux dont l'avancement est bloqué par le jeu sévère des limites d'âge au reste subordonné à un changement d'affectation, comme c'est le cas pour les magistrats de la Seine.

Parmi ces séquelles douloureuses, je compte aussi le sort des officiers ministériels dont les charges ont été supprimées ou transférées et qui deux ans après demeurent encore, pour partie, en instance d'indemnisation.

Je sais cependant que cette question vous préoccupe, comme elle préoccupe l'organisme qui a été institué auprès de vous, le conseil consultatif de la réforme, qui doit être averti de ces difficultés, qui a dû, depuis deux ans, vous prodiguer ses suggestions et dont nous aurions certainement profit à connaître les avis sur la réalisation de la réforme et l'avenir qu'on peut lui prêter.

Le problème, en effet, ne porte pas seulement sur ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour. J'ai la conviction que la réforme judiciaire ne sera vraiment durable que si elle répond à l'impératif de toute réforme judiciaire, c'est-à-dire au principe suivant lequel la réforme judiciaire doit bénéficier aux justiciables en donnant une justice plus exacte, plus rapide et moins coûteuse qu'auparavant. Si la réforme de 1958 réussit cela, elle sera gagnée.

Que la justice soit exacte — ou aussi exacte — cela est fonction, et de la capacité professionnelle des magistrats qui la rendent, et de celle des auxiliaires de justice qui y contribuent. Nous bénéficions, pour l'heure, d'un corps digne d'éloges sur ce point et où, pour quelque temps, les vacances peuvent être aisément comblées soit en recourant, plus libéralement qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, il faut bien le dire, à la nomination de magistrats en instance d'affectation, soit en faisant appel plus largement, si vous le pouvez, mon-

sieur le garde des sceaux, au recrutement latéral d'avoués ou d'avocats dont M. Sammarcelli a dit la haute valeur professionnelle.

Cette perspective vous assure pour l'immédiat mais, à mon tour, j'attire votre attention sur un péril prochain.

A moi comme à mes collègues et certainement, avant tout, à vos services, les statistiques annoncent un fléchissement dangereux du nombre des licenciés en droit titulaires du diplôme de droit privé. Ce chiffre est établi pour le ressort de Paris. Je n'ai point les chiffres pour la province...

M. Marcel Sammarcelli, *rapporteur pour avis.* 117 pour Paris.

M. René Dejean. ... mais il semble bien que les étudiants en droit croient trouver dans l'acquisition de diplômes de droit public ou d'économie politique des débouchés plus avantageux.

Si cette tendance doit se généraliser dans les années à venir et s'aggraver, vous n'aurez plus, d'ici quelque temps, assez de licenciés en droit privé pour les besoins de la magistrature ou de la profession d'avocat, ni pour pourvoir les vacances des offices ministériels.

Voilà pourquoi je vous saurais gré, monsieur le garde des sceaux, dès maintenant, de fixer votre attention sur ce problème car tout l'avenir de la justice en dépend.

J'ai dit aussi qu'il fallait, pour que la réforme soit valable, qu'elle réalise une justice plus rapide, ce qui fut l'ambition avouée et légitime des réformateurs de 1958 et ce qui fut pour eux une raison d'effectuer une redistribution des sièges au profit des tribunaux et des cours les plus chargés d'affaires.

Il n'est donc pas surprenant que vous ayez pu établir l'an dernier, et confirmer cette année, que les cours d'appel et les tribunaux évacuent un plus grand nombre d'affaires que par le passé.

Je m'en félicite, mais je ne crois pas que la difficulté soit résolue pour autant si, corrélativement à l'évacuation d'affaires plus nombreuses, on constate le dépôt croissant d'affaires inscrites. La rapidité de la justice dépend surtout de la manière dont ont été établies ou transformées les règles de compétence.

A l'évidence, les nouvelles règles doivent amener, à la base, une augmentation du rôle en petite instance par suite de l'extension de la compétence des tribunaux tant au pénal qu'au civil. On doit constater une stagnation, voire une diminution du nombre des affaires soumises aux tribunaux départementaux, notamment parce que ces derniers ne connaissent plus d'aucune affaire en cause d'appel. Mais en revanche, doit apparaître — et les statistiques devraient pouvoir l'établir dès maintenant — un accroissement notable du nombre des affaires soumise à la cour tant lorsqu'une de ses chambres fonctionne comme chambre de mise en accusation, que dans les affaires civiles puisqu'aux appels traditionnels des tribunaux de grande instance viennent aujourd'hui s'ajouter tous les appels des tribunaux d'exception et des tribunaux d'instance du ressort.

C'est là que vous trouverez le goulot d'étranglement le plus évident. Je vous saurais gré d'y exercer la sagacité de vos statisticiens car peut-être faudra-t-il revenir un jour sur la rigidité des textes qui ont réservé la connaissance de tout appel, quelle qu'en soit l'importance, aux magistrats de la cour.

La troisième considération, que je crois aussi nécessaire que les deux premières, c'est celle qui veut que la justice soit moins coûteuse.

A l'inverse des deux premières, il ne semble pas que cette considération ait fort pesé, il y a deux ans, sur le jugement des auteurs de la réforme. Je ne crois pas trop m'avancer en disant que la justice est aussi chère, et même parfois plus chère à l'heure présente qu'elle ne l'était en 1958.

Il y a à cela plusieurs raisons. La première, c'est que l'on n'a rien fait pour toucher aux droits d'enregistrement sur les jugements et aux taxes annexes. Il y avait là pourtant une source de diminution du coût des procès. La deuxième, c'est que, malgré l'exemple des législations étrangères les mieux évoluées — je pense notamment à la législation britannique — aucune modification n'a été apportée depuis 1907 au régime de l'assistance judiciaire. La société de 1960 vit sur ce point comme vivait la société d'avant 1914. Cependant, même quand il s'agit de plaideurs, je crois qu'il est bon que la législation suive l'économie de son temps.

Enfin, je prétends qu'on a rendu la justice plus chère dans la mesure où on l'a éloignée du plaideur. Un de mes collègues l'a dit avant moi.

Veuillez songer, monsieur le garde des sceaux, qu'aujourd'hui pour l'habitant des campagnes et des petits bourgs, plaider signifie engager non seulement les frais du procès mais, en sus, les frais de déplacement au chef-lieu pour soi-même et, éventuellement, pour les témoins et les frais de séjour au chef-lieu tant que dure le procès. Et la charge est beaucoup plus lourde encore lorsque, en cause d'appel, tous les éléments du procès — c'est-à-dire le dossier, le plaideur et le défenseur — doivent être transportés à 200 ou 300 kilomètres.

Je crois qu'il eût été plus économique et sans doute aussi plus sage de déplacer le juge ou de le rapprocher.

M. André Mignot. Très bien !

M. René Dejean. Mais, agir ainsi serait contrarier cette tendance à la centralisation qui est l'irrésistible penchant de toutes les administrations centrales.

Sans insister davantage, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, d'user, en ce qui concerne votre administration, de toute votre autorité car l'excès de centralisation entraîne le déséquilibre du pays.

Je m'aperçois que j'ai abordé, en parlant du coût de la justice, l'aspect économique de ces questions. A mon tour, je voudrais dire un mot de la publication qui est en passe de devenir un des best-sellers de la littérature de cet automne 1960, puisque toute la presse en parle et que chacun veut l'avoir lue. Les Etats-Unis avaient eu le leur, le rapport Kinsey. En France, où les soucis sont surtout d'ordre administratif, nous avons le rapport Rueff (*Sourires.*) c'est-à-dire le rapport sur les obstacles à l'expansion économique.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Dejean. Or, il arrive à ce rapport, qui touche à tout, de s'intéresser à l'administration de la justice en étudiant les diverses fonctions d'auxiliaires de la justice et il le fait suivant sa tendance habituelle, qui est de considérer comme souhaitable un bouleversement des structures existantes, même si elles sont vénérables — en l'espèce, elles datent d'environ cent cinquante ans !

Il a évidemment soulevé dans les professions parajudiciaires la même émotion qu'il soulève partout ailleurs. Je sais que cette émotion n'est pas le fait du Gouvernement, je sais que ce n'est pas le Gouvernement qui a organisé ni souhaité la publication, mais enfin ce rapport est publié et il doit son retentissement tant à l'autorité indéniable de ses auteurs qu'au fait qu'il est le rapport d'une commission constituée et présidée par le Premier ministre et qu'il y a tout lieu de penser que si le Gouvernement a sollicité un avis, c'est qu'il est résolu à en tenir compte.

Or, en la matière qui nous préoccupe, les problèmes sont si vastes, si nombreux, si compliqués qu'ils ne peuvent pas être résolus, au premier examen d'un rapport. C'est pourquoi, aujourd'hui, je me bornerai à vous demander, moi aussi, monsieur le garde des sceaux, les apaisements que l'on sollicitait tout à l'heure :

D'abord qu'aucune décision ne soit prise par vous sans une étude approfondie. En second lieu, qu'aucune décision ne soit prise — vous avez bien voulu l'avancer en commission et je vous saurais gré, car votre déclaration aura du retentissement, de le confirmer à cette tribune — sans qu'y soient associés les représentants des professions intéressées.

Enfin et surtout, car j'ai déjà dit que la justice était d'abord l'affaire des justiciables et non pas celle des professionnels, je souhaiterais qu'il soit le plus largement possible fait appel au concours du Parlement, ce qui est normal dans les matières qui relèvent de sa compétence, mais je pense que, même lorsque la décision relèvera de l'autorité réglementaire — cela s'est fait en d'autres domaines et, je crois, avec profit — les avis de délégués des commissions de la justice des deux Assemblées pourraient être agréés par vous.

Je voudrais enfin dire quelques mots du problème du personnel de l'administration pénitentiaire qui a été déjà largement évoqué, notamment par nos deux rapporteurs.

Ils vous ont dit qu'en 1960, 5.785 agents, soit 362 de plus qu'en 1956, doivent assumer la surveillance de 28.000 détenus, soit 11.000 de plus qu'il y a quatre ans. Ils vous ont dit que ce personnel, non seulement fait face à sa mission de surveillance, mais participe, et de mieux en mieux, à l'œuvre sociale de rééducation que les textes lui confient.

En 1958, le Gouvernement avait obtenu de ce personnel qu'il renonce au droit de grève, comme le personnel de la police, promettant en contrepartie d'aligner au même indice les gardiens de prison et les policiers. Le personnel de l'administration pénitentiaire a scrupuleusement tenu son engagement, mais, pour des raisons purement comptables, le Gouvernement diffère encore l'exécution des siens.

Or, aujourd'hui, ce n'est pas seulement à une tâche écrasante que ce personnel doit faire face, à une tâche comportant des heures supplémentaires, la réduction ou la suppression des jours de repos ; il doit encore assumer la responsabilité d'un effectif de détenus dans lequel se trouve un contingent de douze mille Algériens, dont la plupart sont détenus pour des raisons que nous savons tous. En l'espèce, les gardiens n'ont pas à faire face à un certain nombre d'individus isolés face à l'autorité de la loi...

M. Pierre Portolano et **M. Jean-Marie le Pen.** Très bien !

M. René Dejean. ... mais à une véritable armée organisée jusque sur les lieux de sa détention et dont l'humanitarisme ne paraît pas avoir été, à aucun moment depuis 1954, la caractéristique principale. (*Applaudissements.*)

Je songe, mesdames, messieurs, à ces surveillants et gardiens qui, restant en petit nombre, ont la mission de maintenir l'ordre et le calme dans les centrales pénitentiaires. Ils y ont jusqu'à présent réussi et ils méritent en un pareil moment la gratitude de la nation. (*Applaudissements.*)

J'insiste pour que cette gratitude ne se limite pas à quelques hommages, mais pour qu'ils obtiennent, sans retard, les mesures de revalorisation qui leur furent promises et auxquelles leur donnent droit, et les dangers courus par eux et les dangers qu'ils nous évitent. (*Applaudissements.*)

Tels sont, mesdames, messieurs, les principaux problèmes que je puis seulement effleurer. Après M. le président de la commission, je souhaiterais, comme nous l'avons déjà dit l'an dernier, que ces problèmes puissent être approfondis à l'occasion d'un débat sur le fonctionnement de la justice.

Je souhaiterais qu'il vous plaise, monsieur le garde des sceaux, d'en accepter, en cours d'année, l'inscription à notre ordre du jour. Car, depuis 1959, on n'en traite jusqu'ici que lors des débats budgétaires et dans une précipitation qui n'est digne ni de l'importance des sujets évoqués ni de l'audience qu'ils méritent.

Cette remarque vaut d'ailleurs pour le budget dans son ensemble. Nous en faisons, pour la seconde fois, l'expérience. La faute n'en est ni aux services qui déposent les fascicules en temps utile, ni aux commissions qui font diligence, ni aux rapporteurs dont les travaux sont le plus souvent remarquables, mais à certaines dispositions constitutionnelles qui enferment notre première lecture dans un délai de quarante jours, sans proscrire tout autre débat durant cet intervalle, et Dieu sait si les autres débats nous prennent du temps !

Au moment où tant de gens ont leur petite ou grande idée de révision constitutionnelle (*Sourires*), je n'en connais pas, pour ma part, de plus nécessaire, de plus urgente que celle qui permettrait aux institutions de fonctionner convenablement et à la discussion du budget de redevenir ce qu'elle fut dans le passé : l'acte essentiel de la fonction législative. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Mignot. Mes chers collègues, je relisais tout à l'heure mon intervention de l'année dernière sur le budget de la justice et comme je suis têtu, je tiens à dire cette année que j'ai toujours la même opinion sur la réforme judiciaire, malgré l'expérience d'une année supplémentaire que nous en avons.

Je ne veux pas revenir sur la discussion de principe de cette réforme judiciaire, mais je veux tout de même attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur deux questions particulières relatives à cette réforme qui me paraissent très mal résolues.

Il s'agit tout d'abord du renvoi devant les tribunaux de police des contraventions de cinquième catégorie concernant les accidents d'autos.

Du fait de cette réforme, monsieur le garde des sceaux, tout est bouleversé à l'heure actuelle. Il n'y a pas de parquet de simple police. On utilise donc des agents de la force publique qui n'ont pas toujours la compétence voulue et qui pourraient être bien mieux employés. Vous forcez vos procureurs de la République à avoir des substituts qui doivent assister à l'audience et qui ainsi parcourent le département toute la journée alors qu'ils ont du travail à effectuer à leur parquet et vous faites juger des affaires souvent fort importantes, portant parfois sur des dizaines de millions de france — un œil crevé, par exemple, entraîne près de trois mois d'incapacité totale — par un juge unique qui n'a certainement pas l'expérience d'un tribunal correctionnel. Résultat : vous multipliez les appels.

Toutes ces solutions sont mauvaises. Je vous remercie d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, d'avoir bien voulu envisager certains aménagements en la matière, comprenant que ces problèmes sont fort délicats.

Un deuxième point de la réforme judiciaire me paraît très mauvais. Il concerne les appels de paix ou de prud'hommes. Vous faites juger maintenant par les magistrats de la cour des procès d'un caractère minime, qui ne justifient pas l'activité de tels hauts fonctionnaires.

Prenons, par exemple, une affaire de prud'homme où un malheureux salarié réclame 1.500 ou 2.000 anciens francs de solde de salaires qui lui seraient dus lors de son départ. Il suffit que le patron, dans un désir d'atermoiement, présente une demande reconventionnelle indéterminée pour qu'il puisse faire appel devant la cour. De ce fait, la cour d'appel doit juger une affaire portant sur 1.500 ou 2.000 anciens francs. Le malheureux employé attend, bien entendu, très longtemps avant d'être réglé, parce que la cour est sage, mais aussi parce qu'elle a un rôle encombré et qu'il faut attendre qu'elle puisse statuer.

La partie de la réforme concernant les appels de paix et de prud'homme est donc très mauvaise. L'expérience même que nous avons pu avoir, au cours de l'année qui s'est écoulée, justifie pleinement la critique que j'avais eu l'honneur de vous adresser à ce sujet l'an dernier.

Avant de quitter le domaine de la réforme judiciaire, je voudrais évoquer une autre question dont nous avons parlé hier soir en commission, celle des dépenses d'aménagement de palais de justice.

Vous nous avez exposé les difficultés que vous rencontriez avec le ministère des finances pour obtenir une participation de l'Etat aux frais d'aménagement des palais de justice appartenant à des collectivités locales, aménagement entraîné par la réforme judiciaire.

Je vous avais dit qu'il me semblait, que dans le budget de l'année dernière, des crédits avaient été prévus. Où sont-ils passés ?

Vous nous avez déclaré que vous ne les aviez pas retrouvés parce que le ministère des finances ne voulait pas vous les donner. Alors, je vais prendre à témoin mon excellent ami, M. Julien Tardieu, qui est un homme fort compétent et qui n'avance pas une chose à la légère. Je reprends son rapport de l'année dernière et je lis à la page 8 : « Les frais d'aménagement et d'extension des cours d'appel sont à la charge du budget des affaires culturelles... Il en est de même pour les frais d'aménagement des palais de justice appartenant à des collectivités locales, tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance ». « Ils ont été imputés sur d'autres budgets », dit l'honorable rapporteur de l'année dernière que je revois avec joie au même banc cette année.

Or il ne s'agit pas de se moquer de nous. Si, effectivement, il y a eu dans le budget de 1959 des crédits pour les frais d'aménagement des palais de justice qui ont dû être transformés en raison de la réforme judiciaire, si vous avez essayé de les obtenir et si vous ne les avez pas obtenus, il y a tout de même un responsable, c'est M. le ministre des finances. C'est lui qui doit donner les crédits votés. Il est indispensable de le faire afin de satisfaire les collectivités locales qui ont dû entreprendre de coûteux travaux de transformation par le fait de la réforme judiciaire.

Je voudrais maintenant examiner la situation de tous ceux qui, de près ou de loin, apportent leur concours à l'administration de la justice.

Les magistrats tout d'abord. J'ose à peine intervenir car le président de notre commission a déjà attiré tout particulièrement votre attention sur les besoins qui se font sentir en ce qui concerne les magistrats.

Je voudrais au moins vous exprimer les craintes que j'éprouve en ce qui concerne leur recrutement. Le centre national des études judiciaires va, dans les prochaines années, conduire à une pénurie de magistrats. Certes je ne conteste pas le bien-fondé de la création de ce centre. Cependant chaque promotion groupe annuellement 40 élèves environ. Mais les hommes doivent alors accomplir leur service militaire, c'est-à-dire vingt-sept mois, puis trois années de scolarité. C'est dire que, pendant cinq ans, ne pourront être recrutées que des femmes reçues définitivement, et après trois années d'études.

Voilà où nous en sommes !

J'approuve la réforme, mais je dis qu'il faut assurer la période transitoire pendant laquelle il faut faire face aux nécessités.

Vous avez recruté dans un cadre latéral. Laissez-moi vous dire que je ne trouve pas qu'un tel recrutement puisse donner toujours de bons résultats. Il existe à mon avis une autre solution à laquelle vous ne semblez pas vouloir recourir.

En application de la réforme, vous avez mis sur le pavé un certain nombre de magistrats fort compétents et qui pourraient encore rendre des services à la justice. Je pense, par exemple, à d'anciens juges de paix qui avaient dépassé l'âge limite pour accéder au cadre supérieur, à des vice-présidents de tribunaux qui ne pouvaient plus accéder à la fonction de conseiller à la cour. Tous ces gens-là ont été mis automatiquement à la retraite. Croyez-vous que, par la création d'un cadre contractuel, vous ne pourriez pas pourvoir à certaines vacances en faisant appel à ces anciens magistrats — j'en connais — qui seraient encore fort capables, pendant quelques années, de vous rendre les services nécessaires en attendant les promotions du centre national des études judiciaires ?

Ce problème du recrutement des magistrats est un des plus importants, et je suis sûr que vous vous en préoccupez sérieusement.

Pour ce qu'il est de la condition du magistrat, j'ai applaudi l'an dernier à l'annonce des crédits permettant d'assurer aux chefs de cours le rang qui leur convient dans le cadre de la fonction publique. Je désire — et je suis persuadé que vous

partagez mon sentiment — que cette politique soit poursuivie. J'ai encore constaté, à la faveur des circonstances, que nombre de chefs de cours ou de tribunaux importants n'avaient pas le standing qu'ils méritaient. Le président de la commission l'a dit souvent et à juste titre, il faut grandir la fonction de la magistrature plus que n'importe quelle autre fonction. Il faut l'assortir d'avantages matériels parfaitement justifiés. Il serait donc souhaitable, monsieur le garde des sceaux, que vous affirmiez ici votre volonté de multiplier vos efforts dans ce sens.

J'évoquerai rapidement la situation des auxiliaires de la justice. Je ne reviendrai pas sur le problème des notaires et des avoués, traité dans le rapport Rueff-Armand, d'une part parce que mes collègues l'on fort bien exposé, d'autre part parce que j'ai été très satisfait, monsieur le garde des sceaux, de la réponse que vous avez faite devant la commission et que vous répèterez certainement ici, à savoir : que vous ne voulez pas modifier quoi que ce soit sans l'accord de la profession. C'est la garantie essentielle que nous pouvions revendiquer. L'autre argument avancé par le rapport Rueff-Armand et qui consiste à dire que cela coûterait trop cher à l'Etat n'est pas valable. Ne l'employez, pas, monsieur le garde des sceaux ; je préfère, de beaucoup, le premier.

J'évoque maintenant le cas d'autres auxiliaires, et celui des attachés de justice en particulier, corps créé par la réforme judiciaire pour seconder les magistrats du parquet. Où en êtes-vous ?

50 postes ont été créés au moment de la réforme ; 15 seulement sont pourvus par des greffiers en chef, licenciés en droit. Il y aurait intérêt, me semble-t-il, à modifier le statut de ces attachés pour vous permettre de pourvoir les postes qui n'ont pas de titulaire. Ce sont des fonctionnaires de la catégorie A ; il est normal que des fonctionnaires appartenant à la catégorie B puissent y accéder dans une certaine mesure. Ce serait un débouché parfaitement justifié.

Je souhaite également que, dans le cadre de la réforme judiciaire, vous puissiez accorder l'indemnité de fonction, non seulement aux greffiers et aux secrétaires — qui l'ont obtenue — mais également aux commis et aux agents de bureau qui, comme les autres, supportent une large part de la réforme. Je vous demande d'étudier ce problème d'un peu plus près. C'est là une mesure d'équité qui doit intervenir.

Toujours à propos de ces auxiliaires, une autre réforme doit être envisagée : celle de l'assimilation des fonctions de greffier et de secrétaire. En fait, ces fonctions sont semblables : les concours portent sur les mêmes matières et les échelles de traitement sont identiques. La vrai solution est dans l'institution d'un corps unique de greffiers de justice par fusion des deux corps existants. Elle donnera plus de souplesse à votre administration, évitera à votre chancellerie bien des retards, entraînera la suppression d'un certain nombre de commissions — ce qui ne sera pas un mal — et, pour les intéressés, évitera des demandes de mutation qui soulèvent de sérieuses difficultés, ne serait-ce qu'en raison de la crise du logement.

Je vous demande d'envisager également la création d'un corps d'adjoints de justice, afin de permettre aux commis et aux agents de bureau bloqués à leur indice actuel d'avoir un rythme d'avancement normal.

Finalement, je pense qu'il y a beaucoup à faire à propos de ces auxiliaires directs de la justice. Vous avez là un personnel de qualité qui mérite qu'on s'intéresse à son sort. Je suis persuadé que, dans le cadre de la réforme et des activités nouvelles données à ce personnel, vous vous efforcerez à plus d'équité et à plus de simplicité.

J'en arrive à un autre personnel de justice auxiliaire : ceux des services pénitentiaires. Ainsi qu'on l'a souligné, la pénurie des effectifs est considérable. Les chiffres figurent dans le rapport de M. Tardieu ; ils ont été cités par différents orateurs. Ces effectifs sont loin d'avoir été augmentés proportionnellement à l'accroissement du nombre des détenus.

Deux cents surveillants auxiliaires, nous avez-vous dit, vont être titularisés ; c'est exact, mais cela ne vous donne pas une personne de plus. En fait, on compte 150 postes nouveaux, c'est un effort, mais bien insuffisant étant donné les circonstances.

Or, ce personnel assume une tâche de plus en plus ingrate en raison de la situation de fait actuelle. Ses réclamations ne sont pas très importantes ; vous les avez vous-mêmes reconnues justifiées et nous savons l'effort que vous avez fait dans ce domaine.

Ce personnel demande la revalorisation de certains indices, l'automaticité du principalat, une classe unique pour les surveillants chefs. Ces mesures coûteraient 180 millions d'anciens francs pour 1961. La République française n'en est tout de même pas à ce modeste crédit près !

Mais, surtout, on n'a pas tenu les promesses faites à ce personnel à la suite des grèves. J'ai vécu, en ma qualité de vice-président de la commission de la justice, les pourparlers qui ont eu lieu à l'époque entre les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et le Gouvernement. On avait demandé à ceux-là de renoncer à leur droit de grève contre l'octroi d'avantages. L'ordonnance de 1958 a effectivement consolidé l'interdiction du droit de grève, mais les intéressés attendent toujours les avantages.

Ne pas tenir parole est toujours mauvais sur le plan psychologique. On n'a pas le droit d'esquiver ses obligations, surtout lorsqu'on s'appelle l'Etat.

Or, on en est à discuter des heures supplémentaires. Je trouve invraisemblable qu'on inscrive au budget un crédit de répartition, non pas en fonction des heures supplémentaires réellement effectuées, mais en raison des possibilités financières. Si bien qu'on dit aux intéressés : vous avez effectué tant d'heures supplémentaires, mais on ne vous en paie que tant parce que c'est la part qui vous revient sur les crédits. Bien plus, on cherche le moyen de supprimer le paiement de ces heures supplémentaires d'une autre manière, par exemple en prenant prétexte des congés de maladie ou autres motifs.

En fait, la chose est simple : les intéressés font des heures supplémentaires ou ils ne les font pas. S'ils les font, on doit les leur payer dans le cadre de la réalité et non invoquer le manque de crédits budgétaires.

De la même manière a été évoquée tout à l'heure la question des heures de nuit. Voilà des agents qui reçoivent au total pour les heures de nuit 175 francs — la prime de panier — alors que les services de nuit touchent normalement une indemnité horaire de 55 francs.

Il y a aussi la prime de risque. Sur ce point encore, alors qu'on prétendait assimiler l'administration pénitentiaire à la police, la différence est considérable. Les policiers touchent 12.000 francs par mois, alors que le personnel pénitentiaire touche 45.000 francs par an, comme dans les postes et télécommunication et les douanes. Le risque des fonctionnaires des services pénitentiaires n'est-il pas plus considérable que celui des postiers et des douaniers ?

Cette situation, monsieur le garde des sceaux, a créé un climat dont je n'hésite pas à dire qu'il est réellement mauvais. Il est mauvais sur le plan des intérêts matériels des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ; il est mauvais aussi sur le plan moral.

Au lendemain de l'évasion de détenus de la prison Saint-Pierre de Versailles, un de nos collègues a posé une question écrite pour demander si les détenus du F. L. N. avaient droit à certains avantages et s'ils constituaient une catégorie spéciale de détenus.

Mon sympathique collègue auteur de cette question ignore qu'effectivement les détenus du F. L. N. relèvent de la catégorie dite A et qu'ils ont un statut spécial. Mais comment ce statut est-il appliqué ? C'est là tout le drame, monsieur le garde des sceaux. S'ils ont droit à un statut spécial, ce statut n'a jamais été écrit, sinon dans les principes, du moins pour ce qui est de son application. Jamais des précisions écrites n'ont été données aux surveillants chefs de prison et c'est sur des instructions verbales que ces derniers agissent actuellement, ce qui fait que les malheureux, en présence de cette situation de fait, sont complètement désorientés.

Je vous ai dit, monsieur le garde des sceaux, hier à la commission des lois constitutionnelles, que j'avais déjà attiré votre attention sur la situation de cette prison Saint-Pierre. J'ai retrouvé ma lettre, elle est du 8 décembre 1959.

Je vous décrivais exactement ce qu'on a trouvé dans les cellules après le départ des évadés. Je vous précisais qu'il y avait des drapeaux F. L. N. dans les cellules et les photographies de M. Ferrat-Abhas et des membres du G. P. R. A.

M. Jean-Marie Le Pen. Il faut bien qu'ils se distraient ! C'est scandaleux !

M. André Mignot. Je vous disais qu'on y faisait des cours, soi-disant d'instruction de langue française, alors que j'ai vu moi-même dans cette prison une quarantaine de membres du F. L. N. réunis toute une journée qui faisaient bien autre chose que d'apprendre le français puisqu'ils parlaient arabe et qu'aucun contrôle n'était effectué.

Je vous disais que les détenus appartenant au F. L. N. faisaient la loi dans la prison et qu'ils avaient même leurs responsables qui soumettaient leurs revendications.

Je vous disais tout cela dans ma lettre du 8 décembre 1959. Alors, j'ai été très étonné de lire hier dans *Le Monde* que le ministère de la justice et la police avaient été frappés d'apprendre des faits que je vous avais dénoncés presque un an auparavant.

Vous pourriez peut-être me dire : mais c'est exceptionnel ! Hélas, j'ai recueilli depuis des renseignements encore plus graves, monsieur le garde des sceaux.

Une évasion s'était déjà produite au mois d'août dans cette prison. Il s'agissait d'un détenu de droit commun et non pas

d'un F. L. N. Une commission rogatoire avait été donnée à la police par le juge d'instruction chargé d'informer sur cette évasion. La police s'était présentée à la prison, avait procédé aux perquisitions, mais il lui avait été rappelé par le juge d'instruction qu'il ne fallait pas perquisitionner à l'étage où se trouvent les détenus F. L. N.. Le juge a même ajouté que c'était une instruction de la chancellerie.

M. Jean-Marie Le Pen. C'est de la trahison !

M. André Mignot. Je vous demande de vérifier, monsieur le garde des sceaux.

C'est ainsi que, en effet, les gardiens de prison ne pénètrent même plus dans les cellules des détenus F. L. N. et que six de ces derniers ont pu s'évader l'autre jour après avoir tranquillement, pendant des jours et des jours, creusé leur trou, tout simplement à l'abri d'une carte de l'Algérie fixée au mur. Si l'on était entré dans cette cellule, si l'on avait seulement effectué des contrôles, on se serait aperçu immédiatement de la chose, d'autant plus qu'ils avaient démonté une barre de fer d'un lit pour pouvoir creuser le trou et que cette barre de fer avait dû déjà disparaître du lit depuis déjà un certain temps. C'est donc bien un manque de surveillance qui a permis cette évasion.

Doit-on en accuser le gardien chef ? Je réponds non, parce qu'il reçoit de plus haut que lui des instructions verbales et qu'il est dépossédé de son autorité.

Monsieur le garde des sceaux, vous m'avez dit hier que cela ne s'est produit qu'à Versailles. Eh bien, c'est inexact. Je peux vous dire que, dans chaque prison de France, le F. L. N. a ses responsables et je peux, ayant eu entre les mains une documentation à cet égard, vous préciser que, par exemple, les responsables F L. N. de la prison de Fresnes sont bien connus. Ils ont noms Boumaza et Kebaïli.

A l'appui de ce que j'avance, je puis vous citer un fait assez curieux, qui montre bien l'état d'esprit qui règne dans toutes les prisons. A la maison d'arrêt de Pontoise, le représentant du F. L. N. a exigé que ses vêtements soient régulièrement portés au pressing, et le personnel s'est vu obligé de les porter régulièrement chez le teinturier. (*Mouvements divers.*)

Voilà à quoi sont réduits les malheureux membres de l'administration pénitentiaire. Croyez-vous que, moralement, ils aient une place de choix ? En fait ils supportent des responsabilités qui ne leur sont imposées que verbalement. Il est évident que dans ces conditions l'état d'esprit est mauvais.

Sachez, monsieur le garde des sceaux, que dans chaque prison il y a un responsable du F. L. N., qu'on y perçoit les cotisations du F. L. N. et cela par un moyen très simple, par l'intermédiaire de la cantine. Le responsable impose aux détenus F. L. N. l'achat d'un certain nombre de savonnettes ou de paquets de chocolat pour permettre la réunion de fonds et leur envoi.

Chaque jour, dans la plupart des prisons de France, le responsable F. L. N. demande le rapport du gardien-chef et lui dicte ses conditions. Le gardien-chef ne peut plus faire quoi que ce soit sans être accompagné du délégué du F. L. N. Et quand un gardien déplaît à ce délégué, celui-ci en demande le déplacement au gardien-chef.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, le régime actuel dans les prisons de France.

Vous faites un signe de dénégation. Je vous signale pourtant des faits faciles à contrôler. Les premiers, je les ai vérifiés personnellement et je ne crois pas que vous les mettiez en doute. Quant à leur généralisation dans toutes les prisons, j'ai obtenu ces renseignements auprès de gens particulièrement compétents en la matière.

Il est inadmissible que les détenus du F. L. N. soient traités de la sorte dans nos prisons. Je ne dis pas qu'il ne faille pas les traiter avec humanité, car c'est notre devoir de traiter tous les prisonniers avec humanité. Mais une distinction s'impose entre l'humanité pure et le fait de laisser ces messieurs agir en véritables maîtres de la situation. Malheureusement, la mode est maintenant à l'évasion. Hier, c'était de la prison Saint-Pierre de Versailles. Cette nuit, nous avons risqué d'avoir quarante nouvelles évasions de l'autre prison de Versailles, où les prisonniers ont agi de la même façon. Et j'ai appris que dans cette autre prison, où il y a un régime collectif, les malheureux gardiens sont terrorisés, parce qu'il y en a un pour garder une quarantaine de détenus.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le garde des sceaux, que le mécontentement du corps de l'administration pénitentiaire est justifié. Il est urgent de mettre un terme à cette situation pénible du point de vue matériel comme du point de vue moral. Sur le plan matériel, l'effort est facile à faire ; sur le plan moral, la situation est plus grave parce qu'elle dépasse largement la catégorie de fonctionnaires dont je parle.

Il est nécessaire pour l'assainissement du pays — car nous sommes tout de même en guerre, monsieur le garde des sceaux, qu'on le veuille ou non — que les prisonniers du F. L. N. soient traités humainement, certes, mais ne bénéficient pas des privilèges dont ils profitent à l'heure actuelle. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les quelques heures consacrées annuellement à l'examen du budget du ministère de la justice offrent l'occasion de juger de ses crédits sur le plan technique, mais aussi de sa politique.

Sur deux points particuliers, je voudrais, monsieur le garde des sceaux, m'étendre un peu plus longuement. Il s'agit d'abord de la manière dont votre département et le Gouvernement dont vous êtes membre conçoivent l'interprétation de l'article 26 de la Constitution relatif à l'immunité parlementaire.

Je rappelle simplement qu'à la suite des événements d'Alger, sur les ordres de vos parquets, ont été opérées des perquisitions et des arrestations de parlementaires parfaitement illégales.

Je m'excuse de citer mon propre cas, mais en ce qui me concerne j'ai été arrêté dans mon lit et seul — ce qui exclut même la possibilité d'un flagrant délit d'adultère (*Sourires*) — par un commissaire de police accompagné de nombreux inspecteurs qui m'annoncèrent qu'ils allaient enfoncer ma porte, après mon refus de les laisser pénétrer dans les lieux, car j'arguais du fait qu'ils n'avaient pas obtenu l'autorisation du bureau de l'Assemblée dont je suis membre.

Je fus néanmoins conduit, entre plusieurs inspecteurs de police, dans des locaux de police territoriale dans lesquels je séjournai trois jours avant que ne me soit notifiée une inculpation de menaces de mort à commissaire de police qui faisait rire les fonctionnaires de police eux-mêmes, lesquels avaient reçu l'ordre de modifier leur procès-verbal après que le juge d'instruction eut refusé de prendre la responsabilité de mon appréhension et de ma détention, celle-ci fût-elle de quelques jours.

Je rappelle aussi le cas de mon collègue Biaggi, arrêté sur la piste de l'aérodrome d'Orly plusieurs jours après les faits qui lui étaient reprochés en vertu d'une procédure de flagrant délit.

Je me suis élevé, il y a quelques jours, contre l'interprétation donnée par le Gouvernement aux règles de l'immunité parlementaire et sa façon d'interdire au Parlement, par un artifice de procédure parfaitement inadmissible, d'user de son droit légitime en la matière, droit reconnu dans toutes les constitutions.

J'ai aujourd'hui l'occasion de vous dire, monsieur le garde des sceaux qui représentez ici le Gouvernement, que je fais mienne l'argumentation de M. le Premier ministre disant que, dans un cas de conflit entre la Constitution et le règlement de l'Assemblée, la Constitution devait l'emporter sur le règlement. Il est évident que dans le cas auquel j'ai fait allusion l'article 26 de la Constitution doit l'emporter sur l'artifice de procédure qui consiste à charger, fût-ce artificiellement, l'ordre du jour prioritaire du Gouvernement pour empêcher l'inscription de toute autre affaire à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Quant à l'interprétation que votre département et vous, monsieur le garde des sceaux, faites de la garde à vue, je dois dire qu'elle ne manque pas d'humour, et vous pourriez jouer au jeu célèbre de la télévision « La tête et les jambes » en vous associant avec l'un de vos prédécesseurs qui semble mieux doué pour les exercices sportifs, le saut de haies et la boxe, notamment, ainsi qu'on a pu le constater hier soir.

En ce qui concerne la garde à vue, vous avez répondu, monsieur le ministre, à une question fort précise de ma part. Je vous demandais de définir aussi nettement que possible les droits des parlementaires découlant de la règle constitutionnelle de l'immunité parlementaire, en particulier à propos de la garde à vue. Vous avez répondu que « paraît par contre susceptible *a priori* de controverse la question de savoir si la mesure de garde à vue, hors le cas de crime flagrant ou de délit flagrant, s'applique aux parlementaires sans l'autorisation de l'Assemblée ou, hors session, du Bureau de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent. La réponse serait négative si les rédacteurs du code de procédure pénale avaient l'intention de modifier la nature de cette mesure ».

Suit une argumentation qui, bien que vous ne soyez pas juriste, ne vous a certainement pas convaincu vous-même. Vous affirmez, en effet, dans votre réponse, qu'il semble possible — une fois de plus — au Gouvernement de transgresser la règle de l'immunité parlementaire, puisque dans l'article 26 de la Constitution le terme nouveau de « garde à vue » n'a pas été prévu par les constituants.

Dieu sait pourtant, monsieur le garde des sceaux, si les constituants sont allés loin dans l'énumération de la logomachie, puisqu'il est dit : « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé... ». En un mot, ils ont totalement épuisé le vocabulaire judiciaire.

Vous dites que la Constitution n'a pas prévu la garde à vue. Il est donc possible désormais, non pas d'arrêter — cela est interdit — mais de saisir. Pourquoi pas, puisque la saisie de corps n'est pas prévue par la Constitution ? Il est alors évident que les fonctionnaires de police pourront saisir le corps ou appréhender un parlementaire, et le Gouvernement sera en droit de dire que l'article 26 de la Constitution ne peut pas être invoqué.

C'est là un abus des termes. Il est bien évident que la Constitution a entendu protéger les parlementaires contre toutes les pressions que le pouvoir exécutif aurait la tentation d'exercer sur eux.

Aussi bien puis-je vous demander, monsieur le garde des sceaux, en attendant que, selon votre vœu, ce point particulier soit réglementé, de bien vouloir nous dire tout à l'heure dans votre réponse que vous renoncez à cette interprétation abusive de la Constitution. Il n'est pas possible de garder à vue un parlementaire puisqu'il n'est pas possible de se saisir de lui hors le cas de flagrant délit, sans l'autorisation de l'Assemblée dont il est membre, en session, et du bureau de cette Assemblée, hors session.

J'en termine avec la question de l'immunité parlementaire en vous rappelant, monsieur le ministre, qu'elle touche aux rapports du législatif et de l'exécutif, comme l'a très bien senti la commission *ad hoc* qui, à l'unanimité, vient de recommander l'inscription de l'affaire concernant la détention de M. Lagaillarde le plus rapidement possible à l'ordre du jour de l'Assemblée ; jugeant, sur une proposition d'un de ses membres qu'il s'agit là, en effet, des rapports essentiels entre le législatif et l'exécutif.

J'en arrive au deuxième point à propos duquel je suis bien obligé de critiquer — ce qui ne vous étonnera pas, monsieur le garde des sceaux — la politique de votre département. La France mène une guerre. Elle mène la guerre contre les rebelles et ceux-ci eux-mêmes, dans leurs combats, tant en Algérie qu'en métropole, usent de méthodes terroristes jusqu'à maintenant sévèrement condamnées par la morale publique et par la morale privée, au point que la phraséologie gouvernementale elle-même les qualifie de hors-la-loi, c'est-à-dire que le Gouvernement les considère comme des criminels se plaçant, au moins sur le plan moral, hors des lois et donc de leur protection.

Or M. Mignot vient de dire à cette tribune le sort réservé à ces terroristes une fois qu'ils ont été arrêtés par les forces de police. Leur organisation secrète, leur fanatisme rendent l'appréhension de ces individus plus dangereuse et plus difficile que celle des criminels de droit commun.

A ce propos, je voudrais vous poser une question, monsieur le garde des sceaux, afin que l'Assemblée puisse établir un parallèle entre le nombre des actes de terrorisme et la répression qui s'ensuit : combien de morts et de blessés le terrorisme a-t-il causés depuis 1954 ? Plusieurs milliers, rien qu'en métropole. Combien de condamnés à mort ont été exécutés de 1954 à 1958 et de 1958 à aujourd'hui ? La comparaison des chiffres montrera que l'un des effets essentiels de la peine de mort, qui est l'exemplarité plus que la punition, est complètement faussé. Désormais le criminel va délibérément commettre son crime puisqu'il sait qu'il bénéficiera, surtout après sa condamnation, de mesures favorables adoucissant le traitement qui devrait lui être réservé.

Ainsi donc, en privant la peine de son exemplarité, le Gouvernement favorise les actes terroristes qui, loin de diminuer, vous le savez, sont actuellement en constante progression.

Tout à l'heure encore, rue des Mathurins, un commissaire de la D. S. T. a été abattu, ainsi qu'un passant qui est mort pendant son transfert à l'hôpital. Voilà deux victimes de plus, peut-être le premier gibier de la grande chasse que M. Coup de Fréjac annonce aux populations pour les environs de la fête des morts.

Vous prêtez à nouveau le flanc à la critique, monsieur le garde des sceaux, en reconnaissant de fait le caractère de détenu politique aux criminels terroristes. Vous reconnaissez donc implicitement que le terrorisme est une activité politique puisque vous admettez que les gens qui s'y livrent ont droit au statut politique ou, du moins, à une situation qui lui est assimilée.

M. Mignot nous a brossé un tableau de la situation des détenus F. L. N. qui, je le crains, n'est pas encore à la hauteur des réalités. A la prison de Fresnes se déroulent des réunions du F. L. N. et des cours d'endoctrinement. Le F. L. N. y a un tribunal, qui juge et condamne. Ce n'est pas extraordinaire ; j'ai connu personnellement les camps de concentration du Vietminh où siégaient des tribunaux viets ; ils infligeaient des punitions, des amendes, voire des condamnations qu'ils exécutaient, à défaut de barreau de lit comme dans le cas de la prison de Versailles, avec leurs dents ou avec leurs mains. (*Mouvements divers.*)

Je veux, monsieur le garde des sceaux, vous mettre en garde, car la faiblesse des effectifs pénitentiaires, l'importance du nombre des détenus, leur organisation complète à l'intérieur des prisons, leur liaison permanente, par un certain nombre d'avocats qui trahissent les devoirs de leur charge, avec l'extérieur, font courir le risque d'une insurrection généralisée.

Que se serait-il passé, monsieur le ministre, si la colonne de manifestants d'hier soir, conduite par plusieurs anciens ministres de l'intérieur et un ancien ministre de la justice, avait réussi à attaquer la prison de la Santé — qui était visiblement l'objectif de cette manifestation — tandis que les cris de « Paix en Algérie » réveillaient l'ardeur des détenus qui commençaient à taper sur les portes avec leurs gamelles, comme cela se fait dans le cas de manifestation collective ?

Que se serait-il passé si les 1.000 ou 1.500 détenus de la Santé appartenant au F. L. N. s'étaient révoltés ? La poignée de gardiens aurait-elle pu, à cette heure tardive, sans armes, réussir à empêcher que la jonction ne s'opère entre les manifestants venant de l'extérieur et ceux qui se seraient rendus maîtres de l'intérieur de la prison ?

Vous risquez demain de tels incidents si on ne décide pas que le sort pénitentiaire fait au hommes du F. L. N. doit être, pour le moins, aussi sévère que celui qui est réservé aux criminels de droit commun. Il est difficile, en effet, d'admettre que ce soit une activité politique normale que d'égorger les enfants, les femmes, les vieillards.

J'aborde un autre point. Le Gouvernement a fait venir rapidement, selon le désir, d'ailleurs, de l'un des inculpés principaux, le procès de M. Lagaillarde et de ses coïnculpés. Je n'insisterai pas sur la transmission faite par le Gouvernement, par ordonnance, à la justice militaire. Le bâtonnier Charpentier a prononcé à ce sujet des paroles éminemment dignes et justes.

Mais je voudrais vous poser une question, monsieur le garde des sceaux. D'importantes personnalités politiques et militaires du F. L. N. sont détenues depuis de nombreuses années. Le grand procès des insurgés d'Alger va s'ouvrir, mais aurons-nous bientôt le grand procès de Ben Bella, d'Aït Ahmed, de Boudiaf et consorts qui, fort confortablement, ma foi, attendent à l'île d'Aix que la situation politique leur soit plus favorable, comme l'avaient fait avant eux le Sultan et celui qui est devenu depuis le président de la République tunisienne ?

Que devient le procès de Yacef Saadi, ce séduisant souteneur d'Alger, chef du réseau terroriste d'Alger-Sahel, Yacef Saadi auquel il semble que le Gouvernement s'intéresse particulièrement, car au moment où le pays était au bord de la guerre civile — je vais vous rafraîchir la mémoire, monsieur le garde des sceaux — en janvier de cette année, alors que les chefs militaires et civils ne recevaient de Paris aucune instruction particulière en face d'une situation extrêmement dangereuse, un seul acte d'origine gouvernementale est intervenu, le transfert de Yacef Saadi de la prison d'Alger en métropole ?

La peau de cette ordure est donc si précieuse aux yeux du Gouvernement ? Le nombre des ses victimes massacrées à la bombe, qui avoisine la centaine, justifiait-il une telle précaution ?

Il y aurait intérêt, je crois, pour qu'une bonne et saine justice soit faite, que Ben Bella et consorts, et Yaced Saadi, soient jugés afin que l'opinion mondiale sache, monsieur le garde des sceaux, ce que sont ces individus, les crimes qu'ils ont commis, afin qu'on ne croie plus à l'étranger qu'il s'agit d'hommes politiques comme les autres. Il faut que ces faits soient connus à la face du monde. Vous encourez une responsabilité à les laisser dans le secret.

En fait, je crois, monsieur le ministre, que vous essayez de garder la balance égale, sans y parvenir, d'ailleurs, entre, d'une part, des traîtres et des assassins et, d'autre part, des patriotes, et c'est très difficile. En effet, quand bien même on tient dans ce cas la balance égale, on n'a pas encore réussi à faire la justice. La justice doit s'exercer avec la dernière rigueur contre ceux qui sont coupables d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Et pourtant, autre erreur fondamentale que l'interprétation que votre département fait des textes ; il accorde aux coupables d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat — ce qui n'est pas conforme à la tradition politique et à la morale tout court — un traitement plus favorable qu'aux coupables d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

Je crois, je continue à croire qu'il est plus grave de s'attaquer au pays que de s'attaquer au régime, quel qu'il soit, et en l'occurrence j'ai été surpris de voir le texte que, par ordonnance, une fois de plus, le Gouvernement a édicté, assimilant l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat à l'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Cela est grave, monsieur le garde des sceaux, et aboutit dans les faits à une véritable dépravation de la justice et de la morale.

L'Assemblée, qui aura à connaître de ces textes élaborés en vertu des pouvoirs spéciaux, se fera un devoir, je pense, dans trois mois, d'en revenir au droit.

Vous semblez vouloir, monsieur le garde des sceaux, procéder à une justice « distributive », distribuant les coups à gauche comme à droite, essayant de rendre à votre manière la justice. Vous n'y parvenez pas.

Le procès Jeanson nous a, pendant plusieurs semaines, permis d'entendre les attaques les plus invraisemblables contre l'armée française et contre la patrie. Les 121 signatures d'un manifeste sur l'insoumission n'ont pas donné lieu dans les faits aux poursuites et aux sanctions qui s'imposaient.

Il n'était pas nécessaire, monsieur le garde des sceaux, d'imaginer des sanctions contingentes relatives à la télévision ou à la radio, ni de demander des peines supplémentaires. Il existait des textes ; il existe des textes. Votre arsenal pénal n'en manque pas. Il y est pratiquement tout prévu.

Il était insuffisant, pensiez-vous ? Les inculpés ne risquaient que six mois de prison ?

Ah ! si M. Sartre avait été inculpé et condamné à six mois de prison, il n'aurait pas fait et ne ferait pas autant d'adeptes.

Mais le procès Jeanson a donné l'occasion au garde des sceaux et au Gouvernement de prendre une série de mesures dont tout le pays sent bien — à moins qu'il ne se trompe et il serait très content de s'en apercevoir — qu'elles ont pour but, le procès Jeanson s'étant déroulé, d'empêcher que le procès Lagaillarde se déroule aux yeux de l'opinion publique tout entière.

J'attire, monsieur le garde des sceaux, votre attention sur ce point. Ce sera ma conclusion. Je vous demande de transmettre cette requête au Gouvernement. Elle reflète, j'en suis certain, l'opinion de l'Assemblée et celle du pays. Celui-ci ne comprendrait pas que le jugement des faits reprochés aux inculpés d'Alger ne se déroulât pas conformément à la justice traditionnelle de notre pays, c'est-à-dire au grand jour.

Vous avez compris que je m'élève à l'avance contre toute mesure de huis clos qui pourrait être prise, quelle que soit la qualité des personnes appelées à témoigner devant la justice.

Qu'ils soient fonctionnaires ou hauts dignitaires, ils sont égaux, théoriquement au moins, devant les juges. Ce sont des témoins comme les autres.

Il est bon que le pays sache tout, toute la vérité sur l'affaire d'Alger.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, j'ai proposé, à l'image de ce qui fut fait par une ordonnance de 1945, que la sténographie du procès soit publiée au *Journal officiel*.

Il y aura là matière à réflexion pour beaucoup de gens et matière à étude historique.

Ne vous cachez pas que si, par une mesure arbitraire, le Gouvernement privait demain ce procès de la publicité à laquelle ont droit les accusés, le pays jugerait sévèrement son attitude, aussi sévèrement qu'il juge toutes les carences que je viens de dénoncer à cette tribune. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, il n'est pas dans mon intention en cette heure tardive de prononcer un long discours, d'aborder le rapport Rueff ou les questions brûlantes qui ont été évoquées par les précédents orateurs.

Permettez-moi simplement de vous rappeler qu'il existe aussi des sous-préfectures calmes et prospères qui sont loin de nos discordes, dont elles n'entendent que les échos assourdis.

Je ne vous ferai aucun reproche de principe concernant vos réformes. Mais Bonaparte disait que l'art militaire est un art simple fait surtout d'exécution. Il est certain que, de même, la réforme judiciaire se juge à son application et à son application en province dans quelques villes que vous connaissez bien.

Certains commentateurs malveillants affirment que la Ve République ne bénéficie que d'une stabilité formelle. Certains prétendent que l'on a simplement déplacé tous les chandeliers sur toutes les tables, que rien n'est fixe et qu'on assiste surtout à une sorte de « bougeotte » administrative et législative. L'on dit enfin que la Ve République est l'auteur de trop de textes.

Il y avait certes beaucoup de choses à réformer. Je ne m'associe donc pas à ces reproches, mais les entends souvent exprimer.

En tout cas et quoi qu'on pense sur le fond, il est évident qu'il y a eu un certain nombre — très peu d'ailleurs — d'erreurs matérielles.

Certains tribunaux ont été supprimés, car l'on avait cru que les villes où ils étaient situés étaient reliées au chef-lieu par des chemins de fer. Ce n'était pas exact.

Je vous pose une simple question, monsieur le ministre. Une commission de la réforme judiciaire existe. Elle doit, conformément à un texte qui a été signé par votre prédécesseur, M. Michel Debré, se réunir chaque année. C'est une commission composée de personnalités éminentes et que vous présidez vous-même, ce qui est pour nous un gage d'impartialité et de cœur.

Cette commission doit-elle se réunir bientôt, ce que je souhaite ?

En artillerie, l'on tire parfois trop long, d'autres fois trop court. Il faut régler le tir. C'est précisément cette commission qui doit régler le tir sur les réformes en cours.

Un tribunal est un centre de vie. Il faut le conserver quand il y a une activité croissante dans une sous-préfecture. Or, dans certaines de ces villes, qui ont des tribunaux depuis huit cents ans, la justice n'a jamais été aussi mal rendue que maintenant.

Je connais notamment une ville qui a été fondée par un frère de Saint-Louis. Saint-Louis rendait la justice sous un chêne. Maintenant, on ne rend plus la justice, même sous un chêne. Il est tellement incommode d'aller au chef-lieu en autocar et d'y amener les témoins que l'on se contente de transactions faites devant des personnes qui ne sont pas Saint-Louis.

On a dit aussi que la Ve République manquait quelquefois de courroies de transmission.

Pour ma part, je ne veux pas encore le croire. Je veux donc être sûr, monsieur le garde des sceaux, que vous réunirez cette commission dans les semaines qui viennent. Vous la présiderez avec votre impartialité coutumière et vous vous pencherez sur certains cas particulièrement graves, peut-être moins brûlants que ceux évoqués par les autres orateurs, mais qui sont l'objet des soucis de tous les jours d'une province calme et moralement solide qui, pour être loin des discordes parisiennes, n'en a droit que plus encore à notre respect et à votre attention. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, l'heure s'avance et je dois être succinct pour respecter le désir de M. le président et, je le suppose, des membres de l'Assemblée.

Je voudrais, dans les courts instants qui me sont impartis, m'efforcer de répondre aux questions qui m'ont été posées.

A vrai dire, l'essentiel a déjà été dit sur le budget — et en termes excellents — par les rapporteurs. Je les remercie, ainsi que la commission et son président, de la conscience qu'ils ont apportée à l'examen de ce texte, sur lequel ils ont exposé ce qu'il fallait en dire.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles, avec l'autorité qui s'attache à ses fonctions de magistrat — qu'il ne voie pas dans mes paroles la moindre flagornerie, car il sait qu'elles sont dictées par l'amitié — a dit ce qu'il fallait dire de la justice.

Il a été notamment souligné par lui, par M. Tardieu et par M. Pasquini que la justice, c'est-à-dire l'exercice de la souveraineté, représente dans le budget de la nation moins de 1 p. 100 de l'ensemble.

Ce chiffre mérite réflexion et oblige le garde des sceaux, celui-ci et ceux qui le suivront, à faire tout ce qui dépendra de lui au fil des jours pour amener progressivement les uns et les autres à comprendre que ce pourcentage est vraiment dérisoire.

On a porté sur la réforme un certain nombre de critiques. Ces critique sont moins acerbes que l'an dernier. L'un d'entre vous, M. Dejean, je crois, m'a reproché amicalement d'avoir déclaré que la réforme était « digérée ». Disons que, dans certains cas, la digestion ne se fait pas sans quelques légères douleurs.

J'ai eu l'avantage de pouvoir visiter les trois cours d'appel de l'Algérie et plus de vingt cours d'appel de la métropole. J'ai pu m'entretenir à ce sujet, non seulement avec les chefs de cours, mais avec de nombreux magistrats des tribunaux de grande instance et d'instance convoqués à l'occasion de mon passage, ainsi qu'avec les auxiliaires de la justice.

Tout cela m'amène à dire que, dans ses grandes lignes, la réforme est acceptée.

Il se peut qu'il soit nécessaire de l'améliorer sur certains points. Mais quel est le texte humain qui peut se targuer de ne pas être sujet à améliorations !

Je veux dire à cet égard très simplement que la chancellerie fera toujours de son mieux, compte tenu des observations qui lui sont prescrites, pour améliorer l'état de choses existant.

Je voudrais, je le répète, consacrer le temps qui m'est imparti, beaucoup moins à revenir sur ce qui a été dit qu'à répondre aux questions qui m'ont été posées. D'une façon générale, je donne l'assurance que chacune des observations qui viennent d'être formulées fera l'objet d'un examen attentif.

Je vais donc passer en revue les questions qui m'ont été posées et m'efforcer d'y répondre.

La première de ces questions m'a été posée par M. Sammarcelli. Elle vise la création, outre les postes de premier substitut au tribunal de la Seine, de postes de premiers juges d'instruction.

J'ai eu l'occasion de lui dire hier, lors de mon audition par la commission des lois, mon sentiment et le désir que j'ai sur ce point précis d'améliorer les choses, au moins en ce qui concerne les magistrats du tribunal de grande instance de la Seine.

A M. Commenay ainsi qu'à M. Raphaël-Leygues, je voudrais rappeler l'inconvénient qu'il y aurait à donner le sentiment qu'on pourrait procéder dès maintenant à la modification de la carte judiciaire.

Il existe un précédent fâcheux que je ne voudrais pas voir se renouveler. Cette réforme importante et bienfaisante — je citerai à cet égard quelques chiffres dans quelques instants — ne doit pas être exposée à subir le sort de la fameuse réforme Poincaré.

Cette dernière, qui était bonne dans son principe, ne le perdons pas de vue, est pratiquement devenue inopérante, précisément parce que on a voulu revenir trop tôt sur des points essentiels.

M'excusant ici de ce que mon exposé peut avoir d'un peu décousu, je désire citer rapidement quelques chiffres. Je sais qu'on peut tout faire dire aux chiffres. Voici cependant quelques renseignements statistiques qui prouvent que la justice est plus rapide, et je réponds sur ce point précis à M. Dejean. Je ne dis pas que la justice est plus expéditive, parce que ce mot, en ce qui la concerne, a un sens péjoratif.

Sans doute, il ne sera jamais possible d'utiliser les machines d'automation pour rendre la justice. En revanche il est quelquefois nécessaire d'améliorer le matériel des greffes et des parquets. Voici quelques chiffres que je livre à vos méditations.

Je vous ai donné, l'an dernier, les résultats pour la cour d'appel de Paris

Prenons cette année celle d'Aix-en-Provence, l'une des plus encombrée, puisque le retard était passé de 3.500 affaires en 1952 à plus de 7.000 en 1959. On a enregistré, pendant le premier semestre de 1960, les résultats suivants : affaires reçues 4.531, affaires évacuées 5.127.

D'autres résultats conduisent aux mêmes constatations : six cours d'appel de province, toujours pour la même période, accusent les chiffres suivants : affaires reçues 6.099, affaires évacuées 7.072.

Les résultats sont tout aussi significatifs en ce qui concerne l'activité des tribunaux de grande instance et d'instance. C'est ainsi qu'en prenant cinq tribunaux de grande instance de province, d'importance variable, on s'aperçoit que ces juridictions ont rendu, à identité de compétence géographique bien entendu, pendant une année civile, antérieurement à la réforme, 15.079 jugements, alors que, au cours du seul premier semestre de cette année 1960, ces mêmes tribunaux ont rendu 10.351 jugements.

Une conclusion analogue s'impose avec plus de force encore pour les tribunaux d'instance. Les statistiques relatives aux tribunaux installés dans cinq villes importantes ou moyennes s'établissent comme il suit : 7.500 jugements en matière civile rendus pendant une année antérieurement à la réforme, 5.400 rendus pendant le seul premier semestre de cette année.

Pour les jugements en matière pénale, la comparaison est encore plus significative : 35.900 jugements pour une année, antérieurement à la réforme, contre 34.100 pour le seul premier semestre de cette année.

Ces chiffres montrent que les craintes formulées l'an dernier n'étaient pas fondées.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Me permettez-vous de vous interrompre une seconde, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Bien sûr.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

Vous avez dit que vous ne pouviez pas revenir en arrière tout de suite, et vous avez précisé qu'il ne fallait pas que cette réforme ait le sort de la réforme Poincaré.

Permettez-moi de vous préciser à ce sujet une donnée de fait qui peut modifier votre point de vue.

Si la commission de la réforme judiciaire ne se réunit pas tout de suite, les avoués, les avocats d'une sous-préfecture dont le tribunal a été supprimé auront déjà vendu leur appartement et transféré leur foyer au chef-lieu.

A ce moment là, il sera beaucoup trop tard pour revenir en arrière.

Il faut que vous envisagiez de modifier votre carte judiciaire sur quelques points dans les semaines qui viennent. Dans deux ans, il sera trop tard, je le répète.

M. le garde des sceaux. Je vous répondrai, monsieur Raphaël-Leygues, que le conseil de l'organisation judiciaire, que j'ai l'honneur de présider, s'est saisi du problème. Il examine avec beaucoup de soin les requêtes qui sont présentées en cette matière. C'est toutefois seulement dans des cas très limités — je dis bien dans des cas très limités que l'on peut compter sur les doigts d'une seule main — que cet organisme pourra éventuellement émettre un avis favorable à certains légers correctifs de la carte judiciaire.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais maintenant remercier d'un mot les commissions d'avoir ratifié les chiffres concernant un chapitre important, celui relatif à l'éducation surveillée.

Il faut que vous sachiez que nous sommes également très préoccupés sur ce point. D'autant plus que nous constatons une progression de la délinquance juvénile dans la région parisienne de 43 p. 100 au cours du premier semestre 1960 par rapport à la période correspondante de 1959.

Un phénomène, hélas ! trop connu, celui des bandes, préoccupe nos juridictions pour enfants.

Mais, je le souligne, des crédits ont pu être dégagés, qui nous permettront de faire face à cette situation.

J'en viens, avant d'aborder le problème de l'administration pénitentiaire, aux questions qui m'ont été posées à propos du rapport Rueff-Armand.

J'ai dit hier devant la commission des lois constitutionnelles ce que, je crois, ont dit avant moi mes collègues devant les autres commissions : ce rapport constitue une étude préliminaire.

En ce qui concerne les questions soulevées par ce rapport et intéressant mon département, je répète ici bien volontiers qu'il me semble difficilement concevable que des réformes puissent intervenir sans que soient consultés les professions intéressées et, le cas échéant, le législateur. J'ignore, en effet, dans quelle mesure les dispositions qui pourraient résulter de ces travaux — et dont l'application ne me semble pas être pour demain — seraient du domaine réglementaire ou législatif. J'ai toutefois le sentiment que rien d'essentiel ne sera fait sans le concours du pouvoir législatif.

J'en viens maintenant aux problèmes de l'administration pénitentiaire qui, à l'occasion de mon budget, ont provoqué plusieurs interventions, dont celles de MM. Dejean, Mignot et Le Pen.

En ce qui concerne d'abord le cas du personnel pénitentiaire, il est vrai que faute de l'inscription d'un crédit assez modeste de 1.800.000 nouveaux francs, les espérances des personnels pénitentiaires ne sont pas pour l'instant réalisées. Mais j'espère bien, à l'issue des discussions en cours avec M. le secrétaire d'Etat aux finances et, le cas échéant, après un arbitrage de M. le Premier ministre, pouvoir matérialiser ces espérances.

Le personnel pénitentiaire mérite, il est vrai, des éloges ; je les lui adresse de cette tribune très sincèrement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce personnel ne reçoit encore, dans l'ensemble, qu'une rémunération dérisoire. J'ose dire que les plus anciens ont été recrutés en un temps où la nouvelle conception de l'administration pénitentiaire n'était pas encore entrée en application. On parlait alors, non certes de gardes-chiourme, mais de gardiens de prison ; ils sont devenus aujourd'hui des surveillants, des membres de l'administation pénitentiaire. Je vous livrerai le fond de ma pensée en vous déclarant que j'ai le sentiment qu'un jour viendra — je souhaite que ce soit le plus tôt possible — où l'on comprendra que la profession de surveillant pénitentiaire est une fonction sociale s'apparentant, dans bien des cas, à celle d'éducateur, et qui devrait être honorée en conséquence.

Les personnels pénitentiaires travaillent bien au-delà de la durée légale. J'ai sous les yeux des chiffres vraiment bouleversants, qui montrent qu'ils n'ont pas plus de vingt repos hebdomadaires par an. A l'heure actuelle, alors que le nombre de la population pénale a fortement augmenté, l'effectif des personnels est resté pratiquement stationnaire. Sans vouloir donner des chiffres précis, alors que le nombre des prisonniers a augmenté de plus de 57 p. 100 depuis 1956, il faut dire que le nombre des surveillants n'a pas augmenté de 6 p. 100.

Cela pose donc des problèmes nombreux, difficiles, d'autant plus que, parmi ces prisonniers en surnombre, se trouvent nos compatriotes nord-africains.

J'ai eu l'occasion — je m'excuse de me citer moi-même à cette tribune, c'est un peu ridicule et je m'en rends compte — de rédiger, il y a de cela quelques années, un essai intitulé *Contre la guerre civile*. Je tiens à maintenir ce texte, et en ce qui me concerne, je pense que cette guerre — car c'en est une, tout le monde l'admet aujourd'hui — a des apparences de guerre civile. Les 12.000 compatriotes musulmans qui sont en prison ne sont pas tous, bien loin de là, je tiens à le souligner, des tueurs. Ils sont souvent détenus pour avoir simplement collecté des fonds, quelquefois d'ailleurs sous la contrainte. Il suffit de lire les interrogatoires pour s'en assurer. Ces 12.000 Algériens, comment les traiter ?

Lorsqu'on m'a fait l'honneur de me confier la charge de ministre de la justice, on m'a mis entre les mains, tout neuf, un nouveau code de procédure pénale. Ce code marquait la volonté du législateur d'humaniser les dispositions du vieux code d'instruction criminelle. Tout, dans ce nouveau code de

procédure pénale, est en fonction de l'accusé qu'il faut traiter avec humanité, dont il faut s'efforcer d'obtenir l'amendement.

J'ai ainsi hérité d'un certain nombre de textes législatifs dans le cadre desquels a été institué, non pas un régime de faveur, mais un régime strictement conforme, dans sa lettre et dans son esprit, au nouveau code. C'est le régime applicable notamment aux 12.000 prisonniers dont il s'agit.

M. Mignot a évoqué, et je suis heureux de l'occasion qu'il m'a donnée de lui apporter quelques précisions sur ce point, l'incident survenu à Versailles avant-hier.

Il me permettra, en toute amitié, de le prier de bien vouloir se souvenir que, déjà l'an dernier, je lui demandais, puisqu'il est le premier magistrat de Versailles, de collaborer au déplacement des prisons parisiennes de la Roquette et de la Santé dans la grande banlieue. Cette opération devait permettre également de désencombrer la prison de Versailles.

M. André Mignot. Je ne demande pas mieux.

M. André Fanton. Très bien.

M. le garde des sceaux. La désurbanisation des prisons est un des objectifs de la chancellerie.

M. André Mignot. Nous vous avons voté les crédits à cet effet.

M. le président. Pouvez-vous conclure rapidement, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. J'en ai encore pour une dizaine de minutes, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je vais être obligé de consulter l'Assemblée pour prolonger la séance au-delà de minuit.

A la requête de M. le garde des sceaux et en vertu du règlement, je demande à l'Assemblée si elle ne voit pas d'objection à poursuivre sa séance au-delà de minuit pour continuer et terminer le débat en cours.

M. André Fanton. On aurait pu organiser le débat pour en terminer plus tôt.

M. le garde des sceaux. J'ai tenu à laisser intervenir tous les orateurs, selon leur désir.

M. André Fanton. Je m'adressais à M. le président, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Mais le président avoue ne pas comprendre le but de votre observation.

Il n'y a pas d'opposition à la prolongation de la séance ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le garde des sceaux. M. le président a estimé à juste titre qu'il devait laisser évoquer librement des questions importantes.

M. André Mignot. Et celle que nous traitons l'est en effet.

M. le garde des sceaux. M. le député maire de Versailles se souvient que déjà, l'an dernier, je lui ai signalé les inquiétudes que me causait sa vieille prison Saint-Pierre où, malgré moi, parce que la place manquait ailleurs, j'ai dû loger de nombreux détenus nord-africains.

J'ai sous les yeux une note que je vais m'efforcer de commenter devant vous, monsieur Mignot, pour vous montrer que le problème n'est pas simple, ce que vous savez déjà.

Nous nous efforçons tout de même, aussi compliqué qu'il soit, de le résoudre dans l'esprit que je viens de définir. Ceci vous démontrera, je l'espère, que la coloration que vous avez donnée à votre intervention est, disons par euphémisme, un peu exagérée.

M. Le Pen a parlé de son expérience des camps de concentration. Qu'il me permette de lui dire qu'en matière de camps de concentration et de prisons, je suis orfèvre ; je sais ce qu'il faut faire et ne pas faire et je crois savoir comment il faut s'y prendre pour récupérer sur un certain plan les pensionnaires qui se trouvent ici ou là.

Donc, pour revenir à la prison de Versailles et aux autres, je suis malheureusement obligé de m'en tenir à une formule très mauvaise, j'en conviens, qui consiste à placer dans une cellule prévue pour un seul prisonnier trois ou quatre détenus. C'est là une première difficulté que l'on pourrait résoudre, bien sûr — j'y ai fait allusion hier devant la commission — par la constitution de camps pénitentiaires ; mais les camps, avec leurs miradors, avec leurs fils de fer où passe le courant électrique, avec leur autodiscipline qui est à la base même du régime du camp, tout cela évoque des souvenirs trop fâcheux pour beaucoup d'entre nous pour qu'on puisse s'arrêter à cette formule qui aurait peut-être l'avantage de permettre l'économie de quelques deniers.

Alors, on s'en tient à ce qu'on possède à l'heure actuelle : des prisons qui sont vétustes, dont les murs tombent très souvent en ruines, dont les barreaux de fenêtres sont de l'ancien temps et où il arrive parfois des accidents que nous déplorons, comme ceux de Versailles avant-hier.

M. André Mignot. Ce n'est pas la cause des évasions de Versailles, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Je désire que vous sachiez que, contrairement à ce que vous avez dit, il n'y a aucune instruction verbale qui n'ait reçu sa confirmation par écrit. J'ai eu l'occasion, moi aussi, monsieur Mignot, de visiter les prisons. Que tous nos collègues que cela pourrait intéresser viennent avec moi, à l'improviste, visiter telle prison de leur choix. Ils verront que rien de ce qui a été avancé ici n'existe en fait.

M. André Mignot. J'ai dit ce que j'ai vu de mes propres yeux !

M. le garde des sceaux. Les dispositions dont j'ai parlé, celles qui stipulent, dans le cadre du code de procédure pénale, que le régime spécial est appliqué à certains détenus qui ne sont d'ailleurs pas tous nord-africains, ont été précisées par une circulaire du 24 février 1960, complétant celle du mois de septembre 1959. Cette circulaire du 24 février, tenant compte de certaines difficultés survenues précisément à la prison de Versailles, prescrit le renforcement des mesures de sécurité : fouilles fréquentes et approfondies des cellules, vérification de l'état du sol, des murs, de la literie, etc., interdiction absolue de coller au mur des papiers de quelque nature que ce soit (*Sourires*), sondages quotidiens et approfondis des barreaux, vérifications fréquentes des lits et placards, en vue de contrôler que certaines parties ne sont pas descellées ou n'ont pas disparu, changements de cellule fréquents pour tous les détenus dangereux ou suspects au point de vue du risque d'évasion, fouille des détenus à la suite de chaque extraction : instruction, audience, parloir.

Voilà les instructions écrites qui ont été données récemment encore à la prison de Versailles.

M. René Rousselot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux?

M. le garde des sceaux. Volontiers.

M. René Rousselot. Monsieur le garde des sceaux, vous avez indiqué que vos prisons sont vétustes et nous venons d'en avoir la preuve par les évasions de Versailles.

Je vous signale que dans la Meuse, à la suite de la réforme judiciaire, on a fermé des prisons qui étaient de véritables forteresses. Celle de Saint-Mihiel a des murs d'un mètre soixante d'épaisseur. Je vous assure qu'il ne serait pas facile de les percer et je crois qu'on pourrait y mettre des détenus nord-africains en attendant l'instruction de leur dossier. Il y en a aussi à Verdun. (*Applaudissements.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, je vous suis reconnaissant de m'offrir des locaux. Soyez assuré que je m'efforcerai de retenir votre suggestion.

Je précise à M. Mignot, qui a affirmé qu'aucune fouille n'était intervenue à la prison de Versailles, que les cellules portant les nos 55 et 56 de la maison d'arrêt de Versailles, à partir desquelles ont eu lieu les évasions en question, ont été respectivement fouillées — c'est le rapport qui le dit — les 7, 14 et 20 octobre, et les 8, 15 et 22 octobre. Sans doute les événements ont-ils prouvé que, effectivement, il y avait d'autres vérifications à faire.

M. André Mignot. Simplement soulever une carte pendue au mur !

M. le garde des sceaux. Je tiens à dire à cette occasion qu'il sera procédé à une enquête et que, si des négligences sont reconnues, elles seront naturellement sanctionnées.

M. Le Pen m'a posé des questions. Je ne dirai pas que celles-ci me gênent, car je suis en mesure d'y répondre.

M. Le Pen sait très bien, lui qui est juriste, il l'a souligné tout à l'heure, que lorsque des poursuites sont en cours, la règle consiste à laisser statuer le pouvoir judiciaire. Les pouvoirs législatif et exécutif doivent respecter la décision judiciaire.

Voilà, monsieur Le Pen, ce que je peux vous dire.

M. Jean-Marie Le Pen. C'est ce que n'avait pas fait le ministre des armées à propos de l'affaire Lagaillarde.

M. le garde des sceaux. Je n'en dirai pas davantage.

Vous avez également parlé, en termes passionnés — ce que je ne songerai pas à vous reprocher — mais peut-être bien éga-

lement injustes, du nombre des victimes d'attentats et du nombre des condamnés à mort, pour opposer l'un à l'autre.

M. Jean-Marie Le Pen. Le crime au châtiment !

M. le garde des sceaux. Je ne suis pas venu ici avec des chiffres, mais je crois pouvoir vous dire que, sur ce point également, vous avez exagéré dans un sens et dans l'autre.

Le conseil supérieur de la magistrature se réunit presque une fois par semaine. Il examine avec beaucoup de conscience les dossiers nombreux de recours en grâce des condamnés à mort. Les journaux nous apprennent — vous le savez aussi bien que moi — que quelquefois la justice « passe » et plus souvent que vous ne semblez le dire.

M. Jean-Marie Le Pen. Moins souvent que les tueurs !

M. le garde des sceaux. Cela m'amène, mesdames, messieurs, à conclure très rapidement, comme je vous l'ai promis.

La situation du ministre de la justice en un temps comme celui-ci n'est pas simple. Nous avons devant nous une guerre, qui est une guerre civile. Il faut bien espérer, et je suis convaincu que sur ces bancs chacun est d'accord sur ce point, qu'un jour viendra — fasse Dieu que ce jour soit le plus rapproché possible ! — où l'on pourra parler, les assassins de bas étage mis à part, de réconciliation.

M. André Mignot. Sûrement !

M. le garde des sceaux. Il y a donc une guerre, une guerre civile. Il y a aussi de nouveaux textes de procédure pénale ; leur point de départ, qui est essentiel, a été voulu, débattu et voté par le Parlement.

L'Histoire retiendra, et l'étranger déjà le remarque, que notre pays donne là au monde un bel exemple. Il a accepté ce risque, dans les circonstances difficiles qu'il traverse, d'avoir mis en vigueur un code plus humain. Dans une situation analogue, c'eût été peut-être le contraire qui se serait passé dans un autre pays que le nôtre.

Tels sont exactement, dans leurs grandes lignes, les objectifs que s'efforce d'atteindre le ministère de la justice.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de l'attention que vous avez apportée les uns et les autres à examiner les chiffres qui ont été fournis, et c'est avec confiance que je vous demande maintenant de bien vouloir voter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet : le premier, n° 54, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission ; le second, n° 22 rectifié, déposé par MM. Cance et Lolive. Ces deux amendements tendent à réduire de 24.480 nouveaux francs le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédits proposée par les amendements est adoptée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de la justice, au nouveau chiffre de 9.564.623 nouveaux francs.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vote contre.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, l'année dernière, dans le cadre de la désurbanisation des établissements pénitentiaires, vous aviez fait voter au chapitre 57-20 une autorisation de programme d'un montant de 6.250.000 nouveaux francs en vue d'édifier une maison d'arrêt dans la région parisienne.

Je constate que ce crédit ne figure plus à ce chapitre.

En 1959, il avait été question de construire une maison d'arrêt aux environs de Ballainvilliers afin de débarrasser la capitale de ses deux prisons, la Petite-Roquette et la Santé. Je ne parlerai que de la Petite-Roquette, qui m'intéresse plus particulièrement.

Je vous demande de nous dire quelles sont les intentions de votre ministère en ce qui concerne l'implantation de cette nouvelle prison et s'il est exact que l'emplacement de Ballainvilliers est abandonné ; deuxièmement, dans quelle région comptez-vous construire cette prison ; troisièmement et surtout, dans quel délai comptez-vous pouvoir démolir la Petite-Roquette.

Je renouvelle que cette démolition est urgente, car elle permettrait de commencer une rénovation d'îlots dans le onzième arrondissement de Paris. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le garde des sceaux, à pareille époque l'année dernière, dans une même discussion, j'avais eu l'occasion de soulever le problème de la prison dite de Ballainvilliers. Aujourd'hui, je tiens à m'associer à M. Fanton, qui vient de vous demander de préciser vos intentions quant à l'implantation de la nouvelle prison en Seine-et-Oise.

Je vous le demande avec d'autant plus d'insistance que les projets avancés à diverses reprises ces derniers mois n'ont pas donné lieu à des conclusions, tout au moins des conclusions publiques, et qu'une certaine émotion continue à régner parmi les nombreux agriculteurs de la région de Ballainvilliers. En effet, d'après la première version du projet, ceux-ci risqueraient de voir leurs terrains expropriés dans un proche avenir.

C'est actuellement l'époque des fumures de la terre, l'époque où les travaux agricoles connaissent un nouvel essor en vue de la saison suivante. Il s'agit, pour ces agriculteurs, de savoir s'ils peuvent entreprendre des travaux d'investissement pour leur sol, en étant assurés qu'ils pourront aller jusqu'au bout de la prochaine campagne agricole.

Par conséquent, il est tout à fait normal qu'ils sachent si le projet d'installation d'une prison a été maintenu dans l'emplacement dit de Ballainvilliers ou si, au contraire, vous envisagez, comme c'est le cas je crois, un emplacement proche de celui de Ballainvilliers, mais tout de même assez éloigné pour ne pas inquiéter ces agriculteurs.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, je serais particulièrement heureux si vous pouviez nous donner une confirmation ou une infirmation touchant les emplacements envisagés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis en présence de deux députés, l'un qui désire voir fermer sa prison...

M. André Fanton. Démolir !

M. le garde des sceaux. ...disons désurbaniser, et l'autre qui souhaite qu'elle n'aille pas chez lui.

Je puis répondre que nous avons examiné, avec le maximum de compréhension et avec le désir d'aboutir, toutes les doléances des habitants de Ballainvilliers. Je ne puis pas prendre d'engagement sur ce point, mais je peux déclarer que nous sommes sans doute à la veille de trouver, à l'amiable, un emplacement situé dans une zone peu éloignée de celle qui avait été primitivement prévue.

Les crédits de 1960 étant reportables, monsieur Fanton, ils n'avaient pas à être renouvelés. Nous pensons pouvoir entreprendre les travaux dès les premiers mois de 1961. J'espère que l'an prochain, lorsque viendra en discussion devant vous le budget du ministère de la justice, nous pourrons vous annoncer enfin que la prison de la Petite-Roquette sera fermée et que les travaux pour la construction d'une autre prison ont été commencés dans la grande banlieue de Paris.

M. André Mignot. Et la prison Saint-Pierre aussi !

M. le garde des sceaux. La prison Saint-Pierre sera désencombrée en priorité, je vous le promets.

M. André Mignot. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le garde des sceaux, j'ai voté contre le titre III car je n'ai que ce moyen de manifester mon mécontentement.

Reconnaissez-le, vous n'avez répondu à aucune des questions que je vous avais posées. Pour certaines, vous vous êtes réfugié derrière le bon sens, pour d'autres derrière les habitudes du passé. Pour le reste, vous n'avez pas été plus explicite.

Estimant donc que, sur les graves questions que je vous avais posées, vous n'avez pas été en mesure de m'apporter des réponses satisfaisantes, je voterai aussi contre les titres IV et V.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de la justice, au chiffre de 243.770 NF.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vote contre.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 15.700.000 NF.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de la justice, le crédit de payement au chiffre de 5.100.000 NF.

M. Jean-Marie Le Pen. Je vote contre.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Commenay un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier l'article 347 du code de l'urbanisme et de l'habitation. (N° 305).

Le rapport sera imprimé sous le n° 906 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi organique de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote. (N° 781).

Le rapport sera imprimé sous le n° 907 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande de suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée. (N° 883).

Le rapport sera imprimé sous le n° 908 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961 (Finances et Affaires économiques. I. — Charges communes). (N° 866.)

L'avis sera imprimé sous le n° 904 et distribué.

J'ai reçu de M. Hanin un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961. (Anciens combattants et victimes de guerre). (N° 866).

L'avis sera imprimé sous le n° 905 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 2 novembre, à vingt et une heures, séance publique :

Nomination de deux membres suppléants de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 n° 866 (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Légion d'honneur et ordre de la Libération (Annexe n° 35. — M. Voisin, rapporteur spécial).

Caisse nationale d'épargne (Annexe n° 33. — M. Deliaune, rapporteur spécial).

Imprimerie nationale (Annexe n° 34. — M. Liogier, rapporteur spécial).

Monnaies et médailles (Annexe n° 36. — M. Charvet, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 29 octobre, à zéro heure vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Désignation de candidatures pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 11 octobre 1960, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présentent respectivement les candidatures de MM. Delachenal et Marcenet, pour faire partie, à titre de suppléants, de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7638. — 28 octobre 1960. — **M. Waldeck Rochet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs milliers d'élus (maires et conseillers municipaux) des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, rassemblés à Montpellier le 15 octobre, ont adopté une résolution exigeant : la création immédiate d'un organisme garantissant effectivement le prix de campagne ; l'établissement d'un prix de campagne calculé en fonction des frais réels de production ; un abaissement de la fiscalité ; le retour aux dispositions sociale de l'ancien code du vin. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour satisfaire ces revendications.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucun imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

7639. — 27 octobre 1960. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le Premier ministre** qu'il résulte des déclarations publiques et de conversations privées émanant d'une voix particulièrement autorisée, qu'il est envisagé de mettre en place un exécutif algérien en Algérie. Il lui rappelle que ce projet postule la revision des articles 2, 5, 11, 34 et 53 de la Constitution et impose qu'un débat préalable s'instaure au Parlement non seulement pour statuer sur cette revision mais aussi pour engager la discussion politique sur un problème qui concerne fondamentalement l'avenir du pays. Il lui demande : 1° si un tel projet est envisagé ; 2° dans l'affirmative, à quel moment ce débat préalable s'engagera-t-il ; 3° si, compte tenu de ses déclarations antérieures soit en sa qualité de parlementaire, soit comme chef du Gouvernement, ce projet lui semble conforme aux intérêts communs de l'Algérie et de la France et s'il lui paraît pouvoir être réalisé sans danger pour les institutions.

7640. — 28 octobre 1960. — **M. Dalbos** demande à **M. le Premier ministre** quels critères ont présidé à l'établissement des plafonds de l'allocation aux personnes âgées (864 NF), de la carte des économiquement faibles (1.352 NF), de l'allocation spéciale (1.700 et 2.250 NF), de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire (2.010 et 2.580 NF), et comment pourrait s'établir le budget type d'une personne disposant de telles ressources.

7641. — 28 octobre 1960. — **M. Dalbos demande à M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les prix minimum, moyens et maximum d'une journée d'hospitalisation pour un vieillard ; quels sont les services supplémentaires dont le vieillard dispose grâce à cette formule, et qui justifient une telle différence avec le montant des allocations servies à domicile ou seulement avec le montant des plafonds applicables à ces allocations.

7642. — 28 octobre 1960. — **M. Guettaf demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° quelle est la participation respective des capitaux algériens et métropolitains au développement économique et social de l'Algérie pour la période comprise entre le 1er janvier 1959 et le 30 juin 1960 ; 2° quel est, pour la même période, le montant des capitaux algériens évadés : *a)* vers la métropole ; *b)* à destination de l'étranger.

7643. — 28 octobre 1960. — **M. Voisin demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** où en est le projet de statut concernant les receveurs auxiliaires des impôts (ex-receveurs buralistes de 2e classe). Est-il prévu, dans ce statut, un salaire mensuel et une retraite complémentaire. Ceux qui atteignent soixante-cinq ans pourront-ils quitter leur emploi en conservant leur droit à cette future retraite complémentaire.

7644. — 28 octobre 1960. — **M. Moulin demande à M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est exact qu'un haut fonctionnaire de l'administration préfectorale, admis en 1959 — en vertu du décret du 1er octobre 1959 — au bénéfice de la mise à la retraite anticipée, a été récemment embauché dans les cadres supérieurs de la R. A. T. P. et, dans l'affirmative, si cette embauche est compatible avec les réformes nécessaires, telles qu'il les à définies devant l'Assemblée nationale le 21 juillet 1960, et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

7645. — 28 octobre 1960. — **M. Moulin expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** les faits suivants : une pièce d'appareil électro-ménager est vendue par le fabricant vingt-six nouveaux francs à son concessionnaire exclusif ; elle est revendue à l'usager soixante-seize nouveaux francs. Le revendeur, petit artisan, a bénéficié sur cette somme d'une marge de deux nouveaux francs, imposée par le concessionnaire. Il lui demande s'il est normal que le concessionnaire intermédiaire unique, soit en droit de prélever une marge brute de quarante-huit nouveaux francs sur un objet coûtant vingt-six nouveaux francs à la sortie de l'usine. Dans le cas contraire, quelle est la marge normale de bénéfice et quels sont les moyens de coercition susceptibles d'être mis en œuvre.

7646. — 28 octobre 1960. — **M. Moulin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur une anomalie créée par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, concernant, dans son article 14, les conditions générales d'attribution des allocations de maternité. En effet, une femme mariée à dix-huit ans, ayant eu son premier enfant à l'âge de dix-neuf ans et le second à l'âge de vingt-quatre ans, ne peut prétendre au bénéfice de l'allocation de maternité pour la seconde naissance, l'intervalle entre les deux naissances étant supérieur à trois ans. Une femme mariée à dix-huit ans, ayant son premier enfant à vingt-quatre ans, bénéficie de l'allocation maternité. Il semble que la première soit au moins aussi méritante que la seconde. Il lui demande s'il envisage de retenir l'âge de vingt-cinq ans, quel que soit le nombre des naissances et l'intervalle ayant séparé celles-ci.

7647. — 28 octobre 1960. — **M. Van der Meersch** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas des vieux artisans qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et bénéficient d'une retraite nettement insuffisante pour s'alimenter normalement. Il lui demande s'il est possible d'envisager la suppression du paiement de la redevance annuelle des postes de T. S. F. et de télévision. C'est la seule joie qui leur reste mais il ne faut pas qu'elle soit compensée par des restrictions alimentaires.

7648. — 28 octobre 1960. — **M. Gilbert Buron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la réponse qu'il a donnée le 4 octobre 1960 à la question écrite n° 6698, les tolérances administratives à la circulation ont été mentionnées en raison de leur application dans un des cas visés dans cette question. Il lui demande, à propos de ces tolérances à la circulaire, et à titre général : 1° si les quantités de boissons que les détaillants peuvent livrer aux particuliers, sans formalité, sous couvert de ces tolérances, sont seulement déterminées en fonction de la population de la localité d'où sont expédiées les boissons ; 2° si, dans l'affirmative, il est licite de transporter, par exemple, quinze litres de vin d'une agglomération de 4.000 habitants au moins dans une autre agglomération de 4.000 habitants au moins, en traversant une ou plusieurs agglomérations de moins de 4.000 habitants.

7649. — 28 octobre 1960. — **M. Gilbert Buron** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans une réponse faite par son département à un parlementaire (*Journal officiel*, débats A. N., n° 85, du 6 octobre 1955, page 4833, n° 17306) il est dit : « S'il s'agit d'une seule et même exploitation viticole au sens de l'article 48 du code du vin, caractérisée alors par le fait que la vinification s'effectue dans un chai unique... » Il lui demande : 1° si la vinification dans un chai séparé est une des conditions d'existence de l'exploitation viticole distincte au sens de l'article 48 du code du vin ; 2° dans l'affirmative, de préciser comment cette interprétation est compatible avec les dispositions générales de ce même article 48 puisqu'il a fallu, par exemple, l'article 5 du décret du 31 mai 1938 (complétant le paragraphe 2 de l'article 48 précité) pour que, dans certains cas limitativement énumérés, la vinification dans un même chai entraînât le cumul des déclarations de récolte.

7650. — 28 octobre 1960. — **M. Le Bault de La Morinière** demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, ayant acquis un immeuble par versement d'une rente viagère, peut déduire de son revenu les réparations qu'il y effectue alors que, le crédirentier s'en réservant la jouissance, il ne peut porter aucun revenu concernant cet immeuble sur sa déclaration.

7651. — 28 octobre 1960. — **M. Jean Vitel** expose à **M. le ministre des armées** l'intérêt qui s'attacherait, à la suite du rapport de la cour des comptes au Président de la République (*Journal officiel* du 8 juillet 1960), à doter rapidement d'un statut juridique, ainsi que le préconise la haute juridiction précitée, les services d'approvisionnement des ordinaires (S. A. O.) et les services d'approvisionnement des marins (S. A. M.), tous deux coordonnés par le service central d'approvisionnement des ordinaires et des marins (S. C. A. D. O. M.). Il lui demande s'il compte faire en sorte : 1° que le texte définissant ce statut intervienne avant le 1er janvier 1961 ; 2° qu'en raison des servitudes imposées aux personnels appartenant au nouvel organisme — ces dernières étant inhérentes à l'obligation, pour le commandement de l'armée de mer, de disposer en permanence des moyens de ravitaillement — les personnels fixes supérieurs et subalternes bénéficient, en contrepartie des services extraordinaires qui peuvent leur être demandés, d'un statut garantissant leur avenir ; 3° que la mise sur pied du statut des personnels intervienne avec le concours des représentants des intéressés.

7652. — 28 octobre 1960. — **M. Sicard demande à M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles sont les organisations et entreprises bénéficiaires sur le plan national des subventions distribuées par : le fonds de garantie mutuelle, le fonds d'assainissement de la viande, le fonds d'assainissement du lait, le fonds de progrès agricole ; 2° quel fut le montant des différents versements et les raisons qui les ont déterminés.

7653. — 28 octobre 1960. — **M. Weber** souligne à l'attention de **M. le Premier ministre** les différences notables qui se manifestent dans les appréciations sur le « pouvoir d'achat », suivant qu'elles émanent des autorités gouvernementales ou des familles françaises. Celles-ci constatent en effet que ce « pouvoir d'achat » diminue progressivement du fait de l'augmentation constante du coût de la vie et souffrent de la trop faible participation des allocations familiales dans leur budget. Considérant que sur le plan national les caisses d'allocations familiales ont une situation financière qui fait ressortir d'importants excédents, il lui demande s'il pense utiliser les possibilités offertes par la loi de finances de 1958 qui prévoit la répartition des excédents des caisses d'allocations familiales au profit des allocataires.

7654. — 28 octobre 1960. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le cas des étudiants des centres régionaux d'éducation physique (C. R. E. P. S.) qui ne bénéficient pas des mêmes mesures que les autres étudiants en ce qui concerne les sursis d'incorporation. Les C. R. E. P. S. ne sont en effet pas compris dans la liste des écoles du décret du 23 mars 1960. Cependant, les étudiants des C. R. E. P. S. font en fait des études identiques à celles des autres étudiants ; ils sont bacheliers et sont inscrits à la faculté de médecine. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'inclure lesdits C. R. E. P. S. sur la liste des écoles ayant fait l'objet du décret du 23 mars 1960.

7655. — 28 octobre 1960. — **M. Pierre Vitter** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** en vertu de l'article 121 V de l'annexe IV du code général des impôts (exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par l'article 999 *bis a* du code général des impôts) s'il n'a pas l'inten-

tion d'ajouter à la liste des véhicules spéciaux exonérés : les véhicules laboratoires. Ceci pour les raisons suivantes : un certain nombre d'organisations agricoles utilisent des « camions laboratoires » équipés spécialement pour pratiquer, soit dans des coopératives, soit chez des particuliers, des analyses et examens divers de lait et de produits laitiers. Ces véhicules ne sont pas prévus dans la liste de ceux qui doivent être exonérés de la taxe différentielle (vignette) et il serait tout à fait logique et équitable de décider une telle exonération, ceci avant le 30 novembre 1960.

7656. — 28 octobre 1960. — **M. Francis Vals** expose à **M. le ministre des armées** que, dans la réponse à sa question écrite n° 6843, il lui a été indiqué, en ce qui concerne les appelés du contingent directement incorporés en Algérie : « En compensation, ces jeunes gens sont renvoyés, en fin de service, plusieurs semaines avant leurs camarades du même contingent incorporés et instruits en métropole ; ils bénéficient également d'une permission plus importante en cours de séjour ». En conséquence, il lui demande de lui préciser, en prenant l'exemple d'un appelé incorporé directement en Algérie le 3 novembre 1959 : 1° la date de libération de l'intéressé ainsi que le nombre de jours de permission auxquels il a droit durant son séjour en Algérie ; 2° la date de libération d'un appelé, incorporé le même jour, ayant fait son instruction en métropole, ainsi que le nombre de jours de permission accordés à ce dernier militaire.

7657. — 28 octobre 1960. — **M. Pierre Ferri** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° que le paiement de la taxe forfaitaire de 12 p. 100 instituée par l'article 1er du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, en cas de distribution de la réserve spéciale de réévaluation dans les conditions prévues par ce texte, couvre aux termes mêmes de la loi, « l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) susceptibles d'être réclamés, du chef de l'opération, tant à la société qu'aux attributaires » ; 2° que, si l'entreprise bénéficiaire de la répartition est une société mère, celle-ci est fondée à se prévaloir des dispositions de l'article 145 du code général des impôts, ce qui, antérieurement à la réforme réalisée par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, lui permettait — toutes les conditions imposées par la loi étant supposées remplies — de déduire de ses propres distributions, pour l'assiette de la taxe proportionnelle, les sommes reçues de sa filiale, au titre de la répartition de la réserve spéciale de réévaluation (B. A. 1956, 1-7106, n° 25) ; 3° que, dans le système institué par la loi précitée du 28 décembre 1959, la liquidation de la retenue à la source afférente aux dividendes répartis par les sociétés mères doit être effectuée en faisant état de l'imposition qu'ont déjà supportée les produits provenant des filiales, cette imposition étant considérée comme ayant été opérée pour le compte de la société mère. Il demande si, en l'état actuel de la législation, la combinaison de ces principes ne doit pas conduire, en cas de distribution par une société filiale de sa réserve de réévaluation, avec paiement de la taxe spéciale de 12 p. 100, à admettre que le crédit d'impôt dont bénéficie la société mère est égal au montant de la taxe proportionnelle ou de la retenue à la source couverte par le versement de la taxe forfaitaire, le système de l'administration, qui consiste à déduire seulement une somme égale au montant de la taxe de 12 p. 100 effectivement acquittée aboutissant, en fait, à restreindre arbitrairement l'étendue des avantages accordés par l'article 1er du décret susvisé du 20 mai 1955, puisqu'il fait supporter une retenue à la source à taux réduit à des sommes qui, en vertu des termes mêmes dudit article, doivent être considérées comme libérées en totalité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

7658. — 28 octobre 1960. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 57 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, modifié par l'article unique de la loi n° 57-198 du 22 février 1957, exonère de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les répartitions faites à leurs actionnaires par les sociétés françaises et portant sur les indemnités qui leur ont été attribuées par des gouvernements étrangers, à la suite de mesures de nationalisation. Il demande si, dans le système de déduction « impôt sur impôt » institué par l'article 19, paragraphe 4, de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, pour les sociétés détenant des participations satisfaisant aux conditions exigées par les articles 145 et 146 du code général des impôts, il y a lieu, dans le cas où la société bénéficiaire d'une distribution financée à l'aide d'une indemnité de nationalisation a la qualité de société mère, et par application de la règle « exemption équivaut à paiement », de considérer, pour le calcul de la retenue à la source à opérer par la société mère, que l'indemnité d'expropriation reçue de la filiale a supporté la taxe proportionnelle ou la retenue à la source et d'effectuer une déduction correspondante, étant observé que la solution contraire aboutirait à un accroissement de charges fiscales que le législateur ne paraît pas avoir envisagé.

7659. — 28 octobre 1960. — **M. Pierre Ferri** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ordonnance du 23 août 1958 obligeant les mairies à inscrire sur les actes d'état-civil, pour les personnes ayant changé légalement de nom patronymique, l'ancien nom avant le nouveau et la date de substitution des noms, et lui demande pour quelles raisons cette obligation a été imposée aux mairies.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

6933. — **M. Tomasini** expose à **M. le Premier ministre** que l'article 2 du décret n° 50-1602 du 30 décembre 1950 dispose que « la commission interministérielle de documentation et de diffusion établira la liste des publications existant à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ces publications devront être soumises, dans le délai de trois mois, à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1er ». Il lui demande de lui faire connaître la liste de publications périodiques d'informations générales des administrations publiques ayant bénéficié, à la date de ce jour, de l'autorisation prévue à l'article 1er du décret cité ci-dessus. (*Question du 17 septembre 1960.*)

6934. — **M. Tomasini** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître quel est, depuis le 1er juin 1958 jusqu'à ce jour, le résultat des travaux de la commission interministérielle de documentation et de diffusion, créée par arrêté ministériel du 24 janvier 1948 et destiné à améliorer, conformément à l'article 1er du décret n° 50-1601 du 30 décembre 1950. les moyens de diffusion des administrations publiques, en coordonnant, dans un but d'économie, l'action des différents services intéressés. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Le système institué par le décret n° 50-1602 du 30 décembre 1950, et notamment la commission interministérielle de documentation et de diffusion, n'ayant pas fonctionné de manière satisfaisante, le Gouvernement, soucieux d'éviter que les publications administratives ne se développent de façon anarchique, a modifié ce texte réglementaire par le décret n° 60-347 du 9 avril 1960. Le comité des publications a, en conséquence, récemment repris ses travaux ; une enquête a été prescrite qui permettra d'établir un inventaire des publications administratives et qui va dans le sens des préoccupations dont fait état l'honorable parlementaire.

AFFAIRES CULTURELLES

7262. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** le cas suivant : l'association d'éducation populaire de la ville de Charolles (Saône-et-Loire) a entrepris, au cinéma Tivoli qu'elle gère sous le couvert de la loi d'aide (fonds de développement de l'industrie cinématographique), l'installation du cinémascope, en septembre 1958. Le dossier (n° 6871) a été transmis au centre national de la cinématographie le 17 décembre 1959, et par un document en date du 18 janvier 1960, l'association était informée que la commission d'examen lui avait reconnu une « attribution pour les travaux exécutés de 17.531,21 nouveaux francs ». Or, en décembre 1959, la loi d'aide a été supprimée et cette créance — en bonne et due forme — est devenue caduque. L'article 6 du décret n° 59-1425 du 18 décembre 1959 déclare pourtant : « Les propriétaires d'entreprises de spectacles cinématographiques ne pourront exercer leurs droits à l'aide ou au concours financier résultant des lois du 23 novembre 1948 et du 6 juillet 1953 que s'ils ont déposé à cette fin, avant le 1er juillet 1961, une demande dans les formes définies par l'arrêté du 26 mai 1954 ». Le dossier de l'association d'éducation populaire de la ville de Charolles a été déposé en 1959, reconnu officiellement au 18 janvier 1960, et cependant cette association a reçu, le 27 janvier 1960, un avis du centre national de la cinématographie qui déclare : « Depuis le 1er janvier 1960, vous continuez à percevoir la taxe additionnelle, mais l'exploitation n'en bénéficie plus ». Il demande les précisions suivantes : 1er que vaut la signature d'un organisme national comme le centre de la cinématographie ; 2° comment se fait-il que la loi qui supprime l'aide au cinéma — contrairement au droit universel — ait un effet rétroactif ; 3° peut-on, par une loi, supprimer purement et simplement des droits acquis ; 4° a-t-on pensé à la situation des « petites exploitations » qui, confiantes en la loi, se sont endettées pour se moderniser et seront incapables de rembourser, ce qui va multiplier les faillites. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire concernent deux problèmes distincts : le premier, celui du mode de calcul des sommes allouées aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques au titre du concours financier du fonds de développement de l'industrie cinématographique ; le second, celui de la liquidation de ce fonds et de la situation des exploitants de salles en présence du nouveau régime de soutien financier auquel ils ont cessé d'avoir part. En ce qui concerne le premier point, l'application combinée des articles 77 et 78 du code de l'industrie cinématographique (loi du 6 août 1953, art. 28 et 29) et des dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1955 fixant les taux de calcul du concours financier à l'exploitation conduit à calculer les sommes susceptibles d'être allouées aux exploitants en fonction d'un double plafond : celui du montant des travaux qu'ils ont exécutés et celui du montant des taxes additionnelles perçues à leurs guichets. S'agissant d'une entreprise classée dans la catégorie de la « petite exploitation » comme celle à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire, ses droits sont calculés à raison de 100 p. 100 des travaux accomplis et de 80 p. 100 des taxes perçues. Le mot « attribution » s'applique au premier pourcentage, mais la décision administrative précisait à l'intéressé que cette attribution (soit 17.531,21 nouveaux francs), ne pouvait être couverte que dans la limite des droits disponibles, à savoir 80 p. 100 des taxes additionnelles perçues aux guichets de

la salle. Le centre national de la cinématographie a ainsi fait une exacte application des textes et l'association d'éducation populaire de la ville de Charolles a reçu tout ce à quoi elle avait droit. Au point de vue plus général de la liquidation du fonds de développement, on ne saurait parler de rétroactivité ni de violation de droits acquis. En effet, la loi du 6 août 1953 avait institué ce fonds pour six ans. Il n'y a donc aucun droit acquis au-delà de cette période qui expirait le 31 décembre 1959. Le décret du 16 juin 1959 qui institue un nouveau régime de soutien financier à partir du 1er janvier 1960 s'est borné, sur ce point, à confirmer qu'aucun droit nouveau à concours financier du fonds de développement ne peut plus naître après cette date. Il a prévu une période de liquidation, devant expirer le 31 décembre 1961, au cours de laquelle les bénéficiaires du régime antérieur sont habilités à exercer leurs droits non encore utilisés, et ce, à condition qu'ils déposent un dossier avant le 30 juin 1961. Il reste que précisément en ce qui concerne les salles de la « petite exploitation » la situation difficile soulignée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement puisque le nouveau régime de soutien financier, s'il ne s'adresse pas à l'exploitation en général, admet les salles modestes, réalisant moins de 2.000 entrées hebdomadaires, au bénéfice des prêts du fonds de développement économique et social.

AFFAIRES ECONOMIQUES

7148. — M. Pinoteau demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître : 1° quelle est la participation financière française globale au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies (cotisations, frais de personnel permanent, délégations, frais d'équipement et de campagne des troupes opérationnelles, etc.) ; 2° quelles sont les indemnités allouées aux soldats membres des corps expéditionnaires de l'O. N. U. en campagne et hors campagne ; 3° quelle sera la répercussion sur le budget national français des frais qu'entraînera à l'avenir la participation à l'O. N. U. des Etats de la Communauté devenus indépendants et dont naguère la représentation était assurée par la délégation française ; 4° quel est le montant total des frais quotidiens de l'expédition au Congo et quelle est la quote-part quotidienne de la France. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — 1° La participation financière de la France au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies se décompose de la manière suivante (en nouveaux francs) :

a) Contributions obligatoires (en 1960).

Budget régulier de l'organisation : 3.731.200 dollars, soit	18.432.128
Force d'urgence des Nations Unies : 1.279.028 dollars, soit	6.278.398,32

b) Contributions volontaires (en 1960) :

Programme élargi d'assistance technique (P. E. A. T.).	7.621.720
Fonds spécial des Nations Unies	5.292.854
Fonds des Nations Unis pour l'enfance (F. I. S. E.) ...	3.646.189
Centre international de l'enfance (C. I. E.)	1.482.000
Programme d'aide et de secours pour les réfugiés arabes de Palestine (U. N. R. W. A.)	717.500
Fonds des Nations Unies pour les secours aux réfugiés (U. N. R. E. F.)	1.270.286
Fonds spécial de lutte antiacridienne dans la péninsule arabique	70.572
Fonds spécial de lutte antiacridienne en Afrique orientale	49.400
Programme élargi de lutte contre le criquet pélerin sur le plan international	154.375
	45.015.422,32

c) Frais de fonctionnement (en 1959) :

Missions permanentes (environ)	2.400.000
Délégations aux diverses réunions organisées dans le cadre des Naions Unies (assemblée générale, conseil économique et social, etc.), environ	1.000.000

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les contributions versées par la France aux institutions spécialisées ni les frais occasionnés par sa participation aux travaux de ces organismes.

2° Les forces des Nations Unies sont composées de contingents nationaux mis volontairement par les Etats membres à la disposition du secrétaire général pour des missions déterminées. Une fois parvenus sur le lieu de leur emploi et passés sous le commandement institué par les Nations Unies, les membres de ces forces perçoivent, outre la solde qui leur est normalement versée par leur gouvernement, des indemnités journalières spéciales à la charge des Nations Unies. En ce qui concerne la force d'urgence des Nations Unies en Palestine, ces indemnités s'élèvent à 86 cents par jour, et selon un document émanant du secrétariat des Nations Unies, elles seraient de 8 $ par homme et par mois (soit environ 26,5 cents par jour) pour les contingents envoyés au Congo. 3° Il n'est pas possible de préciser dès à présent l'incidence qu'aura sur le budget national français l'entrée aux Nations Unies des Etats de la Communauté. Une diminution éventuelle de la part contributive de la France dans le budget des Nations Unies fixée à 6,40 p. 100 ne pourra apparaître, en effet, que lorsque l'assemblée générale des Nations Unies aura, d'une part, fixé les contributions des nouveaux Etats membres et, d'autre part, modifié en conséquence le barème des contributions actuellement en vigueur. Par ailleurs, une certaine diminution des frais de fonctionnement pourra se produire par le fait qu'il ne sera plus nécessaire de prévoir, comme par le passé, l'inclusion de représentants de la Communauté dans les délégations françaises aux diverses réunions internationales. 4° La première estimation provisoire du secrétariat des Nations Unies relativement aux dépenses engagées au titre des forces militaires envoyées au Congo s'élève à 34.875.000 $ pour la période s'étendant du 15 juillet au 15 octobre 1960. Les frais quotidiens atteindraient ainsi selon ces données environ 379.000 $. Les modalités de la répartition de ces dépenses entre les Etats membres n'ont pas encore été fixées. La question sera étudiée au cours de la session actuelle de l'assemblée générale.

7285. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des affaires étrangères si les services de son département sont en mesure de publier, en vue de l'étude historique sur les rapports russo-hitlériens de la dernière guerre : A. 1° le texte du télégramme envoyé par Molotov au Gouvernement du chancelier Hitler, transmis par M. Schulenburg, ambassadeur allemand à Moscou, le 9 septembre 1939 ; 2° le texte du télégramme adressé à Berlin le 18 juin 1940 par l'ambassadeur hitlérien Schulenburg à Moscou et rendant compte des sentiments que lui exprimait Molotov à l'occasion de la victoire allemande sur l'armée française ; B. dans l'affirmative, s'il n'a pas l'intention de faire publier le texte de ces deux documents diplomatiques. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères ne publie en principe que des documents diplomatiques français ou adressés par d'autres puissances au Gouvernement français et d'une importance suffisante pour constituer soit un livre jaune, soit une collection de plusieurs volumes (documents diplomatiques français sur les origines de la guerre de 1870-1871 et sur celle de 1914-1918). Or, les documents visés par l'honorable parlementaire sont des documents diplomatiques allemands qui font partie des archives du ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, actuellement conservée à Bonn, et dont le texte n'excède pas quelques lignes. La commission officielle interalliée (Grande-Bretagne, Etats-Unis, France) de publication des archives de la Wilhelmstrasse a publié en 1954 et 1956 le texte des deux documents dont il s'agit, dans les éditions anglaise et américaine. La collection « Les Archives secrètes de la Wilhelmstrasse », en cours de publication à la librairie Plon, contient dans son volume VIII (livre 1, p. 29), paru en 1957, le texte français du premier document visé. Le texte du second document paraîtra prochainement dans le volume X (actuellement en préparation) de cette collection éditée sous le contrôle du conseiller historique du ministère des affaires étrangères, qui assumait les fonctions d'éditeur en chef français dans la commission interalliée. Ces diverses publications paraissent suffire à assurer l'information des historiens sur ces points précis.

7299. — M. Caillemer demande à M. le ministre des affaires étrangères en quoi l'O. N. U. était plus respectable en 1959 qu'elle ne l'est en 1960 et pourquoi il y avait, alors, lieu de redouter les opinions qui pouvaient s'y exprimer et de craindre les votes qui pouvaient y intervenir, particulièrement sur l'Algérie, alors que ces opinions et ces votes sont désormais jugés négligeables et sans valeur. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — La position du Gouvernement français à l'égard des recommandations sur l'Algérie que l'assemblée générale des Nations Unies aurait pu adopter en 1959 ou pourrait adopter en 1960 n'a pas varié. Le Gouvernement estime que la Charte des Nations Unies ne confère à celles-ci aucune compétence pour traiter de la question algérienne et que, par conséquent, il ne saurait prendre en considération aucune résolution s'y rapportant.

ANCIENS COMBATTANTS

6725. — M. Lepidi rappelle à M. le ministre des anciens combattants l'accord signé le 15 juillet dernier à Bonn entre l'ambassadeur de France et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République fédérale allemande concernant l'indemnisation du préjudice moral subi par les victimes françaises du nazisme. Il lui demande : 1° comment seront répartis les 450 millions de deutschmark constituant le total de ces indemnités ; 2° quelles seront les catégories de victimes françaises du nazisme admises au bénéfice de cette indemnité (personnes civiles et personnes morales) ; 3° comment sera défini le caractère de préjudice moral inclus dans les termes de l'accord, notamment s'il comprendra le préjudice affectif (perte d'un descendant, d'un ascendant, d'un collatéral), le préjudice intellectuel (atteinte aux œuvres d'art, aux écrits), etc. ; 4° quelles preuves du préjudice subi devront être fournies ; quels documents pourront y tenir lieu de preuve lorsqu'elles feront défaut ; 5° combien de temps après versement de l'indemnité par la République fédérale les bénéficiaires français seront indemnisés ; 6° si le paiement de l'indemnité versée par la République fédérale

devant être effectué en trois fois, les bénéficiaires français seront indemnisés en trois fois également et dans quel ordre (importance du préjudice subi ou antériorité de la demande) ; 7° si, devant la complexité des cas à prévoir, il ne serait pas judicieux, en attendant que soit arrêté le détail complet de la répartition de ces indemnités, de fournir d'ores et déjà aux éventuels bénéficiaires des indications précises sur l'intérêt qu'ils auraient à rassembler ou à conserver tous les documents pouvant servir à constituer leur dossier. (*Question du 13 août 1960.*)

Réponse. — L'accord signé le 15 juillet 1960 entre la République fédérale d'Allemagne et la République française prévoit le versement par la République fédérale d'Allemagne d'une somme de 400 millions de deutschmark. Le règlement de cette somme au Gouvernement français s'effectuera en trois échéances qui s'échelonneront du 1ᵉʳ avril 1961 au 1ᵉʳ avril 1963. Les opérations de paiement de ces indemnités aux bénéficiaires ne pourront donc commencer avant la date initiale prévue dans ledit accord. Cette indemnisation a pour unique but la réparation des atteintes à la liberté et à l'intégrité des personnes subies au cours de l'internement et de la déportation. Elle ne s'étend pas aux autres dommages qui peuvent se rattacher, à quelque titre que ce soit, au conflit 1939-1945. Les catégories de personnes qui pourront y prétendre sont les déportés et internés résistants et politiques ainsi que leurs ayants cause. L'étude des modalités de répartition des sommes mises à la disposition de la France va prochainement être entreprise par les différents départements ministériels intéressés et les mesures réglementaires nécessaires seront publiées en temps utile pour faire connaître aux bénéficiaires éventuels les démarches qu'ils auront à accomplir ainsi que la nature des pièces qu'ils auront à fournir à l'appui de leur demande d'indemnisation.

EDUCATION NATIONALE

6963. — M. Crucis demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les membres du corps de l'enseignement libre pourront, dans le cadre du contrat simple, bénéficier, comme les fonctionnaires de l'éducation nationale, des suppléments familiaux (fixe et pourcentage) et de l'indemnité de résidence. (*Question du 17 septembre 1960*).

Réponse. — La rémunération des maîtres agréés de l'enseignement privé, en exercice dans des classes sous contrat simple, est alignée sur le traitement servi aux maîtres de l'enseignement public de la catégorie correspondante. Les intéressés perçoivent donc, à ce titre, le traitement budgétaire, l'indemnité de résidence et, éventuellement, le supplément familial de traitement afférents à leur indice.

7170. — M. Bourriquet expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre de membres de l'enseignement ont signé une lettre dans laquelle ils déclarent approuver l'insoumission et la désertion. Il lui demande, dans ces conditions : 1° quelle sanction il n'a pas manqué de prendre, aussitôt ce fait connu, à l'encontre des intéressés ; 2° s'il est exact qu'à l'égard de certains d'entre eux il a pris des mesures de suspension, tout en leur conservant le bénéfice de l'intégralité de leur traitement ; 3° s'il ne considère pas comme nécessaire de consacrer la totalité des crédits dont il dispose aux tâches éducatives et non à subvenir aux besoins de professeurs qui semblent n'avoir d'autres soucis que de prêcher l'insoumission et la désertion à la jeunesse dont ils ont (par on ne sait quelle aberration) la charge. (*Question du 1ᵉʳ octobre 1960.*)

Réponse. — Chacun des membres de l'enseignement public dont le nom a figuré au bas d'un manifeste approuvant l'insoumission a été interrogé par le directeur de l'ordre d'enseignement dont il relève. Cette vérification a fait apparaître que le nom de quelques rares universitaires avait été abusivement utilisé, que d'autres n'avaient pas été mis au courant de la dernière forme donnée au texte, en revanche, que certains professeurs avaient effectivement signé ce document et confirmaient leur prise de position. Les signataires ont été informés des conséquences administratives et réglementaires de leur acte. Plusieurs d'entre eux ont été suspendus. La suspension, avec traitement, mesure conservatoire, dans la limite d'un an est à la discrétion du ministre. Dans cet intervalle, il appartient aux instances administratives, et éventuellement aux juridictions pénales, de se prononcer sur la sanction qu'encourt le fonctionnaire suspendu. Les moyens mis à la disposition du ministre ont été renforcés par l'ordonnance du 28 septembre 1960 ; aux termes de celle-ci, le ministre a pu dès lors, à l'égard de certains membres de l'enseignement qui avaient apposé leur signature après promulgation de cette ordonnance, retenir les trois quarts du traitement du fonctionnaire suspendu. Cette mesure conservatoire n'a d'effet que pendant une année. A l'expiration de cette période de suspension, il devra avoir été prononcé sur la situation du fonctionnaire en cause. En ce qui concerne l'utilisation des crédits affectés par la loi de finances à son département, le ministre de l'éducation nationale fait observer que les sommes consacrées à la rémunération du personnel sont déterminées par un vote du Parlement et que les règles fondamentales du budget ne lui permettent, en aucun cas, de les transférer à d'autres chefs de dépense.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6562. — M. Guthmuller expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les incidences extrêmement préjudiciables pour notre économie qui résultent du régime en vigueur pour les échanges de cuirs et peaux avec le royaume du Maroc. En ce qui concerne les peaux brutes, le Maroc approvisionnait autrefois très largement le marché métropolitain et, en 1938, plus de 25 p. 100 des peaux de veaux et près de 20 p. 100 des peaux de chèvres importées en France provenaient du territoire chérifien. Le Gouvernement marocain maintient actuellement une interdiction absolue de sortie de ces catégories de matières premières alors que, dans le même temps, la France alloue de plus en plus libéralement à ce pays des licences de peaux brutes de bovins et de vachettes. C'est ainsi qu'il est sorti, au cours des cinq derniers mois de 1960, vers le Maroc, près de 500 tonnes de peaux de bovins, contre 290 tonnes pendant la totalité de l'année 1959. Lorsqu'on constate que les sortes de cuirs exportées sont celles qui conviennent le mieux aux fabrications d'équipement et de chaussures militaires, on peut au surplus éprouver certaines craintes sur la destination finale qui leur donnée. En ce qui concerne les cuirs et peaux tannés, la situation est inverse et les cuirs marocains entrent librement en France sans payer aucun droit de douane dans le cadre d'un contingent tarifaire dont le volume dépasse celui de la capacité de production annuelle de l'industrie de la tannerie de ce pays. Par contre, l'importation au Maroc de cuirs et peaux tannés en provenance de France est soumise au contingentement et au paiement de 20 p. 100 de droits auxquels s'ajoutent 2,5 p. 100 de taxes spéciales. Le résultat de cette politique s'inscrit dans les chiffres. Les ventes au Maroc de cuirs et peaux tannés en France qui représentaient en 1956 plus de 250 tonnes, n'ont atteint en 1959 qu'à peine 74 tonnes, cependant que les importations en France des cuirs et peaux évoluaient en sens inverse. Ainsi en 1959 la valeur des peaux de veaux finies importées a dépassé 861 millions de francs, contre 353 millions de francs en 1956 ; celle des peaux de caprins a dépassé 511 millions de francs en 1959, contre 371 millions de francs en 1956, et celles des vachettes box est passée de 16 millions de francs en 1956 à 232 millions de francs en 1959. Dans ces conditions, il demande s'il ne serait possible de réexaminer les mesures de faveur accordées sans aucune base de réciprocité au Maroc pour : d'une part ses approvisionnements en cuirs et peaux bruts, d'autre part, ses ventes en France de cuirs et peaux tannés qui menacent dangereusement l'activité des industries nationales transformant le cuir, puisqu'elles atteignent maintenant 80 à 90 p. 100 de la production métropolitaine des peaux de chèvre et 12 p. 100 de celle du box calf. (*Question du 19 juillet 1960.*)

Réponse. — Les échanges de cuirs et peaux entre la France et le Maroc s'effectuent dans les conditions définies par le régime général des relations commerciales actuellement en vigueur. Les expéditions marocaines ne sont pas soumises à la procédure des licences d'importation et peuvent entrer en France sans limitation de quantités. Les possibilités d'exportation françaises de cuirs et peaux vers le Maroc sont par contre limitées au montant du contingent ouvert chaque année pour ce produit. Depuis les mesures prises par les autorités marocaines, visant à prohiber l'exportation vers tous les pays des cuirs et peaux à l'état brut, le Maroc n'approvisionne plus dans les mêmes conditions le marché intérieur français et les achats réalisés par la France portent de plus en plus sur les cuirs et peaux travaillés ainsi que l'a souligné l'honorable parlementaire. Le commerce des cuirs et peaux français s'est orienté dans le même temps vers les débouchés offerts au Maroc par un certain nombre de tanneries appartenant à des ressortissants français établis dans ce pays. Il semble cependant que le marché métropolitain, pour lequel le Maroc n'est plus un fournisseur important, tende à se réserver les peaux brutes. Le niveau de nos exportations est en effet, cette année, moins élevé que les réalisations de 1959. D'autre part, les ventes de cuirs travaillés français ont subi une certaine régression au cours de la dernière période, alors même que les autorités marocaines ont admis des importations égales au double du contingent primitivement fixé. En tout état de cause, le déséquilibre des échanges actuel est susceptible d'être atténué à l'occasion d'une revision des rapports commerciaux franco-marocains, la réglementation relative aux importations et aux exportations de cuirs et peaux, qui a été prise par les autorités marocaines dans l'intention de protéger l'industrialisation du pays, pouvant connaître d'éventuels assouplissements.

7120. — M. Tomasini expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'inscription au projet de budget élaboré par le Gouvernement de crédits à caractère évaluatif destinés à augmenter éventuellement de 33 p. 100 le traitement des ministres cause une légitime émotion chez les contribuables d'autant que, dans le même temps, il ne serait question d'augmenter les traitements et salaires que de 2 à 3 p. 100. Il lui demande de lui faire connaître sur quels critères il s'est fondé pour fixer à un taux aussi élevé cette augmentation et s'ils sont différents de ceux intéressant les travailleurs de la fonction publique et du secteur privé. (*Question du 1ᵉʳ octobre 1960.*)

Réponse. — A la suite de dispositions de principe étudiées au cours des années précédentes, des crédits en augmentation ont été inscrits à la ligne consacrée aux traitements des membres du Gouvernement dans les documents budgétaires pour 1961. Cette majoration présente un caractère évaluatif, aucune augmentation des traitements des membres du Gouvernement n'ayant été décidée. Une

telle augmentation ne pourrait d'ailleurs résulter que d'un décret et non de l'inscription de crédits dans les documents budgétaires. L'honorable parlementaire est informé, à cet égard, qu'il n'entre pas actuellement dans les intentions du Gouvernement de majorer les traitements de ses membres de pourcentages supérieurs à ceux dont peut bénéficier l'ensemble de la fonction publique.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6701. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la hausse importante des tarifs des transports parisiens, à dater du 1er août, aura pour conséquence d'aggraver la situation, déjà si difficile, des personnes âgées qui n'ont pour toute ressource que l'allocation ou la pension de vieillesse ; que si l'article 2 de la loi relative à la prime mensuelle spéciale de transports a prévu que les tarifs spéciaux seraient arrêtés, notamment en faveur des économiquement faibles, il ne précise pas si les titulaires d'un avantage de vieillesse en bénéficieront. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les tarifs spéciaux soient accordés aux titulaires, soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit de la pension vieillesse de la sécurité sociale, au moins lorsqu'ils perçoivent l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité. (*Question du 13 août 1960.*)

Réponse. — La question pourrait être examinée par le syndicat des transports parisiens lorsqu'une ou plusieurs collectivités publiques auront fait la demande de réduction et accepté de supporter l'indemnité compensatrice prévue à l'article 8 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du vendredi 28 octobre 1960.

1re séance : page **2903**. — 2e séance : page **2919**. — 3e séance : page **2947**.

PRIX : 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 26, rue Desaix.